

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 200

40^e année
30 juin 1997

Édition
de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I *Communications*

Parlement européen

Session 1997/1998

(97/C 200/01)

Procès-verbal de la séance du lundi 9 juin 1997

Déroulement de la séance

1. Reprise de la session	1
2. Adoption du procès-verbal	1
3. Vérification des pouvoirs	2
4. Composition du Parlement	2
5. Composition des délégations	2
6. Dépôt de documents	2
7. Transmission par le Conseil de textes d'accords	5
8. Autorisation de formuler des recommandations	5
9. Pétitions	6
10. Suites données aux avis et résolutions du Parlement	7
11. Ordre des travaux	7
12. Temps de parole	8
13. Débat d'actualité (sujets proposés)	8
14. Pétitions 1996-1997 (débat)	8
15. Radiodiffusion télévisuelle ***III (débat)	8
16. Surveillance de la santé ***III (débat)	9
17. Lutte contre le bruit (débat)	9
18. Demande de levée de l'immunité de M. Campos	9
19. Calendrier budgétaire (BRS 1/1997)	9
20. Ordre du jour de la prochaine séance	9



Prix: 50 ECU

(Suite au verso)

Procès-verbal de la séance du mardi 10 juin 1997*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	12
2. Saisine de commissions	12
3. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)	13
4. Dépôt de documents	15
5. Décision sur l'urgence	16
6. IME (rapport annuel — politique monétaire) — Politiques budgétaires et fiscales — TVA (débat)	16

HEURE DES VOTES

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
RECH	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
UPE	Union pour l'Europe
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
I-EDN	groupe des Indépendants pour l'Europe des Nations
NI	non-inscrits

Sommaire (<i>suite</i>)	Page
7. Radiodiffusion télévisuelle ***III (vote)	17
8. Surveillance de la santé ***III (vote)	17
9. Pétitions 1996-1997 (vote)	17
10. Lutte contre le bruit (vote)	17
11. IME (rapport annuel – politique monétaire) – Politiques budgétaires et fiscales – TVA (vote)	17
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
12. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)	19
13. Télécommunications et ONP ***III (débat)	20
14. Production et commercialisation du miel * (débat)	20
15. Heure d'été ***II (débat)	20
16. Transport combiné de marchandises **I (débat)	20
17. Tourisme (débat)	20
18. Heure des questions (questions à la Commission)	21
19. Fixation des prix agricoles 1997-1998 – Cultures arables – Amélioration des structures de l'agriculture – Gel de terre 1998 * (débat)	22
20. Nouveaux aliments (débat)	23
21. Ordre du jour de la prochaine séance	23

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Radiodiffusion télévisuelle ***III A4-0201/97 Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, concernant une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (C4-0203/97 – 95/0074(COD))	25
2. Surveillance de la santé ***III A4-0202/97 Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire en matière de surveillance de la santé dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1997-2001) (C4-0204/97 – 95/0238(COD))	26
3. Pétitions 1996-1997 A4-0190/97 Résolution sur les délibérations de la commission des pétitions pendant l'année parlementaire 1996-1997	26
4. Lutte contre le bruit A4-0183/97 Résolution sur le Livre vert de la Commission européenne intitulé «La politique future de lutte contre le bruit» (COM(96)0540 – C4-0587/96)	28
5. IME (rapport annuel – politique monétaire) – Politiques budgétaires et fiscales – TVA a) A4-0194/97 Résolution sur le rapport annuel 1996 de l'Institut monétaire européen (IME) (C4-0175/97)	32
b) A4-0185/97 Résolution sur le rapport de l'Institut monétaire européen sur la politique monétaire unique en phase trois – définition du cadre opérationnel (C4-0043/97)	35
c) A4-0192/97 Résolution sur la coordination des politiques budgétaires et fiscales dans l'Union monétaire	38

d) A4-0164/970

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «Un système commun de TVA – un programme pour le marché unique» (COM(96)0328 – C4-0458/96)

41

(97/C 200/03)

Procès-verbal de la séance du mercredi 11 juin 1997*Partie I: Déroulement de la séance*

- | | |
|--|----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 58 |
| 2. Transmission par le Conseil de textes d'accords | 58 |
| 3. Débat d'actualité (recours) | 58 |
| 4. Travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 – Projet de traité de la Présidence néerlandaise (déclarations suivies d'un débat) | 59 |
| 5. Application de la procédure sans rapport | 59 |

HEURE DES VOTES

- | | |
|---|----|
| 6. Protocole à l'accord de partenariat avec la Russie *** (article 99 du règlement) (vote) | 60 |
| 7. Heure d'été ***II (vote) | 60 |
| 8. Télécommunications et ONP ***III (vote) | 60 |
| 9. Travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 – Projet de traité de la Présidence néerlandaise (vote) | 60 |

FIN DE L'HEURE DES VOTES

- | | |
|---|----|
| 10. Progrès de la PESC 1996 (débat) | 62 |
| 11. Relations PE-parlements nationaux (débat) | 63 |
| 12. Espace juridique et judiciaire pour la protection des intérêts financiers contre la criminalité (débat) | 63 |
| 13. Heure des questions (au Conseil) | 63 |
| 14. Relations entre la Chine et l'Europe (débat) | 64 |
| 15. Initiative baltique (débat) | 64 |
| 16. Égalité de rémunération entre femmes et hommes (débat) | 64 |
| 17. Nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) (débat) | 64 |
| 18. Politique de recherche et de développement durable (débat) | 65 |
| 19. Accord international en matière de piégage sans cruauté entre la CE, le Canada et la Russie (débat) | 65 |
| 20. Ordre du jour de la prochaine séance | 65 |

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Protocole à l'accord de partenariat avec la Russie *** (article 99 du règlement)

A4-0207/97

Décision sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la Fédération de Russie (COM(96)0150 – 7963/96 – C4-0245/97 – 96/0106(AVC))

66

2. Heure d'été ***II

A4-0180/97

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la huitième directive du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositions relatives à l'heure d'été (C4-0169/97 – 96/0082(COD))

66

3. Télécommunications et ONP ***III A4-0171/97 Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications en vue d'assurer un service universel et l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (C4-0185/97 – 95/0207(COD))	67
4. Travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 – Projet de traité de la Présidence néerlandaise	
a) B4-0460, 0463, 0466, 0492 et 0493/97 Résolution sur les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam	68
b) B4-0565/97 Résolution sur le projet de traité de la présidence néerlandaise	70

(97/C 200/04)

Procès-verbal de la séance du jeudi 12 juin 1997*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	92
2. Virements de crédits	92
3. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***I (débat)	93
4. Programme d'action «SOCRATES» ***I (débat)	93
5. Communication de positions communes du Conseil	93
HEURE DES VOTES	
6. Fixation des prix agricoles 1997-1998 – Cultures arables – Amélioration des structures de l'agriculture – Gel de terre 1998 * (vote)	94
7. Programme d'action «SOCRATES» ***I (vote)	97
8. Transport combiné de marchandises **I (vote)	98
9. Production et commercialisation du miel * (vote)	98
10. Tourisme (vote)	98
11. Nouveaux aliments (vote)	98
12. Progrès de la PESC 1996 (vote)	99
13. Relations PE-parlements nationaux (vote)	99
14. Espace juridique et judiciaire pour la protection des intérêts financiers contre la criminalité (vote)	99
15. Relations entre la Chine et l'Europe (vote)	100
16. Initiative baltique (vote)	100
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
DÉBAT D'ACTUALITÉ	
17. Libre circulation des marchandises dans l'Union (Espagne/France) (débat)	101
18. Situation au Sierra Leone (débat)	101
19. Droits de l'homme (débat)	101
20. Congo-Brazzaville (débat)	102
21. Convention C.I.T.E.S. (débat)	102
22. Libre circulation des marchandises dans l'Union (Espagne/France) (vote)	102
23. Situation au Sierra Leone (vote)	102

(Suite au verso)

Sommaire (<i>suite</i>)	Page
24. Droits de l'homme (vote)	103
25. Congo-Brazzaville (vote)	104
26. Convention C.I.T.E.S. (vote)	104
FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ	
27. Ordre des travaux	104
HEURE DES VOTES	
28. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***I (vote)	105
29. Égalité de rémunération entre femmes et hommes (vote)	105
30. Nouvelles technologies de l'information et des communications (vote)	105
31. Politique de recherche et de développement durable (vote)	105
32. Accord international en matière de piégeage sans cruauté entre la CE, le Canada et la Russie (vote)	106
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
33. Rôle de l'UE dans le sport (débat)	106
34. Taux d'accise pour certaines huiles minérales * (débat)	106
35. Ordre du jour de la prochaine séance	106

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Fixation des prix agricoles 1997-1998 – Cultures arables – Amélioration des structures de l'agriculture – Gel de terre 1998 *	
a) A4-0173/97	
1. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les majorations mensuelles du prix d'intervention des céréales (COM(97)0089 – C4-0114/97 – 97/0087(CNS))	108
Résolution législative	109
2. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les majorations mensuelles du prix du riz paddy (COM(97)0089 – C4-0115/97 – 97/0088 (CNS))	110
Résolution législative	110
3. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, certains prix dans le secteur du sucre et la qualité type des betteraves (COM(97)0089 – C4-0116/97 – 97/0089(CNS))	111
Résolution législative	113
4. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les prix d'intervention dérivés du sucre blanc, le prix d'intervention du sucre brut, les prix minimaux de la betterave A et de la betterave B, ainsi que le montant du remboursement pour la péréquation des frais de stockage (COM(97)0089 – C4-0117/97 – 97/0905(CNS))	113
Résolution législative	113
5. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les prix, les aides et les retenues applicables dans le secteur de l'huile d'olive, ainsi que la quantité maximale garantie (COM(97)0089 – C4-0118/97 – 97/0091(CNS))	114
Résolution législative	114
6. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les montants de l'aide pour le lin textile et le chanvre ainsi que le montant retenu pour le financement des mesures favorisant l'utilisation des filasses de lin (COM(97)0089 – C4-0119/97 – 97/0092(CNS))	115
Résolution législative	115
7. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne d'élevage 1997/1998, le montant de l'aide pour les vers à soie (COM(97)0089 – C4-0120/97 – 97/0093(CNS))	116
Résolution législative	116

8.	Proposition de règlement du Conseil fixant le prix indicatif du lait et les prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre pour la campagne laitière 1997/1998 (COM(97)0089 – C4-0121/97 – 97/0094(CNS))	117
	Résolution législative	117
9.	Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, le prix d'intervention des gros bovins (COM(97)0089 – C4-0122/97 – 97/0906(CNS))	117
	Résolution législative	117
10.	Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1998, le prix de base et la saisonnalisation du prix de base dans le secteur de la viande ovine (COM(97)0089 – C4-0123/97 – 97/0096(CNS))	118
	Résolution législative	118
11.	Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la période du 1 ^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998, le prix de base et la qualité type du porc abattu (COM(97)0089 – C4-0124/97 – 97/0097(CNS))	119
	Résolution législative	119
12.	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 822/87 portant organisation commune du marché viti-vinicole (COM(97)0089 – C4-0125/97 – 97/0098(CNS))	119
	Résolution législative	121
13.	Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne 1997/1998, les prix d'orientation dans le secteur du vin (COM(97)0089 – C4-0126/97 – 97/0099(CNS))	122
	Résolution législative	122
14.	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté, ainsi que le règlement (CEE) 4258/88 relatif à l'élaboration et à la commercialisation des vins de liqueur produits dans la Communauté (COM(97)0089 – C4-0127/97 – 97/0100(CNS))	122
	Résolution législative	122
15.	Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la récolte 1997, les primes pour le tabac en feuilles par groupe de variété de tabac (COM(97)0089 – C4-0128/97 – 97/0101(CNS))	123
	Résolution législative	123
16.	Proposition de règlement du Conseil fixant, pour les campagnes de commercialisation 1998/1999 et 1999/2000, les montants de l'aide accordée dans le secteur des semences (COM(97)0089 – C4-0129/97 – 97/0102(CNS))	124
	Résolution législative	124
b)	A4-0176/97	
I.	Proposition et proposition modifiée de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et abrogeant le règlement (CE) n° 1872/94 (COM(96)0422 et COM(97)0022 – C4-0448/96 – 96/0212(CNS))	125
	Résolution législative	129
II.	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2328/91 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (COM(96)0422 – C4-0449/96 – 96/0213(CNS))	130
	Résolution législative	130
c)	A4-0189/97	
	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0361 – C4-0496/96 – 96/0221(CNS))	130
	Résolution législative	134
d)	B4-0495, 0499, 0502, 0562, 0566 et 0568/97	
	Résolution sur le taux de gel de terres pour la campagne de commercialisation 1998/99	134
2.	Programme d'action «Socrates» ***I	
	A4-0188/97	
	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire Socrates (COM(97)0099 – C4-0132/97 – 97/0103(COD))	135
	Résolution législative	136

3.	Transport combiné de marchandises **1	
	A4-0130/97	
	Proposition de règlement du Conseil relatif à l'octroi de soutiens financiers communautaires à des actions en faveur du transport combiné de marchandises (COM(96)0335 – C4-0028/97 – 96/0207(SYN))	137
	Résolution législative	139
4.	Production et commercialisation du miel *	
	A4-0191/97	
	Proposition de règlement du Conseil portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel (COM(96)0596 – C4-0031/97 – 96/0282(CNS))	140
	Résolution législative	145
5.	Tourisme	
	B4-0459, 0461, 0462 et 0465/97	
	Résolution sur le tourisme	146
6.	Nouveaux aliments	
	B4-0496, 0501, 0563, 0564 et 0570/97	
	Résolution sur les nouveaux aliments et les nouveaux ingrédients alimentaires	147
7.	Progrès de la PESC 1996	
	A4-0193/97	
	Résolution sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la politique extérieure et de sécurité commune (janvier-décembre 1996)	148
8.	Relations PE-parlements nationaux	
	A4-0179/97	
	Résolution sur les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux	153
9.	Espace juridique et judiciaire pour la protection des intérêts financiers contre la criminalité	
	B4-0457/97	
	Résolution sur la création d'un espace juridique et judiciaire européen pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la criminalité internationale	157
10.	Relations entre la Chine et l'Europe	
	A4-0198/97	
	Résolution sur la communication de la Commission sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe (COM(95)0279 – C4-0288/95)	158
11.	Initiative baltique	
	A4-0196/97	
	Résolution sur la communication de la Commission sur l'initiative baltique (SEC(96)0608 – C4-0362/96)	166
12.	Libre circulation des marchandises dans l'Union (Espagne/France)	
	B4-0472, 0488, 0500, 0544 et 0558/97	
	Résolution sur la libre circulation des marchandises dans l'Union européenne	169
13.	Situation en Sierra Leone	
	B4-0470, 0508, 0529, 0534, 0546, 0554 et 0561/97	
	Résolution sur la situation en Sierra Leone	170
14.	Droits de l'homme	
a)	B4-0468, 0487, 0497, 0513 et 0542/97	
	Résolution sur l'abolition de la peine de mort	171
b)	B4-0511, 0538, 0552 et 00560/97	
	Résolution sur la Colombie	173
c)	B4-0485, 0547 et 0551/97	
	Résolution sur la persistance des violations des droits de l'homme en Birmanie	174

d)	B4-0467, 0510, 0517, 0531, 0548, 0553 et 0559/97	
	Résolution sur l'évolution du processus de paix dans l'ex-Yougoslavie au regard de l'application des accords de Dayton	175
e)	B4-0486 et 0515/97	
	Résolution sur le sort des enfants des rues de Moscou	177
f)	B4-0503, 0537 et 0550/97	
	Résolution sur les élections en Indonésie et la situation à Timor-Oriental	178
g)	B4-0514/97	
	Résolution sur les entraves à l'activité des organisations d'aide humanitaire non gouvernementales en Biélorussie	179
15.	Congo-Brazzaville	
	B4-0504 et 0536/97	
	Résolution sur la situation au Congo-Brazzaville	180
16.	Convention CITES	
	B4-0473, 478, 0479, 0506, 0516, 0532, 0545 et 0557/97	
	Résolution sur la convention internationale sur le commerce international des espèces menacées de la faune et la flore sauvages (CITES)	181
17.	Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***I	
	A4-0182/97	
	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «Service volontaire européen pour les jeunes» (COM(96)0610 – C4-0681/96 – 96/0318(COD))	183
	Résolution législative	192
18.	Égalité de rémunération entre femmes et hommes	
	A4-0143/97	
	Résolution sur la communication de la Commission «Code de conduite concernant l'application de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale» (COM(96)0336 – C4-0460/96)	193
19.	Nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC)	
	A4-0153/97	
	Résolution sur le développement et l'application des nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) au cours de la prochaine décennie	196
20.	Politique de recherche et de développement durable	
	A4-0170/97	
	Résolution sur la politique communautaire de recherche et de développement durable	199
21.	Accord international en matière de piégeage sans cruauté entre la CE, le Canada et la Russie	
	A4-0187/97	
	Résolution sur la signature et la conclusion d'un accord international sur des normes en matière de piégeage sans cruauté entre la Communauté européenne, le Canada et la fédération de Russie	200

(97/C 200/05)

Procès-verbal de la séance du vendredi 13 juin 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1.	Adoption du procès-verbal	240
2.	Dépôt de documents	240
3.	Saisine de commissions – «Procédure Hughes»	243
4.	Transmission par le Conseil de textes d'accords	243
5.	Élections en Albanie et rôle de la Force de protection multinationale (article 92 du règlement)	243
6.	Aide macrofinancière à la Bulgarie * (article 99 du règlement) (vote)	243

(Suite au verso)

7. Aide macrofinancière à l'ancienne république yougoslave de Macédoine * (article 99 du règlement) (vote)	243
8. Taux d'accise pour certaines huiles minérales * (vote)	244
9. Rôle de l'UE dans le sport (vote)	244
10. Article 366 bis de la Convention de Lomé IV (débat et vote)	245
11. Contrôle des biotoxines marines * (débat et vote)	245
12. Mandat du groupe des conseillers pour l'éthique de la biotechnologie (GCEB) (débat et vote)	245
13. Article 64, paragraphes 1 (i) et (ii) et 2 de l'accord européen avec la Bulgarie * (débat et vote)	246
14. Dumping du saumon d'origine norvégienne (déclaration avec débat)	246
15. Composition du Parlement	246
16. Communication de positions communes du Conseil	246
17. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)	247
18. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	247
19. Calendrier des prochaines séances	247
20. Interruption de la session	247

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Élections en Albanie et rôle de la force multinationale de protection (article 92 du règlement) A4-0205/97 Recommandation du Parlement européen au Conseil sur les élections en Albanie et le rôle de la force multinationale de protection	248
2. Aide macrofinancière à la Bulgarie * (article 99 du règlement) Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bulgarie (COM(97)0234 – C4-0253/97 – 97/0143(CNS))	248
3. Aide macrofinancière à l'ancienne république yougoslave de Macédoine * (article 99 du règlement) Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(97)0235 – C4-0254/97 – 97/0144(CNS))	249
4. Taux d'accise pour certaines huiles minérales * A4-0206/97 Proposition de décision du Conseil autorisant les États membres à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques les réductions de taux d'accise ou les exonérations d'accises existantes, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE (COM(96)0549 – C4-0071/97 – 96/0263(CNS)) ... Résolution législative	249 251
5. Rôle de l'UE dans le sport A4-0197/97 Résolution sur le rôle de l'Union européenne dans le domaine du sport	252
6. Article 366 bis de la Convention de Lomé IV A4-0175/97 Résolution sur la proposition de décision du Conseil relative à une procédure-cadre de mise en oeuvre de l'article 366 bis de la convention de Lomé IV (COM(96)0069) – C4-0045/97-96/0050(AVC))	256
7. Contrôle des biotoxines marines ***I A4-0177/97 Proposition et proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 93/383/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines (COM(96)0464 – C4-0547/96 et COM(97)0210 – C4-0221/97 – 96/0234(COD))	257
Résolution législative	258

8.	Mandat du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie (GCEB) B4-0484/97 Résolution sur le mandat du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie de la Commission européenne	258
9.	Article 64, paragraphes 1 (i) et (ii) et 2 de l'accord européen avec la Bulgarie * A4-0199/97 Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la position que la Communauté doit prendre au sein du conseil d'association institué par l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, signé à Bruxelles le 8 mars 1993, en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires à la mise en œuvre de l'article 64, paragraphe 1 (i) et (ii) et paragraphe 2 dudit accord européen (COM(95)0528 – 4390/96 – C4-0089/97 – 95/0295(CNS))	259

Lundi, 9 juin 1997

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1997-1998

Séances du 9 au 13 juin 1997

PALAIS DE L'EUROPE – STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 JUIN 1997

(97/C 200/01)

Déroulement de la séance

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

*Président**(La séance est ouverte à 17 h 05.)***1. Reprise de la session**

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 29 mai 1997.

2. Adoption du procès-verbal

M. Fitzsimons a fait savoir qu'il avait voulu voter contre et non pour la résolution contenue dans le rapport Tindemans sur la politique de sécurité commune (vote final) (A4-0162/97) (partie I, point 16 du PV du 14.5.97).

Interviennent:

— M. Kellett-Bowman qui fait observer que le nombre de députés présents le 29 mai à Bruxelles était plus élevé que celui enregistré habituellement le vendredi à Strasbourg; il estime que le fait que les autorités françaises ne sont pas en mesure d'assurer des liaisons appropriées avec le lieu d'origine des députés est à l'origine de cette différence (M. le Président lui répond que les autorités françaises ont déjà été saisies de cette question);

— M. Macartney qui, revenant sur ses interventions des 28 et 29 mai (respectivement partie I, points 2 et 1 des procès-verbaux de ces dates) concernant le dumping du saumon norvégien, demande quand les députés pourront interroger la Commission sur la question (M. le Président lui répond que sa demande sera transmise à la Commission).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Intervient:

— M. Ford qui, évoquant le fait qu'une affiche commémorant la résistance française et allemande contre Hitler a été retirée de la porte de son bureau depuis la dernière période de session, demande qu'à l'avenir, les membres soient protégés contre ce type de vandalisme (M. le Président lui répond qu'il saisira le service de sécurité de cette affaire);

— M. Janssen van Raay qui demande que le Président prenne personnellement en charge un dossier néerlandais concernant l'invalidation de 340 dispositions techniques du droit européen (M. le Président lui retire la parole en lui faisant observer que cette question est du ressort de la commission juridique);

— M. Morris qui demande à la Commission de publier une version mise à jour de son rapport sur le transport des déchets radioactifs (M. le Président lui répond qu'il transmettra cette demande à la Commission);

Lundi, 9 juin 1997

— M. Perry qui, évoquant une information parue dans le «Sunday Times» selon laquelle le nouveau gouvernement britannique rassemblerait des données sur les activités, les questions et les interventions des membres, demande s'il ne s'agit pas là d'une violation des privilèges des députés au Parlement (M. le Président lui répond qu'il ne voit rien d'autre dans cette initiative que l'intérêt que porte le gouvernement britannique aux travaux du Parlement européen);

— M. Ephremidis qui soulève le problème de l'interprétation au cours des réunions des délégations interparlementaires, en particulier celle avec le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Mongolie, dont il est vice-président; il s'élève contre le fait qu'au cours de la dernière réunion plusieurs langues, dont le grec, n'étaient pas couvertes et demande qui prend les décisions en la matière et sur quelle base ces décisions sont prises (M. le Président lui répond qu'à sa connaissance, la question a été examinée par la Conférence des présidents des délégations et qu'il sera informé des conclusions auxquelles celle-ci est parvenue);

— M^{me} McNally qui, se référant à une déclaration écrite dont elle est l'auteur sur des boissons alcoolisées destinées aux jeunes, indique que la traduction française de ce texte a dû être modifiée; elle demande dès lors, que sa déclaration bénéficie d'une prorogation de délai et que, par ailleurs, les déclarations écrites soient exposées dans l'hémicycle aux fins de signature (M. le Président, tout en marquant son accord sur la prorogation de délai demandée, déclare ne pas pouvoir souscrire, à la proposition de faire signer les déclarations écrites dans l'hémicycle).

3. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement décide de ratifier le mandat de M^{me} Karamanou.

4. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que M^{mes} Guigou, Trautmann, MM. Kouchner et Moscovici ont été nommés membres du gouvernement français.

Il félicite ces collègues de leur nomination.

Conformément à l'article 12 de l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, le Parlement constate ces vacances.

5. Composition des délégations

À la demande du groupe V, le Parlement ratifie la nomination de M^{me} Schroedter comme membre de la délégation pour les relations avec l'Ukraine, la Biélorussie et la Moldavie, à la place de M. Mamère.

6. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil, des demandes d'avis sur:

— Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la Fédération de Russie (CE/EURATOM/CECA) (7963/97- C4-0245/97 - 96/0106(AVC))

renvoyée

fond: AFET

avis: BUDG, RECH, RELA

base juridique: Article 095 CECA, Article 228, paragraphe 3, alinéa 2 CE, Article 101 EURATOM

— Proposition adressée au Conseil en vue d'une action commune fondée sur l'article K.3 2(b) du traité sur l'Union européenne concernant la protection temporaire des personnes déplacées (COM(97)0093 - C4-0247/97 - 97/0081(CNS))

renvoyée

fond: LIBE

avis: AFET, JURI

base juridique: Article K3, paragraphe 2(b) TUE

— Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et le Royaume du Cambodge (6828/97 - C4-0250/97 - 97/0060(CNS))

renvoyée

fond: DEVE

avis: AFET, BUDG, RELA

base juridique: Article 113 CE, Article 130 Y CE, Article 228, paragraphe 3, 1^{er} alinéa CE

— Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République Démocratique Populaire Lao (6829/97 - C4-0251/97 - 97/0062(CNS))

renvoyée

fond: DEVE

avis: AFET, BUDG, EMPL, ENVI, RELA

base juridique: Article 113 CE, Article 130 Y CE, Article 228, paragraphe 3, 1^{er} alinéa CE

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire 1999-2003 relatif aux maladies rares dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(97)0225 - C4-0236/97 - 97/0146(COD))

renvoyée

fond: ENVI

avis: BUDG

base juridique: Article 129 CE

Lundi, 9 juin 1997

— Communication de la Commission concernant la santé des consommateurs et la sûreté alimentaire (COM(97)0183 — C4-0238/97)

renvoyée
fond: ENVI
avis: JURI, INST

langues disponibles: DE, EN, FR

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant une stratégie communautaire et un cadre de déploiement de la télématique routière en Europe et propositions d'actions initiales (COM(97)0223 — C4-0239/97)

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON, RECH

— Communication de la Commission: Appui à l'ajustement structurel et allègement de la dette dans des pays ACP lourdement endettés — Réponse communautaire à l'initiative en matière de dette des PPLE (COM(97)0129 — C4-0243/97)

renvoyée
fond: DEVE
avis: BUDG

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'essence et du carburant diesel et modifiant la directive 93/12/CEE du Conseil (COM(97)0271 — C4-0252/97 — 96/0163(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: BUDG, ECON, RECH, TRAN

base juridique: Article 100 A CE

bb) des propositions de virement de crédits:

— Proposition de virement de crédits 12/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV — Cour de Justice — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 (SEC(97)1034 — C4-0241/97)

renvoyée
fond: BUDG, CONT

— Proposition de virement de crédits 13/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1075 — C4-0242/97)

renvoyée
fond: BUDG

bc) les documents suivants:

— Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive relative aux masses et dimensions de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques et modifiant la directive 70/156/CEE (COM(97)0229 — C4-0237/97 — 00/0348(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: TRAN

base juridique: Article 100 A CE

— Contrôle financier des interventions des Fonds structurels — Corrections financières nettes (C4-0246/97)

renvoyée
fond: CONT

c) de commissions parlementaires, des rapports:

— * Rapport sur les propositions de seize règlements du Conseil concernant la fixation des prix des produits agricoles et certaines mesures connexes 1997-1998 (COM(97)0089 — C4-0114/97 à C4-0129/97 — 97/0087(CNS) à 97/0089(CNS), 97/0091(CNS) à 97/0094(CNS) — 97/0096(CNS) à 97/0102(CNS), 97/0905(CNS) et 97/0906(CNS) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Sturdy
(A4-0173/97)

— * Rapport

I. sur la proposition et la proposition modifiée de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et abrogeant le règlement (CEE) 1872/94 (COM(96)0422 + COM(97)0022 — C4-0448/96 — 96/0212(CNS)); et

II. sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2328/91 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (COM(96)0422 — C4-0449/96 — 96/0213(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Funk
(A4-0176/97)

— Rapport sur le rapport de l'Institut monétaire européen intitulé «La politique monétaire unique en phase III — Définition du cadre opérationnel (C4-0043/97 — C4-0043/97) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Ettl
(A4-0185/97)

— Rapport sur la signature et la conclusion d'un accord international sur des normes en matière de piégeage sans cruauté entre la Communauté européenne, le Canada et la Fédération de Russie — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Pimenta
(A4-0187/97)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0361 — C4-0496/96 — 96/0221(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Baldarelli
(A4-0189/97)

— Rapport sur les délibérations de la commission des pétitions pendant l'année parlementaire 1996-1997 — commission des pétitions

Rapporteur: M. Perry
(A4-0190/97)

Lundi, 9 juin 1997

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel (COM(96)0596 — C4-0031/97 — 96/0282(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M^{me} Lulling
(A4-0191/97)

— Rapport sur la coordination des politiques budgétaires et fiscales dans l'Union monétaire — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Fourçans
(A4-0192/97)

— Rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la Politique extérieure et de sécurité commune (janvier-décembre 1996) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Spencer
(A4-0193/97)

— Rapport sur le rapport annuel 1996 de l'Institut monétaire européen (C4-175/97 — C4-0175/97) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Mezzaroma
(A4-0194/97)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du Protocole sur l'extension de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et le Brunei-Darrussalam, l'Indonésie la Malaysya, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des États de l'Asie du Sud-Est, au Vietnam (COM(97)0002 — C4-0152/97 — 97/0017(CNS)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Hindley
(A4-0195/97)

— Rapport sur la communication de la Commission sur l'initiative Baltique (SEC(96)0608 — C4-0362/96) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Burenstam Linder
(A4-0196/97)

— Rapport sur le rôle de l'Union européenne dans le domaine du sport — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^{me} Pack
(A4-0197/97)

— Rapport sur la communication de la Commission sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe (COM(95)0279 — C4-0288/95) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. McMillan-Scott
(A4-0198/97)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la position que doit occuper la Communauté au sein du conseil d'association institué par l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, signé à Bruxelles le 8 mars 1993, en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires à la mise en œuvre de l'article 64, paragraphes 1(i) et (ii) et 2 dudit accord européen (COM(95)0528 — 4390/96 — C4-0089/97 — 95/0295(CNS)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M^{me} Erika Mann
(A4-0199/97)

— Rapport sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: «Apprendre dans la société de l'information» — Plan d'action pour une initiative européenne dans l'éducation (COM(96)0471- C4-0528/96) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^{me} Ahlqvist
(A4-0200/97)

d) de la délégation du Parlement au Comité de conciliation:

— ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le Comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (C4-0203/97 — 95/0074(COD))

Rapporteurs: MM. Galeote Quecedo et Hoppenstedt
(A4-0201/97)

— ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire en matière de surveillance de la santé dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1997-2001) (C4-0204/97 — 95/0238(COD))

Rapporteurs: M. Poggiolini
(A4-0202/97)

e) des députés:

ea) des questions orales (article 40 du règlement):

— Wijnsbeek, au nom du groupe ELDR, à la Commission: Le tourisme (B4-0167/97);

— Theato, au nom de la commission du contrôle budgétaire, et Bontempi, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, au Conseil: Création d'un espace juridique et judiciaire européen pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la criminalité de dimension internationale (B4-0168/97);

— Theato, au nom de la commission du contrôle budgétaire, et Bontempi, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, à la Commission: Création d'un espace juridique et judiciaire européen pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la criminalité de dimension internationale (B4-0169/97);

Lundi, 9 juin 1997

— Azzolini, Pasty, Parodi, Danesin, Santini, Tajani, Gerard Collins, Donnay, Kaklamanis, Girão Pereira, au nom du groupe UPE, à la Commission: Tourisme (B4-0171/97);

— Novo Belenguer, au nom du groupe ARE, à la Commission: Tourisme (B4-0172/97);

— Novo, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, à la Commission: Actions communautaires en faveur du tourisme (B4-0173/97);

— Poisson, Colino Salamanca, Cunha, Graefe zu Baringdorf, Campos, Fantuzzi, Iversen, Filippi, Fraga Estévez, Funk, Goepel, Keppelhof-Wiechert, Mayer, Redondo Jiménez, Sonneveld, Sturdy, Hyland, Anttila, Kofoed, Mulder, Jové Peres, Smith, Campoy Zueco, Lulling, Guinebertière, Rosado Fernandes, Santini, Pasty, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, à la Commission: Taux de gel des terres pour 1998 (B4-0174/97);

— Breyer, Lannoye, Hautala, au nom du groupe V, à la Commission: Mise en œuvre du règlement (CE) 258/97 relatif aux nouveaux aliments (B4-0175/97);

— Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE, à la Commission: Application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0176/97);

— Schleicher, Pimenta, Liese, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, à la Commission: Application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0177/97);

— Eisma, au nom du groupe ELDR, à la Commission: Application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0178/97);

— Pasty, au nom du groupe UPE, à la Commission: Application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0179/97);

— Weber, au nom du groupe ARE, à la Commission: Application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0180/97);

— De Clercq, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, à la Commission: Prolongation du mandat du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie (GCEB) (B4-0348/97).

eb) des questions orales en vue de l'heure des questions (B4-0170/97) (article 41, du règlement):

— Bertens, Gahrton, Izquierdo Rojo, Lindqvist, Andersson, Cunningham, Telkämper, Colom i Naval, Iversen, Newens, Camisón Asensio, Valdivielso de Cué, Andrews, Howitt, Wibe, Waidelich, McIntosh, Daskalaki, Ephremidis, Sjöstedt,

Posselt, Thors, Gallagher, Dybkjær, Alavanos, Hyland, Fitzsimons, Crowley, Watson, Theonas, Trakatellis, Izquierdo Collado, Banotti, Sanz Fernández, Perry, Theonas, Sjöstedt, Cassidy, Howitt, Imaz San Miguel, Teverson, Pimenta, Breyer, Dührkop Dührkop, McIntosh, Camisón Asensio, García Arias, Frutos Gama, Valverde López, Sandbæk, Lindqvist, De Esteban Martin, Arias Cañete, McCartin, Trakatellis, Newens, Izquierdo Rojo, Evans, Sierra González, Medina Ortega, Cunningham, Barros Moura, Andersson, Blak, Karamanou, Wibe, Hatzidakis, McMahan, Ferrer, Riis-Jørgensen, Sturdy, Valdivielso de Cué, Posselt, Iversen, Cars, McKenna, Gallagher, Hautala, Dybkjær, Fitzsimons, Campoy Zueco, Gerard Collins, Killilea, Andrews, Crowley, Kjer Hansen, Watson, Ephremidis, Alavanos, De Coene, Flemming.

7. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— accord de coopération entre la Communauté européenne et le Royaume du Cambodge, ainsi que la déclaration et l'échange de lettres concernant le transport maritime;

— échange de lettres rendant compte de l'entente dérogée à propos des principes de coopération internationale en matière d'activités de recherche et de développement dans le domaine des systèmes de fabrication intelligents (SFI) entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Australie, le Canada et les pays AELE de Norvège et de Suisse;

— protocole fixant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République des Seychelles concernant la pêche au large des Seychelles, pour la période du 18 janvier 1996 au 17 janvier 1999, et accord sous forme d'échanges de lettres relatif à l'application provisoire de ce protocole;

— accord sous forme d'échanges de lettres sur la réduction d'un an de la durée de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc;

— protocole sur les questions vétérinaires complémentaires à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre;

— accord d'association euroméditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre les Communautés européennes et l'OLP pour le compte de l'autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, et acte final y afférent.

8. Autorisation de formuler des recommandations

La commission des affaires étrangères est autorisée à formuler, conformément à l'article 92 du règlement, une recommandation à l'intention du Conseil concernant les élections en Albanie et le rôle de la force de protection multinationale.

Lundi, 9 juin 1997

9. Pétitions

M. le Président annonce qu'il a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5 du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 20 mai 1997

de M. James Brennan (n° 537/97);
 de M. John Glendinning (Kinsale Commogue marsh Protection Group) (avec 5 signatures) (n° 538/97);
 de M^{me} Marta Boughty Lopez (n° 539/97);
 de M. David Squires (The Friends of Richmond) (n° 540/97);
 de M. Noel Joseph McKiernan (n° 541/97);
 de M. Patrick O'Connell (n° 542/97);
 de M. Nikos Kotzampasakis (Union of Retailers) (n° 543/97);
 de M. C.J. Turner (Kitts Travel Ltd) (n° 544/97);
 de M. Finn Skovgaard (n° 545/97);
 de M. Abott Kyrna (n° 546/97);
 de M. Peter Mayer (n° 547/97);
 de M^{me} Loretta Grego-Burkhardt (Anwaltskanzlei Grego-Burkhardt & Partner) (n° 548/97);
 de M. Berthold Lambrecht (n° 549/97);
 de M. Franz-Xaver Blümel (n° 550/97);
 de M^{me} Liselotte Turan (n° 551/97);
 de M. Tommaso Ferri (n° 552/97);
 de M. Vito Pannarelli (n° 553/97);
 de M. Michael Prevost (n° 554/97);
 de M. Gaetano Russo (n° 555/97);
 de M. Jonny Jäkel (n° 556/97);
 de M. Engelbert Eberling (n° 557/97);
 de M. Ljupco Mircevski (n° 558/97);
 de M. Matti Ovalo (n° 559/97);
 de M. Giovanni Angelo Rubino (n° 560/97);
 de M. Roberto Della Schiava (avec 4 signatures) (n° 561/97);
 de M. Nino Pisoni et M. Franco Borgo (plus 28 signatures) (n° 562/97);
 de M^{me} Rosalinda Tosti (n° 563/97);
 de M. Alessio Viscione (n° 564/97);
 de M. Carmelo Galati (n° 565/97);
 de M. Vincenzo Donvito (Associazione per i Diritti degli Utenti e Consumatori) (avec 2 signatures) (n° 566/97);
 de M. Jisa-Kalimine Wasamba (Société Kolwezi Technique Industrielle France) (n° 567/97);
 de M. Giuseppe Perciballi (n° 568/97);
 de M. Severo Lombardoni (Disco Magic s.a.s.) (n° 569/97);
 de M. Votino Vincenzo (n° 570/97);
 de M. Tran-Binh Tinh (Fédération Internationale pour la Liberté (FIL)) (n° 571/97);
 de M. Vittorio Merlini (n° 572/97);
 de M. Pierre Le Moine (n° 573/97);

de M. Ryszard Domagala (n° 574/97);
 de M. Thierry Jeantet (Club mars) (n° 575/97);
 de M. Dan Mihai Formaggiu (n° 576/97);
 de M. Claude Delfolie (n° 577/97);
 de M^{me} Zoulikka Abbes (avec 7 signatures) (n° 578/97);
 de M. René Tardivat (Comité de Sauvegarde de la Vallée de Chambonchard) (n° 579/97);
 de M. C. Amand (KPMG Tiberghien & Co.) (n° 580/97);
 de M. José M^a Arias Hevia (avec 4 signatures) (n° 581/97);
 de M. Antoni Negre i Villavecchia (Eurochambres) (n° 582/97);
 de M^{me} Isabel Maria Dominguez Avila (plus 108 signatures) (n° 583/97);
 de M^{me} Teodosia Blank (n° 584/97);
 de M. Rolf Rabe (n° 585/97);
 de M. Henrich Saitz (n° 586/97);
 de M^{me} Joyce Barber Sen (n° 587/97).

Le 22 mai 1997

de M^{me} Maria Aragão (Grupo de Intervenção para a Defesa dos Animais) (n° 588/97);
 de M. Mário dos Anjos Claro (avec 2 signatures) (n° 589/97);
 de M^{me} Ana Rita Fusaro Morleo (n° 590/97);
 de M. Pasquale Defeo (n° 591/97);
 de M. Loris Palmerini (Itália Concreta) (n° 592/97);
 de M. Luis Fernando Bravo (n° 593/97);
 de M. Ricardo de Somodevilla (Plataforma de Opinion Reivindicativa) (n° 594/97);
 de M. Francisco Galán Camacho (n° 595/97);
 de M. Jose Matos de Castro (n° 596/97);
 de M. Enrique Aguirre Bañuls (Ayuda Recuperacion Enfermos Alcoholicos (AREA)) (n° 597/97);
 de M. Antonio Marcos Asensio (Comunidad de Regantes) (n° 598/97);
 de M. Charlie Ching (TE TAATA TAHITI TIAMA) (n° 599/97);
 de M. Frederic Roger (n° 600/97);
 de M^{me} Anne-Marie Bancalin (n° 601/97);
 de M. Mario Alain Sangiorgio (n° 602/97);
 de M. Mohamed Boumazia (n° 603/97);
 de M. Alain Trébuchet (n° 604/97);
 de M^{me} Michèle Durand (Association Protection et Developpement du Patrimoine Maritime Seynois et du Var) (n° 605/97);
 de M. René Hamon (Collectif Costarmoricain de Soutien au Peuple Kurde) (n° 606/97);
 de M. Edouard Bor (A.D.L.A. Association de Defense Loire et Affluents) (n° 607/97).

Le 29 mai 1997

de M. Aimo Kuljukka (n° 608/97);
 de M. Kalevi Katisko (n° 609/97);
 de M^{me} Uma Aaltonen (avec 2 signatures) (n° 610/97);

Lundi, 9 juin 1997

de M. Behrouz Salehi (n° 611/97);
 de M. Rudolf Heckel (n° 612/97);
 de M. Abderrahmane Falfoul (n° 613/97);
 de M. Eugen Möller-Vogt (Die Politische Bühne) (n° 614/97);
 de M. Gerd-Rainer Passauer (n° 615/97);
 de M^{me} Bettina Baum (n° 616/97);
 de M. Xenio Hünerfeld (n° 617/97);
 de M. Gert Thiede (n° 618/97);
 de M^{me} Edith Quandt (n° 619/97);
 de M. Volker Totzeck (n° 620/97);
 de M^{me} Sothara Yos (plus 39 signatures) (n° 621/97);
 de M. Helmut Schwarz (n° 622/97);
 de M. Raphael Mc Elligott (n° 623/97);
 de M^{me} June Richards (n° 624/97);
 de M. William Carey (n° 625/97);
 de M^{me} Maureen Forge (n° 626/97);
 de M. Georgios Adamopoulos (G. Adamas Clinic) (n° 627/97);
 de Scuola Media Ungaretti (avec 7 signatures) (n° 628/97);
 de M. Bruno Buda (n° 629/97);
 de M. Herbert Hellwig (n° 630/97);
 de M. Klaus-Detlev Kohlgarth (n° 631/97).

10. Suites données aux avis et résolutions du Parlement

La communication de la Commission sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement au cours de la période de session de janvier 1997 (document SP(97)548) a été distribuée.

11. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières de juin 1997 (PE 166.816/PDOJ) auquel aucune modification conformément à l'article 96 du règlement n'a été proposée.

Intervient M^{me} Green qui, au nom du groupe PSE, demande, d'une part, que le rapport McIntosh A4-0091/97, point 189, prévu à l'ordre du jour de jeudi, soit reporté à la période de session de juillet et, d'autre part, que le délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolution communes aux propositions de résolution sur le Conseil européen, fixé à mardi 16 heures, soit reporté à mercredi 10 heures.

Intervient:

— M^{me} Oomen-Ruijten qui, au nom du groupe PPE, appuie la première demande mais propose, en ce qui concerne la deuxième demande, afin que le vote puisse avoir lieu mercredi, que le délai de dépôt soit fixé non pas à mercredi 10 heures mais à mardi 19 heures ou 19 h 30;

— M. Mulder qui indique qu'il vient d'apprendre que le Président en exercice du Conseil ne pourra être présent demain, pour assister au débat sur les prix agricoles, avant 21 heures; il demande en conséquence que le Parlement se prononce demain à 9 heures sur le report éventuel de la discussion commune sur les questions agricoles à la séance de nuit;

— M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, qui, tout en insistant sur la nécessité de voter le mercredi sur les textes relatifs au Conseil européen, propose de reporter le délai de dépôt à 20 ou 21 heures le mardi;

(a) Report du rapport McIntosh

M. le Président met aux voix la demande de M^{me} Green de reporter le rapport McIntosh à la période de session de juillet, après avoir précisé que c'est à titre exceptionnel qu'il le faisait, les demandes de modification de l'ordre du jour devant être présentées, aux termes de l'article 96, paragraphe 1, du règlement une heure au moins avant l'ouverture de la période de session.

Le Parlement approuve la demande.

(b) Délai de dépôt pour les textes concernant le Conseil européen

M. le Président revient ensuite à la demande de prorogation du délai de dépôt des textes concernant le Conseil européen.

Intervient:

— M^{me} Green, au nom du groupe PSE, qui, tout en reconnaissant l'intérêt de voter sur ce point ce mercredi, fait observer que son groupe se réunissant à 19 heures, il ne pourrait au mieux déposer des amendements qu'à 20 ou 21 heures (M. le Président retient en principe sa proposition de fixer le délai de dépôt à 21 heures tout en attirant l'attention sur le fait que cette prorogation de délai pourrait avoir pour effet de reporter le vote au jeudi; il indique, d'autre part, que les demandes de vote par division devront être introduites pour 18 heures);

— M. Martens, au nom du groupe PPE, qui marque son accord sur ce délai tout en insistant sur la nécessité de voter le mercredi;

— M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, qui déclare pouvoir souscrire également au délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolution commune mais ne pas comprendre pourquoi le délai de dépôt des demandes de vote séparé et par division est fixé à 18 heures.

M. le Président propose, pour des impératifs d'ordre technique, de fixer à mardi 20 heures le délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolution communes.

Intervient M^{me} Green qui estime que son groupe ne disposera pas d'un temps suffisant et qui demande que le délai soit fixé à 21 heures. Elle ajoute que s'il n'était pas possible de voter mercredi à 12 heures, il serait bon de prévoir une heure des votes à 17 heures (M. le Président donne une suite favorable à cette demande et à cette suggestion).

Lundi, 9 juin 1997

(c) *Débat agricole*

M. le Président, revenant sur la question soulevée par M. Mulder, propose l'alternative suivante: le débat agricole serait inscrit à l'ordre du jour de mardi à 21 heures ou le Conseil ferait son intervention devant la commission de l'agriculture.

Intervient M. Colino Salamanca, président de la commission de l'agriculture.

M. le Président soumet à l'Assemblée la proposition de reporter la discussion commune sur les questions agricoles à mardi, 21 heures.

Par VE (144 pour, 90 contre, 3 abstentions), le Parlement approuve cette proposition.

Interviennent M. Goepel et M^{me} Lulling.

*
* * *

Demandes d'application de la procédure d'urgence (article 97 du règlement) de la Commission à:

— une proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bulgarie (COM(97)0234 — C4-0253/97 — 97/0143(CNS))

Motivation de l'urgence

Face à la grave crise économique de 1996 et du début de 1997, l'aide d'urgence contribuera grandement aux réformes qui s'imposent. Elle permettra aussi de maintenir à un niveau suffisant les réserves en devises, élément-clé de la politique de stabilisation mise en œuvre par le gouvernement.

— une proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM(97)0235 — C4-0254/97 — 97/0144(CNS))

Motivation de l'urgence

Cette aide permettra de mener à bien le programme de réforme et de stabilisation économique.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ces demandes d'urgence au début de la séance de mardi.

*
* * *

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

12. Temps de parole

Le temps de parole prévu pour les débats inscrits à l'ordre du jour des séances du 9 au 13 juin et des 25 et 26 juin 1997 est réparti conformément à l'article 106 du règlement (voir document «Ordre du jour»).

13. Débat d'actualité (sujets proposés)

M. le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi:

- Libre circulation des marchandises dans l'Union (Espagne/France)
- Situation au Sierra Leone
- Droits de l'homme
- Application des accords de Dayton en Bosnie et en Croatie
- Convention C.I.T.E.S. (Convention internationale sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction).

14. Pétitions 1996-1997 (débat)

M. Perry présente son rapport, fait au nom de la commission des pétitions, sur les délibérations de la commission des pétitions pendant l'année parlementaire 1996-1997 (A4-0190/97).

Interviennent M^{mes} Schmidbauer, au nom du groupe PSE, Banotti, au nom du groupe PPE, Dybkjær, au nom du groupe ELDR, MM. Tamino, au nom du groupe V, et Vanhecke, non-inscrit.

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

Interviennent MM. Papakyriazis, Moorhouse, Barros Moura et Fischler, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 10.6.1997.

15. Radiodiffusion télévisuelle *III (débat)**

MM. Galeote Quecedo et Hoppenstedt présentent le rapport, qu'ils ont fait, au nom de la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le Comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (C4-0203/97 — 95/0074(COD)) (A4-0201/97).

Interviennent M^{mes} Tongue, au nom du groupe PSE, Banotti, au nom du groupe PPE, Larive au nom du groupe ELDR, Pailler, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Tamino, au nom du groupe V, Sanz Fernández, Galeote Quecedo, rapporteur sur l'intervention précédente, M^{mes} Matikainen-Kallström, Castellina, président de la commission des relations économiques extérieures, MM. Whitehead et Fischler, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7 du PV du 10.6.1997.

Lundi, 9 juin 1997

16. Surveillance de la santé *III (débat)**

M. Poggiolini présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le Comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action communautaire en matière de surveillance de la santé dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1997-2001) (C4-0204/97 – 95/0238(COD)) (A4-0202/97).

Intervient M. Aparicio Sánchez, au nom du groupe PSE.

PRÉSIDENCE DE M. CAPUCHO*Vice-président*

Interviennent MM. Trakatellis, au nom du groupe PPE, d'Aboville, au nom du groupe UPE, M^{me} Kestelijn-Sierens, au nom du groupe ELDR, M. Needle, M^{me} Ghilardotti, et M. Fischler, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8 du PV du 10.6.1997.

17. Lutte contre le bruit (débat)

M^{me} Díez de Rivera Icaza présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur le Livre vert de la Commission: une politique future de lutte contre le bruit (COM(96)0540 – C4-0587/96) (A4-0183/97).

Interviennent M. Argyros, rapporteur pour avis de la commission économique, M^{mes} Estevan Bolea, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Graenitz, au nom du groupe PSE, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, MM. Eisma, au nom du groupe ELDR, Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, Tamirto, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe I-EDN, M^{me} Kokkola, M. Bébéar, M^{mes} Kestelijn-Sierens, Sornosa Martínez, Sandbæk, Pollack, MM. Fischler, membre de la Commission, Eisma qui demande pourquoi le commissaire compétent pour cette question n'est pas présent, Fischler et M^{me} Díez de Rivera Icaza, rapporteur, sur l'intervention de M. Eisma.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 10.6.1997.

18. Demande de levée de l'immunité de M. Campos

M. le Président annonce qu'il a reçu des autorités portugaises compétentes une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Campos.

Conformément à l'article 6 du règlement, cette demande est renvoyée à la commission compétente, à savoir la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités.

19. Calendrier budgétaire (BRS 1/1997)

M. le Président communique qu'en accord avec la commission des budgets, les délais de dépôt pour la première lecture du budget rectificatif et supplémentaire 1/1997 ont été fixés comme suit:

– amendements des membres individuels et des commissions parlementaires: jeudi 19 juin à 12 heures

– amendements des groupes politiques: jeudi 26 juin à 12 heures

– réunion de la commission des budgets et dépôt de ses derniers amendements: lundi 14 juillet

– propositions de rejet global et amendements aux propositions de résolution contenues dans les rapports: mardi 15 juillet, 12 heures.

(Le débat aura lieu le mardi 15 juillet et le vote le jeudi 17 juillet 1997).

20. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures:

de 9 heures à 9 h 15:

– débat d'actualité (propositions de résolution déposées)

– décisions sur l'urgence

de 9 h 15 à 12 heures:

– discussion commune de quatre rapports Mezzaroma, Ettl, Fourçans, Randzio-Plath sur l'IME sur des questions économiques et monétaires

– rapport Read sur les télécommunication et l'ONP ***III

à 12 heures:

– heure des votes

– débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

de 15 heures à 17 h 30 et de 21 heures à 24 heures:

– rapport Lulling, sur la production et la commercialisation du miel *

– recommandation pour la deuxième lecture Belleré sur l'heure d'été ***II

– rapport Stockmann sur le transport combiné de marchandises **I

– discussion commune de cinq questions orales à la Commission sur le tourisme

Lundi, 9 juin 1997

— discussion commune de six questions orales à la Commission sur les nouveaux aliments

de 17 h 30 à 19 heures:

— heure des questions à la Commission

à 21 heures:

— discussion commune de trois rapports Sturdy, Funk, Baldarelli et d'une question orale sur la politique agricole *

(La séance est levée à 20 heures.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

David W. MARTIN,
Vice-président

Lundi, 9 juin 1997

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 9 juin 1997**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, Andersson, Andrews, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Argyros, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, Van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Boniperti, Boogerd-Quaak, de Brémond d'Ars, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Candal, Capucho, Carlotti, Carlsson, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Chesa, Chichester, Christodoulou, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Dankert, Dary, Daskalaki, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Melo, Desama, Díez de Rivera Icaza, Van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Dupuis, Dury, Dybkjær, Eisma, Elchlepp, Elliott, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Fantuzzi, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Filippi, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happort, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hyland, Ilaskivi, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kreissl-Dörfler, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Lehne, Lenz, Leopardi, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McKenna, McMahon, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marinho, Marinucci, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Mezzaroma, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Mulder, Murphy, Musumeci, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Newens, Nicholson, Nordmann, Novo, Oddy, Oomen-Ruijten, Oostlander, Paasio, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Piecyk, Piha, Pimenta, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Van Putten, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Ryyänen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafraña Sánchez-Neyra, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Scarbonchi, Schäfer, Schaffner, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmidbauer, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Stenmarck, Stevens, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tajani, Tamino, Tannert, Tappin, Telkämper, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trakatellis, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, Van Velzen W.G., Van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viola, Virgin, Virrankoski, Van der Waal, Waddington, Walter, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wijsenbeek, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn

Mardi, 10 juin 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 1997

(97/C 200/02)

PARTIE I**Déroulement de la séance**

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Interviennent MM. Miller, Schiedermeier et Bourlanges pour signaler qu'ils étaient présents la veille mais que leur nom ne figure pas dans la liste de présence.

Interviennent ensuite:

— M. Janssen van Raay qui, revenant sur son intervention de la veille sur la question de l'invalidation de directives communautaires en droit néerlandais (point 2), demande, au nom du groupe UPE, que le ministre de la Justice des Pays-Bas, en sa qualité de Président en exercice du Conseil des ministres de la justice, vienne devant le Parlement pour donner des explications en la matière; il demande plus précisément si seuls les Pays-Bas, à la suite d'une négligence du gouvernement précédent, sont concernés par ce problème ou si d'autres États membres le sont également;

— M. McMahon qui, revenant sur l'intervention faite la veille par M. Macartney (point 2) et à son intervention du 29 mai sur le problème du dumping du saumon norvégien (voir PV de cette date, partie I, point 1), demande si la Commission et plus particulièrement le vice-président, Sir Leon Brittan, a pris contact avec le Président du Parlement pour lui communiquer quand elle a l'intention de faire une déclaration sur ce sujet (M. le Président lui répond que ce n'est pas le cas);

— M. Fabre-Aubrespy qui, se référant à la communication du Président sur la composition du Parlement (point 4) dans laquelle il annonce que quatre députés au Parlement européen ont été nommés membres du gouvernement français et que «conformément à l'article 12 de l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, le Parlement constate ces vacances», indique qu'à son avis cette procédure n'est pas correcte, la Constitution française prévoyant un délai de trente jours pendant lequel les députés appelés à devenir membres du gouvernement ont la possibilité de choisir entre leur mandat de député et la charge de ministre (M. le Président rappelle à l'orateur que la loi européenne a préséance sur la loi nationale);

— M. Ford qui signale ne pas être parvenu à se procurer une copie du procès-verbal au service de la distribution des documents, toutes les copies ayant été distribuées; il demande que le Président donne des instructions afin que le tirage des procès-verbaux soit augmenté;

— M^{me} Ewing qui, revenant sur l'intervention faite par M. McMahon, demande que le Président invite personnellement le vice-président Sir Leon Brittan à faire devant le Parlement la déclaration en question (M. le Président lui fait remarquer que l'établissement de l'ordre du jour relève de la compétence de la Conférence des présidents);

— M. Posselt qui, se référant à l'heure des questions de la période de session de mai I et au retard avec lequel la réponse écrite à une de ses questions lui a été fournie, demande que les réponses soient données immédiatement;

— M. Sturdy qui, se référant au point du procès-verbal concernant le report à la séance de ce soir du débat sur les questions agricoles (point 11, c)), débat qui englobe également son rapport sur les prix agricoles (A4-0173/97), indique qu'en sa qualité de rapporteur il avait, en recourant au dispositif électronique d'appel prévu à cet effet, demandé à intervenir au moment où l'Assemblée examinait cette question mais qu'il n'avait pu obtenir la parole (M. le Président rappelle à l'orateur qu'il est préférable de manifester son intention de prendre la parole en levant également la main).

— M. Tomlinson qui, se référant à la réponse donnée par le Président à M^{me} Ewing, fait remarquer que la Conférence des présidents établit le projet d'ordre du jour, mais que c'est le Parlement qui arrête l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance précédente et adopté.

Interviennent:

— M. Teverson qui, après avoir rappelé qu'avec M^{me} Billingham et M. McMillan-Scott, il a envoyé il y a deux semaines une lettre au Président demandant à ce dernier d'intervenir en faveur de citoyens britanniques dont les banques ont injustement séquestré les propriétés à Els Pins en Espagne — lettre à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse — demande que le Président intervienne à ce sujet;

— M^{me} Billingham qui, après avoir confirmé l'intervention précédente, demande l'aide du Président et de l'ensemble du Parlement pour résoudre cette question (M. le Président indique qu'il demandera au Président du Parlement d'intervenir auprès des autorités espagnoles compétentes).

2. Saisine de commissions

Sont saisies pour avis:

— la commission PECH de la proposition de directive du Conseil instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau (COM(97)0049 — C4-0192/97 — 97/0067(SYN)) (compétente au fond: ENVI; déjà saisie pour avis: BUDG);

Mardi, 10 juin 1997

— la commission ECON (qui était saisie au fond) de la proposition de directive du Conseil relative aux équipements sous pression transportables (COM(96)0674 — C4-0068/97 — 97/0011(SYN)) (compétente au fond: TRAN (qui était saisie pour avis); déjà saisie pour avis: ENVI);

— les commissions PECH, CULT, AGRI, TRAN, ECON de la proposition de décision du Conseil relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) pour des activités de recherche et d'enseignement (1998-2002) (COM(97)0142 — C4-0234/97 — 97/0120(CNS)) (compétente au fond: RECH; déjà saisies pour avis: EMPL, ENVI, REGI, FEMM, BUDG);

— les commissions PECH, CULT, AGRI, TRAN, ECON de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (COM(97)0142 — C4-0186/97 — 97/0119(COD)) (compétente au fond: RECH; déjà saisies pour avis: EMPL, REGI, ENVI, FEMM, BUDG).

3. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M. le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

— De Vries, Frischenschlager, La Malfa, Cars et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées en Croatie (B4-0467/97);

— Cars, De Vries et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur l'abolition de la peine de mort (B4-0468/97);

— André-Léonard, Fassa et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la république démocratique du Congo (B4-0469/97);

— Fassa, André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur le coup d'État en Sierra Leone (B4-0470/97);

— Fassa, André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur l'arrestation de dirigeants touaregs au Niger (B4-0471/97);

— Gasòliba i Böhm et Vallvé, au nom du groupe ELDR, sur les menaces pesant sur la libre circulation des produits agricoles dans l'Union (B4-0472/97);

— Eisma, André-Léonard, Nordmann, Kestelijjn-Sierens et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la protection du tigre et le rôle des parties signataires de la CITES (B4-0473/97);

— Apolinario, au nom du groupe PSE, sur les négociations de paix en cours entre le gouvernement de la république des Philippines et le Front démocratique national des Philippines (B4-0474/97);

— d'Ancona, au nom du groupe PSE, sur la situation des droits de l'homme à Cuba et le cas de M. José Angel Carrasco Velar (B4-0475/97);

— McGowan, au nom du groupe PSE, sur le Sahara occidental (B4-0476/97);

— Ford, Truscott, Murphy, Crawley, Crampton, Newman et Titley, au nom du groupe PSE, sur le Cachemire (B4-0477/97);

— van Putten, au nom du groupe PSE, sur la CITES et sa mise en œuvre dans l'Union européenne (B4-0478/97);

— Pollack, au nom du groupe PSE, sur la protection du tigre et le rôle des parties signataires de la CITES (B4-0479/97);

— Newens, au nom du groupe PSE, sur la situation en Turquie (B4-0480/97);

— Miranda de Lage et Dührkop Dührkop, au nom du groupe PSE, sur les graves inondations dans la province de Guipuzcoa (Espagne) (B4-0481/97);

— Happart, au nom du groupe PSE, sur le blocage du dossier Dassault par le gouvernement français (B4-0482/97);

— Maij-Weggen, Günther, Moorhouse, Kristoffersen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation politique et les violations permanentes des droits de l'homme en Birmanie (B4-0485/97);

— Castagnetti, Moorhouse et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'«Isola della Speranza» à Moscou (B4-0486/97);

— Soulier, Lenz, Moorhouse, Stasi et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la peine de mort (B4-0487/97);

— Galeote Quecedo, de Brémond d'Ars, Ferrer, Camisón Asensio, Arias Cañete, Redondo Jiménez, Hernández Mollar, García-Margallo y Marfil, Valverde López et Imaz San Miguel, au nom du groupe PPE, sur les entraves mises, en France, au fonctionnement du marché intérieur par des actes de vandalisme visant les produits alimentaires venant d'Espagne (B4-0488/97);

— Castagnetti, Moorhouse, Maij-Weggen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation au Nigeria (B4-0489/97);

— Aglietta, Schroedter, Roth, Ripa di Meana et Orlando, au nom du groupe V, sur l'abolition de la peine de mort (B4-0491/97);

— Dupuis, Hory et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur l'abolition de la peine de mort (B4-0497/97);

— Dupuis, Dell'Alba et Hory, au nom du groupe ARE, sur la situation en Mongolie intérieure et la condamnation de M. Hada, fondateur de la «Southern Mongolian Democracy Alliance» (B4-0498/97);

— Novo Belenguer et González Triviño, au nom du groupe ARE, sur les entraves à la libre circulation de marchandises espagnoles dans l'Union européenne par le fait d'agriculteurs français (B4-0500/97);

— André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur les élections en Indonésie (B4-0503/97);

— Bertens et Fassa, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Congo-Brazzaville (B4-0504/97);

Mardi, 10 juin 1997

- André-Leonard et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur les élections en Algérie (B4-0505/97);
- Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, sur la CITES (B4-0506/97);
- Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, sur les attaques contre les transports de fruits espagnols en France (B4-0507/97);
- Telkämper et Aelvoet, au nom du groupe V, sur la Sierra Leone (B4-0508/97);
- Aelvoet, au nom du groupe V, sur la situation au Congo (B4-0509/97);
- Aelvoet, Cohn-Bendit, Müller et Tamino, au nom du groupe V, sur la situation en Croatie and la mise en œuvre des accords de Dayton (B4-0510/97);
- Kreissl-Dörfler et Aelvoet, au nom du groupe V, sur les droits de l'homme en Colombie (B4-0511/97);
- Telkämper, Kreissl-Dörfler et Tamino, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme au Mexique (B4-0512/97);
- Aglietta, Schroedter, Roth, Ripa di Meana et Orlando, au nom du groupe V, sur l'abolition de la peine de mort (B4-0513/97);
- Schroedter, Ahern et McKenna, au nom du groupe V, sur les obstacles à l'action des organisations non gouvernementales d'aide humanitaire en Biélorussie (B4-0514/97);
- Schroedter, au nom du groupe V, sur le sort des enfants des rues à Moscou (B4-0515/97);
- Weber, au nom du groupe ARE, sur le commerce international d'espèces sauvages (CITES) (B4-0516/97);
- Hory, Dupuis et dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur l'application des accords de Dayton en ex-Yougoslavie (B4-0517/97);
- Bloch von Blottnitz et Ahern, au nom du groupe V, sur les prêts EURATOM (B4-0527/97);
- Giansily, Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur l'adhésion de la Roumanie et de la Slovénie à l'OTAN (B4-0528/97);
- Pasty, Azzolini, Baldi et Daskalaki, au nom du groupe UPE, sur le coup d'État en Sierra Leone (B4-0529/97);
- Pasty, Azzolini, Baldi et Daskalaki, au nom du groupe UPE, sur la violation des libertés fondamentales en république démocratique du Congo (B4-0530/97);
- Pasty, Azzolini et Daskalaki, au nom du groupe UPE, sur l'application des accords de Dayton en Croatie et en Bosnie (B4-0531/97);
- Van Bladel, Pasty, Azzolini, Caccavale et Daskalaki, au nom du groupe UPE, sur le commerce de l'ivoire (B4-0532/97);
- Azzolini, Marin, Baldi, Ligabue et Danesin, au nom du groupe UPE, sur les actes de violence commis à l'extérieur de la salle fortifiée du tribunal de Venise (B4-0533/97);
- Hory et Pradier, au nom du groupe ARE, sur le coup d'État en Sierra Leone (B4-0534/97);
- Hory et Pradier, au nom du groupe ARE, sur les violations des droits de l'homme en république démocratique du Congo (B4-0535/97);
- Hory et Pradier, au nom du groupe ARE, sur la situation de crise au Congo (B4-0536/97);
- Ribeiro, Mohamed Alí, Elmalan et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation à Timor et les élections indonésiennes (B4-0537/97);
- Puerta, Sornosa Martínez, Alavanos, Ephremidis, Sjöstedt et Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme en Colombie (B4-0538/97);
- González Álvarez, Novo et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation des droits de l'homme au Mexique (B4-0539/97);
- Sornosa Martínez, Sierra González et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, sur les condamnations pour avortement en Espagne (B4-0540/97);
- Ephremidis, Maset Campos, Paillet, Alavanos et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'invasion turque dans le Nord de l'Irak (B4-0541/97);
- Alavanos, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Manisco, Ojala, Paillet et Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'abolition de la peine de mort (B4-0542/97);
- Moreau, Puerta, Eriksson, Seppänen, Ribeiro et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'amélioration des conditions de travail dans les transports routiers (B4-0543/97);
- Jové Peres, Maset Campos et Querbes, au nom du groupe GUE/NGL, sur la libre circulation des marchandises dans l'UE (B4-0544/97);
- González Álvarez, Papayannakis, Sjöstedt, Vinci, Sornosa Martínez, Theonas et Maset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, sur le commerce international d'espèces sauvages (CITES) (B4-0545/97);
- Pettinari, Mohamed Alí et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Sierra Leone (B4-0546/97);
- Vinci, Ojala, Ainardi et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme en Birmanie et l'adhésion de la Birmanie à l'ANASE (B4-0547/97);
- Alavanos, Carnero González et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'application des accords de Dayton en Croatie (B4-0548/97);
- Oostlander, Bernard-Reymond, Trakatellis, Tindemans, au nom du groupe PPE, et Bertens, sur la première vague de pays allant adhérer à l'OTAN (B4-0549/97);
- McKenna et Hautala, au nom du groupe V, sur la situation en Indonésie et à Timor-Oriental (B4-0550/97);
- Telkämper et Hautala, au nom du groupe V, sur la situation en Birmanie (B4-0551/97);

Mardi, 10 juin 1997

— Lenz, Galeote Quecedo, Salafranca Sánchez-Neyra, Fernández-Albor, Heinisch, Liese et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation en Colombie (B4-0552/97);

— Oostlander, Tindemans et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les conditions du redressement économique et sur le retour des réfugiés dans leurs demeures en république de Bosnie Herzégovine (B4-0553/97);

— Robles Piquer et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le coup d'État en Sierra Leone (B4-0554/97);

— Habsburg-Lothringen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation des droits de l'homme en Mongolie (B4-0555/97);

— Tindemans, Fernández Martín et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation des droits de l'homme dans la république démocratique du Congo (B4-0556/97);

— Pimenta, Schnellhardt et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la protection du tigre et le rôle des parties signataires de la CITES (B4-0557/97);

— Colino Salamanca, Medina Ortega et Cabezon Alonso, au nom du groupe PSE, sur la libre circulation des produits de l'horticulture et de la fructiculture dans l'UE (B4-0558/97);

— Wiersma, Swoboda et Hoff, au nom du groupe PSE, sur l'évolution du processus de paix en ex-Yougoslavie (B4-0559/97);

— Howitt, au nom du groupe PSE, sur les droits de l'homme en Colombie (B4-0560/97);

— Swoboda et Vecchi, au nom du groupe PSE, sur la situation en Sierra Leone (B4-0561/97);

M. le Président communique que, conformément à l'article 47, du règlement, la Présidence informera le Parlement, avant la suspension de la séance de ce matin, de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 12 juin de 15 à 18 heures.

4. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil, des demandes d'avis sur:

— Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bulgarie (COM(97)0234 — C4-0253/97 — 97/0143(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: AFET, BUDG

base juridique: Article 235 CE

— Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(97)0235 — C4-0254/97 — 97/0144(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: AFET, BUDG

base juridique: Article 235 CE

b) de la Commission, une proposition de virement de crédits

— Proposition de virement de crédits 11/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1032 — C4-0240/97)

renvoyée
fond: BUDG, CONT

c) de commissions parlementaires:

ca) un rapport et une recommandation:

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil autorisant les États membres de continuer d'appliquer, à certaines huiles minérales destinées à des usagers spécifiques, les taux réduits actuels ou les exemptions des accises, conformément à la procédure prévue à de l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE (COM(96)0549 — C4-0071/97 — 96/0263(CNS)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Cox
A4-0206/97

— *** Recommandation sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la Fédération de Russie (COM(96)0150 — 9763/96 — C4-0245/97 — 96/0106 (AVC)) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M^{me} Carrère d'Encausse
A4-0207/97

cb) une proposition de recommandation:

— Proposition de recommandation sur les élections en Albanie et le rôle de la force multinationale de protection — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Spencer
A4-0205/97

d) des députés, des propositions de résolution (article 45 du règlement):

— von Habsburg, Alber, Camisón Asensio, Cassidy, Cunha, Dimitrakopoulos, Ebner, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Fraga Estévez, Friedrich, Habsburg-Lothringen, Janssen van Raay, Koch, Lulling, Malangré, Mayer, Mezzaroma, Pomés Ruiz, Posselt, Rübzig, Schleicher, Stevens, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde sur la dimension d'intégration du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle pour l'Union européenne (B4-0279/97)

renvoyée
fond: CULT

Mardi, 10 juin 1997

— Fernández-Albor sur le développement des infrastructures ferroviaires en Galice (B4-0444/97)

renvoyée
fond: REGI

— González Álvarez, Aparicio Sanchez, Barros Moura, Cabezón Alonzo, Carnero González, Castellina, Díez de Rivera Icaza, Dimitrakopoulos, Fabra Vallés, Gasòliba i Böhm, González Triviño, Gutiérrez Díaz, Happart, Jové Peres, Kreissl-Dörfler, Lage, Lalumière, Lannoye, Marsset Campos, Medina Ortega, Mendez de Vigo, Mohamed Ali, Moniz, Morán López, Novo Belenguer, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sandbæk, Sierra González, Sornosa Martínez, Tamino, Telkämper, Tomlinson, Torres Marques, Valverde López, Weber sur les jardins botaniques européens (B4-0445/97)

renvoyée
fond: ENVI

— Dury sur la carte d'identité européenne (B4-0446/97)

renvoyée
fond: JURI
avis: LIBE

— Barzanti, Anastassopoulos, Augias, Baldarelli, Barón Crespo, Barros Moura, Bertinotti, Bianco, Carniti, P.F. Casini, Castellina, Cellai, Colajanni, De Clercq, De Giovanni, Dell'Alba, Fontaine, Ford, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Herman, Imbeni, Kinnock, La Malfa, J. Lang, Manzella, Marinucci, D. Martin, Monfils, Mouskouri, Occhetto, Pack, Pery, Ripa di Meana, Ruffolo, Todini, Tongue, Vecchi, Verde i Aldea sur le bicentenaire de la naissance de Giacomo Leopardi (B4-0455/97)

renvoyée
fond: CULT

— Robles Piquer sur la création de la Commission du Millénaire dans l'Union européenne (B4-0456/97)

renvoyée
fond: CULT

5. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur deux demandes de discussion d'urgence.

— proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bulgarie (COM(97)0234 — C4-0253/97 — 97/0143(CNS)) *

Interviennent sur les deux demandes de discussion d'urgence M^{me} Aelvoet, MM. de Silguy, membre de la Commission, Christodoulou et M^{me} Castellina, président de la commission des relations économiques extérieures.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jours de la séance de vendredi 13 juin.

Le délai de dépôt des amendements est fixé à mercredi, 10 heures.

— proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM(97)0235 — C4-0254/97 — 97/0144(CNS)) *

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jours de la séance de vendredi 13 juin.

Le délai de dépôt des amendements est fixé à mercredi, 10 heures.

6. IME (rapport annuel — politique monétaire) — Politiques budgétaires et fiscales — TVA (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports, faits au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle.

Intervient M. Lamfalussy, président de l'Institut monétaire européen.

M. Mezzaroma présente son rapport sur le rapport annuel 1996 de l'Institut monétaire européen (C4-0175/97) (A4-0194/97).

M. Ettl présente son rapport sur le rapport de l'Institut monétaire européen intitulé «La politique monétaire unique en phase trois — Définition du cadre opérationnel» (C4-0043/97) (A4-0185/97).

M. Fourçans présente son rapport sur la coordination des politiques budgétaires et fiscales dans l'Union monétaire (A4-0192/97).

M^{me} Randzio-Plath présente son rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à «un système commune de TVA — un programme pour le marché unique» (COM(96)0328 — C4-0458/96) (A4-0164/97).

Interviennent MM. Alan John Donnelly, au nom du groupe PSE, Herman, au nom du groupe PPE, Garosci, au nom du groupe UPE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, M^{me} Ewing au nom du groupe ARE, M. Le Gallou, non-inscrit, M^{mes} Randzio-Plath, président de la sous-commission monétaire et rapporteur, et Carlsson.

PRÉSIDENTE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent MM. Giansily, Harrison, M^{me} Berès, ces deux derniers sur l'intervention de M. Giansily, M. Cox, M^{me} Hautala, MM. Castagnède, Blokland, Lukas, M^{mes} Thyssen, Van Bladel, M. Watson, M^{mes} de Rose, Berès, Peijs, MM. Kaklamanis, Katiforis, Secchi, M^{me} Torres Marques, MM. Ilaskivi, Paasilinna, Cornelissen, Harrison, Rübzig, Hendrick, McCartin, Willockx, Miller, Pérez Royo, de Silguy, membre de la Commission, Monti, membre de la Commission, Cornelissen qui demande une réponse écrite aux deux questions qu'il a posées à la Commission, ce à quoi il obtient une réponse affirmative, et Lamfalussy.

PRÉSIDENTE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 11.

HEURE DES VOTES

Mardi, 10 juin 1997

7. Radiodiffusion télévisuelle *III (vote)**

Rapport de la délégation du Parlement au comité de conciliation (rapporteurs: MM. Galeote Quecedo, Hoppenstedt) — A4-0201/97
(Majorité simple requise)

PROJET COMMUN C4-0203/97 — 95/0074(COD)

Le Parlement approuve le projet commun (*partie II, point 1*).**8. Surveillance de la santé ***III (vote)**

Rapport de la délégation du Parlement au comité de conciliation (rapporteur: M. Poggiolini) — A4-0202/97.
(Majorité simple requise)

PROJET COMMUN C4-0204/97 — 95/0238(COD)

Le Parlement approuve le projet commun (*partie II, point 2*).**9. Pétitions 1996-1997 (vote)**

Rapport Perry — A4-0190/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*).**10. Lutte contre le bruit (vote)**

Rapport Díez de Rivera Icaza — A4-0183/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1; 4; 2 modifié oralement

Amendements caducs: 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M^{me} Roth, après le vote sur l'amendement 1, a signalé un problème à son installation de vote;

— Avant le vote sur l'amendement 2, M^{me} Oomen-Ruijten a proposé, au nom du groupe PPE, une modification orale à cet amendement tendant à ajouter les termes «renforcement de la législation en ce qui concerne le», après les termes «la question». Le rapporteur s'est déclaré d'accord avec cet amendement oral. M. le Président a ensuite constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la mise aux voix de l'amendement 2 ainsi modifié.

Votes séparés: considérant E, paragraphe 1, 11, 12, 15, 22, 23, 30 (I-EDN)

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (V):

votants:	407
pour:	215
contre:	190
abstentions:	2

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	427
pour:	416
contre:	4
abstentions:	7

(*partie II, point 4*).**11. IME (rapport annuel — politique monétaire) — Politiques budgétaires et fiscales — TVA (vote)**

Rapports Mezzaroma — A4-0194/97, Ettl — A4-0185/97, Fourçans — A4-0192/97, Randzio-Plath — A4-0164/97

a) A4-0194/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 2

Amendements rejetés: 1 par VE (176 pour, 245 contre, 3 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5 a*).

b) A4-0185/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5 b*).

c) A4-0192/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 9 par VE (214 pour, 186 contre, 8 abstentions); 2 par VE (234 pour, 181 contre, 14 abstentions); 3 (deuxième partie) comme ajout; 6 par AN comme ajout; 1 par VE (227 pour, 183 contre, 20 abstentions) comme ajout

Amendements rejetés: 10; 4 par VE (206 pour, 220 contre, 5 abstentions); 7 par AN; 11; 12; 13; 8 par VE (192 pour, 212 contre, 24 abstentions)

Amendements retirés: 5; 3 (première partie: jusqu'à «... moyens fiscaux;»)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, les paragraphes 6, 7, 15 et 16 par AN.

Interventions:

— Avant le vote sur l'amendement 9, M. le Président a signalé que c'est la version anglaise de cet amendement qui faisait foi;

Mardi, 10 juin 1997

— pour ce qui est de l'amendement 3, le rapporteur a proposé que la partie restante de l'amendement soit considérée comme un ajout (M. le Président a constaté que le groupe ELDR marquait son accord sur cette proposition);

— pour ce qui est de l'amendement 6, le rapporteur a proposé que cet amendement soit considéré comme un ajout, c'est-à-dire comme un nouveau paragraphe 14 bis (M. le Président a constaté que le groupe ELDR marquait son accord sur cette proposition);

— pour ce qui est de l'amendement 1, le rapporteur a proposé que cet amendement soit considéré comme un ajout (M. le Président a constaté que le groupe ELDR marquait son accord sur cette proposition);

— après le vote sur l'amendement 1, M. Friedrich est intervenu sur l'interprétation en langue allemande du déroulement du vote et M. von Wogau pour signaler qu'il avait demandé un vote séparé sur le terme «nouveau» contenu dans le texte du paragraphe 15 (M. le Président lui a répondu que le corrigendum au rapport rendait caduque cette demande, ce qu'a confirmé le rapporteur);

— avant le vote final, M. Fabre-Aubrespy est revenu sur la question soulevée par M. von Wogau au sujet du paragraphe 15, se demandant notamment si le texte de ce paragraphe voté en commission contenait le terme «nouveau» (M. le Président lui a répondu qu'il ne le contenait pas).

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 6 (ELDR):	
votants:	430
pour:	363
contre:	51
abstentions:	16

Amendement 7 (ELDR)	
votants:	436
pour:	202
contre:	213
abstentions:	21

Paragraphe 7 (ELDR):	
votants:	409
pour:	329
contre:	46
abstentions:	34

Amendement 6 (ELDR):	
votants:	439
pour:	213
contre:	105
abstentions:	121

Paragraphe 15 (ELDR):	
votants:	439
pour:	325
contre:	65
abstentions:	49

Paragraphe 16 (ELDR):	
votants:	441
pour:	370
contre:	51
abstentions:	20

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5 c*)).

d) A4-0164/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 24 par VE (228 pour, 176 contre, 7 abstentions); 15 par VE (205 pour, 192 contre, 9 abstentions); 16; 10; 18 par VE (217 pour, 191 contre, 18 abstentions); 13 par AN; 1 par AN; 2; 25; 21 (première partie); 21 (deuxième partie) par VE (227 pour, 163 contre, 25 abstentions); 22 par VE (226 pour, 151 contre, 34 abstentions); 23; 11 par VE (211 pour, 210 contre, 2 abstentions)

Amendements rejetés: 27; 28; 26; 30 par VE (172 pour, 242 contre, 10 abstentions); 19 par VE (164 pour, 242 contre, 14 abstentions); 20 par VE (173 pour, 245 contre, 7 abstentions); 29 par VE (142 pour, 267 contre, 8 abstentions)

Amendements caducs: 9; 12; 17; 14

Amendements retirés: 3 à 8

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 15. par VE (265 pour, 151 contre, 9 abstentions).

Interventions:

— M^{me} Graenitz est intervenue après le vote par VE sur l'amendement 21 pour signaler que son appareil de vote électronique ne fonctionnait pas.

Votes par division:

Amendement 21 (PPE):
1^{re} partie: jusqu'à «éducation»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 13 (ARE):	
votants:	409
pour:	203
contre:	181
abstentions:	25

Amendement 1 (ARE):	
votants:	426
pour:	211
contre:	188
abstentions:	27

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5 d*)).

* * *

Mardi, 10 juin 1997

Explications de Vote:

Rapport Galeote Quecedo et Hoppenstedt (A4-0201/97)

- *orales*: M^{me} Seillier, au nom du groupe I-EDN
- *écrites*: les députés Rynnänen; Titley; Bernardini

Rapport Perry (A4-0190/97)

- *écrites*: M. Blak

Rapport Díez de Rivera Icaza (A4-0183/97)

- *orales*: M. Elliott
- *écrites*: les députés Díez de Rivera Icaza; Caudron; Schörling

Rapport Mezzaroma (A4-0194/97)

- *écrites*: les députés Wibe, Ahlqvist, Theorin

Rapport Ettl (A4-0185/97)

- *orales*: M. Berthu
- *écrites*: les députés Wibe, Ahlqvist, Theorin; Ojala

Rapport Fourçans (A4-0192/97)

- *orales*: M. Martinez
- *écrites*: les députés Fabre-Aubrespy; Berthu; Lis Jensen; Lindqvist; Theonas; Cardona; Wibe, Ahlqvist, Theorin; Kirsten M. Jensen, Sindal, Iversen, Blak; Andersson, Hulthén, Waidelich, Löow; Bonde, Sandbæk

Rapport Randzio-Plath (A4-0164/97)

- *orales*: M. Martinez
- *écrites*: les députés Pérez Royo, au nom du groupe PSE; Berthu; Theonas; Lindqvist; Wibe, Ahlqvist, Theorin; Andersson, Hulthén, Waidelich, Löow; Kirsten M. Jensen, Blak, Iversen, Sindal

*
* *
*

Rectifications/intentions de vote annoncées

Rapport Díez de Rivera Icaza (A4-0183/97)

- Sir Jack Stewart-Clark a voulu voter pour l'amendement 46.

Rapport Fourçans (A4-0192/97)

- M. Avgerinos a voulu voter contre les amendements 4, 5, 2 et 6 et pour le paragraphe 7
- M. Elchlepp a voulu voter contre l'amendement 3
- M. Sonneveld a voulu voter pour, dans le vote final

*FIN DE L'HEURE DES VOTES***12. Débat d'actualité** (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 44 propositions de résolution et se présente comme suit:

I. LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES DANS L'UNION (ESPAGNE/FRANCE)

- B4-0472/97 du groupe ELDR
- B4-0488/97 du groupe PPE
- B4-0500/97 du groupe ARE
- B4-0507/97 du groupe des Verts
- B4-0544/97 du groupe GUE/NGL
- B4-0558/97 du groupe PSE

II. SITUATION AU SIERRA LÉONE

- B4-0470/97 du groupe ELDR
- B4-0508/97 du groupe des Verts
- B4-0529/97 du groupe UPE
- B4-0534/97 du groupe ARE
- B4-0546/97 du groupe GUE/NGL
- B4-0554/97 du groupe PPE
- B4-0561/97 du groupe PSE

III. DROITS DE L'HOMME*Abolition de la peine de mort*

- B4-0468/97 du groupe ELDR
- B4-0487/97 du groupe PPE
- B4-0497/97 du groupe ARE
- B4-0513/97 du groupe des Verts
- B4-0542/97 du groupe GUE/NGL

Colombie

- B4-0511/97 du groupe des Verts
- B4-0538/97 du groupe GUE/NGL
- B4-0552/97 du groupe PPE
- B4-0560/97 du groupe PSE

Birmanie

- B4-0485/97 du groupe PPE
- B4-0547/97 du groupe GUE/NGL
- B4-0551/97 du groupe des Verts

Application des accords de Dayton en ex-Yougoslavie

- B4-0467/97 du groupe ELDR
- B4-0510/97 du groupe des Verts
- B4-0517/97 du groupe ARE
- B4-0531/97 du groupe UPE
- B4-0548/97 du groupe GUE/NGL
- B4-0553/97 du groupe PPE
- B4-0559/97 du groupe PSE

Enfants des rues à Moscou

- B4-0486/97 du groupe PPE
- B4-0515/97 du groupe des Verts

IV. CONGO-BRAZZAVILLE

- B4-0504/97 du groupe ELDR
- B4-0536/97 du groupe ARE

Mardi, 10 juin 1997

V. CONVENTION CITES

B4-0473/97 du groupe ELDR
 B4-0478/97 du groupe PSE
 B4-0479/97 du groupe PSE
 B4-0506/97 du groupe des Verts
 B4-0516/97 du groupe ARE
 B4-0532/97 du groupe UPE
 B4-0545/97 du groupe GUE/NGL
 B4-0557/97 du groupe PPE

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2^e alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du Règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui, avant 20 heures, et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M^{me} PERY
Vice-président

13. Télécommunications et ONP ***III (débat)

M^{me} Read présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement européen au comité de conciliation sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications en vue d'assurer un service universel et l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (C4-0185/97 — 95/0207(COD)) (A4-0171/97).

Interviennent M. Fischler, membre de la Commission, M^{me} Read qui pose une question à la Commission à laquelle M. Fischler répond.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8 du PV du 11.6.1997.

14. Production et commercialisation du miel * (débat)

M^{me} Lulling présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel (COM(96)0596 — C4-0031/97 — 96/0282(CNS)) (A4-0191/97).

Interviennent MM. Rehder, au nom du groupe PSE, Filippi, au nom du groupe PPE, M^{me} González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Martinez, non-inscrit, Colino Salamanca, président de la commission de l'agriculture, M^{me} Keppelhoff-Wiechert, MM. Funk, Fischler, membre de la Commission, et M^{me} Lulling, rapporteur.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 12.6.1997.

15. Heure d'été ***II (débat)

M Belleré présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission des transports et du tourisme, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la huitième directive du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositions relatives à l'heure d'été (C4-0169/97 — 96/0082(COD)) (A4-0180/97).

Interviennent MM. Waidelich, au nom du groupe PSE, Donnay, au nom du groupe UPE, Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, et Kinnock, membre de la Commission.

PRÉSIDENTE DE M. DAVID MARTIN
Vice-président

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7 du PV du 11.6.1997.

16. Transport combiné de marchandises **I (débat)

M. Stockmann présente son rapport, fait au nom de la commission des transports et du tourisme, sur la proposition de règlement du Conseil relatif à l'octroi de soutiens financiers communautaires à des actions en faveur du transport combiné de marchandises (COM(96)0335 — C4-0028/97 — 96/0207(SYN)) (A4-0130/97).

Interviennent M. Sindal, au nom du groupe PSE, M^{me} Schierhuber, au nom du groupe PPE, MM. Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, Linser, non-inscrit, et Kinnock, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8 du PV du 12.6.1997.

17. Tourisme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, cinq questions orales à la Commission, des députés:

— Bennasar Tous, Provan et Sarlis, au nom du groupe PPE sur le tourisme (B4-0162/97);

— Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, sur le tourisme (B4-0167/98);

Mardi, 10 juin 1997

— Azzolini, Pasty, Parodi, Danesin, Santini, Tajani, Gerard Collins, Donnay, Kaklamanis et Girão Pereira, au nom du groupe UPE, sur le tourisme (B4-0171/97);

— Novo Belenguer, au nom du groupe ARE, sur le tourisme (B4-0172/97);

— Novo et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur des actions communautaires en faveur du tourisme (B4-0173/97).

Interviennent pour développer les questions orales MM. Sarlis, Wijsenbeek, Santini, Novo Belenguer et Novo.

M. Papoutsis, membre de la Commission, répond aux questions.

Interviennent MM. Harrison, au nom du groupe PSE, Provan, au nom du groupe PPE, Aparicio Sánchez, M^{mes} Bennasar Tous, Torres Marques, MM. Pirker, Rübigen, Tamino, au nom du groupe V, Papoutsis, Sarlis et Cornelissen qui pose une question à la Commission à laquelle M. Papoutsis répond.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, sur le tourisme (B4-0458/97);

— Simpson, au nom du groupe PSE, sur le tourisme (B4-0459/97);

— Novo Belenguer, au nom du groupe ARE, sur l'avenir de la politique du tourisme communautaire (B4-0461/97);

— Bennasar Tous, Provan et Sarlis, au nom du groupe PPE, sur le tourisme (B4-0462/97);

— Novo et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur la mise en œuvre d'actions communautaires en faveur du tourisme (B4-0464/97);

— Azzolini, Pasty, Parodi, Danesin, Santini, Tajani, Kaklamanis, Donnay, Gerard Collins et Girão Pereira, au nom du groupe UPE, sur le tourisme (B4-0465/97).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 12.6.1997.

(La séance, suspendue à 17 h 25, dans l'attente de l'heure des questions, est reprise à 17 h 30).

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

18. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0170/97).

1^{re} partie

Question 32 de M. Izquierdo Collado: Paralysie du programme LEADER

M. Fischler, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Izquierdo Collado et M^{me} Redondo Jiménez.

Question 33 de M^{me} Banotti: Suppression des ventes hors taxe

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Banotti et M. Truscott.

Intervient M. Blak sur la réponse de la Commission.

Intervient M. Cassidy pour poser une question complémentaire à laquelle M. Fischler répond.

Intervient M. Andersson sur la réponse de la Commission.

Question 34 de M. Sanz Fernández: Attaques des agriculteurs français contre des camions espagnols transportant des fruits et légumes

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Sanz Fernández, Camisón Asensio et Marset Campos.

Question 35 de M. Perry: Politique régionale/files

M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Perry, M^{me} Thors et M. Ephremidis.

La question 36 de M. Theonas recevra une réponse écrite.

2^e partie

Question 37 de M. Sjöstedt: Exonération de l'impôt sur le revenu des agents de l'Union européenne

M. Liikanen, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Sjöstedt et Lindqvist.

Intervient M. McMahon qui indique que sa question 68 devrait être traitée conjointement avec la question 38, leurs sujets étant identiques (M. le Président lui répond que c'est la Commission qui décide du commissaire qui répond à telle ou telle question).

M. Liikanen, après avoir fait observer que la première partie de la question 68 concerne en réalité la conférence intergouvernementale et n'est donc pas de son ressort, accepte de traiter ensemble la deuxième partie de cette question et la question 38.

Question 38 de M. Cassidy: Limite d'âge pour le recrutement à la Commission et dans ses organes annexes

Question 68 de M. McMahon: Vieillesse de la population et révision du traité (sauf 1^{re} partie)

M. Liikanen répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Cassidy, McMahon, Stewart-Clark et M^{me} Ewing.

La question 39 de M. Howitt recevra une réponse écrite.

Question 40 de M. Imaz San Miguel: Filets maillants dérivants

M^{me} Bonino, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Imaz San Miguel.

Mardi, 10 juin 1997

Question 41 de M. Teverson: Task-force sur l'avenir de la PCP

M^{me} Bonino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Teverson et Morris.

Interviennent M. Morris sur la réponse de M^{me} Bonino, et M^{me} Bonino.

M. le Président communique que les **questions 42 à 45** recevront des réponses écrites.

Question 46 de M. Camisón Asensio: Inconvénient du système Simulcrypt pour la télévision numérique

Question 47 de M^{me} García Arias: Utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision

Question 48 de M^{me} Frutos Gama: La plateforme digitale espagnole

M. Bangemann, membre de la Commission, répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Camisón Asensio, M^{mes} García Arias, Frutos Gama, Redondo Jiménez, MM. Caudron, Hernández Mollar et M^{me} Izquierdo Rojo.

M. le Président déclare close la partie de l'heure des questions réservée à la Commission.

M. le Président communique que les **questions 49 à 91** recevront des réponses écrites.

(La séance, suspendue à 19 h 20, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. AVGERINOS

Vice-président

19. Fixation des prix agricoles 1997-1998 — Cultures arables — Amélioration des structures de l'agriculture — Gel de terre 1998 * (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trois rapports, faits au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural et une question orale à la Commission.

M. Sturdy présente son rapport sur les propositions de seize règlements du Conseil concernant la fixation des prix des produits agricoles et certaines mesures connexes 1997-1998 (COM(97)0089 — C4-0114/97 à C4-0129/97 — 97/0087(CNS) à 97/0089(CNS), 97/0091(CNS) à 97/0094(CNS) — 97/0096(CNS) à 97/0102(CNS), 97/0905(CNS) et 97/0906(CNS)) (A4-0173/97).

M. Funk présente son rapport sur I. la proposition et la proposition modifiée de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et abrogeant le règlement (CE) 1872/94 (COM(96)0422 et COM(97)0022 — C4-0448/96 — 96/0212(CNS)) et II. sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2328/91 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (COM(96)0422 — C4-0449/96 — 96/0213(CNS)) (A4-0176/97).

M. Baldarelli présente son rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0361 — C4-0496/96 — 96/0221(CNS)) (A4-0189/97).

M^{me} Poisson développe la question orale qu'au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, elle a posée avec les députés Colino Salamanca, Cunha, Graefe zu Baringdorf, Campos, Fantuzzi, Iversen, Filippi, Fraga Estévez, Funk, Goepel, Keppelhoff-Wiechert, Mayer, Redondo Jiménez, Sonneveld, Sturdy, Hyland, Anttila, Kofoed, Mulder, Jové Peres, Smith, Campoy Zueco, Lulling, Guinebertière, Rosado Fernandes, Santini et Pasty, sur le taux de gel de terre 1998 (B4-0174/97).

Interviennent MM. Van Aartsen, Président en exercice du Conseil, Fischler, membre de la Commission, qui répond notamment à la question B4-0174/97, Cunha, sur l'intervention de la Commission (M. le Président lui retire la parole en indiquant que, eu égard au grand nombre d'orateurs inscrits, il respectera strictement le temps de parole prévu), Fantuzzi, au nom du groupe PSE, Cunha, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, M^{me} Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. Nicholson, au nom du groupe I-EDN, et Martinez, non-inscrit.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Goepel, au nom du groupe PPE, sur le pourcentage de mise en jachère pour la campagne 1998 (B4-0495/97);

— Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, sur la fixation du taux de gel obligatoire des terres pour la campagne de commercialisation 1998/99 (B4-0499/97);

— Santini, Poisson, Rosado Fernandes, Azzolini, Pasty, Jacob, au nom du groupe UPE, sur la fixation du taux de gel obligatoire pour la campagne de commercialisation 1998/99 (B4-0502/97);

— Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, sur les mises en jachère (B4-0518/97);

— Fantuzzi, au nom du groupe PSE, sur le taux de gel de terres 1998 (B4-0562/97);

— Mulder, au nom du groupe ELDR, sur la décision de gel des terres pour 1998 (B4-0566/97);

— des Places et Souchet, au nom du groupe I-EDN, sur la fixation du taux de gel obligatoire pour la campagne de commercialisation 1998/99 (B4-0568/97).

Interviennent dans la suite du débat MM. Colino Salamanca, président de la commission de l'agriculture, Tillich, M^{mes} Daskalaki, Anttila, MM. Querbes, Souchet, Iversen, Filippi, Hyland, Kofoed, Ephremidis, Van der Waal, Rehder, Mayer, M^{me} Boogerd-Quaak, M. Novo, M^{me} Lambraki, MM. Virgin, Wilson, M^{me} Schierhuber, MM. Wynn, Goepel, Campos, Gillis, McCartin, Van Aartsen et Fischler.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 6 du PV du 12.6.1997.

Mardi, 10 juin 1997

20. Nouveaux aliments (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six questions orales à la Commission, des députés:

— Breyer, Lannoye et Hautala, au nom du groupe V, sur la mise en œuvre du règlement (CE) 258/97 relatif aux nouveaux aliments (B4-0175/97);

— Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE, sur l'application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0176/97);

— Schleicher, Pimenta, Liese, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0177/97);

— Eisma, au nom du groupe ELDR, sur l'application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0178/97);

— Pasty, au nom du groupe UPE, sur l'application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0179/97);

— Weber, au nom du groupe ARE, sur l'application des dispositions relatives à l'étiquetage des produits couverts par le règlement 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0180/97);

Interviennent pour développer les questions orales: M^{mes} Hautala, Roth-Behrendt, Schleicher, MM. Eisma et Leopardi.

M. Bangemann, membre de la Commission, répond aux questions.

Interviennent M^{me} Graenitz, au nom du groupe PSE, M. Florenz, au nom du groupe PPE, M^{me} Breyer, au nom du groupe V, MM. White et Bangemann.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Pasty, Azzolini et Leopardi, au nom du groupe UPE, sur l'application du règlement (CE) 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0496/97);

— Breyer, au nom du groupe V, sur la mise en œuvre du règlement (CE) 258/97 relatif aux nouveaux aliments (B4-0501/97);

— Papakiriakis et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'application du règlement (CE) 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0563/97);

— Schleicher, Trakatellis, Florenz, Schnellhardt et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les nouveaux aliments et les nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0564/97);

— des Places et Souchet, au nom du groupe I-EDN, sur la mise en œuvre du règlement (CE) 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0567/97);

— Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE, sur les nouveaux aliments et les nouveaux ingrédients alimentaires (B4-0570/97).

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 11 du PV du 12.6.1997.

21. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures:

de 9 heures à 9 h 15:

— débat d'actualité (recours)

de 9 h 15 à 12 heures, de 15 heures à 17 h 30 et de 21 heures à 24 heures:

— déclarations (suivies d'un débat) sur les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997

— rapport Spencer sur les progrès de la PESC

— rapport Neyts-Uytbroeck sur les relations PE-parlements nationaux

— questions orales sur l'espace juridique et judiciaire pour la protection des intérêts financiers contre la criminalité

— rapport McMillan-Scott sur les relations entre la Chine et l'Europe

— rapport Burenstam Linder sur l'initiative baltique

— rapport González Álvarez sur l'égalité de rémunération entre femmes et hommes

— rapport Plooi-j-van Gorsel sur les nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC)

— 2^e rapport Maset Campos sur la politique de recherche et de développement durable

Mardi, 10 juin 1997

- rapport Pimenta sur l'accord international en matière de piégeage sans cruauté entre la CE, le Canada et la Russie

de 17 h 30 à 19 heures:

- heure des questions au Conseil

à 12 heures:

- heure des votes

(La séance est levée à 0 h 20.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO,
Président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Radiodiffusion télévisuelle *III**

A4-0201/97

Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, concernant une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (C4-0203/97 – 95/0074(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et la déclaration de la Commission s'y rapportant (C4-0203/97 – 95/0074(COD)),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0086 ⁽²⁾,
- vu sa décision concernant la position commune ⁽³⁾,
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(96)0626 – C4-0653/96),
- vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,
- vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0201/97);

1. approuve le projet commun;
2. charge son Président de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;
3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 65 du 4.3.1996, p. 96.

⁽²⁾ JO C 185 du 19.7.1995, p.4.

⁽³⁾ JO C 362 du 2.12.1996, p. 56.

Mardi, 10 juin 1997

2. Surveillance de la santé ***III

A4-0202/97

Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire en matière de surveillance de la santé dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1997-2001) (C4-0204/97 – 95/0238(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et les déclarations de la Commission et du Parlement européen s'y rapportant (C4-0204/97 – 95/0238(COD)),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0449 ⁽²⁾,
 - vu sa décision concernant la position commune ⁽³⁾,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(96)0581 – C4-0594/96),
 - vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,
 - vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0202/97);
1. approuve le projet commun et le projet de déclaration élaboré par sa délégation;
 2. charge son Président de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 141 du 13.5.1996, p. 94.

⁽²⁾ JO C 338 du 16.12.1995, p. 4.

⁽³⁾ JO C 347 du 18.11.1996, p. 73

3. Pétitions 1996-1997

A4-0190/97

Résolution sur les délibérations de la commission des pétitions pendant l'année parlementaire 1996-1997

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne, et notamment les articles 8 D et 138 D du traité instituant la Communauté européenne,
- vu les articles 156, 157 et 158 de son règlement, et notamment l'article 157, paragraphe 5,
- rappelant ses résolutions antérieures sur les pétitions, notamment la résolution adoptée le 19 juillet 1996, sur la base du rapport annuel sur les délibérations de la commission des pétitions pendant l'année parlementaire 1995-1996 ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 261 du 9.9.1996, p. 195.

Mardi, 10 juin 1997

- vu sa résolution du 17 novembre 1993 et sa décision du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 14 juillet 1995 sur le rôle du médiateur européen ⁽²⁾,
 - vu le rapport de la commission des pétitions (A4-0190/97),
- A. considérant que le droit de lui adresser des pétitions constitue un droit fondamental des citoyens européens,
- B. considérant que les citoyens et résidents européens souhaitent à l'évidence participer plus étroitement à la construction de la Communauté en adressant des pétitions au Parlement européen,
- C. considérant que les pétitions constituent l'un des meilleurs moyens permettant aux institutions et aux organes de la Communauté de s'informer directement de l'impact de la législation communautaire sur l'existence des citoyens européens et sur les infractions au droit communautaire,
- D. considérant qu'une coopération étroite avec les administrations des États membres est importante pour faciliter aux citoyens européens l'exercice légitime de leurs droits dans l'ensemble de l'Union européenne,
- E. considérant que les pétitions renforcent son rôle de gardien et mettent en lumière des cas graves de non-respect du droit communautaire,
- F. considérant que le nombre des pétitions faisant apparaître de graves insuffisances aux violations du droit communautaire continue d'augmenter, posant par là-même de nombreux problèmes politiques et législatifs,
- G. considérant qu'une collaboration étroite avec le médiateur européen est indispensable;
1. souligne que les pétitions, qui sont un droit fondamental consacré par les traités, sont un bon moyen de s'informer directement sur le point de vue du public en général sur les questions de la politique communautaire, de détecter les insuffisances de la législation communautaire et de contrôler les cas de non-application ou de non-transposition du droit communautaire;
 2. rappelle que, conformément à l'article 138 D du Traité CE, le Parlement européen est destinataire du droit de pétition;
 3. s'engage à apporter une réponse appropriée et aussi rapide que possible aux pétitions, c'est-à-dire à des demandes d'intervention, d'action, de modification d'une politique ou d'avis, présentées au Parlement par tout citoyen de l'Union ou par toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège dans un État membre, soit individuellement, soit en association avec d'autres personnes;
 4. réaffirme que le droit de pétition donne au Parlement un aperçu des difficultés rencontrées par les administrations européennes et nationales, telles que les comportements bureaucratiques, les manquements aux principes du droit communautaire et les insuffisances des dispositions législatives; considère que les dysfonctionnements rencontrés dans le droit communautaire devraient servir de base à un élargissement et/ou à une amélioration des dispositions du droit communautaire;
 5. charge toutes ses commissions et délégations parlementaires d'examiner attentivement et rapidement les pétitions qui leur sont transmises pour avis, pour information, pour suites à donner, et de prendre en considération, dans leur domaine de compétences respectif, les infractions relevées et les insuffisances du droit communautaire que révèlent les pétitions qui leur sont transmises par la commission des pétitions; les invite à cet égard à informer la commission des pétitions de toute initiative politique ou législative engagée sur la base d'une pétition quelconque et à la consulter à cet égard;
 6. charge ses services compétents de veiller à ce qu'une publicité régulière et fréquente soit faite par tous les moyens appropriés sur le droit de pétition, les voies de saisine et l'examen des pétitions ainsi que sur les pétitions importantes;

⁽¹⁾ JO L 113 du 4.5.1994, p. 15.

⁽²⁾ JO C 249 du 25.9.1995, p. 226.

Mardi, 10 juin 1997

7. rappelle que, conformément à l'article 138 E du Traité CE, le médiateur européen est «habilité à recevoir les plaintes émanant de tout citoyen de l'Union ou de toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre et relatives à des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles», et exprime le souhait de poursuivre sa coopération étroite, approfondie et fructueuse avec le médiateur européen;
8. remercie la Commission de la coopération dont elle a fait preuve dans l'examen des pétitions et note qu'elle a tenu compte de demandes antérieures de la commission des pétitions visant à accélérer l'examen des demandes d'informations qui lui sont transmises conformément à l'article 157, paragraphe 3, du règlement du Parlement;
9. invite la Commission et sa commission des pétitions à mettre au point ensemble des procédures de travail plus efficaces afin d'assurer un examen des pétitions rapide et satisfaisant pour le pétitionnaire; leur suggère à cet égard d'élargir et/ou de coordonner les systèmes informatiques existants et notamment d'examiner dans quelle mesure les informations informatisées pourraient être mises à la disposition des institutions de l'Union européenne et des citoyens de l'Union sur Intranet et/ou Internet;
10. souligne la nécessité de fixer avec les autres institutions, dans le cadre d'accords interinstitutionnels, des délais pour les réponses et les enquêtes sur des pétitions transmises par sa commission des pétitions;
11. constate que les fonctionnaires du Conseil n'assistent que rarement aux réunions de la commission des pétitions et invite le Conseil à donner suite aux invitations qui lui sont adressées par le président de la commission, afin que les fonctionnaires du Conseil puissent assister régulièrement à ces réunions;
12. invite la Commission à clarifier les normes auxquelles doivent satisfaire les services que les citoyens européens sont en droit d'attendre d'elle; ces normes devraient répondre, entre autres, aux principes cardinaux suivants:
 - ces normes devraient être élevées, contrôlables sur la base de statistiques publiées,
 - l'information doit être exhaustive et transparente sur les points suivants: comment ces services sont-ils administrés, quel est le montant des crédits dépensés, qui dirige le service ou en est responsable?
 - la consultation de ces services devrait être accessible au public,
 - les citoyens sont en droit d'attendre à tout moment une attitude courtoise dans l'examen de leurs demandes ainsi qu'une réponse dans un délai public et convenu;
13. invite la Commission à assurer une coopération étroite entre la commission des pétitions et les services compétents de la Commission en ce qui concerne l'initiative «Citizens First» qu'elle a lancée;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission à la Commission et au Conseil, aux gouvernements et parlements des États membres, aux commissions parlementaires responsables des pétitions ainsi qu'aux médiateurs nationaux ou autres organes assimilés dans les États membres.

4. Lutte contre le bruit

A4-0183/97

Résolution sur le Livre vert de la Commission européenne intitulé «La politique future de lutte contre le bruit» (COM(96)0540 – C4-0587/96)

Le Parlement européen,

- vu l'article 130 R du Traité CE,
- vu le Livre vert de la Commission européenne intitulé «La politique future de lutte contre le bruit» (COM(96)0540 – C4-0587/96),
- vu le programme de travail de la Commission pour 1996 (COM(95)0512),

Mardi, 10 juin 1997

- vu le cinquième programme d'action pour l'environnement ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0183/97),
- A. considérant que plus de 50 % de la population de l'Union européenne est exposée en permanence à des niveaux de bruit, provenant d'une seule source, compris entre 55 et 65 dB (A) et que plus de 20 % des citoyens de l'Union sont soumis à des taux supérieurs à 65 dB (A),
- B. considérant qu'en raison du caractère transfrontalier de la gêne due au bruit, une politique européenne ambitieuse en matière de réduction du bruit doit être mise en place étant donné que le bruit a de graves répercussions sur la santé et des incidences sur la détérioration de la qualité de vie des personnes,
- C. considérant que du point de vue de la concurrence également, il importe d'encourager les mesures de lutte contre le bruit,
- D. considérant que le cinquième programme d'action pour l'environnement précise que «nul ne doit être exposé à des niveaux sonores tels qu'ils mettent en danger sa santé ou sa qualité de vie»,
- E. considérant qu'une directive-cadre assortie de mesures contraignantes concrètement destinées à répondre aux plaintes, en nombre sans cesse croissant, formulées à cet égard par les citoyens de l'Union, doit être insérée dans un programme global et intégré de réduction du bruit,
- F. constatant que les données statistiques et les évaluations économétriques existantes concernant les incidences économiques réelles et le coût social extérieur du bruit,
- sont insuffisantes et ne sont pas toujours disponibles auprès des États membres,
 - ne témoignent pas d'une approche méthodologique uniforme,
 - font intervenir pour les zones industrielles des modes de mesure fondés sur le cumul des bruits,
- G. constatant que les approches nationales du problème et les solutions qui y sont apportées diffèrent grandement d'un pays à l'autre et exigent une coordination; qu'un manque de coordination est par ailleurs souvent observé entre les différentes politiques et actions communautaires qui concernent l'environnement, les industries, les régions, etc.,
- H. constatant l'absence de données fiables et comparatives sur les différentes sources de bruit,
- I. également conscient de la nécessité d'intégrer et de coordonner les différentes mesures adoptées dans ce domaine à l'échelon communautaire aussi bien qu'à l'échelon local, régional ou national,
- J. constatant la réticence de la Commission à proposer aux États membres des mesures concrètes de prévention et de lutter contre le bruit;
1. manifeste son accord avec le Livre vert de la Commission sur une politique future de lutte contre le bruit et réaffirme qu'il importe de voir les mesures et initiatives concrètes se traduire, à bref délai, par une directive-cadre sur la réduction du bruit ambiant, conformément au programme législatif de la Commission pour l'année 1996;
 2. souscrit à la décision de la Commission européenne de lancer un véritable programme de lutte contre le bruit, dont la présentation du Livre vert constitue la première étape;
 3. charge, à cette fin, la Commission de procéder à l'établissement de méthodes communes de mesure et de calcul pour l'évaluation du bruit et à la détermination d'indices communs d'exposition, aussi bien diurnes que nocturnes;
 4. invite la Commission à encourager et à soutenir la mise en œuvre de méthodes communes en matière de mesure et d'évaluation des coûts externes imputables au bruit et supportés par la collectivité dans tous les États membres, s'inspirant en cela de l'exemple de l'expérience des États membres les plus avancés dans ce domaine;

⁽¹⁾ JO C 138 du 17.5.1993.

Mardi, 10 juin 1997

5. invite la Commission à coordonner les politiques nationales, à fournir les orientations générales et à apporter l'aide technique nécessaire aux États membres pour leur permettre d'organiser leur politique en matière de bruit et à contrôler la mise en œuvre des mesures instaurées;
6. invite la Commission à mieux définir, dans le cadre des dispositions réglementaires qu'elle proposera à l'avenir, ses formes d'action en matière de bruit et à coordonner ses différentes politiques qui ont un rapport avec ce phénomène;
7. invite la Commission à ne pas adopter de dispositions réglementaires susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, un impact économique sur les États membres, les citoyens et le secteur industriel, sans avoir préalablement évalué leur rapport coût/bénéfice et s'être assurée qu'elles n'étaient pas disproportionnées;
8. invite la Commission à vérifier désormais, avant d'approuver le financement de travaux par les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, si les projets proposés remplissent, au même titre que les autres prescriptions en matière d'environnement, les conditions exigées pour la prévention et la répression de la pollution sonore;
9. demande que, conformément à la politique communautaire en matière d'accès à l'information, et pour tenir compte de la très grande sensibilité manifestée par les citoyens au chapitre du bruit, les États membres élaborent «des cartes du bruit» qui seront mises à la disposition des citoyens, et qu'il soit tenu compte des observations formulées à cet égard par la population;
10. réaffirme que, pour être efficace, une politique de réduction du bruit ambiant ne saurait se limiter à la fixation de valeurs limites, mais qu'elle doit s'efforcer de réduire le bruit à la source;
11. estime qu'il serait opportun de la part de la Commission de prévoir, dans le cadre de ses propositions législatives sur la lutte contre le bruit, l'obligation pour les secteurs industriels concernés d'élaborer un programme de réduction du bruit produit par leurs installations, inclus ou non, selon le cas, dans leur système de gestion de l'environnement;
12. demande à la Commission de prévoir que, en cas de dépassement des valeurs limites, les États membres soient tenus d'adopter des mesures concrètes afin de réduire les niveaux sonores visés;
13. demande à la Commission de promouvoir l'harmonisation des valeurs minimales d'isolation sonore à respecter pour les façades des bâtiments, y compris les fenêtres, en fonction de l'activité qui s'y déroule et de la zone où ils sont situés;
14. invite la Commission à accorder une attention particulière aux sons à basse fréquence, étant donné qu'ils dérangent déjà à des niveaux à peine audibles;
15. demande à la Commission de procéder à une planification appropriée du sol, compatible avec les diverses affectations éventuelles, et ce indépendamment des mesures à adopter au regard de la source sonore elle-même (y inclus les programmes de recherche et de développement, le recours aux technologies nouvelles, etc.);
16. demande à la Commission d'établir un programme d'échange des recherches et expériences entreprises par les États membres dans le domaine de la lutte contre le bruit;
17. demande également à la Commission d'étudier les possibilités d'établir un système de contrôle effectif pour réduire les bruits générés par les diverses sources;
18. se déclare persuadé que, pour atteindre ces objectifs, la Commission doit collaborer étroitement avec les administrations locales, régionales et nationales des États membres;
19. invite les États membres à remédier, en collaboration avec l'industrie, au problème du bruit de façon planifiée et responsable, ce qui permettra, moyennant un coût raisonnable, une amélioration des conditions de travail et de la qualité de la vie des citoyens et devrait se traduire à longue échéance par une réduction des dépenses et bénéficier à l'ensemble de la société;
20. demande à la Commission de réaliser une étude sur le coût réel des préjudices occasionnés par le bruit, notamment sur le plan de la santé;
21. demande que l'Agence européenne de l'environnement soit chargée de la compilation des «cartes du bruit» élaborées par les États membres, et d'évaluer périodiquement les données en question en procédant à une analyse de leur évolution;

Mardi, 10 juin 1997

22. invite instamment la Commission à veiller à ce que ses dispositions législatives sur la lutte contre le bruit, notamment aux termes de sa nouvelle directive-cadre, comprennent des mesures d'accompagnement; celles-ci pourraient, par exemple, inclure des accords négociés avec les secteurs ferroviaire ou de la construction automobile ou aérienne, un étiquetage informatif des appareils et équipements concernant leur niveau sonore, la conformité à des normes, la mise en place de programmes d'information et de sensibilisation des citoyens, des programmes de minimisation du bruit dans le cadre des activités industrielles et autres, des mesures préventives d'atténuation du bruit dans la construction des nouveaux réseaux ferroviaires pour les trains à grande vitesse, des limitations de vitesse — le cas échéant —, des mesures d'isolation acoustique des édifices, des taxes et mesures d'incitation économique ou autres;
23. demande que l'on établisse une législation-cadre pour des programmes de réduction du bruit; estime que cela permettrait de déterminer les régions où des effets nuisibles des bruits sur l'environnement se produisent ou sont à prévoir et que, à partir de cette analyse, l'on pourrait ensuite élaborer une approche intégrée de la réduction du bruit en sélectionnant les mesures appropriées;
24. estime avec la Commission que les instruments économiques (taxes progressives contre le bruit, par exemple) constituent des mesures efficaces pour promouvoir la réduction du bruit;
25. demande instamment à la Commission d'étudier de nouvelles mesures et d'adopter de nouvelles actions correctrices destinées à réduire le bruit du trafic routier, principale source sonore identifiée au cours de la décennie écoulée, et demande à la Commission d'accorder une attention particulière au bruit des pneus;
26. souligne que la lutte contre le bruit dans ce domaine devrait être fondée sur une réduction du volume des transports, dont la croissance est énorme, au moyen d'un meilleur aménagement de l'espace et de la ville, d'une gestion efficace de la mobilité et de la logistique des transports, ainsi que du passage à des modes de transport individuel non motorisé (piétons, cyclistes) combinés aux transports collectifs et/ou publics;
27. invite la Commission et les États membres, dans leur stratégie future de réduction du bruit de la circulation routière, à promouvoir l'abaissement immédiat des valeurs limites des bruits de moteur et de roulage ainsi que le recours accru à des revêtements routiers durables et silencieux;
28. invite la Commission à insérer dans la proposition de directive-cadre des dispositions visant à limiter le niveau sonore des appareils de musique portables (baladeurs, par exemple) ou fixes;
29. demande à la Commission, pour tenir compte de la libéralisation du secteur des transports aériens et de la taille accrue des avions, d'établir et d'uniformiser des normes contraignantes en matière de limitation du bruit des aéronefs et des zones situées à proximité des aéroports;
30. demande à la Commission de présenter une directive en vue de l'établissement de normes contraignantes et d'un zonage des aéroports sur la base d'un système européen de lutte contre le bruit;
31. est d'avis que les mouvements d'avions, notamment la nuit, sont une source de nuisance pour la population et doivent dès lors être réduits;
32. invite instamment la Commission, dans la perspective d'un élargissement de l'Union européenne, à présenter avant la fin de l'année en cours une nouvelle directive sur les transports ferroviaires, qui visera également à réduire le bruit des chemins de fer sur les trajets très fréquentés, et en particulier dans les transports de marchandises;
33. invite la Commission, devant l'impact croissant du trafic routier sur les niveaux de bruit ambiant, à prendre en considération l'évaluation du bruit dans tout programme ou stratégie concernant les transports;
34. invite instamment la Commission à adopter les mesures qui permettront, dans les États membres, une «éducation acoustique» de la population, et ce dans les établissements scolaires aussi bien qu'à travers des programmes de sensibilisation dans la presse, sur les ondes et à la télévision, et d'encourager également une réduction des niveaux acoustiques à l'intérieur des habitations;
35. invite la Commission à prendre en compte, dans ses études sur la pollution sonore et la lutte contre le bruit, la question du renforcement de la législation sur le bruit sur les lieux de travail, et notamment les coûts liés aux surdités dues au bruit;
36. demande à la Commission, dans le cadre du quatrième programme-cadre de I+DT dans le domaine des technologies industrielles et des matériaux, ainsi que de la normalisation, de la méthodologie et des essais, d'accorder une attention particulière à la réduction du bruit des équipements et machines utilisés dans la construction;

Mardi, 10 juin 1997

37. demande à la Commission de soumettre également, avant la fin de l'année en cours, la directive-cadre annoncée dans son programme de travail pour 1996 sur le rapprochement intégré des émissions sonores des équipements fonctionnant à l'air libre;
38. invite la Commission à proposer, afin de protéger la population, des dispositions législatives complètes sur les valeurs-limites d'émission pour les machines utilisées à l'air libre, et qui assurent un étiquetage généralisé de toutes les machines et appareils bruyants garantissant le niveau des émissions sonores;
39. demande à la Commission de définir, en matière de réduction du bruit, une série de normes concernant les revêtements, les pneumatiques, la métrologie des niveaux sonores, les écrans antibruit, les équipements d'air conditionné, les appareils frigorifiques et autres machines, et d'inviter le CEN (comité européen de normalisation) à s'acquitter de cette tâche;
40. demande à la Commission et aux États membres de garantir l'adoption et le contrôle de mesures appropriées de lutte contre le bruit;
41. demande à la Commission de créer, dans le cinquième programme-cadre pour la recherche, un cadre permettant de développer pronostics et analyses concernant le bruit, précisément en tant que domaine important de la recherche pré-normative pour la législation communautaire;
42. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au Comité économique et social et au Comité des régions.

5. IME (rapport annuel – politique monétaire) – Politiques budgétaires et fiscales – TVA

a) A4-0194/97

Résolution sur le rapport annuel 1996 de l'Institut monétaire européen (IME) (C4-0175/97)

Le Parlement européen,

- vu l'article 109 F du Traité CE,
- vu le protocole n° 4, annexé au Traité CE, sur les statuts de l'IME,
- vu le rapport annuel 1996 de l'IME qui a été élaboré et communiqué au Parlement européen ainsi qu'aux autres Institutions conformément à l'article 11, paragraphe 3, des statuts de l'Institut (C4-0175/97),
- vu l'audition du président de l'IME devant sa commission compétente le 7 mai 1997,
- vu sa résolution du 28 novembre 1996 portant avis du Parlement européen, conformément à l'article 109 J, paragraphe 2, du Traité CE, concernant la décision relative à la convergence pour 1996 arrêtée par le Conseil réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 28 novembre 1996 sur le rapport de l'Institut monétaire européen sur le passage à la monnaie unique ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 10 juin 1997 sur le rapport de l'Institut monétaire européen sur la politique monétaire unique en phase 3 – définition du cadre opérationnel ⁽³⁾,
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0194/97),

⁽¹⁾ JO C 380 du 16.12.1996, p. 56.

⁽²⁾ JO C 380 du 16.12.1996, p. 58.

⁽³⁾ PV de ce jour, partie II, point 5 b).

Mardi, 10 juin 1997

- A. considérant que l'objectif de ce rapport annuel de l'IME est de faire un large tour d'horizon de tous les aspects liés aux tâches qui lui ont été confiées dans le Traité CE; que l'analyse couvre successivement la situation économique, monétaire et financière dans l'Union européenne, y compris l'état de convergence économique et institutionnelle des différents pays membres, les travaux préparatoires pour la troisième phase puis les autres activités de l'IME, notamment le problème de coopération entre banques centrales, et enfin ses comptes annuels conformément à l'article 11 de ses statuts,
- B. rappelant tout d'abord que tous les États membres ont, par le Traité CE, la même vocation à participer dans la troisième phase de l'UEM,
- C. considérant que l'analyse économique générale confirme, tout comme l'a fait la Commission dans son rapport économique annuel pour cette année, une certaine reprise économique dans l'Union européenne et qu'une convergence graduelle des politiques monétaires s'est établie,
- D. considérant cependant que cette reprise économique n'a toutefois pas entraîné une réduction sensible du chômage, qui demeure dans la plupart des pays à un niveau très inquiétant, et que la progression cumulée du PIB au cours des trois années écoulées a été de l'ordre de 7 % tandis que l'emploi total n'a pratiquement pas augmenté,
- E. considérant par ailleurs que le taux d'inflation dans l'Union reste modéré et que l'on constate un vrai mouvement de convergence à la baisse, le taux étant de 2,6 % en 1996 contre 3,1 % en 1995, et que les taux d'intérêts à long terme ont encore baissé durant l'année 1996, à l'exception du Royaume Uni en décalage de cycle conjoncturel,
- F. considérant que la stabilité sur les marchés des changes a été confortée en 1996 par l'adhésion au SME du markka finlandais et de la lire italienne,
- G. considérant cependant que l'assainissement des finances publiques demeure une préoccupation majeure étant donné que le déficit global du secteur public reste bien au-dessus de 4 % du produit intérieur brut et que le ratio moyen de dette publique reste supérieur à plus de 70 % du PIB,
- H. considérant que l'IME a progressé de manière satisfaisante dans ses travaux préparatoires de la troisième phase, que ces travaux doivent encore se poursuivre à un rythme toujours soutenu pour garantir le respect des échéances, mais rappelant que le succès de la monnaie unique dépendra également, dans une large mesure, de son acceptation par le grand public,
- I. considérant l'intérêt des activités de l'IME reprises sous la rubrique «autres missions» pour le développement de la coopération bancaire à l'intérieur de l'Union;
1. accueille avec intérêt la publication de ce rapport annuel 1996 de l'IME dans la mesure où ce document, particulièrement complet, permet d'une part une appréciation de la convergence fondée sur des chiffres en grande partie définitifs de 1996 et d'autre part d'évaluer les progrès enregistrés dans la préparation de la troisième phase de l'Union monétaire;
2. tient à féliciter M. Lamfalussy à l'occasion de la fin de son mandat de premier Président de l'IME, pour avoir mis en place et rendu très rapidement opérationnel l'IME, accompli dans les meilleures conditions les tâches qui lui étaient imparties par le traité, avoir fait preuve tout au long de son mandat d'indépendance et d'un esprit d'ouverture et de dialogue qui s'est exprimé dans la grande qualité des relations qu'il a entretenues avec notre Institution malgré les limites imposées par le traité;
3. souligne l'importance qu'il attache à la transparence du rôle et des activités de l'IME, et ultérieurement bien entendu de la BCE, afin de crédibiliser cette institution auprès des citoyens européens, ce qui représentera un élément dans la perception favorable de l'Euro et de la future politique monétaire européenne.

En ce qui concerne le cadre macro-économique et la convergence

4. s'inquiète, tout comme l'IME, de la faible corrélation constatée dans l'Union européenne entre la croissance du PIB, l'emploi et le chômage mais regrette le caractère systématique de l'analyse faite par l'IME qui impute essentiellement cette situation aux «rigidités du marché du travail» (salaire minimum, protection sociale etc.) en passant sous silence la faiblesse de l'investissement, l'insuffisance du pouvoir d'achat et de la demande, qu'expliquent principalement le niveau élevé du chômage ainsi que de nombreuses autres causes structurelles déterminantes que sont la faiblesse de la recherche et de l'innovation technologique, les carences des systèmes éducatifs et d'apprentissage en Europe, les réglementations et structures administratives obsolètes et l'insuffisance du rôle d'entraînement que devrait jouer le marché intérieur, notamment pour les PME;

Mardi, 10 juin 1997

5. constate qu'un grand nombre d'États membres répondent dès à présent à nombre des obligations exigées pour la réalisation de l'Union économique et monétaire et que la principale difficulté réside dans la situation des finances publiques des États membres malgré les efforts déployés en ce sens au cours des deux dernières années; estime en conséquence que la décision sur les États membres devant entrer dans l'Union monétaire doit tenir pleinement compte du rôle historique et du caractère tendanciel et durable des évolutions de la convergence;

6. reconnaît que l'amélioration durable des situations budgétaires des États membres repose effectivement sur une réduction réelle des dépenses publiques plutôt que sur une augmentation de la pression fiscale mais estime que cet objectif doit et peut être atteint en ciblant les investissements publics sur l'investissement productif (infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications);

7. regrette que l'IME n'ait pas abordé la problématique générale de la coordination de la fiscalité en Europe — directe et indirecte.

En ce qui concerne les travaux préparatoires pour la phase III de l'Union économique et monétaire et les autres missions de l'IME

8. prend acte du descriptif des différents travaux préparatoires menés pour la mise en place de la troisième phase de l'UEM qui fournit un ensemble d'informations sur la stratégie potentielle qui est envisagée au cours de la troisième phase (remarquant la prudence de l'IME en matière de choix stratégiques), sur la définition des principaux instruments de la politique monétaire du SEBC ainsi sur les aspects plus concrets concernant le passage à l'Euro et notamment la préparation des billets pour lesquels il semble également subsister de nombreuses incertitudes quant à la phase de leur production industrielle;

9. estime que la politique monétaire telle qu'elle est définie à l'article 105, paragraphe 1, du Traité CE, se fonde sur un objectif de stabilité des prix respectant les principes fondamentaux du traité de croissance durable, de prospérité et d'emploi et est donc amené à considérer que la politique monétaire de l'Union est indissociable de l'instauration d'une politique économique de l'Union fondée sur l'étroite coordination des politiques économiques des États membres;

10. demande de nouveau avec insistance que la coopération et les relations entre l'IME et les différents organismes financiers internationaux soit renforcée le plus rapidement possible afin d'assurer le bon fonctionnement de la future BCE dans ce domaine;

11. note que des problèmes juridiques subsistent en matière de législation secondaire et demande à l'IME et à la Commission de faire en sorte que tous ces textes soient prêts dans les délais impartis pour la mise en place de la troisième phase;

12. constate avec étonnement que de nombreux États membres n'ont toujours pas satisfait complètement aux termes de l'article 108 du Traité CE, relatif à l'indépendance des banques centrales nationales, concernant les incompatibilités entre les législations nationales (y compris les statuts des banques centrales nationales) avec le présent traité et les statuts du SEBC, en soulignant le rôle extrêmement positif que peut jouer l'IME en ce sens auprès des États membres et des banques centrales;

13. attire l'attention sur les conséquences politiques, économiques et sociales de l'entrée tardive de certains États membres dans l'Union monétaire;

14. exprime une certaine préoccupation au sujet de la mise en place des systèmes d'information et de communication qui seront indispensables à l'accomplissement des fonctions opérationnelles de la politique monétaire au sein du SEBC et dont la présentation dans le présent rapport semble laisser percevoir un état de préparation insuffisant eu égard à l'échéance du 1^{er} janvier 1999, à l'ampleur et à la complexité des problèmes posés; s'étonne dans le même ordre d'idée que l'échange électronique des données statistiques entre banques centrales nationales, Eurostat et le futur SEBC paraît encore à un état d'étude embryonnaire;

15. souhaite ici valoriser les missions de l'IME destinées à assurer d'une part la coopération entre les banques centrales, notamment pour la promotion de la normalisation, de la monnaie électronique, du contrôle des banques et des relations avec les institutions financières internationales et, d'autre part, l'exercice de fonctions consultatives au bénéfice du secteur bancaire européen d'une manière générale;

16. estime que le renforcement de ces fonctions, actuellement assurées par l'IME et qui pour l'essentiel seront reprises par la Banque centrale européenne, est important pour assurer la crédibilité nécessaire de l'organe qui assurera la mise en œuvre de l'Union monétaire auprès des banques centrales et des États membres pré-ins à travers des dispositifs de gestion diversifiés du nouveau système monétaire européen et par des mécanismes de prêts communautaires.

Mardi, 10 juin 1997

En ce qui concerne les relations avec le Parlement européen et la préparation de la mise en place de la phase III de l'UEM

17. estime que la publication du rapport annuel devrait être l'occasion d'un dialogue plus approfondi sur les activités présentes et futures de l'IME et puis de la BCE;
18. rappelle une fois de plus l'importance qu'il attache à la réalité d'un véritable contrôle démocratique de la politique de l'UEM qui passe en particulier par l'établissement de relations régulières et fréquentes entre le Parlement et l'IME et, dans le futur, la BCE;
19. rappelle également qu'il sera amené à se prononcer sur la désignation non seulement du Président de la BCE mais du directoire dans son ensemble, composé du Président, du Vice-Président et de quatre autres membres;
20. estime opportun d'envisager dès à présent le renforcement des relations futures avec la BCE et propose en particulier:
- que la BCE garantisse une information trimestrielle, par voie écrite ou par comparution d'un des membres du directoire, sur la conduite de la politique monétaire à l'intérieur de l'Union monétaire, avec les autres États membres et avec les pays tiers,
 - que des rencontres aient lieu deux fois par an entre sa commission compétente et, dans toute la mesure du possible, le membre du directoire de la BCE responsable de tel ou tel secteur,
 - que des informations soient communiquées à intervalles réguliers sur la toile de fond des décisions relevant de la politique menée dans le domaine des taux d'intérêt;
21. ne juge pas opportun que soit élaboré en 1997, comme il est prévu dans le Traité CE, un rapport sur la convergence reposant sur les données économiques de 1996 étant donné que cela pourrait engendrer des malentendus et plonger l'opinion dans l'incertitude; estime extrêmement souhaitable qu'entre la fin de l'année 1997 et la publication du rapport de l'IME sur la convergence, des contacts étroits s'établissent entre l'IME et sa commission compétente afin que celle-ci puisse disposer d'un maximum d'éléments d'information statistique et d'appréciation économique de la convergence dans les différents États membres, et ce dans la perspective de sa participation à la décision sur les États membres devant entrer dans l'Union monétaire;
22. souligne l'importance qu'elle attache à ce que la SEBC et la BCE soient mis en place dès que la décision sur les États membres faisant partie de l'Union aura été prise et insiste sur la nécessité de doter dès le départ la BCE de moyens suffisants en matériel et en personnel notamment avec les agents les plus opérationnels qui lui garantissent l'exercice de ses fonctions avec une réelle efficacité et en toute indépendance dans cette phase de démarrage déterminante;

*
* *
*

23. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'IME, aux gouverneurs des banques centrales des États membres, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

b) A4-0185/97**Résolution sur le rapport de l'Institut monétaire européen sur la politique monétaire unique en phase trois — définition du cadre opérationnel (C4-0043/97)**

Le Parlement européen,

- vu le rapport de l'Institut monétaire européen (IME) C4-0043/97,
 - vu la proposition de résolution des députés Garriga Polledo, Fabra Vallés et Bennasar Tous sur la non-inclusion de certaines régions insulaires dans le dessin des billets en euro (B4-1234/96),
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0185/97),
- A. considérant que l'exploitation des avantages potentiels de l'Union économique et monétaire (UEM) suppose que les différentes traditions et structures nationales en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de la politique monétaire se fondent en un ensemble unique,

Mardi, 10 juin 1997

- B. considérant que le rapport de l'IME sur la politique monétaire unique, parmi d'autres démarches, énonce les problèmes, difficultés et options liés à la définition du cadre opérationnel en ce qui concerne:
- la nécessité de statistiques monétaires harmonisées,
 - l'introduction d'un système de paiement en temps réel (TARGET),
 - les avantages et inconvénients relatifs des stratégies monétaires,
 - les instruments de politique possibles,
- C. considérant que le rapport de l'IME définit les cinq stratégies possibles (objectif de taux de change, objectif de taux d'intérêt, objectif de produit intérieur brut nominal, objectifs monétaires et objectif direct d'inflation) que la Banque centrale européenne (BCE) pourrait déployer dans le cadre de sa politique monétaire,
- D. considérant que l'IME, tout en tenant compte des principes directeurs d'efficacité, transparence, continuité, cohérence etc., recommande deux stratégies: objectifs intermédiaires monétaires et objectif direct d'inflation,
- E. considérant que la mise en œuvre d'une politique monétaire unique suppose un contrôle rigoureux des instruments dans un environnement réglementaire promouvant l'efficacité, la transparence et la continuité, qu'il conviendrait d'évaluer la panoplie des instruments monétaires – opérations d'open market, facilités permanentes et réserves obligatoires dans l'environnement modifié qui sera celui dans lequel la BCE exercera ses activités,
- F. soulignant que l'objectif de politique monétaire du Système européen de banques centrales (SEBC) doit être compréhensible et transparent pour le public,
- G. considérant que les marchés financiers mondiaux ont non seulement défini le nouvel environnement dans lequel les politiques monétaires s'exercent mais que, en outre, ils jouent un rôle de contrôle dans la mesure où ils surveillent la santé des finances publiques et l'adaptation de la politique monétaire à la stabilité des prix, intervenant aussi pour pénaliser, à travers la mobilité des capitaux, les pays à politique budgétaire laxiste en imposant des taux élevés sur les marchés des capitaux,
- H. considérant que la mondialisation des marchés financiers a été à l'origine de la transparence des marchés, d'une grande diversification des investissements et d'une meilleure affectation des capitaux et que la gestion des risques est devenue plus efficace mais qu'elle a aussi engendré des innovations financières qui constituent une menace permanente pour les stratégies de politique monétaire, et qu'elle a aussi eu pour résultat une plus grande instabilité des prix des capitaux,
- I. considérant qu'à cause des innovations financières et de l'érosion du rôle traditionnel d'intermédiaire que jouent les banques, le mécanisme de transmission d'une modification de l'offre monétaire et ses effets sur les taux d'intérêt et les prix ainsi que sur les liens de causalité se sont modifiés,
- J. considérant que l'efficacité des opérations d'open market reposant sur des facilités permanentes suppose des contreparties fiables et éprouvées appelées à fonctionner dans un environnement défini par un ensemble de critères d'éligibilité et par le principe de décentralisation dans l'exécution des opérations de politique monétaire,
- K. considérant que les avoirs commercialisables pouvant prétendre à être utilisés dans les opérations de fourniture de liquidités du SEBC reposeront sur le système des deux tiers, le premier approuvé par la BCE et le deuxième établi par les banques centrales nationales,
- L. considérant que l'intention de l'IME d'élaborer un mécanisme de change définissant la coopération en matière de politique de change entre les États membres faisant partie de l'espace euro et les autres États membres de l'Union européenne doit être accueillie avec faveur mais que les travaux préparatoires relatifs au type d'intervention à opérer par la BCE dans le domaine du change supposent une connaissance du contexte monétaire international tel qu'il se présentera après l'introduction de l'euro comme monnaie de réserve,
- M. considérant que le caractère unique de la politique monétaire de la BCE suppose un système de transferts interbancaires de fonds efficace et un système de règlement, visant l'un et l'autre à réduire au minimum les risques inhérents au système et à préserver la stabilité des marchés financiers qui, dans une large mesure, détermine la politique monétaire,
- N. considérant qu'il conviendrait de considérer la politique monétaire comme faisant partie intégrante des instruments destinés à assurer un développement économique équilibré;

Mardi, 10 juin 1997

1. se félicite du rapport de l'IME sur la politique monétaire unique en phase trois, qui apporte des informations précieuses sur les options en matière de stratégie monétaire et d'instruments monétaires ainsi qu'une description des systèmes de paiement et de règlement et énonce des orientations quant aux instruments de réserve et aux sanctions qui pourraient être infligées par la BCE;
2. rappelle toutefois l'évolution non négligeable qui s'est opérée au cours des dernières années et qui a modifié l'environnement dans lequel les banques centrales exercent leurs activités, à savoir:
 - a) mondialisation des marchés financiers,
 - b) déréglementation des marchés domestiques,
 - c) libéralisation des mouvements de capitaux,
 - d) percées techniques dans le domaine de l'information et des communications;
3. souligne que la phase trois de l'Union économique et monétaire revêt une importance capitale pour la définition de la politique monétaire unique, laquelle doit tenir compte de la nécessité d'assurer la crédibilité de cette politique; que, dans ce contexte, il y a lieu d'évaluer l'efficacité et la transparence de tous les instruments de la politique monétaire afin de déterminer la marge de manœuvre;
4. souligne que l'article 105, paragraphe 1, du Traité CE relatif à la stabilité des prix et l'article 2 du Traité CE relatif à la poursuite des objectifs de croissance, de prospérité, d'emploi et de stabilité en Europe doivent constituer le cadre de la future politique monétaire;
5. demande que la structure politiquement acceptable à mettre en place se fonde sur les cinq stratégies connues (objectif de taux de change, objectif de taux d'intérêt, objectif de produit intérieur brut, objectif monétaire et objectif d'inflation);
6. estime que parmi ces cinq objectifs, une combinaison des avantages des stratégies éprouvées de l'objectif d'inflation et de l'objectif monétaire permettrait d'assurer au mieux stabilité, transparence et crédibilité, mais que cette méthode doit faire l'objet d'une surveillance constante, notamment sous l'angle de l'efficacité et de la pertinence du contrôle de la masse monétaire en tant qu'objectif intermédiaire;
7. demande une coordination optimale entre la politique des cours du change, qui relève de la compétence des ministres des finances, et la politique monétaire de la BCE, et ce au moyen de mécanismes de consultation permanente, par exemple ceux qui sont prévus au sein du futur comité économique et financier;
8. juge nécessaire que la BCE contribue, par une politique monétaire crédible, à la stabilité de la valeur extérieure de l'euro et, partant, à la stabilisation des relations monétaires internationales, à la maîtrise de la spéculation, par la réduction de la volatilité, assurant ainsi des mesures d'accompagnement plus favorables pour l'économie réelle;
9. réaffirme sa conviction selon laquelle l'euro ne sera pas voué aux dévaluations compétitives étant donné que l'on peut s'attendre à ce qu'il présente un poids important par rapport au mark et compte tenu du volume considérable des échanges intracommunautaires;
10. souligne que les instruments de politique monétaire disponibles — opérations d'open market, facilités permanentes et réserves obligatoires orientées sur la stabilité — constituent une condition essentielle du bon fonctionnement de la maîtrise de la masse monétaire;
11. est d'avis que le système TARGET représente une condition indispensable d'une politique monétaire unique mais qu'il doit permettre un recours décentralisé à l'instrument de la politique monétaire;
12. souligne que les principes d'efficacité, de transparence, de subsidiarité et de continuité supposent, si l'on en juge par l'expérience des banques centrales nationales, une mise en œuvre décentralisée de la politique monétaire, ce qui est nécessaire aussi pour des raisons de concurrence entre les places financières de l'Union et eu égard aux disparités des structures bancaires des États membres;
13. demande toutefois que, compte tenu du principe de transparence, largement souhaité, de la stratégie de la Banque centrale européenne en matière de politique monétaire, celle-ci soit tenue de rendre des comptes sur sa politique aux autres institutions communautaires, en particulier au Parlement européen, institution détenant une légitimité démocratique directe;
14. estime que l'Europe obtiendra des résultats économiques généraux plus favorables et s'assurera la stabilité si les opérateurs économiques européens coopèrent entre eux et entretiennent un dialogue;

Mardi, 10 juin 1997

15. demande que la Banque centrale européenne contribue, par sa politique monétaire, à un dosage politique équilibré et approprié favorable à la croissance, à l'investissement et à l'emploi et appuie par conséquent l'idée de la Commission d'institutionnaliser dans le cadre du dialogue social macro-économique un dialogue économique avec la Banque centrale européenne, cet échange d'informations devant intervenir le plus tôt possible; estime qu'une fois ce dialogue institutionnalisé, il y aura lieu de veiller à ce que le principe de l'efficacité opérationnelle du système européen de banques centrales demeure assuré pour permettre à ce système de s'acquitter de ses missions à court terme;

16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Institut monétaire européen et aux parlements des États membres.

c) A4-0192/97

Résolution sur la coordination des politiques budgétaires et fiscales dans l'Union monétaire

Le Parlement européen,

- vu l'article 148 de son règlement,
 - vu le titre VI du Traité CE sur la politique économique et monétaire,
 - vu les conclusions des Conseils européens de Dublin des 13 et 14 décembre 1996, de Florence des 21 et 22 juin 1996, de Madrid des 15 et 16 décembre 1995 et de Cannes des 26 et 27 juin 1995,
 - vu ses résolutions sur l'Union économique et monétaire et en particulier celles du 28 novembre 1996 portant avis du Parlement européen, conformément à l'article 109 J, paragraphe 2, du Traité CE, concernant la décision relative à la convergence pour 1996 arrêtée par le Conseil réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ⁽¹⁾, du 18 juin 1996 sur le rapport intérimaire de la Commission au Conseil européen sur les relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et les autres États membres ⁽²⁾, du 19 juin 1996 sur les grandes orientations de la politique économique ⁽³⁾,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0192/97),
- A. considérant que la troisième phase de l'Union économique et monétaire, en dotant les États membres qui y participeront d'une politique monétaire commune dont l'objectif est d'assurer la stabilité des prix, ne leur permettra plus d'utiliser au niveau national l'instrument de régulation économique que constitue la politique monétaire,
- B. considérant que la fixité irrévocable des taux de change, puis la monnaie unique, qui accompagnera l'Union monétaire, ne permettra plus aux pays membres de jouer sur la marge de flexibilité ou sur les ajustements des parités entre les monnaies,
- C. considérant, pour ces raisons, et d'autres, que le rôle de la politique budgétaire et fiscale en tant qu'instrument de la politique économique, sera modifié et accru dès la mise en place de l'Union monétaire,
- D. considérant toutefois que les politiques budgétaires nationales des États membres de l'Union monétaire seront encadrées par les dispositions relatives, d'une part, au renforcement de la surveillance et à la coordination des situations budgétaires et, d'autre part, à l'accélération et la clarification de la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, principaux éléments constitutifs du pacte de stabilité et de croissance,
- E. considérant que les États membres «pré-ins» eux-mêmes engagés dans le processus de convergence et donc soumis à la discipline budgétaire se trouveront en cette matière dans une situation proche de celle des États membres de l'Union monétaire même si leur taux de change ne sera pas encore irrévocablement fixé par rapport à l'Euro,

⁽¹⁾ JO C 380 du 16.12.1996, p. 56.

⁽²⁾ JO C 198 du 8.7.1996, p. 52.

⁽³⁾ JO C 198 du 08.07.1996, p. 115.

Mardi, 10 juin 1997

- F. considérant que le nouveau cadre budgétaire n'implique pas nécessairement pour les États membres une identité de leurs choix budgétaires nationaux et que le principe de subsidiarité doit être appliqué à ce domaine,
- G. considérant que le niveau actuel de 1,2 % du PIB du budget communautaire ne permettrait pas l'utilisation de la politique budgétaire et fiscale au niveau communautaire, pas plus que des transferts budgétaires substantiels, comme instrument de stabilisation économique en cas de difficultés rencontrées par un ou plusieurs États membres,
- H. considérant que les principaux objectifs de la monnaie unique doivent être d'assurer un fonctionnement optimal du marché intérieur, de permettre ainsi son évolution ultime vers un authentique marché domestique européen et d'œuvrer à une croissance économique durable sur le plan écologique, à l'emploi, à la stabilité ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens européens,
- I. considérant qu'un degré minimum d'harmonisation fiscale est nécessaire pour éviter des distorsions économiques et garantir des conditions égales de concurrence à l'intérieur du marché unique,
- J. considérant que les dispositions relatives à l'harmonisation des législations fiscales, conformément à l'article 99 du Traité CE, sont soumises à la règle de l'unanimité,
- K. considérant qu'il convient d'anticiper les situations dans lesquelles peuvent se trouver les États membres de l'Union dans le cas de chocs asymétriques ou symétriques,
- L. considérant que, bien que le traité prévoit l'instauration d'une politique économique fondée sur l'étroite coordination des politiques économiques sur le marché intérieur et sur la définition d'objectifs communs, et conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, une harmonisation réussie exige qu'il soit possible de compenser les chocs au moyen d'une politique budgétaire nationale, les États membres devant avoir une plus grande marge de manœuvre pour lutter contre les problèmes nationaux, notamment le chômage, si l'on veut parvenir à harmoniser le développement économique de l'Union européenne,
- M. considérant le rôle prépondérant que jouera le Comité économique et financier à partir du début de la troisième phase dans la coordination des politiques des États membres en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur,
- N. considérant par ailleurs que les dispositions relatives à l'Union économique et monétaire laissent à désirer quant au contrôle démocratique accordé aux instances élues;
1. constate que l'introduction de la monnaie unique, avec pour corollaire une politique monétaire commune supposée ne pas affecter en principe les politiques fiscales nationales, place les États membres de l'Union monétaire dans une situation inédite pour la conduite de leurs politiques économiques respectives;
 2. fait d'ailleurs observer que les États membres de l'Union seront en fait tous concernés par cette nouvelle situation dès le début de la troisième phase, qu'ils soient ou non en union monétaire, à l'exception des États membres qui ne choisiraient pas de participer au nouveau mécanisme de taux de change (MTC2);
 3. considère que la solution d'un budget communautaire substantiellement accru (solution théorique optimale pour faire face aux chocs économiques) ne peut être proposée dans les perspectives économiques et politiques actuelles, mais qu'il pourrait en être autrement à terme, et qu'il faudra poursuivre les réflexions afin de rechercher les voies et moyens d'actions communautaires adaptées à une réponse plus collective aux crises économiques;
 4. est d'avis que, dans un premier temps, la coordination effective des politiques économiques des États membres, assortie de politiques budgétaires et fiscales appropriées, devrait suffire à garantir un développement économique et social harmonieux de l'Union, et propose de se concentrer sur les instruments économiques aujourd'hui à notre disposition.

En ce qui concerne les politiques budgétaires

5. estime que, dans leur forme actuelle, les politiques budgétaires des États membres expriment, à travers la nature des dépenses publiques effectuées (dans le respect bien entendu du pacte de stabilité et de croissance), des choix politiques économiques et sociaux nationaux spécifiques et qu'aucune adaptation autre que la discipline budgétaire ne s'impose;

Mardi, 10 juin 1997

6. souligne que les États membres, pour lutter contre le chômage ou d'autres difficultés économiques importantes exceptionnelles, doivent avoir la possibilité de mettre en œuvre une politique d'expansion grâce à un budget déficitaire ou une politique d'austérité grâce à un budget excédentaire;

7. considère donc que les politiques budgétaires nationales demeureront, pour une période de temps encore longue un instrument essentiel et que l'équilibre ou le déficit budgétaire ne doit pas être apprécié annuellement mais sur l'ensemble du cycle économique, les pénalités applicables en cas de déficit supérieur à 3 % ne devant pas être décidées annuellement mais en tenant compte de l'ensemble du cycle;

8. tient cependant à faire remarquer que, pour éviter l'apparition d'externalités préjudiciables au bon fonctionnement du marché intérieur, issues d'orientations budgétaires divergentes, une procédure d'information mutuelle, dans le cadre de la surveillance multilatérale prévue, sur les choix budgétaires nationaux (procédure qui impliquerait les gouvernements et les parlements nationaux) s'avérerait d'une utilité certaine.

En ce qui concerne les politiques fiscales

9. reconnaît que dans la situation actuelle de disparité des systèmes fiscaux, la comparabilité directe des avantages ou des inconvénients fiscaux ou assimilés que permettra l'évaluation dans une monnaie unique qui élimine les risques de change et diminue les coûts de transaction, créera naturellement les conditions d'une concurrence fiscale entre États membres, concurrence qui pourrait concerner toutes les formes d'imposition relatives aux facteurs de production les plus mobiles;

10. s'inquiète de la possibilité de distorsions économiques qui pourraient résulter de certaines différences fiscales entre les États membres de l'Union monétaire, distorsions qui nuiraient à la bonne allocation des ressources dans l'Union européenne;

11. estime aussi qu'étant donné les disparités importantes existant entre les systèmes de fiscalité indirecte des différents États membres, il conviendrait de réunir les différentes parties intéressées afin d'étudier les principes qui régissent cette fiscalité;

12. est conscient que des niveaux de taxation moins élevés sont susceptibles d'inciter des entreprises à délocaliser leurs activités; fait néanmoins remarquer que, comme cela est apparu lors de l'audition publique organisée par sa commission des relations économiques extérieures, les chefs d'entreprises adoptent leurs décisions, en matière de délocalisation, en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que l'accessibilité au marché où le produit sera vendu, le niveau inférieur des coûts de production, les risques limités de fluctuation des taux de change, la présence de main-d'œuvre qualifiée et d'infrastructures, la longueur des procédures administratives, la stabilité politique et sociale dans le pays, etc.;

13. s'inquiète aussi de la mise en œuvre, au niveau régional et/ou national de stratégies d'«attractivité» fondées sur la fiscalité et les prestations sociales (voire sur la réglementation du travail) et conduisant à une concurrence déloyale par une pratique de «dumping» fiscal (et social) dont les conséquences pourraient être préjudiciables pour les États membres qui en seraient victimes, en termes économiques et sociaux (délocalisation d'activités, chômage, appauvrissement fiscal), mais aussi désastreuses en termes de relations politiques à l'intérieur de l'Union;

14. estime qu'il faut éviter l'application d'un «dumping» fiscal (et social) soit par le biais d'un «code de bonne conduite» fiscal, soit par une harmonisation fiscale minimale, notamment en matière d'épargne, d'impôts sur les sociétés et de fiscalité transfrontalière; demande à la Commission de lui présenter un rapport annuel sur cette question;

15. reconnaît que de toute manière la situation politique actuelle n'est guère propice au renoncement à la règle de l'unanimité pour l'harmonisation fiscale et que, au contraire, l'Union monétaire pourrait entraîner un renforcement du sentiment de souveraineté fiscale.

En ce qui concerne la politique économique de la Communauté

16. considère que, conformément au Traité CE et dans le souci d'une conduite et d'un contrôle démocratique de l'Union, la troisième phase de l'U.E.M. doit s'exprimer dans sa dimension économique par une politique communautaire équilibrant une politique monétaire commune conduite par une banque centrale indépendante qui garantit la stabilité des prix européens;

17. insiste sur la nécessité d'instituer une Banque centrale indépendante de manière à pouvoir poursuivre activement une politique fondée sur des taux d'inflation et des taux d'intérêt peu élevés;

Mardi, 10 juin 1997

18. est donc d'avis que la mise en œuvre et le suivi de la «coordination» fiscale ainsi que l'élaboration d'un véritable «policy-mix» et la mise en place de mécanismes régulateurs, qui seront indispensables au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire au cours de la troisième phase, supposent un organe politique, composé de représentants de tous les États membres, soumis à un contrôle démocratique solide, aux compétences économiques significatives et amené à rendre compte périodiquement devant notre Institution;

19. propose qu'une réflexion approfondie s'engage au sein de notre Institution sur les moyens de renforcer notre capacité d'analyse de la situation économique de l'U.E.M. et de mieux crédibiliser encore nos choix budgétaires, et d'une manière plus générale économiques, et suggère, pour initier le débat, le recours à un «Comité de conseillers économiques du Parlement européen» constitué d'experts reconnus et chargés de fournir une ou deux fois par an un rapport sur la situation économique et leurs recommandations sur la base d'objectifs politiques que le Parlement européen leur aurait assignés;

*
* *
*

20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à l'Institut monétaire européen.

d) A4-0164/97

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «Un système commun de TVA – un programme pour le marché unique» (COM(96)0328 – C4-0458/96)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission COM(96)0328 – C4-0458/96,
- vu le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen (deuxième rapport conformément à l'article 14) «application du règlement CEE n° 218/92 du Conseil du 27 janvier 1992 concernant la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (TVA) (COM(96)0681 final),
- vu les discussions qui se sont déroulées lors d'une audition organisée par la commission économique, monétaire et de la politique industrielle le 21 janvier 1997,
- rappelant ses avis
 - du 20 novembre 1990 sur la proposition et la proposition modifiée de la Commission au Conseil relative à une directive complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/388/CEE ⁽¹⁾,
 - du 21 janvier 1993 sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux transports de personnes ⁽²⁾,
 - du 22 septembre 1995 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le système de taxe sur la valeur ajoutée (taxation de produits de l'agriculture) ⁽³⁾,

⁽¹⁾ JO C 324 du 24.12.1990, p. 97.

⁽²⁾ JO C 42 du 15.2.1993, p. 170.

⁽³⁾ JO C 269 du 16.10.1995, p. 213.

Mardi, 10 juin 1997

- du 5 septembre 1996 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE relative au système de taxe sur la valeur ajoutée (niveau du taux normal) ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0164/97),
- A. considérant que la suppression des contrôles de la TVA aux frontières intérieures de l'Union européenne a entraîné certes des simplifications, mais qu'une réglementation de la TVA conforme aux exigences du marché intérieur se fait encore attendre,
- B. rappelant qu'il était initialement prévu que la Commission présente, d'ici le 31 décembre 1994 au plus tard, des propositions concrètes en vue d'instaurer un régime définitif de TVA,
- C. considérant que la réglementation actuelle, officiellement dénommée «régime transitoire», présente des insuffisances considérables et a entraîné pour les entreprises, les consommateurs et les administrations des contraintes énormes,
- D. considérant que nombre de ces insuffisances ne disparaîtront cependant pas automatiquement à la suite de l'introduction d'un système de TVA fondé sur le paiement de la taxe dans le pays d'origine et qu'elles exigent en conséquence des solutions autonomes,
- E. considérant que l'actuel système de prélèvement de la TVA ne peut empêcher efficacement les fraudes fiscales, ce qui conduit à d'énormes pertes au recouvrement pour les États membres,
- F. considérant qu'un système de TVA simple, transparent, uniforme et surtout contrôlable devrait être instauré pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur,
- G. considérant qu'un système de TVA commun contribuera à l'achèvement du marché unique et au renforcement de la compétitivité des entreprises européennes,
- H. considérant que le passage à un système commun de TVA ne doit pas influencer négativement sur les recettes de TVA des différents États membres,
- I. considérant que l'enquête réalisée pour le compte de la Commission, qui portait sur les possibilités de promouvoir l'emploi par des mesures fiscales à incidence zéro sur les revenus, a révélé que le seul fait de déplacer l'impôt du travail vers d'autres facteurs entraîne en soi des répercussions positives sur l'emploi; qu'elle a également démontré qu'aucune mesure n'était efficace ou produisait un effet analogue dans chacun des divers pays ou secteurs; que ces résultats renforcent le point de vue du Parlement selon lequel il convient de créer, pour les États membres, la possibilité d'élargir l'éventail de leurs mesures de développement de l'emploi, en appliquant un taux de TVA réduit aux services faisant appel à une main-d'œuvre particulièrement intense,
- J. considérant que la Communauté européenne s'est toujours efforcée de défendre les membres les plus faibles de la société et considérant que les organisations caritatives et autres rendent des services inappréciables dans ce secteur de la société;
1. reconnaît que la Commission est contrainte de présenter une proposition relative à un système de TVA définitif; reconnaît également qu'un système de TVA fondé sur le paiement de la taxe dans le pays d'origine comporte des avantages potentiels;
2. reconnaît que le système de TVA actuel présente de très nombreuses insuffisances et est trop coûteux en termes financiers, administratifs et d'effectifs; estime que l'introduction d'un régime définitif de la TVA fondé sur le principe du paiement de la taxe dans le pays d'origine sera une affaire de longue haleine; presse donc la Commission de présenter des propositions qui pourraient être mises en œuvre sans trop de peine dans le cadre d'un système transitoire;
3. reconnaît que la Commission a déjà pris des dispositions en vue d'améliorer le système actuel (parmi lesquelles la proposition de directive relative à la TVA et aux télécommunications, le programme Fiscalis et la proposition de modification du statut du comité de la TVA) mais souligne la nécessité d'améliorations supplémentaires;
4. souscrit au concept de réglementation décrit dans la communication de la Commission; demande en premier lieu que soient prises des mesures d'harmonisation facilitant le passage à une réglementation définitive, sans créer de nouvelles contraintes pour les entreprises et les administrations fiscales;

⁽¹⁾ JO C 277 du 23.9.1996, p. 25.

Mardi, 10 juin 1997

5. presse donc la Commission de présenter les premières propositions de son programme visant à moderniser et à assurer une application plus uniforme de l'actuel régime de la TVA en vue de combler certaines de ses lacunes et de créer des conditions favorables au passage à un système fondé sur le paiement de la taxe dans le pays d'origine;
6. reconnaît qu'un des principaux obstacles à l'obtention d'un soutien de l'ensemble de l'Union en vue du passage rapide à un régime définitif de TVA réside dans une crainte généralisée à l'égard de la viabilité d'un système central de compensation macroéconomique; demande donc la mise sur pied d'un nouveau groupe d'experts, composé de représentants du monde des affaires, de représentants des États membres et de députés au Parlement européen, chargé de trouver des solutions à ce problème;
7. souligne la difficulté d'élaborer et d'imposer un système de TVA de ce type, parce que la structure fiscale et la part des impôts directs et indirects dans les recettes des États membres de l'UE est très variable et qu'une harmonisation globale et unilatérale de la TVA pourrait limiter inutilement et excessivement la marge de manœuvre des États membres, notamment à une époque où les recettes fiscales sont en baisse;
8. reste convaincu qu'il convient de supprimer dans l'UE le régime transitoire de TVA de 1993 en passant du principe du pays de destination à celui du pays d'origine par le biais d'une uniformisation des définitions, des faits générateurs de l'impôt, des procédures et des sanctions conforme aux exigences du marché intérieur;
9. estime qu'un nouveau système de TVA doit absolument conserver la neutralité de la taxe en termes de concurrence et qu'aucune diminution des revenus de la taxe ne doit se produire dans les États membres;
10. propose l'instauration d'un système de TVA conforme aux exigences du marché, ou l'introduction d'un système de compensation sur une base macro-économique, pour éviter tout déplacement de recettes entre les États membres;
11. demande qu'avec l'entrée en vigueur du régime définitif, les opérations intracommunautaires et les opérations domestiques soient traitées de la même manière;
12. demande la simplification de l'imposition sur le chiffre d'affaires par l'introduction du principe du lieu unique de taxation, estime toutefois que ceci n'est applicable que dans le régime définitif afin de ne pas fausser les revenus des États membres;
13. souligne la nécessité de choisir des taux de TVA qui rendent la taxe juste sur le plan social et aient un effet positif sur l'emploi et invite à soutenir une réforme écologique du système fiscal;
14. estime difficile d'un point de vue politique d'élargir ou de rétrécir la fourchette actuelle des taux normaux de la taxe;
15. estime indispensable de maintenir le taux zéro, de fixer les taux réduits à environ 5 % et de définir obligatoirement et sans exception toutes les opérations qui appartiennent à ces catégories;
16. demande que soit appliqué le taux réduit, ou un taux zéro, aux biens et prestations de service énumérés à l'annexe H de la directive 92/77/CEE complétant le système commun de taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/358/CEE (rapprochement des taux de TVA)⁽¹⁾ et que la directive 92/77/CEE fasse l'objet d'une révision destinée à y introduire de nouvelles catégories, y compris des produits et services éducatifs, à corriger les plus graves distorsions de concurrence générées par les dérogations liées au régime transitoire de TVA qui aurait dû arriver à échéance et à permettre notamment l'application harmonisée du taux réduit aux activités liées au tourisme comme la restauration;
17. demande à la Commission de prévoir, dans ses propositions à venir, des taux réduits pour des prestations de service à forte intensité de main-d'œuvre à définir avec précision; l'invite à présenter, en ce sens, une proposition visant à modifier l'annexe H de la directive 92/77/CEE susmentionnée;
18. constate que les ONG jouent un rôle important dans la fourniture de services sociaux et caritatifs dans l'Union mais qu'elles — et par conséquent aussi leurs bénéficiaires — sont victimes des problèmes que leur pose le système actuel de TVA, le principal étant l'impossibilité de récupérer la TVA;
19. invite la Commission à saisir l'occasion du passage à un système définitif de TVA pour améliorer le statut fiscal des organisations caritatives et autres dans l'Union, pour maintenir un dialogue étroit avec ces organisations dans l'élaboration de ses propositions en vue d'améliorer le système actuel et le système définitif de TVA et pour inclure dans son rapport annuel une section consacrée aux organisations caritatives et autres;

(1) JO L 316 du 31.10.1992, p. 1.

Mardi, 10 juin 1997

20. demande que le taux zéro soit appliqué aux exportations, aux transactions effectuées par les institutions et professions médicales, aux transactions effectuées par les organismes d'assurances sociales et par les organisations caritatives reconnues dans les États membres, ainsi qu'aux transactions relatives à la sécurité sociale, à l'éducation, à la formation et au sport;
 21. estime indispensable d'améliorer et d'accélérer sans délai la coopération des administrations fiscales des États membres grâce à une révision du règlement (CEE) 218/92 susmentionné ainsi qu'à l'instauration de niveaux de formation minimaux uniformes et à l'élargissement des offres de formation permanente (par exemple taxe Matthaeus);
 22. souligne la nécessité de contribuer à améliorer l'application uniforme des réglementations en matière de TVA en en fournissant une interprétation communautaire; exprime sa préoccupation à l'égard du fait que la Cour de justice des Communautés européennes tend de plus en plus à devenir le législateur de facto en matière fiscale; estime que cette situation persistera jusqu'à ce que le système transitoire de TVA soit substantiellement amélioré et jusqu'à ce que le système définitif soit instauré;
 23. demande que le contrôle soit amélioré grâce à la fixation d'exigences minimales en matière de mesures et de méthodes de contrôle ainsi qu'en instaurant des sanctions de nature et de portée uniformes en cas d'infraction à la législation;
 24. demande à nouveau, face au refus massif de l'écrasante majorité des États membres et la nécessité de décider à l'unanimité le passage au principe du pays d'origine, que soit instaurée au Conseil la règle de la majorité pour les décisions en matière de fiscalité indirecte;
 25. demande la création d'un organisme indépendant chargé de réunir les partenaires commerciaux et les représentants des gouvernements en vue d'examiner les différents régimes de TVA et d'aboutir à un consensus continental et transmanche;
 26. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.
-

Mardi, 10 juin 1997

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 10 juin 1997**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alber, Aldo, Amadeo, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dupuis, Dury, Dybkjær, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fini, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Fontaine, Ford, Formentini, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klab, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoeye, Larive, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Neapolitano, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Paisley, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pirker, des Places, Plooijs-van Gorsel, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Querbes, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Robles Piquer, Rocard, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Scapagnini, Scarbonchi, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sichrovsky, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tajani, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vinci, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann

Mardi, 10 juin 1997

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Díez de Rivera Icaza A4-0183/97

Amendement 1

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Saint-Pierre, Scarbonchi**ELDR:** André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyñänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**I-EDN:** Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Sandbæk, Seillier, Striby, van der Waal**NI:** Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Sichrovsky, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rosing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau**UPE:** d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, van Bladel, Boniperti, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Santini, Schaffner, Tajani

(-)

ARE: González Triviño**GUE/NGL:** Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Querbes, Seppänen, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas**PPE:** Stewart-Clark**PSE:** Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Baldarelli, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napolitano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Pérez Royo, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington,

Mardi, 10 juin 1997

Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

LDR: Thors**I-EDN:** de Rose

2. Rapport Díez de Rivera Icaza A4-0183/97

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Cars, Cox, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Querbes, Seppänen, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, de Rose, Sandbæk**NI:** Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Sichrovsky

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Barros-Moura, Berès, Berger, Bernardini, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Pérez Royo, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

Mardi, 10 juin 1997

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Santini, Schaffner, Tajani

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Schörfling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(—)

NI: Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez

(O)

I-EDN: Berthu, Blokland, Seillier, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Vanhecke

3. Rapport Fourçans A4-0192/97

Paragraphe 6

(+)

ELDR: Virrankoski

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Querbes, Seppänen, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, Sandbæk, Seillier, Striby

NI: Dillen, Féret, Le Gallou, Linser, Martinez, Muscardini, Parigi, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areatio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martín, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfé, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napolitano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

Mardi, 10 juin 1997

UPE: Daskalaki, Kaklamanis**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Anttila, Bertens, Cars, Cox, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**I-EDN:** Blokland, de Rose, van der Waal**UPE:** d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Santini, Schaffner, Tajani

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Scarbonchi**ELDR:** Lindqvist**PPE:** Lulling, Reding**PSE:** Ahlqvist, Theorin

4. Rapport Fourçans A4-0192/97

Amendement 7

(—)

ELDR: Bertens, Cars, Cox, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**I-EDN:** Blokland, van der Waal**NI:** Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Sichrovsky**PPE:** Alber, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rübig, Salafrañca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Tongue**UPE:** d'Aboville, Aldo, Baldi, Bazin, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Santini, Schaffner, Tajani

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Scarbonchi

Mardi, 10 juin 1997

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Herzog, Ojala, Seppänen

I-EDN: Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, de Rose, Sandbæk, Striby

NI: Dillen, Martinez, Vanhecke

PPE: Ilaskivi, Matikainen-Kallström, Piha

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Panagopoulos, Papakyrizias, Pérez Royo, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Anttila, Väyrynen

GUE/NGL: Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Querbes, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Nicholson, Seillier

NI: Féret

PPE: Reding

PSE: Lööw, Paasio

5. Rapport Fourçans A4-0192/97

Paragraphe 7

(+)

ELDR: Virrankoski

GUE/NGL: Eriksson, Herzog, Querbes

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

NI: Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Melo, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Herman, Hoppenstedt, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klač, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse,

Mardi, 10 juin 1997

Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Anttila, Bertens, Cars, Cox, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, van der Waal

UPE: d'Aboville, Aldo, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Leopardi, Mezzaroma, Pasty, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Scarbonchi

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Pailler, Seppänen, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Nicholson, de Rose, Seillier

PPE: Reding

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Hulthén, Löow, Theorin, Waidelich

UPE: Baldi, Tajani

6. Rapport Fourçans A4-0192/97

Amendement 6

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, González Triviño, Lalumière, Pradier, Scarbonchi

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, van der Waal

Mardi, 10 juin 1997

NI: Hager, Linser, Lukas, Sichrovsky

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Mezzaroma, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Tajani

(—)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Querbes, Seppänen, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, de Rose, Sandbæk, Seillier, Striby

NI: Dillen, Féret, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PSE: Adam, Ahlqvist, Augias, Baldarelli, Blak, Bontempi, Bowe, Campos, Colajanni, Corbett, Cunningham, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Happart, Hendrick, Hoff, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Klironomos, Kuckelkorn, Linkohr, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Morris, Napoletano, Oddy, Paasio, Papakyrizias, Piecyk, Pons Grau, Rocard, Ruffolo, Sakellariou, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Tappin, Theorin, Tongue, Vecchi, van Velzen Wim, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wilson

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Ewing, Hory, Macartney, Saint-Pierre

ELDR: Dybkjær

I-EDN: Nicholson

PPE: Reding

PSE: Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Falconer, Fantuzzi, Ford, García Arias, Ghilardotti, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hindley, Howitt, Hulthén, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Panagopoulos, Pérez Royo, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Sanz Fernández, Schmidbauer, Simpson, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Willockx, Wynn, Zimmermann

Mardi, 10 juin 1997

7. Rapport Fourçans A4-0192/97

Paragraphe 15

(+)

ARE: Barhet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Scarbonchi

ELDR: Kofoed, Spaak

GUE/NGL: Bertinotti, Herzog

I-EDN: Bonde, Sandbæk

NI: Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Sichrovsky

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Casini Carlo, Castagnetti, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Iaskivi, Keppelhoff-Wiechert, Klač, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Garcia Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Boniperti, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Pasty, Pampidou, Santini, Schaffner, Tajani

(-)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Lindqvist, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Querbes, Seppänen, Sierra González, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Rose, Seillier, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PPE: Argyros, Banotti, Christodoulou, Ferber, Funk, Gomolka, Günther, Lehne, Maij-Weggen, Nassauer, Oostlander, Pack, Peijs, Schwaiger, Stenzel, Theato, von Wogau

PSE: Blak, Jensen Kirsten, Sindal, Theorin, Wibe

Mardi, 10 juin 1997

(O)

GUE/NGL: Elmalan, González Álvarez, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Sornosa Martínez

I-EDN: Jensen Lis, Nicholson

PPE: Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Costa Neves, Donnelly Brendan, Elles, Florenz, Kellett-Bowman, Liese, Lulling, McMillan-Scott, Mather, Moorhouse, Perry, Provan, Reding, Schröder, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Hulthén, Löow, Waidelich

UPE: Caccavale

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

8. Rapport Fourçans A4-0192/97

Paragraphe 16

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon

GUE/NGL: Herzog, Ojala, Sierra González

NI: Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Lambrias, Lenz, Lucas Pires, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafraña Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happort, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hulthén, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

Mardi, 10 juin 1997

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Kaklamanis, Leopardi, Pasty, Poisson, Pompidou, Santini, Schaffner, Tajani

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, de Vries, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen

I-EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, de Rose, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Le Gallou, Martinez, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Konrad, Lehne, Lulling, Schwaiger

PSE: Blak, Jensen Kirsten, Sindal

(O)

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: González Álvarez, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Querbes, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Bonde, Sandbæk

NI: Hager

PPE: Langenhagen, Liese, Reding

PSE: Ahlqvist, Theorin, Wibe

V: Schörling

9. Rapport Randzio-Plath A4-0164/97

Amendement 13

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon

I-EDN: Berthu, Blokland, Nicholson, Seillier, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Lambrias, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafraña Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

Mardi, 10 juin 1997

PSE: Barton, Billingham, Crawley, Cunningham, Evans, Ford, Hallam, Hendrick, Howitt, Kinnock, McCarthy, McMahon, McNally, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Pollack, Read, Seal, Tappin, Thomas, Titley, Truscott

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Carrère d'Encausse, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Kaklamanis, Leopardi, Pasty, Poisson, Pampidou, Schaffner, Tajani

(—)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Ojala, Seppänen

I-EDN: de Rose

PPE: Mosiek-Urbahn

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Berès, Berger, Bernardini, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hoff, Hulthén, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McGowan, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morán López, Morris, Myller, Napoletano, Oddy, Paasilinna, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Theorin, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

ELDR: Anttila, Thors, Väyrynen

GUE/NGL: González Álvarez, Mohamed Ali, Novo, Querbes, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Jensen Lis, Sandbæk

NI: Musumeci

PPE: Stewart-Clark

V: Aelvoet, Ahern, Hautala, Kreissl-Dörfler, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

10. Rapport Randzio-Plath A4-0164/97

Amendement 1

(+)

ARE: Barthes-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon

ELDR: Lindqvist, Ryyänänen

GUE/NGL: González Álvarez, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Querbes, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Sichrovsky

PPE: Cassidy, Chichester, Elles, Jackson, Kellett-Bowman, Mather, Moorhouse, Perry, Pimenta, Sturdy

Mardi, 10 juin 1997

PSE: Adam, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hulthén, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Panagopoulos, Papakyriazis, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Bazin

(—)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijns-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Plooijs-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen

I-EDN: Blokland, Striby, van der Waal

NI: Muscardini, Musumeci, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pex, Piha, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, Blak, Jensen Kirsten, Sindal, Theorin

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schörlinger, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Anttila, Väyrynen

I-EDN: de Rose

NI: Dillen, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Kaklamanis, Leopardi, Pasty, Poisson, Pompidou, Santini, Schaffner, Tajani

Mercredi, 11 juin 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 1997

(97/C 200/03)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

*Président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Metten a fait savoir qu'il était présent la veille, mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Intervention:

— M. Kellett-Bowman qui, se référant à l'intervention faite hier par M. Tomlinson sur la prééminence de la plénière par rapport aux autres organes du Parlement (partie I, point 1), relève — après avoir rappelé que le 13 mars 1997 le Parlement avait, en approuvant la recommandation sur le rapport de la commission temporaire d'enquête sur le transit communautaire (PV de cette date, partie II, point 6), chargé la commission du contrôle budgétaire, de vérifier la suite donnée aux résultats des travaux de la commission d'enquête — que

- dans le procès-verbal de la séance du lundi 9 juin (point 6 «Dépôt de documents»), un document qui, affirme l'orateur, fait partie du système de transit (c'est-à-dire la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant une stratégie communautaire et un cadre de déploiement de la télématique routière en Europe et propositions d'actions initiales (COM(97)0223 — C4-0239/97)), a été renvoyé pour examen au fond à la commission des transports;
- dans le document intitulé «Activités» élaboré par la direction générale de la Présidence, la commission économique et monétaire apparaît comme compétente au fond sur le «Plan d'action pour le régime de transit en Europe — Une nouvelle politique douanière» (COM(97)0188 — C4-0210/97).

L'orateur se demande donc si l'Assemblée est réellement souveraine dans ses décisions (M. le Président lui répond que la question sera examinée).

— M^{me} Angelilli, pour un fait personnel à la suite des affirmations faites à son sujet par M. Ford dans son intervention du lundi 9 juin (PV de cette date, point 2); elle demande au Président que la lumière soit faite sur cet incident (M. le Président rappelle à l'orateur qu'en vertu de l'article 108 du règlement, les interventions pour fait personnel doivent avoir lieu «à la fin de la discussion du point de l'ordre du jour à l'examen ou au moment de l'adoption du procès-verbal de la séance à laquelle se rapporte la demande d'intervention»; il lui rappelle d'autre part que tout député peut s'exprimer librement en plénière);

— M. Ford sur l'intervention de M^{me} Angelilli;

— M. Antony, à son tour pour fait personnel à la suite des affirmations faites à son sujet par M. Ford dans son intervention précitée (M. le Président rappelle une nouvelle fois le libellé de l'article 108 du règlement).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* * *

Intervient M^{me} Green qui — après avoir rappelé avoir insisté lors de la séance du lundi 9 juin pour que le délai de dépôt des documents sur la prochaine réunion du Conseil européen soit prorogé à 21 heures hier soir (PV de cette date, point 11) — rend hommage, au nom du groupe PSE, au travail accompli par les services du Parlement dont certains ont travaillé durant la nuit afin que les textes soient disponibles pour le vote d'aujourd'hui à 12 heures (M. le Président s'associe à cet hommage).

2. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme du document suivant:

— Protocole à l'accord de partenariat et de coopération, établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part.

3. Débat d'actualité (recours)

M. le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2^e alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

I. «Libre circulation des marchandises dans l'Union (Espagne/France)»

— Recours du groupe V tendant à remplacer ce point par un nouveau point intitulé «Prêts EURATOM à l'Ukraine» comprenant la proposition de résolution B4-0527/97 du groupe V.

Par AN (V), ce recours est rejeté

votants:	356
pour:	28
contre:	323
abstentions:	5

M^{me} Graenitz a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour.

Mercredi, 11 juin 1997

II. «*Situation au Sierra Leone*»

— Recours du groupe UPE tendant à remplacer ce point par un nouveau point intitulé «Adhésion à l'OTAN de la Roumanie et de la Slovénie» comprenant les propositions de résolution B4-0528/97 du groupe UPE et B4-0549/97 du groupe PPE.

Par VE (163 pour, 186 contre, 12 abstentions), ce recours est rejeté.

III. «*Droits de l'homme*»

— Recours des groupes GUE/NGL, PSE, V et ELDR tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point intitulé «Indonésie et Timor Oriental» comprenant les propositions de résolution B4-0503/97 du groupe ELDR, B4-0537/97 du groupe GUE/NGL et B4-0550/97 du groupe V.

Ce recours est approuvé.

— Recours du groupe V tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point intitulé «Biélorussie» comprenant la proposition de résolution B4-0514/97 du groupe V.

Ce recours est approuvé.

4. Travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 — Projet de traité de la Présidence néerlandaise (déclarations suivies d'un débat)

MM. Van Mierlo, Président en exercice du Conseil, et Santer, Président de la Commission, font des déclarations sur les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam, y inclus le plan d'action de la Commission pour le marché intérieur.

Interviennent M^{me} Green, au nom du groupe PSE, MM. Martens, au nom du groupe PPE, Pasty, au nom du groupe UPE, et M^{me} Spaak, au nom du groupe ELDR.

PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE

Vice-présidente

Interviennent M. Herzog, au nom du groupe GUE/NGL, M^{mes} Roth, au nom du groupe V, Lalumière, au nom du groupe ARE, M. Berthu, au nom du groupe I-EDN, M^{me} Muscardini, non-inscrite, MM. David, Méndez de Vigo, Gerard Collins, Sjöstedt, Voggenhuber, Saint-Pierre, Nicholson, Schäfer, Brok, M^{me} Van Bladel, M. Papayannakis, M^{me} Schörling, M. Dankert, Mme Maij-Weggen, MM. Fayot, Anastassopoulos, De Giovanni, Rack, Wim van Velzen, Lucas Pires, Schulz, Bourlanges, Titley, D'Andrea, M^{me} Berger, MM. von Wogau, Paasilinna, M^{mes} Dury, Izquierdo Rojo, MM. Caudron, Katiforis, Moretti, Alan John Donnelly (M^{me} le Président suggère à la Conférence des présidents de prévoir à l'avenir davantage de temps pour les débats sur des sujets d'une telle importance), M. Van Mierlo pour répondre aux députés.

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Président

Intervient M. Santer.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Spaak et De Clercq, au nom du groupe ELDR, sur les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam (B4-0460/97);

— Martens, Maij-Weggen, Hoppenstedt, Pronk, Valdivielso de Cué, Schwaiger, Herman, Nassauer, Oostlander, Pack, Florenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam (B4-0463/97);

— David, au nom du groupe PSE, sur les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam (B4-0466/97);

— Berthu, Bonde, Nicholson et Van der Waal, au nom du groupe I-EDN, sur le projet de traité de la Présidence néerlandaise (B4-0483/97);

— Aelvoet, Roth et Wolf, au nom du groupe V, sur la préparation du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam (B4-0490/97);

— Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur le Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam (B4-0492/97);

— Lalumière, au nom du groupe ARE, sur les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam (B4-0493/97);

— Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, sur les travaux préparatoires du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam (B4-0494/97).

— De Giovanni, au nom de la commission institutionnelle, sur le projet de traité de la Présidence néerlandaise (B4-0565/97).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9.

5. Application de la procédure sans rapport

M. le Président communique qu'à la demande de la commission des relations économiques extérieures, la procédure sans rapport (article 99, paragraphe 1, du règlement) est appliquée aux deux propositions pour lesquelles l'urgence a été décidée (*partie I, point 5, du PV de la veille*), à savoir:

— proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macroéconomique à la Bulgarie (COM(97)0234 — C4-0253/97 — 97/0143(CNS)) *

— proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM(97)0235 — C4-0254/97 — 97/0144(CNS)) *

Mercredi, 11 juin 1997

Il rappelle que le vote aura lieu vendredi et indique que le délai de dépôt d'amendements est prorogé à jeudi 10 heures.

HEURE DES VOTES

6. Protocole à l'accord de partenariat avec la Russie *** (article 99 du règlement) (vote)

Rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la Fédération de Russie (COM(96)0150 — 7963/96 — C4-0245/97 — 96/0106(AVC)) (A4-0207/97) (rapporteur: M^{me} Carrère d'Encausse) (sans débat).
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0150 — 7963/96 — C4-0245/97 — 96/0106(AVC):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission et donne de ce fait son avis conforme (*partie II, point 1*).

7. Heure d'été ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Belleré — A4-0180/97
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0169/97 — 96/0082(COD):

M. le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 2*).

8. Télécommunications et ONP ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation — A4-0171/97 (rapporteur: M^{me} Read)
(Majorité simple requise)

PROJET COMMUN C4-0185/97 — 95/0207(COD)

Le Parlement approuve le projet commun (*partie II, point 3*).

9. Travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 — Projet de traité de la Présidence néerlandaise (vote)

Propositions de résolution B4-0460, 0463, 0466, 0490, 0492, 0493, 0494; 0483 et 0565/97:
(Majorité simple requise)

a) Conseil européen

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0460, 0463, 0466, 0492 et 0493/97

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

David, au nom du groupe PSE

Martens, Maij-Weggen, Herman et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE

Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE
Spaak, Neyts-Uytbroeck et De Clercq, au nom du groupe ELDR

Hory, au nom du groupe ARE

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 5 par VE (231 pour, 222 contre, 6 abstentions)

Amendements rejetés: 2, 1, 6 par division, 3, 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphes 5, 8 (V); 19 (ELDR)

Votes par division:

Amendement 6 (UPE)

1^{re} partie: jusqu'à «privés»

2^e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 4 a*).

(Les propositions de résolution B4-0490 et B4-0494/97 sont caduques)

b) *Projet de traité de la Présidence néerlandaise*

PROPOSITION DE RÉOLUTION B4-0483/97

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉOLUTION B4-0565/97

M. le Président communique que M^{me} Cederschiöld a signalé une erreur dans la version suédoise du paragraphe 12.

M^{me} Vaz da Silva a fait savoir qu'elle avait, elle aussi, signé l'amendement 37 déposé au nom du groupe PPE.

Amendements adoptés: 38, 51 par division, 11 par VE (274 pour, 190 contre, 2 abstentions), 43, 33 par VE (239 pour, 220 contre, 22 abstentions), 37 (1^{re} partie) par AN, 37 (2^e partie) par AN, 4, 5, 6, 44, 39 comme ajout, 8, 48, 52

Amendements rejetés: 10, 29, 47 par VE (216 pour, 227 contre, 16 abstentions), 30, 16, 31, 18, 12, 26, 23 par VE (223 pour, 241 contre, 13 abstentions), 24, 25, 32, 34, 2, 14, 42 par VE (203 pour, 250 contre, 12 abstentions), 19, 13, 3, 21, 1, 35, 50 par AN, 22, 27, 36

Amendements retirés: 49, 40

Amendements caducs: 15, 17, 28, 9, 45, 46, 20, 7, 41

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 2 modifié: («les chefs d'État ou de gouvernement»); la 3^e partie du paragraphe 4 f) par VE (301 pour, 112 contre, 9 abstentions).

Ont été rejetés: le paragraphe 7 par AN, la 2^e partie du paragraphe 13.

Mercredi, 11 juin 1997

Interventions:

— Après le rejet par VE de l'amendement 47, M^{me} Thors a indiqué que dans la version suédoise de l'amendement, celui-ci portait sur le paragraphe 4 et non sur le paragraphe 1 et a demandé que cet amendement soit dès lors remis aux voix (M. le Président lui a répondu qu'il y avait effectivement une erreur dans le libellé de l'amendement mais qu'il avait clairement indiqué sur quel point l'amendement portait, et qu'au demeurant, le vote était acquis); MM. Fayot et Roubatis ont indiqué qu'ils avaient voulu voter pour cet amendement; M. Fabre-Aubrespy a demandé que le vote soit répété à l'endroit où il était prévu, selon le libellé de l'amendement (M. le Président, après avoir indiqué que l'endroit où devait se situer l'amendement avait été vérifié par les services de la séance, a confirmé qu'il n'entendait pas modifier l'issue du vote); M. Méndez de Vigo, cosignataire de l'amendement, a appuyé la demande de M. Fabre-Aubrespy et M^{me} Green, au nom du groupe PSE, a estimé que, s'il était vrai qu'une certaine confusion avait régné au départ, entre-temps les choses avaient été clarifiées et qu'il n'y avait donc pas lieu de répéter le vote (M. le Président a rappelé les dispositions de l'article 123 du règlement et répété que le vote était acquis);

— M^{me} Poisson a indiqué qu'elle n'avait pas pu voter sur le paragraphe 4 c), l'objet de ce vote étant, dit-elle, confus (M. le Président lui a répondu qu'il avait été clair);

— M. Schäfer a rappelé qu'il y avait une demande de vote par division de l'amendement 37;

— M. Méndez de Vigo a demandé que l'amendement 39 soit considéré comme un ajout à l'amendement 44;

— avant le vote sur l'amendement 50, M. De Vries, au nom du groupe ELDR, a cité une déclaration du ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni concernant la volonté du nouveau gouvernement de modifier la procédure électorale dans ce pays et a ensuite demandé au groupe PSE de retirer son amendement; sont ensuite intervenus M^{me} Green qui a donné les raisons du dépôt de cet amendement et M. McMillan-Scott;

— M^{me} Green, au nom du groupe PSE, a clarifié la demande de vote par division du paragraphe 13.

Votes séparés: considérant B, 4^e, 5^e et 8^e tirets (V); paragraphe 4 c), paragraphe 9 (ARE)

Votes par division:

Amendement 51 (V)

1^{re} partie: texte sans les termes «notamment en supprimant la règle de l'unanimité»
2^e partie: ces termes

Amendement 37 (PPE)

1^{re} partie: 1^{er} tiret
2^e partie: 2^e et 3^e tirets

Paragraphe 4 f), 2^e tiret (PPE)

1^{re} partie: phrase introductive et premier tiret
2^e partie: 2^e tiret jusqu'à «publique»
3^e partie: 2^e tiret jusqu'à «législateur»
4^e partie: reste du 2^e tiret
5^e partie: 3^e et 4^e tirets

Paragraphe 10 (ARE, V)

1^{re} partie: phrase introductive
2^e partie: 1^{er} tiret jusqu'à «renforcée»
3^e partie: 1^{er} tiret: les termes «dans la Communauté»
4^e partie: reste du 1^{er} tiret
5^e partie: 2^e et 3^e tirets
6^e partie: 4^e tiret jusqu'à «Conseil»
7^e partie: 4^e tiret: termes entre parenthèses
8^e partie: reste du 4^e tiret

Paragraphe 13 (PSE, PPE)

1^{re} partie: texte sans les termes «de préciser sous forme de propositions d'amendements au traité la teneur de la présente résolution et» et «ces amendements ainsi que»
2^e partie: ces termes

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 3 (PSE, PPE)

votants:	457
pour:	356
contre:	66
abstentions:	35

Paragraphe 4 c) (PSE)

votants:	481
pour:	263
contre:	205
abstentions:	13

Amendement 37 (1^{re} partie) (PPE):

votants:	474
pour:	252
contre:	200
abstentions:	22

Amendement 37 (2^e partie) (PPE):

votants:	413
pour:	388
contre:	18
abstentions:	7

Paragraphe 6, 4^e tiret (PSE)

votants:	439
pour:	76
contre:	39
abstentions:	24

Paragraphe 6, 5^e tiret (PSE)

votants:	460
pour:	254
contre:	193
abstentions:	13

Paragraphe 7 (PSE)

votants:	443
pour:	206
contre:	225
abstentions:	12

Mercredi, 11 juin 1997**Amendement 50 (ELDR)**

votants:	454
pour:	142
contre:	294
abstentions:	18

Paragraphe 8 (ELDR)

votants:	431
pour:	356
contre:	63
abstentions:	12

Paragraphe 9 (PSE, PPE, ELDR)

votants:	463
pour:	389
contre:	60
abstentions:	14

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	460
pour:	298
contre:	76
abstentions:	86

(partie II, point 4 b)).

Intervient M. Titley sur l'intervention de M. De Vries concernant la procédure de vote électorale.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DIÁZ

Vice-président

*
* * *

Explications de Vote:

Recommandation pour la 2^e lecture Belleré — A4-0180/97

— *écrites:* les députés Souchet, au nom du groupe I-EDN; Caudron; Bernardini

Rapport Read — A4-0171/97

— *écrites:* les députés Kirsten M. Jensen, Sindal, Blak, Iversen; Titley

Conseil européen

— *orales:* les députés Bonde, au nom du groupe I-EDN; Ephremidis; Telkämper; Cederschiöld

— *écrites:* les députés Aelvoet, au nom du groupe V; Willockx; Blot; Antony; Voggenhuber; Schörling, Holm, Gahrton; Wolf; Thomas Mann; Lindqvist; Kirsten M. Jensen; Blak, Sindal, Iversen; Berthu; Lulling; Miranda

Projet de traité

— *écrites:* les députés Berthu, au nom du groupe I-EDN; Thors; Miranda; Kirsten M. Jensen; Blak, Sindal, Iversen; Willockx; Voggenhuber; Lulling

*
* * *

Rectifications/intentions de vote annoncées

Résolution sur le projet de traité B4-0565/97

Amendement 23:

M^{me} Dury a voulu voter pour

Paragraphe 4, point c):

M^{mes} Riis-Jørgensen, Kirsten M. Jensen, MM. Blak, Iversen et Sindal ont voulu voter pour et non contre

MM. Wynn, Alan John Donnelly, Harrison et Elchlepp ont voulu voter pour

MM. Falconer, Metten et Miranda ont voulu voter contre

M^{mes} Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, M. Graefe zu Baringdorf, M^{me} Hautala, MM. Kreissl-Dörfler, Lannoye, M^{me} Müller, M. Orlando, M^{mes} Schörling, Soltwedel-Schäfer, MM. Tamino, Telkämper, Ullmann et Voggenhuber ont voulu voter contre et non pour

Paragraphe 4, point d):

M^{me} Cederschiöld a voulu voter contre

Paragraphe 6, 4^e tiret:

M^{me} Ahern a voulu voter pour et non contre

Amendement 50:

M^{me} Lulling, MM. Frischenschlager, Mather et Stevens ont voulu voter contre et non pour

M^{me} McKenna a voulu voter contre

M. Gebhardt a voulu voter pour

Paragraphe 9:

M. Lindqvist a voulu voter pour et non contre

M. Caudron a voulu voter contre

Vote final:

M. Sturdy a voulu voter contre

(En considération de l'heure, les autres points inscrits à la présente heure des votes sont reportés à l'heure des votes de demain).

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M^{me} HOFF

Vice-président

10. Progrès de la PESC 1996 (débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M. Spencer au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la Politique extérieure et de sécurité commune (janvier-décembre 1996) (A4-0193/97).

Intervient M. Van Mierlo, Président en exercice du Conseil.

Mercredi, 11 juin 1997

M. Spencer présente son rapport.

Interviennent MM. Wiersma, au nom du groupe PSE, Cushnahan, au nom du groupe PPE, M^{mes} Daskalaki, au nom du groupe UPE, André-Léonard, au nom du groupe ELDR, MM. Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL, Dupuis, au nom du groupe ARE, Souchet, au nom du groupe I-EDN, Antony, non-inscrit, Paasio, De Melo, Caccavale, Frischenschlager, Alavanos, Sichrovsky, M^{me} Theorin, MM. Lambrias, Truscott, M^{me} Stenzel, MM. Titley et van den Broek, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 12 du PV du 12.6.1997.

11. Relations PE-parlements nationaux (débat)

M^{me} Neyts-Uyttebroeck présente son rapport, fait au nom de la commission institutionnelle, sur les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux (A4-0179/97).

Interviennent MM. Corbett, au nom du groupe PSE, Méndez de Vigo, au nom du groupe PPE, Garosci, au nom du groupe UPE, Goerens, au nom du groupe ELDR, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, Van der Waal, au nom du groupe I-EDN, Vanhecke, non-inscrit, et Fayot.

PRÉSIDENTE DE M. MARINHO

Vice-présidente

Interviennent: MM. Kristoffersen, Féret, Hager et van den Broek, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 13 du PV du 12.6.1997.

12. Espace juridique et judiciaire pour la protection des intérêts financiers contre la criminalité (débat)

M^{me} Theato et M. Bontempi développent les questions orales que, la première, au nom de la commission du contrôle budgétaire, le second, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, ils ont posées au Conseil (B4-0168/97) et à la Commission (B4-0169/97) sur la création d'un espace juridique et judiciaire européen pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la criminalité de dimension internationale.

M^{mes} Sorgdrager, Président en exercice du Conseil, et Gradin, membre de la Commission, répondent aux questions.

Intervient M^{me} Theato pour poser une question complémentaire à laquelle M^{me} Sorgdrager répond.

Interviennent MM. Bösch, au nom du groupe PSE, Nassauer, au nom du groupe PPE, Giansily, au nom du groupe UPE, M^{me} Kjer Hansen, au nom du groupe ELDR, MM. Holm, au nom du groupe V, Amadeo, non-inscrit, Caccavale, M^{me} Sorgdrager et M. Bontempi qui pose une question au Conseil à laquelle M^{me} Sorgdrager répond.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Bontempi, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, et Theato, au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur la création d'un espace juridique et judiciaire européen pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la criminalité internationale (B4-0457/97).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14 du PV du 12.6.1997.

PRÉSIDENTE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-présidente

(La séance, suspendue à 17 h 30 dans l'attente de l'arrivée du Président en exercice du Conseil, est reprise à 17 h 35.)

13. Heure des questions (au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B4-0170/97).

Question 1 de M. Bertens: Politique de l'UE à l'égard de la Chine

Question 2 de M. Gahrton: Politique de l'UE à l'égard de la Chine

M^{me} Van Dok-Van Weele, Président en exercice du Conseil, répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Bertens, Gahrton, von Habsburg.

Intervient M. Colom i Naval pour poser une question complémentaire à propos de laquelle M^{me} Van Dok-Van Weele indique que, n'étant pas en mesure d'y répondre en ce moment, elle adressera à son auteur une réponse écrite.

Question 3 de M^{me} Izquierdo Rojo: Défense de l'emploi et proposition de règlement sur l'organisation commune des marchés du tabac brut

M^{me} Van Dok-Van Weele, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Izquierdo Rojo, M. Camiñón Asensio et M^{me} Frutos Gama.

Question 4 de M. Lindqvist: Fermeture de l'usine Ericsson de Norrköping

Question 5 de M. Andersson: Aides au titre de la politique régionale permettant la délocalisation d'une entreprise

M^{me} Van Dok-Van Weele répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Lindqvist, Andersson, McMahon, Crowley, Smith et M^{me} Carlsson

Question 6 de M. Cunningham: L'action commune adoptée le 1^{er} octobre 1996 par le Conseil sur la base de l'article J.3 du Traité sur l'Union européenne concernant les mines antipersonnel

Mercredi, 11 juin 1997

Question 7 de M. Telkämper: Mines

Question 8 de M. Colom i Naval: Interdiction des mines antipersonnel dans l'UE

Question 9 de M. Iversen: Mines terrestres

M^{me} Van Dok-Van Weele répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Cunningham, Telkämper, Colom i Naval, Iversen et Bertens

Question 10 de M. Newens: Régime bananier de l'UE

M^{me} Van Dok-Van Weele répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Newens, Medina Ortega et M^{me} Kinnock

Question 11 de M. Camisón Asensio: Accord «Ciel ouvert» entre l'Union européenne et les États-Unis dans le domaine du transport aérien

M^{me} Van Dok-Van Weele répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Camisón Asensio

Les questions 12 de M. Valdivielso de Cué, **13** de M. Andrews et **14** de M. Howitt sont caduques, leurs auteurs étant absents.

Question 15 de M. Wibe: Suivi des futures élections en Albanie

M^{me} Van Dok-Van Weele répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Wibe et Posselt.

Les questions 16 à 31 recevront une réponse écrite.

M. le Président déclare close l'heure des questions.

(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. HAARDER

Vice-président

14. Relations entre la Chine et l'Europe (débat)

M. McMillan-Scott présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la communication de la Commission sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe (COM(95) 0279 — C4-0288/95) (A4-0198/97).

Interviennent M. Colajanni, au nom du groupe PSE, M^{me} Lenz, au nom du groupe PPE, MM. Caccavale, au nom du groupe UPE, Väyrynen, au nom du groupe ELDR, M^{me} Moreau, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Gahrton, président de la délégation pour les relations avec la République populaire de Chine, au nom du groupe V, Dupuis, au nom du groupe ARE, De Luca, Ephremidis et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 15 du PV du 12.6.1997.

15. Initiative baltique (débat)

M. Burenstam Linder présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la communication de la Commission sur l'initiative baltique (SEC(96)0608 — C4-0362/96) (A4-0196/97).

Interviennent M. Schwaiger, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, M^{mes} Theorin, au nom du groupe PSE, Piha, au nom du groupe PPE, M. Cars, au nom du groupe ELDR, M^{mes} Ojala, au nom du groupe GUE/NGL, Schroedter, au nom du groupe V, MM. Sindal, Gomolka, Väyrynen et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16 du PV du 12.6.1997.

16. Égalité de rémunération entre femmes et hommes (débat)

M^{me} González Álvarez présente son rapport, fait au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales, sur la communication de la Commission — Code de conduite concernant l'application de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale (COM(96)0336 — C4-0460/96) (A4-0143/97) (procédure «Hughes»).

Interviennent M^{mes} Colombo Svevo, rapporteur pour avis de la commission des droits de la femme, (procédure «Hughes»), Waddington, au nom du groupe PSE, Glase, au nom du groupe PPE, M. Lindqvist, au nom du groupe ELDR, M^{me} Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, González Triviño, au nom du groupe ARE, M^{mes} Angelilli, non-inscrite, Ghilardotti, M. Thomas Mann, M^{me} Kestelijn-Sierens, MM. Andersson, Blak et Flynn, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 29 du PV du 12.6.1997.

17. Nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) (débat)

M^{me} Plooi-j-van Gorsel présente son rapport, fait au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur le développement et l'application des nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) au cours de la prochaine décennie (A4-0153/97).

Interviennent M^{me} McNally, au nom du groupe PSE, MM. Chester, d'abord au nom du groupe PPE, ensuite comme suppléant de M. W.G. van Velzen, pour présenter l'intervention préparée par celui-ci, Malerba, au nom du groupe UPE, Holm, au nom du groupe V, Lukas, non-inscrit, et M^{me} Cresson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 30 du PV du 12.6.1997.

Mercredi, 11 juin 1997

18. Politique de recherche et de développement durable (débat)

M. Marset Campos présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur la politique communautaire de recherche et de développement durable (A4-0170/97).

Interviennent M. Stockmann, au nom du groupe PSE, M^{me} Heinisch, au nom du groupe PPE, M. Malerba, au nom du groupe UPE, M^{me} Plooij-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, M. Blokland, au nom du groupe I-EDN, M^{mes} McNally et Cresson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 31 du PV du 12.6.1997.

19. Accord international en matière de piégeage sans cruauté entre la CE, le Canada et la Russie (débat)

M. Pimenta présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la signature et la conclusion d'un accord international sur des normes en matière de piégeage sans cruauté entre la Communauté européenne, le Canada et la Fédération de Russie (A4-0187/97).

Interviennent M^{me} Pollack, au nom du groupe PSE, MM. Schnellhardt, au nom du groupe PPE, Malerba, au nom du groupe UPE, Eisma, au nom du groupe ELDR, M^{me} Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, M. Elliott, M^{me} Flemming, Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, Pimenta, rapporteur, et Schwaiger.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 32 du PV du 12.6.1997.

20. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 heures et de 15 à 20 heures:

de 10 à 12 heures et de 18 à 20 heures:

- Rapport Fontaine sur le programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***I
- Rapport Pack sur le programme d'action «SOCRA-TES» ***I
- Rapport Pack sur le rôle de l'UE dans le sport
- Rapport Cox sur les taux d'accise pour certaines huiles minérales *

à 12 heures:

- heure des votes

de 15 à 18 heures:

- Débat d'actualité

à 18 heures ou à l'issue des votes effectués conformément à l'article 47 du règlement:

- éventuellement, suite des votes du matin

(La séance est levée à 0 h 25.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

David W. MARTIN,
Vice-président

Mercredi, 11 juin 1997

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Protocole à l'accord de partenariat avec la Russie * (article 99 du règlement)**

A4-0207/97

Décision sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la Fédération de Russie (COM(96)0150 – 7963/96 – C4-0245/97 – 96/0106(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil et de la Commission COM(96)0150 – 96/0106(AVC),
- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément aux articles 113, 235 et 228, paragraphe 3, deuxième alinéa, du Traité CE (7963/96 – C4-0245/97),
- vu l'article 90, paragraphe 7 de son règlement,
- vu la recommandation de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense ainsi que les avis de la commission des budgets et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0207/97);

1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole;
2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Fédération de Russie.

2. Heure d'été *II**

A4-0180/97

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la huitième directive du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositions relatives à l'heure d'été (C4-0169/97 – 96/0082(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0169/97 – 96/0082(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0106 ⁽²⁾,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2 du Traité CE,
- vu l'article 68 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des transports et du tourisme (A4-0180/97);

⁽¹⁾ JO C 380 du 16.12.1996, p. 20.⁽²⁾ JO C 342 du 14.11.1996, p. 5.

Mercredi, 11 juin 1997

1. approuve la position commune;
2. invite le Conseil à adopter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais;
3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;
4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
5. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

3. Télécommunications et ONP ***III

A4-0171/97

Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications en vue d'assurer un service universel et l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (C4-0185/97 – 95/0207(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et les déclarations du Conseil et de la Commission s'y rapportant (C4-0185/97 – 95/0207(COD)),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0379 ⁽²⁾,
- vu sa décision concernant la position commune ⁽³⁾,
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(96)0535 – C4-0593/96),
- vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,
- vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0171/97);

1. approuve le projet commun;
2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;
3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 65 du 4.3.1996, p. 69.

⁽²⁾ JO C 313 du 24.11.1995, p.7.

⁽³⁾ JO C 320 du 28.10.1996, p. 138.

Mercredi, 11 juin 1997

4. Travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 — Projet de traité de la Présidence néerlandaise

a) B4-0460, 0463, 0466, 0492 et 0493/97

Résolution sur les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam

Le Parlement européen,

Union économique et monétaire

1. souligne l'importance qui s'attache aux grandes orientations économiques et demande à cet égard au Conseil de reconnaître la nécessité de renforcer la coordination des politiques économiques nationales comme complément au pacte de stabilité et de croissance et comme moyen de renforcer la croissance et l'emploi conformément aux dispositions de l'article 103 du Traité CE et réaffirme l'importance des amendements qu'il propose à la recommandation de la Commission et, en particulier, de ceux qui concernent l'investissement;
2. presse donc le Conseil de faire siens les amendements déposés par le Parlement dans le cadre du trilogue à propos des deux règlements relatifs au pacte de stabilité, en particulier ceux qui ont trait aux investissements publics, afin de donner au pacte une véritable dimension de croissance;
3. espère que la ferme volonté politique des États membres de faire entrer l'UEM dans la dernière ligne droite sera confirmée solennellement par le Conseil européen d'Amsterdam;
4. demande instamment, dans la perspective de conditions optimales d'investissement, de croissance et de création d'emplois, l'adoption du pacte de stabilité et une crédibilité accrue grâce à la discipline budgétaire;
5. affirme que l'instauration d'une monnaie unique est une étape nécessaire dans la voie de l'achèvement du marché unique et de l'intégration européenne;
6. se félicite de l'actuel niveau de convergence économique atteint entre les États membres, nonobstant l'existence d'un climat économique difficile, caractérisé par des niveaux de croissance bas et des niveaux de chômage élevés;
7. réaffirme que, selon lui, il conviendrait de recourir à une application flexible des critères de convergence, comme prévu à l'article 104 C du Traité CE, lors de l'évaluation du degré de convergence des États membres en vue du passage à la troisième phase de l'Union monétaire;
8. estime qu'une renégociation de l'UEM ruinerait la crédibilité de l'Union européenne; invite tous les États membres à confirmer les engagements européens pris en la matière.

Politique sociale et emploi

9. réaffirme que la lutte contre le chômage et pour la création d'emplois figure parmi ses grandes priorités; demande que des mesures concrètes soient prises, au-delà de l'inclusion d'un chapitre «Emploi» dans le traité, pour contribuer à l'augmentation des investissements productifs, particulièrement dans les PME, et à la création d'emplois;
10. réitère sa demande urgente concernant la mise en œuvre efficace des conclusions du Conseil européen d'Essen dans le domaine de la politique de l'emploi et préconise une réelle coordination des mesures nationales visant à soutenir l'emploi et à rendre les statistiques de l'emploi identiques pour tous les États membres;
11. invite le Conseil à intégrer les résultats de la procédure d'Essen dans les grandes orientations économiques; souligne la nécessité de mieux coordonner et de mieux programmer conjointement les politiques ayant une incidence sur l'emploi.

Marché intérieur

12. accueille favorablement le plan d'action pour l'achèvement du marché intérieur que la Commission va présenter au Conseil européen d'Amsterdam ainsi que les quatre objectifs stratégiques sur lesquels le

Mercredi, 11 juin 1997

plan est basé, lesquels sont en concordance avec sa propre évaluation des déficiences qu'il faudra résoudre en vue de renforcer la confiance des entreprises et des citoyens dans le marché intérieur et d'améliorer son fonctionnement avant l'introduction de la monnaie unique; estime que seul un bon fonctionnement du marché intérieur peut générer le progrès économique qui est le préalable nécessaire à la création d'emplois dans l'Union;

13. rappelle l'impérieuse nécessité d'une application pleine et entière de la législation du marché unique dans l'ensemble des États membres, condition indispensable à un fonctionnement efficace du grand marché, afin que celui-ci puisse générer une croissance économique suffisante pour créer de nombreux emplois dans l'Union européenne.

Fraude

14. souligne, eu égard au grand scandale des fraudes à la TVA dans l'Union, estimées à quelque 70 milliards d'écus, que, dans le cadre de sa responsabilité spécifique envers le contribuable européen, la Communauté doit disposer de la compétence de fixer les conditions d'une détection et d'une poursuite uniforme dans les États membres des fraudes affectant le budget communautaire.

Protection de l'environnement

15. regrette que la politique européenne de l'environnement ne soit pas un sujet prioritaire du Conseil européen d'Amsterdam et demande aux chefs d'État ou de gouvernement d'appliquer et de faire adopter le principe de l'intégration de la protection de l'environnement dans toutes les autres politiques communautaires.

Agriculture

16. réaffirme son adhésion aux orientations de la déclaration finale de la conférence de Cork sur le développement rural et demande à nouveau au Conseil d'engager une réflexion sur une politique rurale européenne sur la base de cette déclaration;

17. invite le Conseil et la Commission à présenter une stratégie claire et une position ferme sur l'avenir de la politique agricole commune dans le contexte de l'OMC.

Justice et affaires intérieures

18. invite le Conseil européen à ne pas adopter le programme d'action relatif à la criminalité organisée sans avoir préalablement consulté le Parlement et sans qu'aucune réflexion ait été menée sur le renforcement des garanties démocratiques et juridiques qu'une collaboration plus étroite dans la lutte contre la criminalité exigerait;

19. relève que le Parlement n'a pas été consulté sur la récente action commune sur les stupéfiants synthétiques («drogues de confection») qui a fait récemment l'objet d'un accord politique au sein du Conseil; émettra un avis sur les implications politiques de la consommation croissante de ces drogues par les jeunes dans le cadre de la prochaine communication de la Commission sur ce thème; déplore la manière dont cette politique a été traitée dans un trop grand nombre d'enceintes et le fait qu'il n'a été ni informé ni consulté comme il convient.

Élargissement

20. reconnaît que la stratégie de pré-adhésion doit être élargie afin, d'une part, d'englober tous les domaines des systèmes juridiques qui doivent être harmonisés et mis en œuvre et, d'autre part, de mettre davantage l'accent sur une bonne gestion gouvernementale et sur des domaines essentiels tels que le renforcement de l'État de droit, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des droits des minorités.

Affaires étrangères

21. demande au Conseil européen d'intensifier les pressions diplomatiques et économiques sur les signataires de l'accord de Dayton afin d'en assurer la mise en œuvre complète, notamment en ce qui concerne l'extradition de criminels de guerre inculpés auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à La Haye, de même que la localisation des charniers et de l'endroit où se trouvent les personnes disparues;

Mercredi, 11 juin 1997

22. demande au Conseil européen de prendre l'initiative d'organiser une conférence internationale portant spécifiquement sur le Kosovo;
23. est horrifié par le sort inhumain réservé aux réfugiés rwandais, burundais et aux personnes déplacées dans la région du Kivu: massacres, interdiction faite aux organisations humanitaires de venir en aide à ces réfugiés;
24. prend acte des engagements pris par M. Kabila lors du sommet de l'OUA visant à autoriser une enquête internationale sur les accusations de massacre des réfugiés rwandais dans l'est du pays;
25. se félicite de l'adoption récente par le Conseil «affaires générales» de conclusions et d'une position commune qui définissent la stratégie de l'Union européenne pour la prévention des conflits en Afrique et invite le Conseil européen à mettre ce dossier à l'ordre du jour de sa réunion d'Amsterdam afin que soient examinées et approuvées les lignes directrices contenues dans ces documents; demande à l'Union européenne de faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'une commission d'enquête internationale soit mise sur pied le plus rapidement possible en vue de faire toute la lumière sur les exactions commises à l'encontre des réfugiés dans la région du Kivu;
26. demande à l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) de lever toute obstruction en vue de permettre aux organisations humanitaires de venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées; demande également que le rapatriement des réfugiés soit organisé dans des conditions acceptables et humaines;
27. condamne la décision de l'AFDL interdisant toute activité politique dans le pays;
28. invite le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une politique commune en vue de réactiver le processus de paix au Proche-Orient;
29. considère que le Conseil doit prendre d'urgence une position ferme au sujet des violations des droits de l'homme en Turquie, en particulier en ce qui concerne l'invasion du Kurdistan irakien par l'armée turque;
30. engage instamment le Conseil à entreprendre en faveur de l'Albanie, en application de l'article J.3 du Traité UE, une action commune à laquelle participent non pas seulement certains États membres, mais l'Union tout entière, et cela afin de contribuer à assurer la stabilité et la démocratie dans ce pays;

*
* *
*

31. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et aux parlements des États membres.

b) B4-0565/97

Résolution sur le projet de traité de la présidence néerlandaise

Le Parlement européen,

- vu ses prises de position déjà adoptées avant et pendant la CIG,
 - vu le mémorandum en dix priorités présenté par son Président,
 - vu le projet de traité de la présidence néerlandaise du 30 mai 1997,
- A. rappelant que les objectifs de la CIG, fixés au Conseil européen de Turin, sont:
- le rapprochement de l'Union et des citoyens,
 - une politique étrangère et de sécurité commune plus efficace,
 - la préparation des institutions à l'élargissement,
 - une plus grande démocratie dans l'Union,

Mercredi, 11 juin 1997

- B. se félicitant des progrès représentés par le projet de traité du 30 mai 1997, notamment en ce qui concerne:
- l'introduction d'un nouveau titre consacré à l'emploi,
 - l'incorporation du protocole social dans le traité,
 - le renforcement des politiques menées par la Communauté dans les domaines de l'environnement, de la protection des consommateurs et de la santé publique,
 - l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de la justice et des affaires intérieures,
 - l'extension de la compétence de la Cour de justice en ce qui concerne les questions touchant aux droits fondamentaux,
 - la réduction du nombre de procédures, ainsi que l'extension du champ d'application de la procédure de codécision et la suppression de la troisième lecture de celle-ci,
 - l'attribution de la personnalité juridique à l'Union et
 - le projet d'accord interinstitutionnel concernant les aspects budgétaires de la PESC,
- C. rappelant que, pour pouvoir procéder aux élargissements futurs, une réforme en profondeur des institutions de l'Union s'impose, notamment en supprimant la règle de l'unanimité, selon les positions déjà adoptées dans le paragraphe 22, point (iii) de sa résolution du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 ⁽¹⁾.

Les défis de la CIG pour le Conseil européen d'Amsterdam

1. constate qu'à la veille de l'échéance d'Amsterdam, un certain nombre des objectifs importants fixés à Turin ne sont toujours pas intégralement atteints par le projet de traité alors qu'un échec grave ou un résultat en régression constituerait un coup porté à la construction européenne; qu'en effet:
 - a) le projet ne conduit pas encore à un équilibre institutionnel reposant sur une plus grande démocratisation et une meilleure efficacité des institutions,
 - b) la dimension politique, économique et sociale de l'Union européenne ne constitue pas encore un pendant suffisamment développé de la dimension monétaire,
 - c) l'approfondissement des institutions, à la veille de l'ouverture des négociations d'élargissement, objectif de portée historique réaffirmé à Turin, n'est pas encore suffisant pour permettre le bon fonctionnement d'une Union élargie;
2. conscient, en tant que seule institution communautaire élue au suffrage universel, de ses responsabilités vis-à-vis des citoyens européens, demande aux chefs d'État ou de gouvernement qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour que, au cours de la phase finale de la Conférence, des progrès supplémentaires soient recherchés et réalisés dans les domaines suivants.

UNE UNION PLUS PROCHE DES CITOYENS

Liberté, sécurité et justice

3. se félicite de l'incorporation graduelle dans le cadre communautaire de mesures concernant le droit d'asile, les réfugiés, l'immigration, le statut des ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'Union. Schengen et le projet de protocole en matière de droit d'asile mais estime que l'extension du rôle de la Cour de justice ⁽²⁾ dans ces domaines est trop limitée pour garantir l'accès des citoyens à celle-ci et que, en l'absence d'un pouvoir de codécision législative du Parlement européen ⁽³⁾, l'orientation suivie:

- affaiblit le pilier et la méthode communautaire,

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 56.

⁽²⁾ Articles H et K.7 du projet de traité.

⁽³⁾ Articles G et K.10 du projet de traité.

Mercredi, 11 juin 1997

- est contradictoire avec l'intention affichée d'améliorer la protection des droits fondamentaux,
- réduit la portée des progrès envisagés dans le domaine de la justice et des affaires intérieures,
- représente une amputation du contrôle parlementaire national sans introduire, pour autant, un contrôle parlementaire par le Parlement européen.

Citoyenneté de l'Union

4. souligne que le contenu de la citoyenneté, tant au niveau des droits individuels que collectifs, ne connaît pas encore de progrès suffisants dans le projet de traité du 30 mai 1997, alors qu'il constitue un fondement de la construction européenne ⁽¹⁾; que dans ce but:

- a) les droits fondamentaux doivent être garantis de façon aussi efficace que possible, par des procédures autres que la prise de décision à la quasi-unanimité ⁽²⁾,
- b) le principe de libre circulation et le principe de non-discrimination doivent être mis en œuvre par le recours au vote à la majorité qualifiée et selon la procédure de codécision ⁽³⁾,
- c) en ce qui concerne le domaine économique, il y a lieu de promouvoir au niveau de la Communauté des politiques de nature à renforcer la compétitivité — en particulier en améliorant la flexibilité sur le marché du travail — pour permettre aux États membres d'augmenter l'emploi et, partant, de créer la base nécessaire à des politiques viables,
- d) en ce qui concerne le domaine social:
 - les droits sociaux fondamentaux doivent être consacrés dans le traité,
 - les dispositions contenues dans le protocole social, qui sera incorporé au traité, devraient être renforcées,
 - le titre consacré à l'emploi devrait être renforcé de telle sorte qu'il ait un impact réel sur la politique générale en allant au-delà d'une simple coordination des politiques économiques et en constituant la base d'une politique active de l'emploi au niveau européen ⁽⁴⁾;
- e) en ce qui concerne le domaine culturel:
 - la dimension culturelle du projet européen doit être mentionnée comme fondement de la citoyenneté,
 - chaque citoyen de l'Union doit se voir reconnaître le droit, inscrit dans le traité, d'utiliser sa langue officielle de l'UE dans ses contacts écrits avec les institutions et les organes de l'Union et d'obtenir une réponse dans cette langue,
 - la politique linguistique doit être expressément reconnue comme une dimension du domaine culturel et l'article 128 du Traité CE doit être adapté dans ce sens;
- f) en ce qui concerne les exigences de transparence ⁽⁵⁾:
 - il faut se féliciter de la réduction du nombre et de la simplification des procédures de décision,
 - l'activité législative du Conseil doit être rendue publique et il y a lieu de déterminer dans ce cadre quelles activités sont publiques dans les cas où le Conseil et le Parlement agissent en tant que législateur et la responsabilité de chacun des membres du Conseil doit être engagée par la publication des votes,
 - les documents des institutions doivent être accessibles,
 - la simplification des traités doit être arrêtée au cours de la présente CIG et la codification des traités doit être menée à bien rapidement;
- g) la CIG doit inclure un nouveau titre «Énergie» dans les traités.

⁽¹⁾ Article 8 du projet de traité.

⁽²⁾ Article Fa du projet de traité.

⁽³⁾ Articles 6 a et 8 a du projet de traité.

⁽⁴⁾ Nouveau titre après le titre VI.

⁽⁵⁾ Article 191 A du projet de traité.

Mercredi, 11 juin 1997

UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE ET UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE COMMUNE PLUS EFFICACE

5. constate que l'ambition déjà proclamée lors de la précédente révision du traité d'instituer une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) efficace n'est toujours pas concrétisée de manière suffisante dans le projet du 30 mai 1997; souligne qu'il s'est montré capable de jouer un rôle actif et constructif dans le cadre de la PESC; regrette par conséquent l'insuffisance du rôle qui lui est assigné dans le projet de traité et demande en particulier à être pleinement consulté et informé sur le développement de cette politique;
6. relève cependant que certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'introduction du concept d'abstention constructive et l'extension du vote à la majorité qualifiée pour l'adoption de positions communes et d'actions communes ⁽¹⁾; estime que les procédures décisionnelles proposées doivent encore être aménagées afin d'éviter tout blocage de la PESC;
7. rappelle que la Commission doit être dotée des attributions les plus larges et, notamment, doit participer pleinement à la représentation extérieure de l'Union ⁽²⁾;
8. considère que, dans le domaine de la politique de sécurité, l'Union européenne devrait avoir les moyens de renforcer ses possibilités de prévention des conflits, compte tenu de l'acte final de l'OSCE et de la Charte des Nations unies;
9. constate que la clarification des relations entre l'Union européenne et l'UEO se poursuit dans la perspective d'une intégration progressive et se félicite des possibilités de coopération renforcée entre les deux organisations;
10. escompte que les dépenses prévisionnelles de la PESC ⁽³⁾ seront définies conformément au présent projet d'accord interinstitutionnel qu'il approuve explicitement;
11. estime qu'en instituant la personnalité juridique de l'Union, selon le texte du projet de traité, les accords internationaux importants qui mettent en œuvre les objectifs de la PESC prévus à l'article J.1, doivent être soumis à l'avis conforme du Parlement européen;
12. demande que dans le domaine des relations économiques extérieures, le principe du parallélisme entre les compétences internes et externes de l'Union européenne soit respecté, en ce sens que le Parlement européen se verrait conférer un pouvoir d'avis conforme sur tous les accords internationaux dont le contenu au niveau interne relève de la procédure de codécision; demande en outre à pouvoir participer au processus de décision de la politique commerciale commune (article 113 du Traité CE) et que les services, les investissements directs à l'étranger et la propriété intellectuelle soient inclus dans l'article 113.

LES INSTITUTIONS D'UNE UNION PLUS DÉMOCRATIQUE ET PLUS EFFICACE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉLARGISSEMENT

13. constate la persistance de déficiences graves par rapport aux objectifs définis par le Conseil européen de Turin du 29 mars 1996, notamment:
 - l'insuffisance de l'extension du vote à la majorité qualifiée ⁽⁴⁾ (en particulier en ce qui concerne les mesures visant à interdire toute législation discriminatoire dans les affaires intérieures et la justice, les actions et les positions communes dans le domaine de la PESC, les nominations dans les instances communautaires, la politique sociale, certains aspects liés à la fiscalité, ainsi que de vastes domaines ayant des implications budgétaires considérées comme importantes),
 - le refus d'étendre la codécision à tous les actes législatifs et budgétaires, en particulier aux politiques nouvelles (questions relatives à la justice et aux affaires intérieures transférées dans le premier pilier, par exemple), et aux autres aspects législatifs de la politique agricole commune,
 - le renvoi à plus tard, alors que sa solution était suspendue dans l'attente de la CIG, de la question du contrôle du colégislateur communautaire sur les actes de nature exécutive ⁽⁵⁾,

⁽¹⁾ Article J.13 du projet de traité.

⁽²⁾ Article J.15 du projet de traité.

⁽³⁾ Article J.17 du projet de traité.

⁽⁴⁾ Chapitre 16 du projet de traité établissant la liste des articles pour lesquels l'extension du vote à la majorité qualifiée est envisagée.

⁽⁵⁾ Déclaration à insérer dans l'acte final.

Mercredi, 11 juin 1997

- l'absence de toute proposition quant à la composition de la Commission,
- l'absence de choix clair en ce qui concerne la pondération des voix ⁽¹⁾,
- l'absence d'avis conforme du Parlement européen dans l'article N du Traité UE, l'article 6 A du projet de traité, l'article 8 E du projet de traité (si aucune décision à la majorité n'est prise avec la codécision), l'article 201 du projet de traité (en ce qui concerne les ressources propres), l'article 209 du projet de traité (si aucune décision à la majorité n'est prise avec la codécision), l'article 235 du projet de traité et tous les accords internationaux importants;

14. juge indispensable le renforcement de la représentation démocratique par une procédure électorale commune pour l'élection de ses membres, fondée sur la représentation proportionnelle, une disposition permettant l'adoption d'un statut unique des députés européens, ainsi qu'une base juridique relative aux partis politiques européens;

15. estime qu'il doit participer à la fixation de son propre siège et rester maître de l'organisation de ses propres travaux.

Coopération plus étroite

16. estime que le texte du projet de traité du 30 mai 1997 doit être amélioré pour faire en sorte que:
- le déclenchement de la coopération plus étroite soit revêtu des garanties nécessaires d'efficacité et de démocratie: majorité qualifiée au sein du Conseil (éventuellement après une période intérimaire fixée à l'unanimité) et avis conforme du Parlement européen,
 - dans les cas de coopération plus étroite, l'intégralité des règles communautaires, y compris la participation du Parlement et le contrôle par la Cour, s'appliquent,
 - les dépenses résultant de toute forme de coopération plus étroite soient, comme il se doit, à charge du budget communautaire ⁽²⁾.

Nécessité du recours à la méthode communautaire

17. souligne la nécessité du recours aux procédures et aux méthodes communautaires, qui ont été utilisées avec succès depuis le début de la construction communautaire et qui, cette fois encore, peuvent se révéler indispensables (par exemple l'insertion de calendriers contraignants) pour donner, dans le cadre de cette CIG, une solution à certains problèmes particulièrement difficiles à résoudre;

18. est convaincu qu'aucune négociation en vue de l'élargissement ne pourra être menée à bien si les réformes d'adaptation des institutions qui s'imposent ne sont pas préalablement réalisées;

*
* *
*

19. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Présidence de la CIG, à la Présidence du Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à la Commission et aux autres institutions communautaires.

⁽¹⁾ Variantes 1 et 2 pour une nouvelle pondération des voix au Conseil, chapitre 16 du projet de traité.

⁽²⁾ Article (2) du projet de traité.

Mercredi, 11 juin 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 11 juin 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Augias, Avgerinos, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfé, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barton, Barzanti, Baudis, Bébéar, Belleré, Berend, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, Van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Cardona, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterrie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, De Vries, Díez de Rivera Icaza, Van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dupuis, Dury, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fini, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Ford, Formentini, Fouque, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Green, Gröner, Grosch, Grosselet, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Korkola, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McGowan, McIntosh, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mamère, Manischo, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marra, Marsset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Paisley, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Parodi, Pasty, Pejjs, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Pieczyk, Piha, Pimenta, Pirker, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Podestà, Poettering, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Puerta, Van Putten, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Rocard, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sichrovsky, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tajani, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, Van Velzen W.G., Van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vinci, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, Van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijzenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann

Mercredi, 11 juin 1997

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Urgences — Recours

Prêt Euratom

(+)

ELDR: Frischenschlager, Lindqvist**GUE/NGL:** Seppänen**I-EDN:** Sandbæk**NI:** Kronberger**PPE:** Pimenta, Rübig, Schierhuber**PSE:** Berger, Ettl, Morris, Swoboda**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(-)

ARE: Castagnède, Dupuis, Hory, Lalumière, Macartney**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Cars, de Vries, Eisma, Fassa, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Mulder, Olsson, Riis-Jørgensen, Rynnänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Carnero González, Ephremidis, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt**I-EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, van der Waal**NI:** Angelilli, Hager, Le Gallou, Sichrovsky, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zucco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Crampton, Crawley, Dankert, Darras, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hoff, Howitt, Imbeni, Iversen, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Paasio, Pery, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Roubatis, Schmidbauer, Schulz, Simpson,

Mercredi, 11 juin 1997

Sindal, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Walter, Wemheuer, Whitehead, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baggioni, van Bladel, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Santini, Scapagnini, Schaffner, Tajani

(O)

ELDR: Boogerd-Quaak**GUE/NGL:** Eriksson**NI:** Dillen**PSE:** Bösch, Hawlicek

2. B4-0565/97 – *Projet de Traité*

Paragraphe 3

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Thors, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Ojala, Pettinari, Puerta

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Féret, Muscardini, Musumeci, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Fouque, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann

Mercredi, 11 juin 1997

UPE: Baldi, Boniperti, Chesa, Collins Gerard, Gallagher, Garosci, Marin, Parodi, Santini

(—)

ELDR: Lindqvist, Virrankoski, Väyrynen

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Novo, Querbes, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Nicholson, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Mather, Stevens, Sturdy

PSE: Crawley, David, Ford, Hallam, McCarthy, Megahy, Simpson, Wynn

UPE: Girão Pereira, Guinebertière, Poisson, Schaffner

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Ewing, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Olsson

GUE/NGL: Ainaridi, Elmalan, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Papayannakis, Sierra González, Sornosa Martínez

PPE: Kellett-Bowman, Moorhouse, Provan

PSE: Ahlqvist, Blak, Jensen Kirsten, Sindal, Wibe

UPE: Daskalaki, Donnay, Giansily, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Pasty

3. B4-0565/97 — Projet de Traité

Paragraphe 4, c

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasöliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Teverson, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Miranda, Papayannakis

I-EDN: Blokland, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Féret, Muscardini, Musumeci, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Estéban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rübig, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

Mercredi, 11 juin 1997

PSE: Barton, Berger, Billingham, Bowe, Bösch, Cunningham, Dankert, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Fouque, Hallam, Hardstaff, Hendrick, Hindley, Howitt, Kinnock, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Metten, Morgan, Morris, Murphy, Newman, Oddy, Pollack, Read, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Watts, Whitehead

UPE: van Bladel, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Guinebertière, Hyland

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Orlando, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber

(—)

ARE: Dupuis, Ewing, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist, Monfils, Riis-Jørgensen, Spaak, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Pettinari, Puerta, Querbes, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Nicholson, Sandbæk, Souchet, Striby

NI: Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Sichrovsky, Stirbois, Vanhecke

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barzanti, Bernardini, Blak, Bontempi, Botz, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Harrison, Haug, Hawlicek, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Moniz, Myller, Napoletano, Newens, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Speciale, Stockmann, Tannert, Theorin, Tongue, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Baldi, Boniperti, Caccavale, Donnay, Garosci, Girão Pereira, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Parodi, Pompidou, Santini

V: Ahern, van Dijk, Gahrton, Holm, Roth, Schroedter, Wolf

(O)

ELDR: Olsson, Rynänen, Thors, Virrankoski, Väyrynen

GUE/NGL: Seppänen

I-EDN: Seillier

PPE: Mayer

PSE: Lambraki, Miller, Needle, Waddington

UPE: Giansily

4. B4-0565/97 — *Projet de Traité*

Amendement 37. 1^{re} partie

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Teverson, Thors, Watson, Wiebenga

Mercredi, 11 juin 1997

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Herzog, Miranda, Moreau, Papayannakis, Querbes, Theonas

I-EDN: Blokland

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Mégret, Muscardini, Musumeci, Parigi, Sichrovsky, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, Balfe, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Darras, De Coene, Dury, Happart, Lööw, Theorin, Van Lancker, Waidelich, White, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Boniperti, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Kaklamanis, Malerba, Parodi, Pasty, Poisson, Pompidou, Santini, Schaffner

V: Ullmann

(—)

ELDR: Bertens, Lindqvist, Spaak, Wijsenbeek

GUE/NGL: Castellina, Eriksson, Pettinari, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Gollnisch

PPE: Mather, Stevens

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Coates, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Elchlepp, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wynn

UPE: Collins Gerard, Gallagher, Hyland

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf

Mercredi, 11 juin 1997

(O)

ELDR: Väyrynen**GUE/NGL:** Camero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** Jensen Lis**PPE:** Kristoffersen**PSE:** Apolinário, Castricum, Falconer, Manzella, Marinho**UPE:** Baldi, Caccavale**V:** Voggenhuber*5. B4-0565/97 – Projet de Traité**Amendement 37, 2^e partie*

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke**ELDR:** André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Väyrynen, Watson**GUE/NGL:** Ainardi, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Querbes, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere', Dillen, Muscardini, Musumeci, Parigi, Tatarella, Trizza, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d' Ars, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D' Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Martens, Méndez de Vigo, Mendonça, Moorhouse, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyrizias, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Tittle, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Zimmermann

Mercredi, 11 juin 1997

UPE: d'Aboville, Boniperti, Caccavale, Collins Gerard, Donnay, Gallagher, Giansily, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Parodi, Pasty, Poisson, Pompidou, Santini, Schaffner

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Orlando, Roth, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Wolf

(—)

ELDR: Bertens, Cox, De Luca, de Vries, Teverson, Wiebenga

I-EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Souchet, Striby, van der Waal

PPE: Camisón Asensio, Escudero, Matikainen-Kallström, Mouskouri

PSE: Corbett, Crampton, Elchlepp

(O)

ELDR: Fassa, Virrankoski

GUE/NGL: Manisco

I-EDN: Nicholson

PPE: Bourlanges

PSE: Falconer, Wynn

6. B4-0565/97 — Projet de Traité

Paragraphe 6, 4^e tiret

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marsset Campos, Mohamed Ali, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Blokland, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Musumeci, Parigi, Sichrovsky, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Burton, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Pex, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barton, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer,

Mercredi, 11 juin 1997

Fantuzzi, Fouque, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann

UPE: Baldi, Boniperti, Caccavale, Daskalaki, Donnay, Garosci, Malerba, Parodi, Santini

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Lindqvist, Thors

GUE/NGL: Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Seillier, Souchet

NI: Dillen, Gollnisch, Le Gallou, Mégret, Vanhecke

PPE: De Melo, Lucas Pires, Mendonça, Pimenta, Porto

PSE: Apolinário, Avgerinos, Correia, Ford, Karamanou, Katiforis, Lage, Lambraki, Marinho, Moniz, Roubatis, Tsatsos, Wibe, Wynn

UPE: d'Aboville, van Bladel, Collins Gerard, Gallagher, Girão Pereira

V: Ahern

(O)

ELDR: Virrankoski

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

PPE: Kellett-Bowman, Provan, Spencer

PSE: Ahlqvist, Iversen

UPE: Giansily, Guinebertière, Kaklamanis, Pasty, Poisson, Pompidou, Schaffner

V: Gahrton, Holm, Schörling

7. B4-0565/97 — *Projet de Traité*

Paragraphe 6. 5^e tiret

(+)

ARE: Dupuis, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Maset Campos, Mohamed Ali, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Musumeci, Parigi, Sichrovsky, Tatarella, Trizza

Mercredi, 11 juin 1997

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martín, Deprez, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Pex, Piha, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Baldarelli, Barton, Barzanti, Billingham, Bontempi, Colajanni, Crawley, Cunningham, David, De Giovanni, Desama, Dury, Evans, Fayot, Ghilardotti, Happart, Hendrick, Hughes, Imbeni, McCarthy, McGowan, Manzella, Marinucci, Martin David W., Morris, Napoletano, Simpson, Speciale, Van Lancker, Vecchi

UPE: Caccavale

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Ewing

ELDR: André-Léonard, Lindqvist, Värynen

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, Nicholson, Seillier, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Gollnisch, Le Gallou, Mégret, Stirbois, Vanhecke

PPE: De Melo, Dimitrakopoulos, Lucas Pires, Mendonça, Pimenta, Porto

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Bernardini, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Dankert, Darras, De Coene, Donnelly Alan John, Donner, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Ford, Fouque, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hulthén, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakiriakis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Tittley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Boniperti, Collins Gerard, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Kaklamanis, Malerba, Parodi, Pasty, Poisson, Pompidou, Santini, Schaffner

(O)

ELDR: Thors

GUE/NGL: Miranda, Novo

I-EDN: Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Sandbæk

PPE: Elles, Kellett-Bowman, Provan, Spencer

Mercredi, 11 juin 1997

PSE: Corbett**UPE:** Daskalaki8. B4-0565/97 – *Projet de Traité**Paragraphe 7*

(+)

ELDR: Bertens, Brinkhorst, Cars, De Clercq, De Luca, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kofoed, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Herzog, Miranda**I-EDN:** Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Seillier, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Musumeci, Parigi, Sichrovsky, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Campoy Zúeco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Wibe

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Querbes, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Bonde, de Gaulle, Jensen Lis, Sandbæk**NI:** Dillen, Gollnisch, Le Gallou, Mégret, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Stasi

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napolitano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter,

Mercredi, 11 juin 1997

Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Parodi, Pasty, Poisson, Pampidou, Santini, Schaffner

(O)

ELDR: André-Léonard, Cox, de Vries

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

PPE: Elles, Kellett-Bowman, Moorhouse, Provan, Spencer

PSE: Manzella

9. B4-0565/97 – Projet de Traité

Amendement 50

(+)

ELDR: Frischenschlager

I-EDN: Fabre-Aubrespy, Seillier, Striby

PPE: Lulling, Mather, Posselt, Stevens

PSE: Adam, Andersson Jan, Apolinário, Aygerinos, Baldarelli, Balfé, Barton, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Glante, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kinnock, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napolitano, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Sindal, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: van Bladel, Caccavale, Collins Gerard, Gallagher

(-)

ARE: Dupuis, Ewing, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Gašõliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, de Gaulle, Jensen Lis, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Le Gallou, Linser, Lukas, Mégret, Muscardini, Musumeci, Parigi, Sichrovsky, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie,

Mercredi, 11 juin 1997

Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Barzanti, Bontempi, Colajanni, Colom i Naval, De Giovanni, Falconer, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Gröner, Happart, Imbeni, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lomas, Samland, Smith, Van Lancker, Vecchi, Wibe

UPE: Boniperti, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Parodi, Poisson, Pompidou, Santini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfner, Lannoye, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

PSE: Ahlqvist, Elchlepp, Hulthén, Marinho, Mendiluce Pereiro, Needle, Theorin, Waidelich, Wynn

UPE: d'Aboville, Baldi, Daskalaki, Garosci, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Schaffner

V: McKenna

10. B4-0565/97 — *Projet de Traité*

Paragraphe 8

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uytebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Herzog, Maset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

NI: Angelilli, Bellere', Féret, Muscardini, Musumeci, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

Mercredi, 11 juin 1997

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donner, Dury, Elchlepp, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McGowan, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Newman, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Skinner, Smith, Speciale, Stockmann, Tannert, Titley, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Collins Gerard, Gallagher, Kaklamanis

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Novo, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Dillen, Hager, Kronberger, Le Gallou, Linser, Lukas, Mégret, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Cassidy, Chichester, Corrie, Donnelly Brendan, Elles, von Habsburg, Kellett-Bowman, Mather, Matikainen-Kallström, Moorhouse, Perry, Posselt, Provan, Spencer, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Barton, Elliott, Falconer, Fouque, McMahon, Megahy, Newens, Wibe, Wynn

UPE: d'Aboville, Baldi, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Schaffner

(O)

PPE: Cederschiöld

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Hulthén, Rothley, Spiers, Theorin, Waidelich

V: Hautala, Holm, McKenna, Schörling

11. B4-0565/97 – Projet de Traité

Paragraphe 9

(+)

ARE: Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasóliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kjær Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Musumeci, Parigi, Sichrovsky, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bianco, Böge, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterrie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly

Mercredi, 11 juin 1997

Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Kittelmann, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Fouque, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Read, Rehder, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Baldi, Caccavale, Collins Gerard, Gallagher, Girão Pereira, Malerba, Santini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Dupuis, González Triviño, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Saint-Pierre, Taubira-Delannon

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainaridi, Herzog, Moreau, Querbes, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Gollnisch, Mégret, Vanhecke

PPE: Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Casini Carlo, Decourrière, Flemming, Fontaine, Glase, Gomolka, Grossetête, Keppelhoff-Wiechert, Langen, Lulling, Malangré, Mombaur, Mouskouri, Posselt, Schwaiger, Stasi

PSE: Fayot, Laignel, Lindeperg, Rocard

UPE: d'Aboville, Boniperti, Daskalaki, Donnay, Giansily, Guinebertière, Kaklamanis, Parodi, Pasty, Poisson, Pompidou, Schaffner

(O)

ARE: Ewing

ELDR: Väyrynen

I-EDN: Blokland, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal

PPE: Goepel, Klaß, Koch, Mayer

PSE: Lage

UPE: van Bladel, Garosci

Mercredi, 11 juin 1997

12. B4-0565/97 — *Projet de traité**Résolution*

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasóliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Thors, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Castellina, Pettinari

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere', Féret, Muscardini, Musumeci, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barzanti, Berger, Bernardini, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Crampton, Dankert, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Fouque, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Haug, Hawlicek, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Linkohr, Lüttge, Lööw, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morris, Myller, Napolitano, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Speciale, Stockmann, Tannert, Tongue, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Wiersma, Willockx, Zimmermann

UPE: Baldi, Boniperti, Caccavale, Garosci, Malerba, Parodi, Santini

(-)

ARE: Dupuis, Lalumière, Saint-Pierre, Taubira-Delannon

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, Miranda, Novo, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Nicholson, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Le Gallou, Linser, Lukas, Mégret, Sichrovsky, Stirbois, Vanhecke

PPE: Mather, Stevens

PSE: Ahlqvist, Lomas, Theorin, Wibe

UPE: d'Aboville, Collins Gerard, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Pasty, Poisson, Pompidou, Schaffner

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

Mercredi, 11 juin 1997

(O)

ARE: Ewing, González Triviño, Vandemeulebroucke**ELDR:** Olsson, Rynnänen, Virrankoski, Väyrynen**GUE/NGL:** Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marsset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Sierra González, Sornosa Martínez**PPE:** Bourlanges, de Brémond d'Ars, De Melo, Elles, Grossetête, Kellett-Bowman, Lulling, Provan**PSE:** Apolinário, Barton, Billingham, Bowe, Correia, Cot, Crawley, Cunningham, Darras, David, Elliott, Evans, Ford, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Howitt, Kinnock, Lage, Lindeperg, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinho, Martin David W., Megahy, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pollack, Read, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Waddington, Watts, Whitehead, Wilson, Wynn**UPE:** van Bladel, Daskalaki, Kaklamanis

Jeudi, 12 juin 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

(97/C 200/04)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENTE DE M. DAVID MARTIN

*Vice-président**(La séance est ouverte à 10 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Provan a fait savoir que son nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'il était bien présent la veille.

Interviennent:

— M. Wynn qui — se référant au vote par appel nominal sur le paragraphe 4 c) de la résolution B4-0565/97 sur le projet de traité de la Présidence néerlandaise — rappelle que bien qu'il ait rectifié son vote, cette rectification n'apparaît pas dans l'annexe au procès-verbal contenant les appels nominaux (M. le Président renvoie l'orateur à la partie I, point 9, du procès-verbal, qui reprend cette rectification ainsi que celle d'autres députés);

— M. Maset Campos qui — se référant à la version espagnole de la proposition de résolution commune sur la libre circulation des marchandises dans l'Union européenne, dont le vote est prévu aujourd'hui après-midi dans le cadre du débat sur des problèmes d'actualité et urgents — signale que, par erreur, son nom n'y figure pas en tant que signataire au nom du groupe GUE/NGL (M. le Président lui répond que les corrections nécessaires seront apportées);

— M. McMahon qui revient sur son intervention faite au début de la séance de mardi sur le «dumping» du saumon norvégien (M. le Président lui enlève la parole en lui rappelant que le procès-verbal de la séance de mardi a été approuvé hier);

— M. Imaz San Miguel qui, se référant à la version espagnole de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, signale que, par erreur, son nom ne figure pas parmi les signataires, au nom du groupe PPE, de la proposition de résolution sur les restrictions apportées au marché intérieur par suite des actes de vandalisme commis en France sur des produits alimentaires provenant d'Espagne (B4-0488/97), dont le débat est prévu cet après-midi dans le cadre du débat sur des problèmes d'actualité et urgents (M. le Président lui répond que les corrections nécessaires seront apportées);

— M. Ford qui, revenant sur l'intervention précédente de M. Wynn, demande si le nombre élevé de députés qui ont rectifié leur vote hier est dû à des erreurs des députés ou à un fonctionnement défectueux du système de vote électronique (M. le Président lui répond que de nombreux députés ont probablement été désorientés par le changement qui est intervenu dans l'ordre des votes).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* * **Interviennent:*

— M. McMahon qui — revenant sur son intervention faite au début de la séance du mardi 10 juin sur la question du «dumping» du saumon norvégien (PV de cette date, partie I, point 1) et évoquant la présence aujourd'hui au Parlement d'une délégation du parlement norvégien — insiste pour que le Président du Parlement invite le vice-président de la Commission, Sir Leon Brittan, à fournir au Parlement des explications sur l'accord qui a été conclu avec la Norvège (M. le Président rappelle que la Conférence des présidents a le droit de demander à la Commission de faire des déclarations au Parlement sur quelque sujet que ce soit; il conseille par conséquent à l'orateur et aux autres députés intéressés de demander aux présidents de leurs groupes politiques respectifs de soulever la question devant la Conférence des présidents);

— M^{me} Plooi-j-van Gorsel qui, revenant sur son intervention faite au début de la séance du 12 mai 1997 sur un appel d'offres pour la fourniture de mobilier pour le bâtiment Leopold (PV de cette date, partie I, point 2), signale avoir immédiatement écrit, comme le lui avait conseillé le Président du Parlement, une lettre à la Présidence, mais qu'elle n'a pas encore reçu de réponse; elle demande si et quand celle-ci lui parviendra (M. le Président lui répond qu'il chargera les services compétents de régler cette question);

— M. Macartney qui, revenant sur l'intervention précédente de M. McMahon, demande que le Parlement utilise les instruments réglementaires dont il dispose (l'orateur cite les articles 37 et 95 du règlement) pour amener la Commission et plus particulièrement le vice-président de la Commission, Sir Leon Brittan, à fournir au Parlement les explications nécessaires sur la question de l'importation de saumon norvégien dans l'Union (M. le Président rappelle que la situation actuelle est que la Commission n'a pas demandé à faire une déclaration en plénière sur la question).

2. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 0004/97 (C4-0215/97 — SEC(97)0820) et a pris note de la demande de virement. Cependant, elle a considéré comme insuffisantes les justifications présentées par la Commission, tant en ce qui concerne l'origine des crédits qu'en ce qui concerne les besoins de financement en fonction de l'état actuel des procédures de certains accords, y compris l'information insuffisante comme suite à la déclaration commune du 14 décembre 1996.

Jeudi, 12 juin 1997

La commission des budgets a décidé de rejeter la proposition de virement et de demander l'ouverture d'un trilogue conformément aux termes de la déclaration commune en cas de dépassement des montants inscrits dans le budget et comme indiqué par la lettre du commissaire Liikanen du 29 mai 1997.

Le trilogue pourrait avoir lieu le 26 juin 1997 afin de permettre un accord.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 0007/97 (C4-0225/97 — SEC(97)0966). Après avoir pris note de l'avis de la commission des libertés publiques, la commission des budgets a considéré que l'information transmise sur ce virement était insuffisante. Pour ces raisons, elle a décidé de ne pas accepter à ce stade la demande de virement.

Cependant, le Parlement regrette de n'avoir pas pu s'exprimer sur le contenu des programmes en question. Il demande que ce point soit inscrit au prochain trilogue budgétaire du 26 juin 1997 en vue de définir un cadre pour améliorer l'application des procédures prévues au titre K6 du traité.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 0009/97 (C4-0228/97 — SEC(97)0960 final) qui concerne la ligne budgétaire B0-240: *Versements au Fonds de garantie au titre des opérations nouvelles*.

La proposition de virement

de l'article B0-230 *Réserve pour prêts et garantie de prêts en faveur et dans les pays tiers*
de l'article B0-240 *Versements au fonds de garantie au titre des opérations nouvelles*
pour un montant de 217 095 000 écus

a recueilli l'accord de la commission des budgets. Au cas où le Conseil ne donnerait pas son accord, le Parlement est prêt à participer à un trilogue, conformément à l'article 15 de AII.

3. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***I (débat)

M^{me} Fontaine présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «Service volontaire européen pour les jeunes» (COM(96)0610 — C4-0681/96 — 96/0318(COD)) (A4-0182/97).

Interviennent M. Dimitrakopoulos, rapporteur pour avis de la commission du développement et de la coopération, M^{me} Ghilardotti, rapporteur pour avis de la commission des droits de la femme, M^{mes} Morgan, au nom du groupe PSE, Heinisch, au nom du groupe PPE, Baldi, au nom du groupe UPE, Rynänen, au nom du groupe ELDR, MM. González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, Holm, au nom du groupe V, M^{me} Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, MM. Vanhecke, non-inscrit,

Evans, Perry, M^{mes} Poisson, Larive, MM. Tamino, Blot, M^{me} Ahlqvist, MM. Pex, Garosci, Amadeo, M^{mes} Matikainen-Kallström, De Esteban Martín, Cresson, membre de la Commission, M. Vanhecke, M^{me} Cresson, M. Elchlepp et M^{me} Cresson.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 28.

4. Programme d'action «SOCRATES» ***I (débat)

M^{me} Pack présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire SOCRATES (COM(97)0099 — C4-0132/97 — 97/0103(COD)) (A4-0188/97).

Interviennent MM. Evans, au nom du groupe PSE, Pex, au nom du groupe PPE, M^{me} Baldi, au nom du groupe UPE, M^{mes} Rynänen, au nom du groupe ELDR, M. Ripa di Meana, au nom du groupe V, M^{me} Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, MM. Linser, non-inscrit, Elchlepp, M^{me} Heinisch, MM. Florio, Frischenschlager, Elliott, Rübige, M^{mes} Morgan, Vaz da Silva et Cresson, membre de la Commission.

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Vice-président

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7.

5. Communication de positions communes du Conseil

M^{me} le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, la position commune du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission sur la directive du Parlement européen et du Conseil portant seizième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (C4-0255/97 — 96/0252(COD)).

renvoyée
fond: ENVI
avis: BUDG

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain, vendredi 13 juin 1997.

HEURE DES VOTES

Jeudi, 12 juin 1997

M^{me} le Président propose à l'Assemblée, d'une part, de poursuivre les votes jusqu'à 13 h 30 et, d'autre part, de renvoyer le vote sur le rapport Fontaine (A4-0182/97) à l'heure des votes de 18 heures.

L'Assemblée marque son accord sur ces deux propositions.

6. Fixation des prix agricoles 1997-1998 — Cultures arables — Amélioration des structures de l'agriculture — Gel de terre 1998 *
(vote)

Rapports Sturdy — A4-0173/97, Funk — A4-0176/97, Baldarelli — A4-0189/97 et propositions de résolution B4-0495, 0499, 0502, 0518, 0562, 0566 et 0568/97
(Majorité simple requise)

Interviennent M. Bøge pour demander, au nom du groupe PPE, sur la base de l'article 131 du règlement, le report du vote sur le rapport Sturdy, et M. Fantuzzi, au nom du groupe PSE, sur cette demande.

Par VE (148 pour, 224 contre, 6 abstentions), le Parlement rejette cette demande.

a) A4-0173/97

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 1 (COM(97)0089 — C4-0114/97 — 97/0087(CNS)):

Amendements adoptés: 1 (1^{re} partie) par VE (233 pour, 133 contre, 1 abstention); 1 (2^e partie); 2 par VE (242 pour, 142 contre, 1 abstention); 3 par AN; 4

Amendements rejetés: 47 par AN

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 31

Votes par division:

Amendement 1 (I-EDN):

1^{re} partie: jusqu'à «majorations mensuelles»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 47 (PPE):

votants:	384
pour:	53
contre:	330
abstentions:	1

Amendement 3 (PPE):

votants:	370
pour:	215
contre:	154
abstentions:	1

Par AN (PPE), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	382
pour:	227
contre:	151
abstentions:	4

(partie II, point 1 a), 1).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 1 a), 1).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 2 (COM(97)0089 — C4-0115/97-97/0088(CNS)):

Amendements adoptés: 5; 7 par AN; 10 par VE (207 pour, 167 contre, 2 abstentions)

Amendements rejetés: 6 par VE (186 pour, 193 contre, 2 abstentions); 8 par VE (177 pour, 188 contre, 2 abstentions); 9

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 32

Votes séparés: amendement 6; 8 (I-EDN); 10 (UPE, ELDR)

Résultats des votes par AN:

Amendement 7 (PPE)

votants:	389
pour:	204
contre:	184
abstentions:	1

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 1 a), 2).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 1 a), 2).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 3 (COM(97)0089 — C4-0116/97- 97/0089(CNS)):

Amendements adoptés: 11 à 15 en bloc par VE (243 pour, 149 contre, 1 abstention)

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 33

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 1 a), 3).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 1 a), 3).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 4 (COM(97)0089 — C4-0117/97- 97/0905(CNS)):

Amendements rejetés: 16 par VE (190 pour, 205 contre, 3 abstentions); 17 par AN

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 34

Résultats des votes par AN:

Amendement 17 (PPE):

votants:	390
pour:	188
contre:	200
abstentions:	2

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 1 a), 4).

Jeudi, 12 juin 1997

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 4*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 5 (COM(97)0089 – C4-0118/97- 97/0091(CNS)):

Amendements rejetés: 30

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 35

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 5*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 5*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 6 (COM(97)0089 – C4-0119/97- 97/0092(CNS)):

Amendements adoptés: 18 et 19 en bloc par VE (247 pour, 143 contre, 1 abstention); 20 par AN

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 36

Résultats des votes par AN:

Amendement 20 (PPE):

votants:	361
pour:	222
contre:	139
abstentions:	0

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 1 a), 6*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 6*).

Intervient M^{me} Schleicher pour signaler que son appareil de vote n'a pas bien fonctionné.

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 7 (COM(97)0089 – C4-0120/97- 97/0093(CNS)):

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 37

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 7*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 7*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 8 (COM(97)0089 – C4-0121/97- 97/0094(CNS)):

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 38

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 8*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 8*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 9 (COM(97)0089 – C4-0122/97- 97/0906(CNS)):

Amendements rejetés: amendement 28; 27; 29 par VE (189 pour, 201 contre, 0 abstention)

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 39

Votes séparés: 28; 27; 29 (I-EDN)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 9*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 9*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 10 (COM(97)0089 – C4-0123/97- 97/0096(CNS)):

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 40

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 10*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 10*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 11 (COM(97)0089 – C4-0124/97- 97/0097(CNS)):

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 41

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 11*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 11*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 12 (COM(97)0089 – C4-0125/97- 97/0098(CNS)):

Amendements adoptés: 21; 48; 49 par VE (204 pour, 173 contre, 4 abstentions); 50 par VE (202 pour, 182 contre, 2 abstentions); 22; 23; 24

Amendements irrecevables (article 125, 1, e)): 42

Votes séparés: texte original de l'article 39 du règlement 822/87 (PSE): maintenu par VE (202 pour, 165 contre, 16 abstentions)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 1 a), 12*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 12*).

Jeudi, 12 juin 1997

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 13 (COM(97)0089 — C4-0126/97- 97/0099(CNS)):

Amendements irrecevables (article 125, 1, eo): 43

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 13*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 13*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 14 (COM(97)0089 — C4-0127/97- 97/0100(CNS)):

Amendements irrecevables (article 125, 1, e): 44

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 14*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 14*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 15 (COM(97)0089 — C4-0128/97- 97/0101(CNS)):

Amendements adoptés: 25 et 26 en bloc

Amendements irrecevables (article 125, 1, e): 45

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 1 a), 15*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 15*).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT 16 (COM(97)0089 — C4-0129/97- 97/0102(CNS)):

Amendements irrecevables (article 125, 1, e): 46

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1 a), 16*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1 a), 16*).

b) A4-0176/97

I. PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(96)0422 — COM(97)0022 — C4-0448/96 — 96/0212(CNS)):

Amendements adoptés: 1 par AN; 2; 3 par VE (235 pour, 143 contre, 3 abstentions); 29; 4; 5 par AN; 6; 8; 9 par AN; 10 par AN; 11 par AN; 12; 13; 14; 15 par AN; 16 par AN; 17; 27 par AN; 19; 20; 21

Amendements rejetés: 32 par VE (159 pour, 217 contre, 1 abstention); 26 par AN; 33 par VE (174 pour, 209 contre, 14 abstentions)

Amendements retirés: 25

Amendements caducs: 30; 31; 24; 28; 18

Amendements annulés: 7 (repris dans l'amendement 8)

Votes séparés: amendement 32; 2; 3; 29; 4; 6; 8; 12; 13; 14; 17; 19; 20; 21; 33 (PSE)

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (I-EDN):

votants:	376
pour:	227
contre:	147
abstentions:	2

Amendement 5 (PPE):

votants:	378
pour:	236
contre:	141
abstentions:	1

Amendement 9 (PPE):

votants:	387
pour:	239
contre:	147
abstentions:	1

Amendement 10 (PPE):

votants:	373
pour:	234
contre:	139
abstentions:	0

Amendement 11 (PPE):

votants:	393
pour:	391
contre:	1
abstentions:	1

Amendement 15 (PPE, PSE):

votants:	398
pour:	248
contre:	148
abstentions:	2

Amendement 16 (PPE, PSE):

votants:	397
pour:	246
contre:	148
abstentions:	3

Amendement 26 (PPE, PSE):

votants:	390
pour:	154
contre:	220
abstentions:	16

Amendement 27 (PPE, PSE):

votants:	398
pour:	250
contre:	148
abstentions:	0

Jeudi, 12 juin 1997

Par AN (PPE, PSE), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	394
pour:	247
contre:	137
abstentions:	10

(partie II, point 1 b)).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 1 b)).

II. PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(96)0422 — C4-0449/96 — 96/0213(CNS)):

Amendements rejetés: 23; 22

Le Parlement rejette la proposition de la Commission.

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 1 b)).

c) A4-0189/97

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(96)0361 — C4-0496/96 — 96/0221(CNS)):

Amendements adoptés: 1, 3, 6 et 8 en bloc; 2 par AN; 4; 5; 7 (1^{re} partie); 7 (2^e partie); 9 (1^{re} partie) par AN; 9 (2^e partie) par AN

Amendements rejetés: 10 par VE (187 pour, 196 contre, 10 abstentions)

Votes séparés: amendement 2 (UPE, ELDR), 4 (I-EDN), 5 (ELDR), 9 (UPE), 10 (I-EDN)

Votes par division:

Amendement 7 (I-EDN):

1^{re} partie: jusqu'à «dans la limite de 50 000 ha»
2^e partie: reste

Amendement 9 (I-EDN):

1^{re} partie: jusqu'à «Espagne 598.500»
2^e partie: «Portugal 90.000»

Résultats des votes par AN:

Amendement 2 (UPE):

votants:	394
pour:	387
contre:	1
abstentions:	6

Amendement 9 (1^{re} partie) (UPE):

votants:	388
pour:	354
contre:	26
abstentions:	8

Amendement 9 (2^e partie) (UPE):

votants:	373
pour:	338
contre:	28
abstentions:	7

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 1 c)).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 1 c)).

d) Propositions de résolution B4-0495, 0499, 0502, 0518, 0562, 0566 et 0568/97

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0495, 0499, 0502, 0562, 0566 et 0568/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Colino Salamanca, Fantuzzi, au nom du groupe PSE,
Goepel, au nom du groupe PPE,
Poisson, Santini, Rosado Fernandes, Azzolini, Pasty,
Jacob, au nom du groupe UPE,
Mulder, au nom du groupe ELDR,
Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE,
des Places, Souchet, au nom du groupe I-EDN

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 2 par AN

Amendements rejetés: 3; 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Résultats des votes par AN:

Amendement 2 (I-EDN):

votants:	383
pour:	202
contre:	180
abstentions:	1

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 1 d).

(La proposition de résolution B4-0518/97 est caduque).

7. Programme d'action «SOCRATES» ***I (vote)

Rapport Pack — A4-0188/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0099 — C4-0132/97 — 97/0103(COD):

Amendements adoptés: 1 à 5 en bloc; 6 par AN

Jeudi, 12 juin 1997

Résultat des votes par AN:

Amendement 6 (GUE/NGL)

votants:	382
pour:	345
contre:	27
abstentions:	10

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 2*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 2*).

8. Transport combiné de marchandises **I (vote)

Rapport Stockmann — A4-0130/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0335 — C4-0028/97 — 96/0207(SYN):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc; 9 par VE (186 pour, 174 contre, 10 abstentions); 3 à 8 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 3*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 3*).

9. Production et commercialisation du miel * (vote)

Rapport Lulling — A4-0191/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0596 — C4-0031/97 — 96/0282(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 8 et 11 à 18 en bloc; 9 par AN; 10 par AN; 22; 19; 20 et 21 en bloc

Résultats des votes par AN:

Amendement 9 (UPE)

votants:	374
pour:	330
contre:	39
abstentions:	5

Amendement 10 (UPE)

votants:	328
pour:	299
contre:	25
abstentions:	4

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 4*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Intervient M^{me} Lulling, rapporteur, sur le refus de la Commission de prendre en compte vingt des vingt-deux amendements adoptés par le Parlement, et M^{me} Cresson, membre de la Commission.

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 4*).

10. Tourisme (vote)

Propositions de résolution B4-0458, 0459, 0461, 0462, 0464 et 0465/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0459, 0461, 0462 et 0465/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Simpson, au nom du groupe PSE,
Bennasar Tous, au nom du groupe PPE,
Bazin, au nom du groupe UPE,
Novo Belenguer, au nom du groupe ARE
(le groupe ELDR a retiré sa signature)
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Intervient M. Jarzembowski qui propose deux amendements oraux:

— au considérant D, le début se lirait comme suit: «considérant que le refus d'adopter le programme Philoxénia est dépourvu de tout fondement...»

— au paragraphe 4, les termes «prendre en considération» serait remplacés par les termes «adopter sans délai».

Le Parlement marque son accord sur ces amendements oraux.

Le Parlement adopte la résolution ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

(Les propositions de résolution B4-0458 et 0464/97 sont caduques).

11. Nouveaux aliments (vote)

Propositions de résolution B4- 0496, 0501, 0563, 0564, 0567 et 0570/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0496, 0501, 0563, 0564, 0567 et 0570/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE,
Schleicher, Trakatellis, Florenz, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE,
Pasty, Leopardi, au nom du groupe UPE,
Eisma, au nom du groupe ELDR,
Papayannakis, M^{me} González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL,

Jeudi, 12 juin 1997

Breyer, au nom du groupe V,
Weber, M^{me} Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE
(M. Souchet, au nom du groupe I-EDN, est cosignataire)
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un
nouveau texte:

M^{me} le Président signale une erreur dans la version allemande
du considérant C.

Amendements rejetés: 1 par AN

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (V):

votants:	363
pour:	43
contre:	309
abstentions:	11

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 6*).

12. Progrès de la PESC 1996 (vote)

Rapport Spencer — A4-0193/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

M^{me} le Président indique que les amendements 1 et 2 de
M^{me} Theorin et autres concernent en réalité respectivement les
paragraphe 19 et 15 et signale par ailleurs une erreur dans la
version suédoise de l'amendement 5.

Amendements adoptés: 12; 15; 13; 17; 8; 18; 19; 11; 6 par VE
(178 pour, 172 contre, 3 abstentions)

Amendements rejetés: 7; 3; 4; 2 par AN; 1 par AN; 5 par VE
(155 pour, 194 contre, 6 abstentions); 9 et 10

Amendements caducs: 14; 16

Les différentes parties du texte ont été adoptées successive-
ment.

Votes séparés: paragraphe 33, 44 (V)

Votes par division:

Paragraphe 9 (V):

1^{re} partie: texte sans les termes «et services de renseignement
nationaux»
2^e partie: ces termes

Paragraphe 10 (V):

1^{re} partie: jusqu'à «politiques de défense»
2^e partie: reste

Paragraphe 45 (V):

1^{re} partie: jusqu'à «États membres»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 2 (PSE)

votants:	349
pour:	169
contre:	172
abstentions:	8

Amendement 1 (PSE)

votants:	347
pour:	137
contre:	199
abstentions:	11

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 7*).

13. Relations PE-parlement nationaux (vote)

Rapport Neyts-Uyttebroeck — A4-0179/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

M^{me} le Président communique que le groupe I-EDN propose
que soient mis aux voix en bloc tous les amendements qu'il a
présentés à l'exception des amendements 3 et 27, qu'il signale
par ailleurs une erreur dans la numérotation des amendements
dans la version danoise et enfin qu'il fait savoir que MM. Ber-
thu, Bonde et Nicholson (excepté pour l'amendement 18) sont
cosignataires des amendements du groupe.

Amendements rejetés: 2, 4 à 26 et 28 en bloc; 3 par AN; 1;
27 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successive-
ment.

Votes par division:

Paragraphe 11 (UPE)

1^{re} partie: texte sans les 1^{er} et 3^e tirets
2^e partie: 1^{er} tiret
3^e partie: 3^e tiret

Résultats des votes par AN:

Amendement 3 (I-EDN)

votants:	338
pour:	29
contre:	303
abstentions:	6

Amendement 27 (I-EDN)

votants:	325
pour:	29
contre:	287
abstentions:	9

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8*).

14. Espace juridique et judiciaire pour la protection des intérêts financiers contre la criminalité (vote)

Proposition de résolution B4-0457/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Amendements adoptés: 3

Amendements rejetés: 1; 2

Jedi, 12 juin 1997

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9*).

15. Relations entre la Chine et l'Europe (vote)

Rapport McMillan-Scott — A4-0198/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 6; 8 par AN; 9; 1 par VE (174 pour, 119 contre, 4 abstentions); 16; 17; 18 par VE (174 pour, 119 contre, 1 abstention); 12 par AN; 14; 4

Amendements rejetés: 7; 2; 10; 11; 5; 3; 13

Amendements caducs: 15

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M^{me} Ahern, après le vote sur l'amendement 1, sur le mauvais fonctionnement de son poste de vote

Votes séparés: considérant L (V)

Votes par division:

Paragraphe 18 (V):

1^{re} partie: jusqu'à «jugement équitable»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 8 (ELDR):

votants:	300
pour:	176
contre:	112
abstentions:	12

Amendement 12 (ELDR):

votants:	288
pour:	169
contre:	115
abstentions:	4

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10*).

* *
* *

M^{me} le Président propose, en dépit de l'heure, à la demande du groupe PPE, d'encore mettre aux voix le rapport Burenstam Linder (A4-0196/97).

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

16. Initiative baltique (vote)

Rapport Burenstam Linder — A4-0196/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M^{me} le Président fait savoir que le groupe V s'est déclaré d'accord pour que soient mis aux voix en bloc ses amendements 1 à 13.

Elle demande au groupe ELDR s'il est disposé pour sa part, à accepter la mise aux voix en bloc de ses amendements 14 à 17 (le groupe ELDR marque son accord).

Amendements rejetés: 1 à 13 en bloc; 14 à 17 en bloc

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 11*).

* *
* *

Explications de Vote:

Rapport Sturdy (A4-0173/97)

— *orales:* M. Tamino, au nom du groupe V

— *écrites:* les députés Martinez; Wibe, Ahlqvist, Theorin; Holm; Souchet

Rapport Funk (A4-0176/97)

— *écrites:* les députés Wibe, Ahlqvist, Theorin; Novo; Souchet

Rapport Baldarelli (A4-0189/97)

— *écrites:* les députés Wibe, Ahlqvist, Theorin; Novo; Souchet

Résolution commune sur le gel des terres

— *écrites:* M. Souchet

Rapport Pack (A4-0188/97)

— *écrites:* Bonde, Sandbæk

Rapport Stockmann (A4-0130/97)

— *écrites:* les députés Donnay; Bernardini

Rapport Lulling (A4-0191/97)

— *écrites:* les députés Wibe, Ahlqvist, Theorin; Lindqvist; Martinez; Souchet

Résolution commune sur le tourisme

— *écrites:* les députés Díez de Rivera Icaza; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Holm

Rapport Spencer (A4-0193/97)

— *écrites:* les députés Holm, Seppänen, Sandbæk, Schörling, Gahrton, Eriksson, Krarup, Bonde, Lis Jensen, Lindqvist, Sjöstedt; Theorin, Wibe, Waidelich, Ahlqvist, Andersson, Lööw, Hulthén; Berthu

Rapport Neyts-Uyttebroeck (A4-0179/97)

— *écrites:* les députés Lindqvist; Sjöstedt, Holm, Eriksson, Seppänen, Lis Jensen, Sandbæk, Gahrton, Bonde; Ahlqvist, Wibe, Theorin; Berthu

Jeudi, 12 juin 1997

Rapport McMillan-Scott (A4-0198/97)

— *écrites*: les députés Van Bladel; Striby

Rapport Burenstam Linder (A4-0196/97)

— *écrites*: les députés Rovsing; Striby; Theorin, Ahlqvist*
* **Rectifications/intentions de vote annoncées*

Dans tous les votes, M. Galeote Quecedo a utilisé la carte de M. Cushnahan; il convient donc chaque fois de remplacer le nom de ce dernier par celui de M. Galeote Quecedo.

Rapport Sturdy — A4-0173/97

Amendement 47:

M^{me} Cederschiöld a voulu s'abstenir et non voter contre.

Sir Jack Stewart-Clark a voulu voter pour.

M. Brendan Patrick Donnelly a voulu voter pour et non contre.

Amendement 3:

Sir Jack Stewart-Clark a voulu voter contre.

Vote final sur le règlement 1:

M^{me} McCarthy a voulu voter contre.

Rapport Funk — A4-0176/97

Amendement 26:

M^{me} Guinebertière a voulu voter contre.

Gel des terres

Amendement 2:

M^{me} Guinebertière a voulu voter pour.

Rapport Lulling — A4-0191/97

Amendement 9:

M. Holm a voulu voter pour et non contre.

Rapport McMillan-Scott — A4-0198/97

Amendement 8:

M^{me} Larive a voulu voter pour et non contre.*FIN DE L'HEURE DES VOTES**(La séance, suspendue à 13 h 40, est reprise à 15 heures.)*PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER*Vice-président**DÉBAT D'ACTUALITÉ***17. Libre circulation des marchandises dans l'Union (Espagne/France) (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B4-0472, 0488, 0500, 0507, 0544 et 0558/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Gasòliba i Böhm, Galeote Quecedo, Novo Belenguer, Graefe zu Baringdorf, Marset Campos et Cabezón Alonso.

Interviennent M^{mes} Ferrer, au nom du groupe PPE, Poisson, au nom du groupe UPE, Moreau, au nom du groupe GUE/NGL, Redondo Jiménez, MM. Imaz San Miguel, Arias Cañete et Pinheiro, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 22.

18. Situation au Sierra Leone (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, sept propositions de résolution (B4-0470, 0508, 0529, 0534, 0546, 0554 et 0561/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Telkämper, Hory et Robles Piquer.

Interviennent M^{me} André-Léonard, au nom du groupe ELDR, et M. Pinheiro, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 23.

19. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 25 propositions de résolution (B4-0468, 0487, 0497, 0513, 0542, 0511, 0538, 0552, 0560, 0485, 0547, 0551, 0467, 0510, 0517, 0531, 0548, 0553, 0559, 0486, 0515, 0503, 0537, 0550 et 0514/97).

Abolition de la peine de mort

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Cars, Soulier, Dupuis, M^{mes} Schroedter et Sierra González.

Interviennent MM. Schulz, au nom du PSE, et Nordmann, au nom du groupe ELDR.

Colombie

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Kreissl-Dörfler, M^{me} Sornosa Martínez, MM. Moorhouse et Newens.

Intervient M. Bertens, au nom du groupe ELDR.

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

*Vice-président**Birmanie*

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{me} Günther et M. Telkämper.

Interviennent Mmes Majj-Weggen, au nom du groupe PPE, Van Bladel, au nom du groupe UPE, MM. Bertens, au nom du groupe ELDR, et Moorhouse.

Jeudi, 12 juin 1997

Application des accords de Dayton dans l'ex-Yougoslavie

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Cars, Tamino, Hory, M^{me} Daskalaki et M. Oostlander.

Interviennent MM. von Habsburg, au nom du groupe PPE, et Amadeo, non-inscrit.

Enfants des rues à Moscou

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Castagnetti et M^{me} Schroedter.

Intervient M^{me} Krehl, au nom du groupe PSE.

Indonésie et Timor Oriental

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{me} André-Léonard, M. Ribeiro et M^{me} Hautala.

Interviennent MM. Apolinário, au nom du groupe PSE, De Melo, au nom du groupe PPE, M^{me} Van Bladel, au nom du groupe UPE, et M. Bertens, au nom du groupe ELDR.

Biélorussie

M^{me} Schroedter présente la proposition de résolution.

Intervient M. Habsburg-Lothringen.

Intervient sur l'ensemble du point «Droits de l'homme» M. Pinheiro, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 24.

20. Congo-Brazzaville (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux propositions de résolution (B4-0504 et 0536/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{me} André-Léonard et M. Hory.

Interviennent MM. Apolinário, au nom du groupe PSE, Telkämper, au nom du groupe V, Gollnisch, non-inscrit, Amadeo et Pinheiro, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 25.

21. Convention C.I.T.E.S. (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 8 propositions de résolution (B4-0473, 0478, 0479, 0506, 0516, 0532, 0545, 0557/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{me} Pollack, MM. Tamino, Dupuis, M^{me} Van Bladel, MM. Liese et Eisma.

Intervient M. Pinheiro, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 26.

PRÉSIDENT DE M. DAVID MARTIN

Vice-président

Intervient M. Falconer pour signaler un concert organisé le soir même à l'Orangerie.

22. Libre circulation des marchandises dans l'Union (Espagne/France) (vote)

Propositions de résolution B4-0472, 0488, 0500, 0507, 0544 et 0558/97

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0472, 0488, 0500, 0544 et 0558/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Colino Salamanca, Medina Ortega et Cabezón Alonso, au nom du groupe PSE,

Galeote Quecedo, Ferrer, Camisón Asensio, Arias Cañete; Redondo Jiménez, Hernández Mollar, García-Margallo y Marfil, Valverde López et Imaz San Miguel, au nom du groupe PPE,

Gasòliba i Böhm et Vallvé, au nom du groupe ELDR, Puerta, Jové Peres, Marsset Campos, Sornosa Martínez, Sierra González, Gutiérrez Díaz, González Álvarez, Carnero González et Mohamed Alí, au nom du groupe GUE/NGL,

Novo Belanguer et González Triviño, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le considérant C (2^e partie) par VE (74 pour, 65 contre, 0 abstention) ainsi que le paragraphe 1 (2^e partie) (77 pour, 71 contre, 3 abstentions).

Votes par division:

Considérant C (PPE)

1^{re} partie: jusqu'à «chaque année»

2^e partie: reste

Paragraphe 1 (PPE)

1^{re} partie: texte sans les termes «et la passivité manifeste des autorités françaises»

2^e partie: ces termes

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 12*).

(La proposition de résolution B4-0507/97 est caduque).

23. Situation au Sierra Leone (vote)

Propositions de résolution B4-0470, 0508, 0529, 0534, 0546, 0554, 0561/97:

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0470, 0508, 0529, 0534, 0546, 0554, 0561/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Swoboda, au nom du groupe PSE

Robles Piquer, au nom du groupe PPE

Jeudi, 12 juin 1997

Fassa, Bertens et André-Léonard, au nom du groupe ELDR
 Baldi, au nom du groupe UPE
 Pettinari, Mohamed Ali et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL
 Aelvoet, au nom du groupe V
 Hory, Pradier et Macartney, au nom du groupe ARE
 tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13*).

24. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B4-0468, 0487, 0497, 0513, 0542, 0511, 0538, 0552, 0560, 0485, 0547, 0551, 0467, 0510, 0517, 0531, 0548, 0553, 0559, 0486, 0515, 0537, 0550 et 0514/97.

Abolition de la peine de mort

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0468, 0487, 0497, 0513 et 0542/97:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
 Barros Moura, au nom du groupe PSE
 Soulier, au nom du groupe PPE
 Cars et Bertens, au nom du groupe ELDR
 Manisco, Sierra González, Alavanos, Ephremidis, Gutierrez Díaz, Ojala, Sjöstedt et Pailler, au nom du groupe GUE/NGL
 Aglietta et Roth, au nom du groupe V
 Dupuis, Hory et Dell'Alba, au nom du groupe ARE
 Van Bladel et Caccavale
 tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 a*).

Colombie

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0511, 0538, 0552 et 0560/97:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
 Howitt, au nom du groupe PSE
 Galeote Quecedo, Lenz, Salafranca Sánchez-Neyra et Moorhouse, au nom du groupe PPE
 Bertens, au nom du groupe ELDR
 Puerta, Sornosa Martínez, González Álvarez et Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL
 Kreissl-Dörfler, Müller et Roth, au nom du groupe des Verts
 González Triviño et Novo Belenguer, au nom du groupe ARE
 tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1; 2 par VE (89 pour, 79 contre, 2 abstentions); 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 b*).

Birmanie

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0485, 0547 et 0551/97:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
 Apolinário et Kinnock, au nom du groupe PSE
 Majj-Weggen, Günther et Moorhouse, au nom du groupe PPE
 Bertens, André-Léonard et Fassa, au nom du groupe ELDR
 Vinci, Ojala, Ainardi, Maset Campos et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL
 Telkämper, au nom du groupe V
 Macartney et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE
 tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 c*).

Application des accords de Dayton dans l'ex-Yougoslavie

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0467, 0510, 0517, 0531, 0548, 0553 et 0559/97:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
 Wiersma, Swoboda et Hoff, au nom du groupe PSE
 Oostlander, au nom du groupe PPE
 Daskalaki, Guinebertière, Van Bladel et Caccavale, au nom du groupe UPE
 Cars et La Malfa, au nom du groupe ELDR
 Alavanos, Carnero González et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL
 Cohn-Bendit, Müller et Tamino, au nom du groupe V
 Hory, Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE
 tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 d*).

Enfants des rues à Moscou

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0486 et 0515/97:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
 Castagnetti, Moorhouse et Reding, au nom du groupe PPE
 Väyrynen, au nom du groupe ELDR
 Sierra González, Sornosa Martínez et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL
 Schroedter, au nom du groupe V
 Lalumière, au nom du groupe ARE
 tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Jeudi, 12 juin 1997

Amendements adoptés: 1

Amendements rejetés: 2 par VE (58 pour, 116 contre, 1 abstention); 3 par VE (66 pour, 116 contre, 2 abstentions); 4 par VE (65 pour, 118 contre, 5 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le 4^e visa par VE (117 pour, 60 contre, 2 abstentions) ainsi que le paragraphe 4 par VE (114 pour, 69 contre, 1 abstention).

Interventions:

— Après le vote sur l'amendement 2, M^{me} Oomen-Ruijten a demandé si le groupe PSE n'avait pas l'intention de retirer certains de ses amendements et M. Castagnetti a demandé si l'amendement 1 avait été mis aux voix (M. le Président lui a répondu que cet amendement avait été adopté).

Votes séparés: 4^e visa; paragraphe 4 (PSE)

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 e*)).

Indonésie et Timor Oriental

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0503, 0537 et 0550/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Apolinário et Correia, au nom du groupe PSE
De Melo, Maij-Weggen et Costa Neves, au nom du groupe PPE
André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR
Ribeiro, Miranda, Novo, Mohamed Ali, Jové Peres et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL
Hautala et Telkämper, au nom du groupe V
Hory, Vandemeulebroucke et Dupuis, au nom du groupe ARE
Girão Pereira
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 f*)).

Biélorussie

PROPOSITION DE RÉOLUTION B4-0514/97

Amendements adoptés: 1; 3

Amendements caducs: 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 g*)).

25. Congo-Brazzaville (vote)

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0504 et 0536/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Swoboda, au nom du groupe PSE
Fernández Martín et Tindemans, au nom du groupe PPE
Baldi, Guinebertière, au nom du groupe UPE

André-Léonard, Fassa et Bertens, au nom du groupe ELDR

Pettinari et Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL

Aelvoet, au nom du groupe V

Hory, au nom du groupe ARE

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1 (modifié oralement)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M. Hory est intervenu avant le vote sur son amendement 1, déposé au nom du groupe ARE, pour proposer un amendement oral à cet amendement tendant à remplacer les termes «de l'Union européenne» par les termes «des Nations unies» (M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à la mise au voix de l'amendement 1 ainsi modifié).

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 15*)).

26. Convention C.I.T.E.S. (vote)

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0473, 0478, 0479, 0506, 0516, 0532, 0545 et 0557/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Van Putten et Pollack, au nom du groupe PSE
Pimenta, Maij-Weggen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE
Van Bladel, au nom du groupe UPE
Eisma, au nom du groupe ELDR
González Álvarez, Papayannakis, Sjöstedt, Vinci, Sornosa Martínez, Theonas, Maset Campos, au nom du groupe GUE/NGL
Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V
Weber, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 2; 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16*)).

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

27. Ordre des travaux

Sur proposition de M. le Président, faite à la demande de la Conférence des présidents, le Parlement décide d'ajouter à la fin de l'ordre du jour de la séance du lendemain une déclaration de la Commission sur le «dumping» du saumon norvégien.

* * *

Jeudi, 12 juin 1997

Intervient M. Galeote Quecedo sur le fait qu'il a par erreur voté avec une carte qui ne lui appartenait pas ce matin.

HEURE DES VOTES

28. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***I (vote)

Rapport Fontaine — A4-0182/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0610 — C4-0681/96 — 96/0318(COD):

Amendements adoptés: 1 à 16 en bloc; 17 à 20 en bloc; 21 à 29 en bloc; 30 à 40 en bloc

Amendements rejetés: 41; 42; 43

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 17*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	189
pour:	180
contre:	9
abstentions:	0

(*partie II, point 17*).

29. Égalité de rémunération entre femmes et hommes (vote)

Rapport González Álvarez — A4-0143/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes par division:

Paragraphe 5 (ELDR):

1^{re} partie: jusqu'à «valeur égale»
2^e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 18*).

30. Nouvelles technologies de l'information et des communications (vote)

Rapport Plooi-j-van Gorsel — A4-0153/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 19*).

31. Politique de recherche et de développement durable (vote)

Deuxième rapport Maset Campos — A4-0170/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1; 2; 3; 6 par VE (118 pour, 79 contre, 2 abstentions)

Amendements rejetés: 5 par VE (92 pour, 104 contre, 1 abstention)

Amendements caducs: 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le 3^e visa par VE (90 pour, 88 contre, 5 abstentions), le considérant F par VE (100 pour, 86 contre, 0 abstention), le paragraphe 6 par VE (104 pour, 83 contre, 1 abstention).

Ont été rejetés les considérant B, D par VE (87 pour, 102 contre, 0 abstention), E par AN, les paragraphe 3 par VE (87 pour, 102 contre, 3 abstentions), 4, 5 par AN, 8 par AN, la 1^{re} partie du paragraphe 9 par VE (88 pour, 101 contre, 2 abstentions) (la 2^e partie du paragraphe 9 est de ce fait devenue caduque), 10, 11 (1^{re} partie) par VE (81 pour, 107 contre, 5 abstentions) (la 2^e partie du paragraphe 11 est de ce fait devenue caduque), 13, 14 par VE (82 pour, 111 contre, 2 abstentions) et 15.

Votes séparés: tous les éléments du texte (ELDR, PSE), avant dernier tiret du préambule, considérant B, C, D, E, F, paragraphe 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 (PPE)

Votes par division:

Paragraphe 9 (PSE):

1^{re} partie: jusqu'à «contrôle»
2^e partie: reste

Paragraphe 11 (PSE):

1^{re} partie: jusqu'à «résultats partiels»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Considérant E (ELDR):

votants:	188
pour:	18
contre:	166
abstentions:	4

Paragraphe 5 (PPE):

votants:	189
pour:	79
contre:	103
abstentions:	7

Paragraphe 8 (ELDR):

votants:	193
pour:	18
contre:	173
abstentions:	2

Jeudi, 12 juin 1997

Par AN (PPE, ELDR), le Parlement adopte la résolution

votants:	199
pour:	108
contre:	85
abstentions:	6

(partie II, point 20).

32. Accord international en matière de piégeage sans cruauté entre la CE, le Canada et la Russie (vote)

Rapport Pimenta — A4-0187/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Amendements adoptés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Par AN (I-EDN), le Parlement adopte la résolution

votants:	188
pour:	162
contre:	17
abstentions:	9

(partie II, point 21).

* * *

Explications de Vote:

Rapport Fontaine (A4-0182/97)

— *écrites:* les députés Caudron; Berthu; Verwaerde; Vaz da Silva; Darras; Bonde, Sandbæk

Rapport González Álvarez (A4-0143/97)

— *écrites:* les députés Crawley; Titley

Rapport Plooi-j-van Gorsel (A4-0153/97)

— *écrites:* M. Rovsing

Deuxième rapport Maset Campos (A4-0170/97)

— *écrites:* M. Rovsing

Rapport Pimenta (A4-0187/97)

— *orales:* M. Pimenta

— *écrites:* les députés Gollnisch; Thors; Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Sandbæk; Titley

* * *

Rectifications/intentions de vote annoncées

Deuxième rapport Maset Campos (A4-0170/97)

M. Alber a voulu voter contre dans le vote final

FIN DE L'HEURE DES VOTES

33. Rôle de l'UE dans le sport (débat)

M^{me} Pack présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias sur le rôle de l'Union européenne dans le domaine du sport (A4-0197/97).

Interviennent M^{mes} Hawlicek, au nom du groupe PSE, Matikainen-Kallström, au nom du groupe PPE, M. Florio, au nom du groupe UPE, M^{me} Larive, au nom du groupe ELDR, M. Ripa di Meana, au nom du groupe V, M^{me} Leparre-Verrier, au nom du groupe ARE, MM. Amadeo, non-inscrit, De Coene, Pex, Linsler, Perry, Pinheiro, membre de la Commission, M^{me} Pack, rapporteur, qui pose encore une question à la Commission à laquelle M. Pinheiro répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 13.6.97.

34. Taux d'accise pour certaines huiles minérales * (débat)

M. Cox présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de décision du Conseil autorisant les États membres à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques les réductions de taux d'accise ou les exonérations d'accises existantes, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE (COM(96)0549 — C4-0071/97 — 96/0263(CNS) (A4-0206/97)

Interviennent MM. Miller, au nom du groupe PSE, Wolf, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Pinheiro, membre de la Commission, Cox, rapporteur, et Pinheiro.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8 du PV du 13.6.97.

35. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

à 9 heures

- Proposition de recommandation Spencer sur les élections en Albanie et rôle de la Force de protection multinationale (article 92)
- votes sur les procédures sans rapport *
- votes sur les textes pour lesquels le débat est clos
- rapport intérimaire Aelvoet sur l'article 366 bis de la Convention de Lomé IV ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les textes seront mis aux voix à la clôture du débat.

Jeudi, 12 juin 1997

- rapport Macartney sur le contrôle des biotoxines marines * (1)
- déclaration de la Commission sur le dumping du saumon norvégien
- question orale à la Commission sur le mandat du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie (1)
- rapport Erika Mann sur l'article 64, paragraphe 1 (i) et (ii) et 2 de l'accord européen avec la Bulgarie * (1)

(La séance est levée à 19 h 05.)

(1) Les textes seront mis aux voix à la clôture du débat.

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

Ursula SCHLEICHER,
Vice-président

Jeudi, 12 juin 1997

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Fixation des prix agricoles 1997-1998 – Cultures arables – Amélioration des structures de l'agriculture – Gel de terre 1998 *

a) A4-0173/97

1. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les majorations mensuelles du prix d'intervention des céréales (COM(97)0089 – C4-0114/97 – 97/0087(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que les critères de qualité pour l'intégration des céréales dans le système d'intervention influent aussi bien sur le prix du marché que sur les majorations mensuelles; que la réglementation prévoyant la possibilité d'interventions, dans certaines conditions, sur les céréales ayant un taux d'humidité de 15 % expire avec la campagne 1996/1997; qu'il y a lieu de maintenir cette réglementation pendant la campagne 1997/1998; qu'il convient par conséquent de reconduire le règlement (CEE) n° 689/92 ⁽¹⁾;

⁽¹⁾ JO L 74 du 23.3.1992, p. 18.

(Amendement 2)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant qu'une diminution de la marge brute a été enregistrée ces deux dernières années pour les protéagineux, et qu'il est nécessaire d'améliorer le système de soutien pour garantir une rentabilité comparable à celles des autres cultures arables;

(Amendement 3)

Article premier

Sans préjudice de l'article 3, paragraphe 3, dernier alinéa du règlement (CEE) n° 1766/92, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les majorations mensuelles qui doivent être appliquées au prix d'intervention valable pour le premier mois de la campagne, sont les *suivantes*:

(Tableau)

Sans préjudice de l'article 3, paragraphe 3 dernier alinéa du règlement (CEE) n° 1766/92, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les majorations mensuelles qui doivent être appliquées au prix d'intervention valable pour le premier mois de la campagne sont les **mêmes que pour la campagne 1996/1997.**

(supprimé)⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 1.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

*Article premier bis (nouveau)***Article premier bis**

La Commission soumet une proposition portant reconduction du règlement (CEE) n° 689/92 pour la campagne de commercialisation 1997/1998, et reprenant, pour cette campagne, la réglementation en vigueur concernant le taux maximum d'humidité des céréales aux fins d'intégration dans le système d'intervention.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les majorations mensuelles du prix d'intervention des céréales (COM(97)0089 – C4-0114/97 – 97/0087(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0087(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil (C4-0114/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 1.

Jeudi, 12 juin 1997

2. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les majorations mensuelles du prix du riz paddy (COM(97)0089 – C4-0115/97 – 97/0088 (CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Considérant unique bis (nouveau)

considérant la nécessité de respecter les préférences communautaires mais aussi de confirmer le maintien de l'actuel mécanisme de préfixation pour les droits d'importation;

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER

Article 3, paragraphe 2 (règlement (CE) 3072/95)

Pour la campagne de commercialisation 1997/1998, le montant de chacune des majorations mensuelles prévues à l'article 3, paragraphe 2 du règlement (CE) n° 3072/95 est égal à 2 écus par tonne pour le prix d'intervention.

Pour la campagne de commercialisation 1997/1998, le montant de chacune des majorations mensuelles prévues à l'article 3, paragraphe 2 du règlement (CE) n° 3072/95 est égal à **2,28** écus par tonne pour le prix d'intervention.

(Amendement 10)

ARTICLE PREMIER bis (nouveau)

Article 7, paragraphe 1 (règlement (CE) 3072/95)

Article premier bis

À l'article 7 paragraphe 1 du règlement (CE) n° 3072/95, il est ajouté la phrase suivante:

on entend par riz aux fins du présent article le riz relevant des positions 1006 10 10, 1006 10 21, 1006 10 23, 1006 10 25, 1006 10 27, 1006 10 92, 1006 10 94, 1006 10 96, 1006 10 98.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 3.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les majorations mensuelles du prix du riz paddy (COM(97)0089 – C4-0115/97 – 97/0088(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0088(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil (C4-0115/97),
- vu l'article 58 de son règlement,

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 3.

Jeudi, 12 juin 1997

- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

3. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, certains prix dans le secteur du sucre et la qualité type des betteraves (COM(97)0089 – C4-0116/97 – 97/0089(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant que le calcul des restitutions pour le stockage du sucre fait intervenir un élément variable fondé sur les taux d'intérêt et un élément fixe, couvrant le coût du stockage spécialisé; que ce dernier élément n'a fait l'objet d'aucune révision depuis plus d'une décennie et qu'il conviendrait de le modifier pour tenir compte de l'évolution des coûts; que cette révision devrait être effectuée régulièrement tous les trois ans;

(Amendement 12)

Quatrième considérant ter (nouveau)

considérant que la phase actuelle de démarrage de la première usine de transformation de betteraves sucrières au Portugal destinée à exploiter le quota de production qui lui a été attribué lors de l'adhésion implique la mise en œuvre d'un effort de diffusion de cette culture auprès des agriculteurs; que cette culture doit entrer en compétition avec les produits concurrents du maïs et du blé qui bénéficient d'une aide spéciale cofinancée par l'UE jusqu'à l'an 2001 et que le règlement (CEE) n° 1785/81, par son article 46, a permis à certains États membres l'attribution temporaire d'aides nationales à des fins similaires;

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 4.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 13)

Quatrième considérant quater (nouveau)

considérant que le règlement (CEE) n° 1785/81 autorise l'Espagne à accorder une aide d'adaptation aux entreprises productrices de sucre jusqu'à la campagne 1996/1997 dans le cadre des plans de restructuration de l'industrie sucrière dans ce pays, et que, en raison de problèmes techniques, cette restructuration n'a pas encore pu être achevée; que, d'autre part, l'Espagne est autorisée également à accorder une aide d'adaptation aux producteurs de betteraves et de canne à sucre jusqu'à la campagne de commercialisation 1999/2000; que, pour permettre l'achèvement des plans de restructuration de l'industrie qui concerne aussi bien la canne à sucre que la betterave, il convient de proroger jusqu'à la campagne 1999/2000 la possibilité pour l'Espagne de poursuivre l'octroi de son aide à cette industrie;

(Amendement 14)

*Article 3 bis (nouveau)**Article 46, paragraphe 6 (règlement (CEE) 1785/81)***Article 3 bis**

Le paragraphe 6 de l'article 46 du règlement (CEE) n° 1785/81 est modifié comme suit:

6. L'Espagne est autorisée à octroyer pour les campagnes de commercialisation 1997/1998 à 1999/2000 une aide d'adaptation aux industries productrices de sucre.

L'aide est octroyée uniquement pour les sucres A et B définis au paragraphe 1 bis de l'article 24 et dans le cadre de plans de restructuration visant à rationaliser l'industrie sucrière en Espagne. Ces plans sont communiqués à la Commission. L'aide se limite à 24 millions d'écus pour la période mentionnée au premier alinéa.

(Amendement 15)

*Article 3 ter (nouveau)***Article 3 ter**

1. L'État portugais peut instaurer une aide nationale destinée à faciliter l'introduction de la culture de la betterave sucrière.

2. L'aide visée au paragraphe précédent doit être dégressive jusqu'à l'année 2001 et ne peut dépasser le montant de 2,5 millions d'écus pour la prochaine campagne.

Jeudi, 12 juin 1997

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, certains prix dans le secteur du sucre et la qualité type des betteraves (COM(97)0089 – C4-00116/97 – 97/0089(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0089(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil (C4-0116/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 4.

4. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les prix d'intervention dérivés du sucre blanc, le prix d'intervention du sucre brut, les prix minimaux de la betterave A et de la betterave B, ainsi que le montant du remboursement pour la péréquation des frais de stockage (COM(97)0089 – C4-0117/97 – 97/0905(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les prix d'intervention dérivés du sucre blanc, le prix d'intervention du sucre brut, les prix minimaux de la betterave A et de la betterave B, ainsi que le montant du remboursement pour la péréquation des frais de stockage (COM(97)0089 – C4-0117/97 – 97/0905(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0905(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil (C4-0117/97),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 6.

Jeudi, 12 juin 1997

1. approuve la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

5. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les prix, les aides et les retenues applicables dans le secteur de l'huile d'olive, ainsi que la quantité maximale garantie (COM(97)0089 – C4-0118/97 – 97/0091(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les prix, les aides et les retenues applicables dans le secteur de l'huile d'olive, ainsi que la quantité maximale garantie (COM(97)0089 – C4-0118/97 – 97/0091(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0091(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil (C4-0118/97),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);

1. approuve la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 8.

Jeudi, 12 juin 1997

6. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les montants de l'aide pour le lin textile et le chanvre ainsi que le montant retenu pour le financement des mesures favorisant l'utilisation des filasses de lin (COM(97)0089 – C4-0119/97 – 97/0092(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 18)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant que l'utilisation de produits agricoles à des fins non alimentaires doit être encouragée et que les fibres se prêtent particulièrement bien à cet usage; que par conséquent, la diminution proposée de la part de l'aide consacrée au financement de mesures communautaires visant à encourager l'utilisation de filasses de lin ne doit pas déboucher sur un affaiblissement des efforts communautaires dans ce domaine;

(Amendement 19)

Quatrième considérant

considérant que le marché du chanvre présente une tendance à l'augmentation des superficies; *que, afin d'atténuer les effets sur les dépenses budgétaires, le montant de l'aide doit être adapté en conséquence;*

considérant que le marché du chanvre présente une tendance à l'augmentation des superficies; **que l'aide pour le chanvre est maintenue à son niveau pour ne pas nuire à la compétitivité de cette matière première renouvelable; que conformément à la réglementation du lin textile, il convient de n'accorder l'aide, à partir de la campagne de commercialisation 1998/1999, que lorsqu'un contrat de commercialisation a été passé avec un transformateur agréé;**

(Amendement 20)

Article premier, point b)

b) en ce qui concerne le chanvre, à 716,63 ECU/ha.

b) en ce qui concerne le chanvre, à **774,74** ECU/ha.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 10.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, les montants de l'aide pour le lin textile et le chanvre ainsi que le montant retenu pour le financement des mesures favorisant l'utilisation des filasses de lin (COM(97)0089 – C4-0119/97 – 97/0092(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0092(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil (C4-0119/97),
- vu l'article 58 de son règlement,

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 10.

Jeudi, 12 juin 1997

- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
- 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
- 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

7. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne d'élevage 1997/1998, le montant de l'aide pour les vers à soie (COM(97)0089 — C4-0120/97 — 97/0093(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne d'élevage 1997/1998, le montant de l'aide pour les vers à soie (COM(97)0089 — C4-0120/97 — 97/0093(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 — 97/0093(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil (C4-0120/97),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
- 1. approuve la proposition de la Commission;
- 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
- 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
- 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 12.

Jeudi, 12 juin 1997

8. Proposition de règlement du Conseil fixant le prix indicatif du lait et les prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre pour la campagne laitière 1997/1998 (COM(97)0089 – C4-0121/97 – 97/0094(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant le prix indicatif du lait et les prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre pour la campagne laitière 1997/98 (COM(97)0089 – C4-0121/97 – 97/0094(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0094(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil (C4-0121/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 13.

9. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, le prix d'intervention des gros bovins (COM(97)0089 – C4-0122/97 – 97/0906(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/1998, le prix d'intervention des gros bovins (COM(97)0089 – C4-0122/97 – 97/0906(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0906(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil (C4-0122/97),

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 15.

Jeudi, 12 juin 1997

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

10. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1998, le prix de base et la saisonnalisation du prix de base dans le secteur de la viande ovine (COM(97)0089 – C4-0123/97 – 97/0096(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de commercialisation 1998, le prix de base et la saisonnalisation du prix de base dans le secteur de la viande ovine (COM(97)0089 – C4-0123/97 – 97/0096(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0096(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil (C4-0123/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 16.

Jeudi, 12 juin 1997

11. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998, le prix de base et la qualité type du porc abattu (COM(97)0089 – C4-0124/97 – 97/0097(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998, le prix de base et la qualité type du porc abattu (COM(97)0089 – C4-0124/97 – 97/0097(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0097(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil (C4-0124/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 18.

12. Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 822/87 portant organisation commune du marché viti-vinicole (COM(97)0089 – C4-0125/97 – 97/0098(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 21)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant que, à partir de la campagne 1997/1998, le raisin de table fait pleinement partie des fruits et légumes et

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 19.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

que, par conséquent, l'organisation du marché de ce produit est définie par le règlement (CE) n° 2200/96 ⁽¹⁾; que, toutefois, les retards accumulés dans l'établissement des règlements d'application de ce règlement, ainsi que les inévitables difficultés éprouvées par les organisations de producteurs pour préparer et mettre en œuvre les programmes opérationnels ainsi que les instruments de gestion des marchés, imposent de proroger d'un an la possibilité de distiller les raisins de table non placés sur le marché en ce qui concerne les quantités prévues à l'article 23 du règlement (CE) n° 2200/96 ⁽¹⁾;

⁽¹⁾ JO L 297 du 21.11.1996, p. 1.

(Amendement 48)

Quatrième considérant ter (nouveau)

considérant qu'il est nécessaire de renforcer et de prolonger les mesures approuvées pour le paquet des prix 1996-1997, plus particulièrement en ce qui concerne l'autorisation de plantation de nouvelles vignes par dérogation à l'article 6, paragraphe 1, afin de permettre de satisfaire à la demande en vins de qualité et d'améliorer les capacités structurelles des exploitations;

(Amendement 49)

Quatrième considérant quater (nouveau)

considérant que les productions viti-vinicoles de ces quatre dernières années n'ont pas engendré d'excédents, à la différence des campagnes précédentes, et qu'il est nécessaire, dans l'attente d'une réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole, d'abolir l'instrument inadapté et inique que constitue la distillation obligatoire;

(Amendement 50)

*ARTICLE PREMIER, POINT -1 (nouveau)**Article 6, paragraphe 1, troisième alinéa (règlement (CEE) 822/87)*

-1) À l'article 6, le troisième alinéa du paragraphe 1 est rédigé comme suit:

Les dispositions du deuxième alinéa sont appliquées dans la limite d'une superficie totale de 20 000 hectares, aux nouvelles plantations qui doivent être effectuées durant les campagnes 1997-1998 et/ou 1998-1999, selon une répartition entre États membres effectuée conformément à la procédure prévue à l'article 83.

(Amendement 22)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 bis (nouveau)**Article 36, paragraphe 1, premier alinéa (règlement (CEE) 822/87)*

1 bis) À l'article 36, paragraphe 1, premier alinéa, «1997» est remplacé par «1998».

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 23)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 ter (nouveau)**Article 36, paragraphe 1, deuxième alinéa (règlement (CEE) 822/87)***1 ter) À l'article 36, paragraphe 1, deuxième alinéa, «1997» est remplacé par «1998»;**

(Amendement 24)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 quater (nouveau)**Article 36, paragraphe 1 bis (nouveau) (règlement (CEE) 822/87)***1 quater) À l'article 36, est ajouté le paragraphe 1 bis suivant:****1 bis. Les modalités de livraison des raisins de table visés au paragraphe 1 sont définies selon la procédure de l'article 83 du présent règlement et de l'article 46 du règlement (CE) n° 2200/96, dans le respect des quantités fixées à l'article 23 du règlement (CE) n° 2200/96.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 822/87 portant organisation commune du marché viti-vinicole (COM(97)0089 – C4-0125/97 – 97/0098(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0098(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0125/97),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 19.

Jeudi, 12 juin 1997

13. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne 1997/1998, les prix d'orientation dans le secteur du vin (COM(97)0089 – C4-0126/97 – 97/0099(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne 1997/1998, les prix d'orientation dans le secteur du vin (COM(97)0089 – C4-0126/97 – 97/0099(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0099(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil (C4-0126/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 21.

14. Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté, ainsi que le règlement (CEE) 4258/88 relatif à l'élaboration et à la commercialisation des vins de liqueur produits dans la Communauté (COM(97)0089 – C4-0127/97 – 97/0100(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté, ainsi que le règlement (CEE) 4258/88 relatif à l'élaboration et à la commercialisation des vins de liqueur produits dans la Communauté (COM(97)0089 – C4-0127/97 – 97/0100(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0100(CNS) ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 22.

Jeudi, 12 juin 1997

- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0127/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

15. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la récolte 1997, les primes pour le tabac en feuilles par groupe de variété de tabac (COM(97)0089 – C4-0128/97 – 97/0101(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 25)

Premier considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est indispensable de parvenir à une adaptation de la production aux exigences du marché;

(Amendement 26)

Article premier bis (nouveau)

Article premier bis

6 % des droits de culture globalement prévus pour chaque État membre peuvent être répartis annuellement par les autorités compétentes de l'État membre entre de nouveaux producteurs.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 23.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour la récolte 1997, les primes pour le tabac en feuilles par groupe de variété de tabac (COM(97)0089 – C4-0128/97 – 97/0101(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 – 97/0101(CNS) ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 23.

Jeudi, 12 juin 1997

- consulté par le Conseil (C4-0128/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

16. Proposition de règlement du Conseil fixant, pour les campagnes de commercialisation 1998/1999 et 1999/2000, les montants de l'aide accordée dans le secteur des semences (COM(97)0089 — C4-0129/97 — 97/0102(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil fixant, pour les campagnes de commercialisation 1998/1999 et 1999/2000, les montants de l'aide accordée dans le secteur des semences (COM(97)0089 — C4-0129/97 — 97/0102(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0089 — 97/0102(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil (C4-0129/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération (A4-0173/97);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 101 du 27.3.1997, p. 25.

Jeudi, 12 juin 1997

b) A4-0176/97

I.

Proposition et proposition modifiée de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et abrogeant le règlement (CE) n° 1872/94 (COM(96)0422 et COM(97)0022 – C4-0448/96 – 96/0212(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

PROPOSITION MODIFIÉE
DE LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Premier considérant

considérant que le régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, instauré par le règlement (CEE) n° 1765/92 ⁽¹⁾, prévoit l'octroi des paiements compensatoires et d'aides spécifiques aux producteurs de céréales, de graines oléagineuses ou protéagineuses, et de lin non textile en contrepartie d'une diminution des prix institutionnels et à condition, pour les producteurs participant au régime général, de geler un certain pourcentage de leurs terres arables;

supprimé

⁽¹⁾ JO L 181 du 1.7.1992, p. 12. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2989/95 de la Commission (JO L 312 du 23.12.1995, p. 5).

(Amendement 2)

Deuxième considérant

considérant que le secteur de la viande bovine connaît une crise profonde et durable, en raison de l'incidence de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), qui nécessite la prise d'une série de mesures au niveau de l'organisation commune de marché de la viande bovine, dont le financement ne peut être garanti dans le respect de la discipline budgétaire, telle que prévue par la décision 94/729/CE du Conseil ⁽¹⁾; que ce respect ne pourra être assuré que par la réalisation d'économies dans d'autres secteurs de marché financés par le FEOGA;

supprimé

⁽¹⁾ JO L 293 du 12.11.1994, p. 14.

(Amendements 3 et 29)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que les réductions généralisées et linéaires des paiements compensatoires prévues par la Commission vont à l'encontre des principes de la politique agricole commune arrêtés en 1992 et sont de nature à faire perdre aux intéressés toute confiance dans la fiabilité des engagements pris;

⁽¹⁾ JO C 300 du 10.10.1996, p. 19 et C 95 du 24.3.1997, p. 63.

Jeudi, 12 juin 1997

PROPOSITION MODIFIÉE
DE LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

Deuxième considérant ter (nouveau)

considérant qu'indépendamment de la nécessité de respecter des engagements précis la Commission est invitée à présenter dans les meilleurs délais des propositions pour le troisième millénaire en vue d'éviter à l'avenir les erreurs de l'actuelle politique agricole commune et de concevoir une politique intégrée et durable de l'espace rural dans l'Union européenne;

(Amendement 5)

Troisième considérant

considérant que dans les dépenses du FEOGA section «garantie», le secteur des cultures arables représente de loin la plus grande part; que, par ailleurs, ce secteur connaît une situation de marché meilleure que celle attendue lors de la mise en œuvre du régime prévu par le règlement (CEE) n° 1765/92; que, dans ces circonstances, il apparaît opportun de réaliser les économies nécessaires en ajustant les paiements compensatoires dans le secteur concerné;

supprimé

(Amendement 6)

Quatrième considérant

considérant, toutefois, que l'évolution du secteur des protéagineux n'a pas suivi celle des autres cultures arables en cause; qu'afin de sauvegarder l'équilibre entre les diverses cultures arables, il convient de maintenir les paiements compensatoires pour les protéagineux à leur niveau actuel;

supprimé

(Amendement 8)

Cinquième considérant

considérant que les paiements compensatoires pour les cultures arables au titre de la récolte 1997, autres que l'avance pour les oléagineux, sont imputables au budget 1998; qu'il est nécessaire de libérer des moyens financiers imputables au budget 1997 et de permettre l'instauration, à l'avenir, d'un système de paiement qui peut être géré plus efficacement; qu'il convient, à cet effet, de retarder les avances pour le secteur oléagineux en fixant la date à partir de laquelle celles-ci peuvent être versées au 16 octobre tout en augmentant l'acompte maximal de 50 à 65 %;

considérant que les paiements compensatoires pour les cultures arables au titre de la récolte 1997, autres que l'avance pour les oléagineux, sont imputables au budget 1998; que le système de paiement pour les oléagineux doit être géré plus efficacement; qu'il convient à cet effet, si les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice 1997 pour financer l'avance ne devaient pas suffire, de verser la partie de l'avance ne pouvant être couverte par le budget 1997 à partir du 16 octobre 1997 tout en augmentant l'acompte maximal de 50 à 65 %; que la Commission doit présenter, avant le 15 septembre 1997, une proposition à l'autorité budgétaire concernant le financement des mesures ESB au cas où ces mesures, qui concernent l'exercice 1997, ne pourraient pas être financées par le budget de 1997;

Jeudi, 12 juin 1997

PROPOSITION MODIFIÉE
DE LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 9)

Cinquième considérant bis (nouveau)

considérant que cette modification du règlement CEE n° 1765/92 ⁽¹⁾ a pour but exclusif d'utiliser efficacement les crédits de l'exercice 1997 afin d'éviter dans la mesure du possible des reports sur le budget 1998, comme cela a été demandé par le Parlement européen au paragraphe 12 de sa résolution du 13 mars 1997 ⁽²⁾ sur les orientations budgétaires pour 1998; rappelant en outre expressément que cette modification ne représente aucune anticipation d'une adaptation fondamentale de l'octroi des paiements compensatoires à l'hectare pour les cultures arables, qui se fera seulement dans le cadre de la révision de la PAC prévue pour 1999;

⁽¹⁾ JO L 181 du 1.7.1992, p. 12. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2989/95 de la Commission (JO L 312 du 23.12.1995, p. 5).
⁽²⁾ JO C...

(Amendement 10)

Sixième considérant

considérant, par ailleurs, que les producteurs bénéficient actuellement pour les terres gelées d'une compensation plus élevée que pour les terres cultivées en céréales; que cette différence ne se justifie plus étant donné la conjoncture céréalière et compte tenu des divers assouplissements apportés au régime du gel depuis son introduction; que, d'autre part, le niveau actuel de la compensation pour le gel est de nature à inciter les producteurs à pratiquer le gel volontaire de terres, ce qui peut mettre en défaut le but recherché par une diminution du taux de gel obligatoire; qu'il y a lieu dès lors d'aligner la compensation pour le gel sur celle prévue pour les céréales, tel que prévue initialement par le règlement (CEE) n° 1765/92,

supprimé

(Amendement 11)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT a)*Article 4, paragraphe 2, troisième tiret (règlement (CEE) 1765/92)*

a) à l'article 4, paragraphe 2, troisième tiret, le montant de «54,34 écus» est remplacé par le montant de «50,37 écus».

supprimé

(Amendement 12)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT b)*Article 4, paragraphe 3, dernier alinéa (règlement (CEE) 1765/92)*

b) à l'article 4, paragraphe 3, dernier alinéa, le montant de «358,6 écus» est remplacé par le montant de «332,42 écus».

supprimé

Jeudi, 12 juin 1997

PROPOSITION MODIFIÉE
DE LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 13)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT c)

Article 4, paragraphe 5 (règlement (CEE) 1765/92)

- c) à l'article 4, paragraphe 5, le montant de «138,9 écus» est **supprimé**
remplacé par le montant de «128,76 écus».

(Amendement 14)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT d)

Article 5, paragraphe 1, point b) (règlement (CEE) 1765/92)

- d) à l'article 5, paragraphe 1, point b), le montant **supprimé**
de «433,5 écus» est remplacé par le montant de
«415,24 écus».

(Amendement 15)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT e)

Article 7, paragraphe 5 (règlement (CEE) 1765/92)

- e) à l'article 7, paragraphe 5, point b), le montant de **supprimé**
«68,83 écus» est remplacé par le montant de «50,37 écus».

(Amendement 16)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT f)

Article 7, paragraphe 6 (règlement (CEE) 1765/92)

- f) à l'article 7, paragraphe 6, le montant de «48,30 écus» est **supprimé**
remplacé par le montant de «35,35 écus».

(Amendement 17)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT g)

Article 11, paragraphe 2, dernière phrase (règlement (CEE) 1765/92)

- g) à l'article 11, paragraphe 2, la dernière phrase est **supprimé**
remplacée par le texte suivant:
«le paiement de l'avance doit être effectué à partir du
16 octobre suivant la récolte.»

(Amendement 27)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT g bis) (nouveau)

Article 11, paragraphe 2 bis (nouveau) (règlement CEE n° 1765/92)

**g bis) À l'article 11, est ajouté le paragraphe 2 bis
suivant:**

**2 bis. Si les crédits budgétaires disponibles pour
l'exercice 1997 pour financer l'avance ne devaient pas
suffire, la partie de l'avance ne pouvant être couverte
par le budget 1997 est versée à compter du 16 octobre
1997.**

**Cette disposition vaut également mutatis mutandis
l'année suivante pour le budget 1998.**

Jeudi, 12 juin 1997

PROPOSITION MODIFIÉE
DE LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 19)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT h)*Article 6 bis, paragraphes 2 et 3 (règlement (CEE) 1765/92)*h) à l'article 6 bis les paragraphes 2 et 3 sont remplacés par le texte suivant: **supprimé**

2. Pour les campagnes 1997/1998 et suivantes, le montant du paiement compensatoire à l'hectare pour le lin non textile visé à l'article 6 bis paragraphe 3 est de 97,43 écus multiplié par le rendement régional des céréales, établi en excluant le rendement du maïs dans les régions où un rendement séparé est appliqué pour le maïs.

(Amendement 20)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 1, POINT i)*Article 6 bis, paragraphe 4 (règlement (CEE) 1765/92)*i) à l'article 6 bis le paragraphe 4 devient le paragraphe 3. **supprimé**

(Amendement 21)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 22. Le règlement (CEE) n° 1872/94 du Conseil ⁽¹⁾ est abrogé. **supprimé**⁽¹⁾ JO L 197 du 30.7.1994, p. 10.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition et la proposition modifiée de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et abrogeant le règlement (CEE) n° 1872/94 (COM(96)0422 et COM(97)0022 – C4-0448/96 – 96/0212(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition et la proposition modifiée de la Commission au Conseil COM(96)0422 et COM(97)0022 – 96/0212(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0448/96),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0176/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition et la proposition modifiée de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition et à la proposition modifiée de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 300 du 10.10.1996, p. 19 et C 95 du 24.3.1997, p. 63.

Jeudi, 12 juin 1997

II.

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2328/91 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (COM(96)0422 – C4-0449/96 – 96/0213(CNS))

Cette proposition est rejetée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2328/91 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (COM(96)0422 – C4-0449/96 – 96/0213(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0422 – 96/0213(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0449/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0176/97);
1. rejette la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à retirer sa proposition;
 3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 300 du 10.10.1996, p. 20.

c) A4-0189/97

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0361 – C4-0496/96 – 96/0221(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Troisième considérant

considérant qu'il convient d'assurer que cette adaptation conduite à un niveau de production de blé dur suffisant pour l'approvisionnement des industries utilisatrices, dans le respect du principe de maîtrise des dépenses budgétaires; que ce

considérant qu'il convient d'assurer que cette adaptation conduite à un niveau de production de blé dur suffisant pour l'approvisionnement des industries utilisatrices, **à l'intérieur et à l'extérieur des régions de culture traditionnelle** dans le

⁽¹⁾ JO C 301 du 11.10.1996, p. 9.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

but peut être atteint par l'instauration, pour chaque État membre concerné, d'une superficie maximale de blé dur éligible à l'aide spécifique couvrant toutes les zones bénéficiant du supplément au paiement compensatoire visées aux annexes II et III du règlement (CEE) n° 1765/92; que cette superficie maximale doit être fixée sur la base de la superficie la plus élevée ayant bénéficié du supplément au paiement compensatoire depuis son introduction afin de correspondre au mieux à la situation de la production dans les États membres concernés; que dans le cas de l'Espagne, la surface maximale garantie a été fixée à 570 000 hectares par le règlement (CE) n° 3116/94 du Conseil, soit à un niveau de production correspondant au mieux à la situation dans cet État membre; que dans le cas du Portugal, la surface maximale garantie a été fixée à 35 000 hectares par le règlement du Conseil (CE) n° 3116/94 pour refléter au mieux le potentiel de production dans cet État membre, compte tenu de l'existence d'une aide spéciale dégressive octroyée aux producteurs de blé tendre par le règlement (CEE) n° 3653/90 du Conseil; que dans le cas de l'Italie, il doit être tenu compte, vu leur importance, des superficies traditionnellement cultivées en blé dur, affectées au gel quinquennal pendant la période de référence, en vertu du règlement (CEE) n° 2328/91 du Conseil; que le dépassement éventuel de ces surfaces doit conduire à l'ajustement des demandes introduites en vue de l'octroi de l'aide spécifique à la production de blé dur;

respect du principe de maîtrise des dépenses budgétaires; que ce but peut être atteint par l'instauration, pour chaque État membre concerné, d'une superficie maximale de blé dur éligible à l'aide spécifique couvrant toutes les zones bénéficiant du supplément au paiement compensatoire visées aux annexes II et III du règlement (CEE) n° 1765/92; **que, pour les régions où cette culture n'est pas traditionnelle, les superficies maximales doivent être fixées en fonction de la production historique et des besoins de l'industrie utilisatrice**4 juin 1997; que la surface maximale doit être fixée, **dans les régions de culture traditionnelle**, sur la base de la superficie la plus élevée ayant bénéficié du supplément au paiement compensatoire depuis son introduction afin de correspondre au mieux à la situation de la production dans les États membres concernés; que dans le cas de l'Espagne, la surface maximale garantie a été fixée à 570 000 hectares par le règlement (CE) n° 3116/94 du Conseil, soit à un niveau de production correspondant au mieux à la situation dans cet État membre; que dans le cas du Portugal, la surface maximale garantie a été fixée à 35 000 hectares par le règlement du Conseil (CE) n° 3116/94 pour refléter au mieux le potentiel de production dans cet État membre, compte tenu de l'existence d'une aide spéciale dégressive octroyée aux producteurs de blé tendre par le règlement (CEE) n° 3653/90 du Conseil; que dans le cas de l'Italie, il doit être tenu compte, vu leur importance, des superficies traditionnellement cultivées en blé dur, affectées au gel quinquennal pendant la période de référence, en vertu du règlement (CEE) n° 2328/91 du Conseil; que le dépassement éventuel de ces surfaces doit conduire à l'ajustement des demandes introduites en vue de l'octroi de l'aide spécifique à la production de blé dur;

(Amendement 2)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il convient de prévoir pour chaque pays une franchise de 5 % par rapport à la superficie maximale garantie si elle est utilisée pour encourager les jeunes agriculteurs;

(Amendement 3)

Troisième considérant ter (nouveau)

considérant que le taux de mise en jachère obligatoire décidé dans le cadre de la réforme de 1992 s'est vu considérablement réduit au cours des trois dernières années, ce qui a permis de récupérer une superficie correspondante en hectares et qu'il convient donc d'augmenter les superficies maximales garanties de chaque pays;

(Amendement 4)

Troisième considérant quater (nouveau)

considérant que, par l'effet de l'application au Portugal d'un régime spécifique de transition, l'aide au blé dur n'a été mise en vigueur dans ce pays qu'en 1991; qu'avec l'introduction du régime des droits individuels en 1992, le

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

quota de production attribué au Portugal n'ouvre pas les mêmes perspectives qu'aux autres producteurs, aux producteurs portugais, qui bénéficient de conditions agronomiques et climatiques identiques à celles des deux autres zones méditerranéennes et que le blé dur a toujours été une culture traditionnelle dans le sud du pays où les surfaces cultivées ont été jusqu'à atteindre 90 000 hectares;

(Amendement 5)

Quatrième considérant

considérant que, dans un souci de clarté, les annexes II et III du règlement (CEE) n° 1765/92 doivent être regroupées en une seule annexe;

considérant que, dans un souci de clarté, les annexes II et III du règlement (CEE) n° 1765/92 doivent être regroupées en une seule annexe; **que les superficies doivent pouvoir être établies au niveau d'une ou plusieurs régions de production;**

(Amendement 6)

Cinquième considérant

considérant qu'il convient d'assurer que, aux surfaces bénéficiant des aides spécifiques pour le blé dur, correspond une production adaptée aux besoins des industries utilisatrices; que ce but peut être atteint par l'exigence de l'utilisation de semences certifiées;

considérant qu'il convient d'assurer que, aux surfaces bénéficiant des aides spécifiques pour le blé dur, correspond une production adaptée aux besoins des industries utilisatrices; que ce but peut être atteint par l'exigence **d'une** utilisation de semences certifiées **à appliquer progressivement sur une période de cinq années; qu'il faut par ailleurs laisser aux petits producteurs agricoles la faculté d'utiliser des semences non certifiées pour préserver la biodiversité et encourager la production directe de semences certifiées par les structures associatives des producteurs, grâce au financement d'une mesure adaptée; considérant en outre que les superficies doivent pouvoir être utilisées au mieux pour la satisfaction des besoins des industries;**

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER, POINT 1*Article 4, paragraphes 3, 4 et 5 (règlement (CEE) 1765/92)*

3. Un supplément au paiement compensatoire de 358,6 écus par hectare est versé pour la superficie emblavée en blé dur dans les zones de production traditionnelles figurant sur la liste de l'annexe II, dans la limite fixée à l'annexe III.

Dans le cas où la somme des superficies pour lesquelles un supplément au paiement compensatoire est demandé est, au cours d'une campagne, supérieure à la limite visée ci-dessus, la superficie par producteur pour laquelle le supplément peut être payé est réduite proportionnellement.

3. Un supplément au paiement compensatoire de 358,6 écus par hectare est versé pour la superficie emblavée en blé dur dans les zones de production traditionnelles figurant sur la liste de l'annexe II, dans la limite fixée à l'annexe III.

Dans le cas où la somme des superficies pour lesquelles un supplément au paiement compensatoire est demandé est, au cours d'une campagne, supérieure à la limite visée ci-dessus, la superficie par producteur pour laquelle le supplément peut être payé est réduite proportionnellement.

Chaque pays a droit à une franchise de 5 % par rapport à la superficie maximale garantie s'il prouve que cette superficie en excédent a été utilisée par les jeunes agriculteurs qui s'installent comme producteurs de blé dur.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

Toutefois, les États membres peuvent répartir les superficies indiquées ci-dessus entre les régions de production telles que définies à l'annexe II ou, le cas échéant, au niveau de la région de production visée à l'article 3, selon l'importance de la culture du blé dur *pendant la période de 1993 à 1995*. Dans ce cas, si la somme des superficies pour lesquelles un supplément au paiement compensatoire est demandé, au sein d'une région de production, est, au cours d'une campagne, supérieure à la limite régionale correspondante, la superficie par producteur pour laquelle le supplément peut être payé est réduite proportionnellement.

4. En France, dans les départements où une production de blé dur est bien établie, autres que ceux visés à l'annexe II, une aide de 138,9 écus/ha est introduite dans la limite de 50 000 ha.

En Autriche, l'aide visée au premier alinéa est octroyée dans la limite de 5 000 ha dans les régions où cette production est bien établie.

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

Toutefois, les États membres peuvent répartir les superficies indiquées ci-dessus entre les régions de production telles que définies à l'annexe II ou, le cas échéant, au niveau de la région de production visée à l'article 3, selon l'importance de la culture du blé dur. Dans ce cas, si la somme des superficies pour lesquelles un supplément au paiement compensatoire est demandé, au sein d'une région de production, est, au cours d'une campagne, supérieure à la limite régionale correspondante, la superficie par producteur pour laquelle le supplément peut être payé est réduite proportionnellement.

Cette réduction est opérée une fois réalisé le reversement de superficies, de régions n'ayant pas atteint leur limite régionale vers les régions ayant dépassé cette limite.

4. En France, dans les départements où une production de blé dur est bien établie, autres que ceux visés à l'annexe II, une aide de 138,9 écus/ha est introduite dans la limite de 50 000 ha.

En Autriche, l'aide visée au premier alinéa est octroyée dans la limite de **9 600 ha** dans les régions où cette production est bien établie.

En République fédérale d'Allemagne, l'aide visée au premier alinéa est octroyée en fonction de la production historique de la période précédant la réforme de 1992 ainsi que de la demande de l'industrie de transformation, pour un maximum de 25 000 ha.

(Amendement 8)

ARTICLE PREMIER, POINT 2

Article 12, cinquième tiret (règlement (CEE) 1765/92)

— celles fixant, pour le blé dur, les conditions d'éligibilité au titre du supplément au paiement compensatoire visé à l'article 4, paragraphe 3, ainsi que les conditions d'éligibilité à l'aide visée à l'article 4, paragraphe 4, et notamment la détermination des régions à prendre en considération ainsi que les mesures à prendre en cas de dépassement de la limite fixée pour le versement de ces aides; ces modalités prévoient l'obligation de subordonner l'octroi du supplément prévu à l'article 4, paragraphes 3 et 4, à l'utilisation de semences certifiées.

— celles fixant, pour le blé dur, les conditions d'éligibilité au titre du supplément au paiement compensatoire visé à l'article 4, paragraphe 3, ainsi que les conditions d'éligibilité à l'aide visée à l'article 4, paragraphe 4, et notamment la détermination des régions à prendre en considération ainsi que les mesures à prendre en cas de dépassement de la limite fixée pour le versement de ces aides; ces modalités prévoient l'obligation de subordonner l'octroi du supplément prévu à l'article 4, paragraphes 3 et 4, à l'utilisation de semences certifiées, **à appliquer progressivement sur une période de cinq années, en laissant aux producteurs agricoles la faculté d'utiliser des semences non certifiées pour préserver la biodiversité et en encourageant la production directe de ces semences par les structures associatives des producteurs, grâce au financement d'une mesure adaptée.**

(Amendement 9)

ANNEXE

Annexe III, tableau (règlement (CEE) 1765/92)

	(en hectares)		(en hectares)
Grèce	597 000	Grèce	626 850
France	190 000	France	199 500
Italie	1 610 000	Italie	1 690 500
Espagne	570 000	Espagne	598 500
Portugal	35 000	Portugal	90 000

Jeudi, 12 juin 1997

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(96)0361 – C4-0496/96 – 96/0221(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0361 – 96/0221(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0496/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0189/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 301 du 11.10.1996, p. 9.

d) B4-0495, 0499, 0502, 0562, 0566 et 0568/97

Résolution sur le taux de gel de terres pour la campagne de commercialisation 1998/99

Le Parlement européen,

- vu le règlement (CEE)1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ⁽¹⁾,
- A. considérant que le taux de mise en jachère obligatoire a été fixé à 5 % pour la campagne de commercialisation 1997/98,
 - B. considérant que les producteurs de l'Union européenne ont besoin d'un délai raisonnable pour pouvoir prendre leur décision de production en connaissance de cause,
 - C. considérant la nécessité de garantir les capacités exportatrices de l'Union européenne et le fait qu'un niveau de production insuffisant ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux demandes et se traduit par l'instauration d'une taxe à l'exportation,
 - D. considérant que depuis la réforme de la PAC de 1992, la Commission fixe chaque année le taux de gel de terres en fonction de la situation des stocks et des marchés intra et extracommunautaires des céréales,
 - E. considérant que si l'obligation de gel devait être fixée à un taux différent de celui prévu dans le règlement de base, ce taux doit être connu suffisamment tôt pour permettre aux agriculteurs de la Communauté de procéder à leurs ensemencements en toute connaissance de cause; que, compte tenu des périodes de semis dans certains États membres en particulier du Sud de la Communauté, il convient que la Commission fasse une proposition appropriée le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le 30 juin de chaque année;

⁽¹⁾ JO L 181 du 1.7.1992, p 12.

Jeudi, 12 juin 1997

1. demande à la Commission de présenter sans délai, sa proposition relative au pourcentage de mise en jachère afin d'assurer qu'une décision puisse être prise à ce sujet avant le 30 juin 1997;
2. recommande à la Commission de proposer, pour la campagne de commercialisation 1998/99, un taux de gel de terres permettant à l'Union européenne à la fois d'assurer l'approvisionnement de son marché intérieur et de répondre à la demande mondiale;
3. demande à la Commission de faire un rapport sur l'application des différentes formes de jachère adoptées lors de la réforme 1992 et sur les modifications apportées ultérieurement, afin d'en vérifier l'efficacité dans son ensemble;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

2. Programme d'action «Socrates» ***I

A4-0188/97

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire Socrates (COM(97)0099 – C4-0132/97 – 97/0103(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant que le Parlement européen a souhaité une augmentation de la dotation du programme dans sa résolution du 12 mars 1997 sur le Livre blanc de la Commission sur l'éducation et la formation «Enseigner et apprendre – Vers la société cognitive» (COM(95)0590) ⁽¹⁾ ainsi que dans sa résolution du 14 mai 1997 sur le Livre vert de la Commission «Education-formation-recherche: les obstacles à la mobilité transnationale» (COM(96)0462) ⁽²⁾; que, dans sa résolution du 13 mars 1997 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1998 ⁽³⁾, il a rangé parmi ses priorités l'encouragement des programmes destinés à la jeunesse et à l'éducation;

⁽¹⁾ JO C... du..., p...

⁽²⁾ JO C... du..., p...

⁽³⁾ JO C... du..., p...

(Amendement 2)

Septième considérant

considérant qu'il est nécessaire de veiller au maintien d'une masse critique de financement *de façon à ne pas compromettre la qualité des actions de collaboration soutenues;*

considérant que le succès du programme serait gravement compromis tant dans le cas où le pourcentage de projets soutenus devrait être réduit que dans celui où le montant annuel moyen du soutien accordé aux projets descendrait sous un seuil critique, ce qui se ferait essentiellement au détriment de ceux qui proviennent de milieux moins favorisés; qu'il est donc nécessaire de veiller au maintien d'une masse critique de financement;

⁽¹⁾ JO C 113 du 11.4.1997, p. 14.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que les pays associés d'Europe centrale et orientale et Chypre participeront pleinement au programme à partir de 1998; que leur contribution financière impliquera une contribution similaire de l'Union afin de garantir une mobilité réciproque, correspondant à l'objectif politique de l'Union;

(Amendement 4)

Neuvième considérant

considérant *qu'il est nécessaire d'adapter l'enveloppe financière du programme pour maintenir sa capacité de réaliser les objectifs définis dans la décision qui en porte création;*

considérant que, si l'on ne veut pas réduire en termes réels la contribution du programme à la mobilité de la communauté éducative, il est nécessaire d'en adapter l'enveloppe financière pour tenir compte, d'une part, de l'augmentation de la demande et de la nécessité de maintenir une masse critique de financement et, d'autre part, de l'ouverture du programme aux pays associés d'Europe centrale et orientale et à Chypre; qu'une telle adaptation permettra de maintenir la capacité du programme de réaliser les objectifs définis dans la décision qui en porte création;

(Amendement 5)

Neuvième considérant bis (nouveau)

considérant qu'un financement complémentaire peut s'intégrer dans l'enveloppe globale de la rubrique 3 des perspectives financières, telles que définies par l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 et par ses modifications successives, ainsi que dans les limites des crédits disponibles au cours des deux exercices budgétaires concernés.

(Amendement 6)

ARTICLE PREMIER*Article 7, paragraphe 1 (décision 819/95/CE)*

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article 1^{er}, est établie à 900 millions d'écus.

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article 1^{er}, est établie à 950 millions d'écus.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire Socrates (COM(97)0099 – C4-0132/97 – 97/0103(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(97)0099 – 97/0103(COD) (1),
- vu les articles 189 B, paragraphe 2, 126 et 127 du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0132/97),

(1) JO C 113 du 11.4.1997, p. 14.

Jeudi, 12 juin 1997

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et l'avis de la commission des budgets (A4-0188/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

3. Transport combiné de marchandises **I

A4-0130/97

Proposition de règlement du Conseil relatif à l'octroi de soutiens financiers communautaires à des actions en faveur du transport combiné de marchandises (COM(96)0335 — C4-0028/97 — 96/0207(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 3, paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. Sont notamment éligibles les actions qui peuvent être combinées avec des projets PHARE dans les PECO et avec des projets financés par le Fonds de cohésion dans les pays bénéficiant de celui-ci.

(Amendement 2)

Article 4, paragraphes 1, point b) et 2, partie introductive

b) des mesures innovantes, c'est-à-dire des investissements spécifiques et certains coûts d'exploitation variables à l'exclusion des dépenses en personnel, en énergie et de la couverture des pertes financières.

b) des mesures innovantes, c'est-à-dire des investissements **dans des actions opérationnelles** spécifiques et certains coûts d'exploitation variables à l'exclusion des dépenses en personnel, en énergie et de la couverture des pertes financières.

2. Le soutien financier communautaire est limité à 50 % pour les études de faisabilité et 30 % pour les mesures innovantes. Les mesures innovantes doivent principalement englober:

2. Le soutien financier communautaire est limité à **30 %** pour les études de faisabilité et **50 %** pour les mesures innovantes. Les mesures innovantes doivent principalement englober:

(Amendement 9)

Article 6, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Lors du choix des projets la Commission prend en considération de façon équitable les régions et les États membres et veille à ce que la décision ne provoque aucune distorsion de concurrence entre les régions et les États membres.

⁽¹⁾ JO C 343 du 15.11.1996, p. 4.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

Article 6, paragraphe 3, point d)

- | | |
|---|--|
| <p>d) facteurs coûts (notamment les éléments pour l'évaluation des coûts marginaux d'accès à l'infrastructure, notamment le transport ferroviaire, pour le service couvert par l'action pilote et toute autre information permettant de décider si l'aide aux coûts de l'accès à l'infrastructure est justifiée);</p> | <p>d) facteurs coûts (notamment les éléments pour l'évaluation des coûts marginaux d'accès à l'infrastructure, notamment le transport ferroviaire et la navigation intérieure, pour le service couvert par l'action pilote et toute autre information permettant de décider si l'aide aux coûts de l'accès à l'infrastructure est justifiée);</p> |
|---|--|

(Amendement 4)

Article 6, paragraphe 4, point - a) (nouveau)

- a) **harmonisation avec les grands axes des réseaux transeuropéens de transport ou des voies de transport exclusif de marchandises, possibilité de combler les vides que présente le réseau des transports combinés, extension de la structure existante des transports combinés et des services qu'elle offre, en tenant compte de l'importance du mode bateau-camion en particulier pour les régions insulaires et périphériques de l'Union européenne;**

(Amendement 5)

Article 6, paragraphe 5, point d)

- | | |
|--|--|
| <p>d) Garantie de la possession, à partir du 27 juin 1997, par les entreprises ferroviaires participant au projet d'une licence au sens de l'article 2 de la directive 95/18/CE.</p> | <p>d) Garantie de la possession, à partir du 27 juin 1997, par les entreprises ferroviaires participant au projet d'une licence au sens de l'article 2 de la directive 95/18/CE ou du dépôt par elles d'une demande d'obtention de cette licence.</p> |
|--|--|

(Amendement 6)

Article 6, paragraphe 7 bis (nouveau)

- 7 bis. 10 % de la dotation financière du programme sont réservés en priorité aux projets qui appliquent immédiatement des résultats de recherche innovants. Ces projets, qui doivent naturellement répondre aux autres critères, sont cependant pris en considération de manière prioritaire.**

(Amendement 7)

Article 7

La Commission est assistée par le comité créé au titre de l'article 17, paragraphe 2 du règlement (CE) n°2236/95, dans la composition correspondant au secteur des transports.

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. *L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.*

La Commission est assistée par **un comité de caractère consultatif composé d'un représentant par État membre et présidé par le représentant de la Commission.**

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, **le cas échéant en procédant à un vote.**

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la commission au Conseil.

La Commission peut différer d'une période d'un mois au plus, à compter de la date de cette communication, l'application des mesures décidées par elle.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai prévu à l'alinéa précédent.

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

Dans ses décisions, la Commission veille à ce que soient dûment pris en considération les projets qui assurent les liaisons dans les PECO et où existent des synergies avec le programme PHARE.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

Le comité tient en règle générale des réunions publiques à moins qu'une décision contraire dûment justifiée soit prise et publiée en temps voulu. Le comité publie ses ordres du jour deux semaines avant la date des réunions. Il publie en outre les procès-verbaux de ses réunions et tient un registre public des déclarations d'intérêt de ses membres.

(Amendement 8)

Article 13, alinéa unique bis (nouveau)

Il conviendrait de discuter en 1999, dans le cadre de l'élargissement de l'Union à l'est, d'un relèvement du cadre financier du programme. 4 millions d'écus supplémentaires par an devraient être disponibles pour encourager des projets dans les pays candidats à l'adhésion ou des axes de transport menant à ceux-ci.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif à l'octroi de soutiens financiers communautaires à des actions en faveur du transport combiné de marchandises (COM(96)0335 — C4-0028/97 — 96/0207(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0335 — 96/0207(SYN) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément aux articles 75 et 189 C du Traité CE (C4-0028/97),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et l'avis de la commission des budgets (A4-0130/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

⁽¹⁾ JO C 343 du 15.11.1996, p. 4.

Jeudi, 12 juin 1997

4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

4. Production et commercialisation du miel *

A4-0191/97

Proposition de règlement du Conseil portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel (COM(96)0596 – C4-0031/97 – 96/0282(CNS))

Cette proposition est adoptée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième visa bis (nouveau)

vu la déclaration commune des trois institutions du 6 mars 1995 concernant l'inscription des dispositions financières dans les actes législatifs ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 102 du 4.4.1996, p. 4.

(Amendement 2)

Premier considérant bis (nouveau)

considérant que, compte tenu de la situation économique difficile des apiculteurs européens, le Parlement européen a demandé à l'unanimité dans sa résolution du 20 janvier 1995 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «Document de réflexion sur la situation de l'apiculture européenne» ⁽¹⁾ l'introduction de mesures de soutien direct (prime de pollinisation, versement de compensations au titre des pertes de revenus découlant de l'inexistence d'une préférence communautaire); la situation de l'apiculture européenne restant grave, ces mesures de soutien doivent être mises en application sans délai;

⁽¹⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 130.

(Amendement 3)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il importe notamment de donner une importance particulière à la promotion de la commercialisation du miel de haute qualité dans l'Union européenne et

⁽¹⁾ JO C 378 du 13.12.1996, p. 20.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

d'empêcher les distorsions de concurrence dues aux importations de miel de pays tiers; qu'il faut en ce sens adapter comme il se doit la directive relative au miel COM(95)0722-96/0114(CNS) prévue dans le cadre de la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires;

(Amendement 4)

Quatrième considérant

considérant que, compte tenu de l'extension de la varroase au cours des dernières années dans plusieurs États membres et des difficultés que cette maladie entraîne pour la production du miel, une action au niveau communautaire s'avère nécessaire;

considérant que, compte tenu de l'extension de la varroase au cours des dernières années dans plusieurs États membres et des difficultés que cette maladie entraîne pour la production du miel, une action au niveau communautaire s'avère nécessaire; **que la lutte contre la varroase et les autres maladies affectant les abeilles doit donc être intégrée dans la politique vétérinaire de l'UE et être financée dans ce cadre;**

(Amendement 5)

Cinquième considérant

considérant que, dans ces conditions *et en vue d'améliorer la production et la commercialisation du miel dans la Communauté*, il s'avère nécessaire d'établir sans délais des programmes nationaux chaque année qui comprennent des actions *d'assistance technique, de lutte contre la varroase et les maladies associées, de rationalisation de la transhumance, de gestion de centres régionaux apicoles et de collaboration dans des programmes de recherche en matière d'amélioration de la qualité du miel;*

considérant que, dans ces conditions, il s'avère nécessaire d'établir sans délais des programmes nationaux chaque année qui comprennent des actions **d'amélioration et de commercialisation du miel dans la Communauté; ces programmes sont communiqués à la Commission qui statue sur leur adoption;**

(Amendement 6)

Sixième considérant

considérant *qu'en vue de compléter les données statistiques sur le secteur de l'agriculture, il convient que* les États membres effectuent une étude sur la structure du secteur tant au niveau de la production que de la filière de la commercialisation et de la formation des prix;

considérant **que, pour disposer de données statistiques fiables au niveau communautaire devant permettre de suivre l'évolution des structures du secteur apicole et l'évolution du marché du miel de manière cohérente**, les États membres effectuent, **en coopération avec la Commission**, une étude sur la structure du secteur tant au niveau de la production que de la filière de la commercialisation et de la formation des prix;

(Amendement 7)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que, pour améliorer la transparence du marché, les dispositions prévues dans le présent règlement doivent être complétées par la mise en place de normes communes de commercialisation pour le miel communautaire et le miel importé;

(Amendement 8)

Huitième considérant ter (nouveau)

considérant l'accord intervenu entre le Parlement et la Commission en matière de comitologie, mentionné dans la

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

résolution du Parlement européen du 24 octobre 1996 sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 – Section III – Commission ⁽¹⁾, en particulier l'obligation de la Commission de tenir pleinement informé le Parlement sur les travaux d'un comité créé en application de l'article 5 et d'exiger de l'ensemble des membres de celui-ci une déclaration attestant que leur appartenance au comité n'est pas incompatible avec leurs intérêts personnels;

⁽¹⁾ JO C 347 du 18.11.1996, p. 125.

(Amendement 9)

Article – 1 (nouveau)

Article – 1

- 1. Une prime de pollinisation est accordée aux apiculteurs en vue de garantir la fonction écologique de l'apiculture en Europe.**
- 2. Cette prime s'élève au Portugal, en Espagne et en Grèce à 2,5 écus et à 5 écus par ruche et par an dans les autres États membres.**

(Amendement 10)

Article – 1 bis (nouveau)

Article – 1 bis

- 1. Une prime compensatoire annuelle est accordée aux producteurs de miel en vue de compenser les pertes de revenus découlant de l'inexistence d'une préférence communautaire.**
- 2. Cette prime est calculée pour chaque État membre de manière séparée en fonction de valeurs moyennes. Elle correspond à la différence entre le prix moyen payé par kilo à l'apiculteur et les coûts moyens de production.**

(Amendement 11)

Article premier, paragraphe 1

1. Le présent règlement établit les actions visant l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation du miel naturel. *Les actions sont incluses dans des programmes nationaux pour chaque année.*

1. Le présent règlement établit les **dispositions générales d'exécution des actions** visant l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation du miel naturel. **Les États membres élaborent et soumettent à la Commission pour chaque année des programmes nationaux comportant des mesures axées sur la situation et les besoins spécifiques de leur apiculture et visant l'amélioration de la situation des apiculteurs et de l'apiculture.**

(Amendement 12)

Article premier, paragraphe 2

2. Les actions *sont les suivantes:*

2. Les actions suivantes **peuvent être reprises dans les programmes nationaux:**
 - I. lutte contre la varroase et les maladies associées, amélioration des conditions de traitement des ruches;**

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

- a) assistance technique aux apiculteurs et *aux mielleries des groupements d'apiculteurs* en vue de l'amélioration des conditions de la production et de *l'extraction du miel*,
- b) *lutte contre la varroase et les maladies associées*; amélioration *des conditions de traitement des ruches*, de récolte, stockage et conditionnement du miel,
- c) rationalisation de la transhumance,
- d) mesures de soutien des laboratoires d'analyse des caractéristiques physico-chimiques du miel;
- e) collaboration avec des organismes spécialisés dans le réalisation des programmes de recherche appliquée en matière d'amélioration qualitative du miel.

II. actions d'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation;

- a) assistance technique aux apiculteurs et **à leurs** groupements en vue de l'amélioration des conditions de la production et de **la commercialisation des produits de l'apiculture**,
- b) **mesures destinées à l'amélioration de la** récolte, **du** stockage et **du** conditionnement du miel,
- c) rationalisation de la transhumance,
- d) mesures de soutien des laboratoires d'analyse des caractéristiques physico-chimiques du miel;
- e) collaboration avec des organismes spécialisés dans le réalisation des programmes de recherche appliquée en matière d'amélioration qualitative du miel;

e bis) toute autre mesure de nature à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation du miel et d'autres produits de la ruche.

(Amendement 13)

Article 2

Afin de pouvoir bénéficier du cofinancement prévu à l'article 3, les États membres doivent effectuer une étude sur la structure du secteur de l'apiculture dans leur territoire respectif tant au niveau de la production que de la commercialisation avant le 1^{er} juillet 1997.

Les États membres **effectuent en collaboration avec la Commission à intervalles réguliers et pour la première fois au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent règlement** une étude sur la structure du secteur **apicole** dans leur territoire respectif **qui se rapporte aux producteurs et à la production ainsi qu'à la commercialisation et à la formation des prix.**

(Amendement 14)

Article 3, deuxième et troisième alinéas

La Communauté participe au financement des programmes nationaux à concurrence de 50 % des dépenses supportées par les États membres.

Le montant de référence financière pour l'exécution du présent règlement est de 15 millions d'écus par an.

Les programmes nationaux adoptés en vertu de la procédure prévue à l'article 4 sont financés par la Communauté à hauteur d'un plafond indicatif par État membre qui est fixé sur proposition de la Commission par le Conseil après consultation du Parlement européen à la lumière des études visées à l'article 2.

(Amendement 15)

Article 3, cinquième alinéa

Pour être éligibles au cofinancement financier, les dépenses effectuées par les États membres pour le programme visé à l'article premier paragraphe 1 doivent être faites au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Pour pouvoir bénéficier du financement communautaire, les programmes doivent être communiqués à la Commission chaque année par les États membres conformément à l'article premier, paragraphe 1, au plus tard le 15 août, la Commission statuant sur leur adoption au plus tard le 15 octobre conformément à la procédure prévue à l'article 4.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

Article 4, premier alinéa

Les programmes visés à l'article premier, paragraphe 1 sont élaborés en étroite collaboration avec les organisations professionnelles représentatives de la filière apicole. Ils sont communiqués à la Commission qui décide de leur approbation selon la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2771/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs.

Les **programmes visés** à l'article premier, paragraphe 1 sont **élaborés en étroite collaboration** avec les organisations professionnelles représentatives de la filière apicole **et des coopératives**. Ils sont communiqués à la Commission qui décide de leur approbation selon la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2771/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs.

(Amendement 17)

Article 4, deuxième alinéa

Sont exclues de ces programmes les actions *inscrites aux* programmes opérationnels pour les régions d'objectifs n° 1, n° 5 b) et n° 6.

Sont exclues de ces programmes les actions **effectuées par les États membres dans le cadre des** programmes opérationnels pour les régions d'objectifs n° 1, n° 5 b) et n° 6.

(Amendement 18)

Article 5

Les modalités d'application du présent règlement et notamment celles relatives aux mesures de contrôle sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2771/75 du Conseil.

Les modalités d'application du présent règlement et notamment celles relatives **aux articles 1, 2 et 3 ainsi qu'**aux mesures de contrôle sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2771/75 du Conseil.

(Amendements 22 et 19)

Article 6

La Commission présente au Conseil, tous les trois ans, un rapport sur l'application du présent règlement, et pour la première fois au plus tard le 1 juillet 2000.

La Commission présente au Conseil **et au Parlement européen**, tous les trois ans, un rapport sur l'application du présent règlement, et pour la première fois au plus tard le 1 juillet 2000. **Sur la base d'informations statistiques fiables résultant des études prévues à l'article 2, la Commission propose de prendre, en cas de nécessité, des mesures complémentaires afin de répondre aux exigences du secteur.**

(Amendement 20)

*Article 6 bis (nouveau)***Article 6 bis**

L'article 19, paragraphe 1, point a) premier alinéa du règlement (CEE) n° 2328/91 est libellé comme suit:

- a) **lorsqu'il s'agit de production bovine, ovine ou caprine ou de productions d'équidés ou d'apiculture, l'indemnité est calculée en fonction de l'importance du cheptel détenu. L'indemnité accordée ne peut excéder 102 écus par UGB. Le montant total de l'indemnité ne peut pas dépasser 102 écus par hectare de superficie fourragère totale de l'exploitation. Cette limitation à l'hectare ne concerne pas l'apiculture. Le tableau de conversion des bovins, équidés, ovins, caprins et ruches en UGB figure à l'annexe I.**

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 21)

Article 6 ter (nouveau)

Article 6 ter

L'annexe I du règlement (CEE) n° 2328/91 est libellée comme suit:

Annexe I

Tableau de conversion des bovins, équidés, ovins, caprins et ruches en unités de gros bétail (UGB), visé à l'article 6, paragraphe 5 et à l'article 19, paragraphe 1, point a):

taureaux, vaches et autres bovins de plus de 2 ans, équidés de plus de 6 mois	1,00 UGB
bovins de 6 mois à 2 ans	0,60 UGB
brebis	0,15 UGB
chèvres	0,15 UGB
ruches	0,15 UGB

Les coefficients concernant les brebis, les chèvres et les ruches sont applicables à tous les montants par UGB indiqués à l'article 6, paragraphe 5 et à l'article 19, paragraphe 1.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel (COM(96)0596 – C4-0031/97 – 96/0282 (CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0596 – 96/0282 (CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément aux articles 42 et 43 du Traité CE (C4-0031/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural ainsi que l'avis de la commission des budgets (A4-0191/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 378 du 13.12.1996, p.20.

Jeudi, 12 juin 1997

5. Tourisme

B4-0459, 0461, 0462 et 0465/97

Résolution sur le tourisme

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 — Mise en œuvre et développement de l'Union ⁽¹⁾ et du 13 mars 1996 portant (i) avis du Parlement européen sur la convocation de la Conférence intergouvernementale, (ii) évaluation des travaux du Groupe de réflexion et précision des priorités politiques du Parlement européen en vue de la Conférence intergouvernementale ⁽²⁾,
 - vu son avis du 25 octobre 1996 sur la proposition de décision du Conseil concernant un premier programme pluriannuel en faveur du tourisme européen (Philoxenia 1997-2000) ⁽³⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(96)0635) ⁽⁴⁾,
 - vu l'adoption définitive du budget de l'Union européenne pour 1997 ⁽⁵⁾,
 - vu sa résolution du 16 janvier 1997 sur le cadre général pour un projet de révision des traités ⁽⁶⁾,
- A. considérant l'importance que revêt, dans le contexte du marché intérieur, une politique européenne du tourisme,
- B. considérant que la Présidence néerlandaise n'a pas encore inscrit dans ses propositions à la Conférence intergouvernementale les recommandations contenues dans sa résolution précitée du 16 janvier 1997, selon laquelle le tourisme, dans ses aspects européens, doit former une politique commune indépendante dans le traité révisé,
- C. considérant que la proposition concernant un premier programme pluriannuel en faveur du tourisme européen (Philoxenia 1997-2000) peut indubitablement contribuer à la croissance et à la création d'emplois en promouvant l'amélioration qualitative et la compétitivité industrielle de ce secteur,
- D. considérant que le refus d'adopter le programme Philoxenia est dépourvu de tout fondement politique ou socio-économique, d'autant que le budget de l'Union pour 1997 prévoit à sa ligne B5-325 deux montants, l'un de 4 millions d'écus en crédits d'engagement, l'autre de 4,75 millions d'écus en crédits de paiement, au titre de la politique du tourisme communautaire;
1. rappelle le point de vue qu'il exprimait dans sa résolution précitée du 16 janvier 1997, et selon lequel le tourisme devrait, dans ses aspects européens, former une politique commune indépendante et bien différenciée, dotée d'un fondement juridique, et faire l'objet d'un chapitre particulier dans le traité révisé, et déplore qu'à ce jour, ce point de vue n'ait pas été mis en avant dans les négociations entre États membres sur la révision du traité;
 2. invite donc, sur la base de ses résolutions précitées des 17 mai 1995 et 13 mars 1996, la Présidence néerlandaise à soumettre immédiatement à la Conférence intergouvernementale une proposition à cet effet;
 3. demande à la Commission de modifier à nouveau sa proposition sur le programme Philoxenia en tenant dûment compte des amendements qu'il a adoptés dans son avis, et de soumettre une proposition modifiée au Conseil;
 4. invite donc le Conseil à adopter sans autre retard la proposition de la Commission, telle que modifiée par le Parlement;

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 56.

⁽²⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 77.

⁽³⁾ JO C 347 du 18.11.1996, p. 430.

⁽⁴⁾ JO C 13 du 14.1.1997, p. 11.

⁽⁵⁾ JO L 44 du 14.2.1997.

⁽⁶⁾ JO C 33 du 3.2.1997, p. 66.

Jeudi, 12 juin 1997

5. invite instamment la Commission à éviter toute réaffectation des fonds budgétaires inscrits pour 1997 au titre de la ligne B5-325, fonds qui doivent être intégralement utilisés pour le financement du programme Philoxenia et l'élaboration d'une politique du tourisme européenne;
6. invite, compte tenu du potentiel de l'industrie du tourisme en matière de création d'emplois et d'activités économiques, la Commission à coordonner les activités de la DG XXIII à tous les niveaux de son processus décisionnel, afin d'assurer une plus grande transparence et une meilleure publicité;
7. déplore que la Présidence néerlandaise n'ait pas convoqué un Conseil «tourisme» et appelle la Présidence luxembourgeoise à collaborer avec la Commission à l'organisation d'une telle réunion;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social, au Comité des régions et aux gouvernements et parlements des États membres.

6. Nouveaux aliments

B4-0496, 0501, 0563, 0564 et 0570/97

Résolution sur les nouveaux aliments et les nouveaux ingrédients alimentaires

Le Parlement européen,

- vu le règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires ⁽¹⁾,
 - vu la directive 90/220/CEE du Conseil du 23 avril 1990 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement ⁽²⁾,
- A. estimant que le règlement relatif aux nouveaux aliments contribue notablement à instaurer pour les commerçants, les industriels et les consommateurs une sécurité juridique à l'égard de la mise sur le marché et de l'étiquetage d'aliments génétiquement modifiés,
 - B. constatant qu'il règne chez les consommateurs, dans l'industrie et au sein des organismes nationaux d'agrément une très grande insécurité juridique tenant aux possibilités d'interprétation du règlement relatif aux nouveaux aliments,
 - C. estimant qu'il est nécessaire d'arrêter des modalités d'application claires pour l'interprétation du règlement,
 - D. sachant que certains États membres ont déjà arrêté des dispositions nationales pour ce qui est de l'étiquetage des nouveaux aliments,
 - E. relevant que la Commission n'a malheureusement pas pris, à ce jour, d'initiatives claires en vue de la présentation de modalités d'application;
1. souligne une nouvelle fois que l'innocuité des produits alimentaires et donc la santé des consommateurs sont un impératif primordial et que le consommateur a droit à la transparence; demande à la Commission d'appliquer pleinement le principe de précaution;
 2. déplore que la Commission n'ait pas arrêté de modalités d'application propres à assurer un étiquetage clair et uniforme des nouveaux aliments et ingrédients alimentaires dans la Communauté;
 3. est préoccupé par le risque de voir les règles divergentes adoptées en matière d'étiquetage dans certains États membres compromettre la commercialisation de nouveaux aliments dans la Communauté;
 4. craint que les critères prévus par la législation en ce qui concerne la définition d'un nouvel aliment ou ingrédient alimentaire soient utilisés abusivement afin d'exclure pour des raisons purement techniques des produits ou des ingrédients dont la sécurité devrait normalement être évaluée selon le règlement;

⁽¹⁾ JO L 43 du 14.2.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 117 du 8.5.1990, p. 15.

Jeudi, 12 juin 1997

5. prie la Commission d'arrêter sans retard des modalités d'application relatives à l'étiquetage, afin que les consommateurs européens soient informés avec la plus grande précision sur toute modification des caractéristiques ou des propriétés alimentaires en raison de laquelle un nouvel aliment ou ingrédient alimentaire n'est plus équivalent à un aliment ou ingrédient alimentaire existant;
6. tient à ce qu'une différence ainsi établie ne puisse jamais être comprise dans les limites admises des variations naturelles;
7. est d'avis qu'il y a modification de la composition d'un nouvel aliment ou d'un nouvel ingrédient alimentaire dès lors que ses acides nucléiques ne sont plus équivalents à ceux d'un aliment ou ingrédient alimentaire existant par suite de l'emploi des techniques mentionnées à l'article premier, paragraphe 2, du règlement susmentionné;
8. approuve inconditionnellement la nécessité pour les consommateurs d'avoir accès à toute l'information dont ils ont besoin pour exercer leur droit de choisir les aliments et afin d'empêcher l'utilisation par les producteurs de denrées alimentaires de slogans ambigus ou incitant à l'achat; considère que la présence sur l'étiquetage de formules vagues telles que «fabriqué au moyen de la biotechnologie moderne» ne sont pas conformes à l'article 8, paragraphe 1, du règlement susmentionné;
9. demande à la Commission de proposer les critères d'un étiquetage positif des aliments et ingrédients alimentaires ne consistant pas en OGM ou n'en contenant pas et dont la production ne fait pas appel au génie génétique, comme le prévoit le règlement;
10. s'engage à contrôler la mise en œuvre du règlement CE n° 258/97 à la lumière de la présente résolution, à veiller à ce que les obligations juridiques incombant à la Communauté en vertu du traité soient respectées et à prendre des mesures appropriées s'il apparaît que tel n'est pas le cas;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements et aux parlements des États membres.

7. Progrès de la PESC 1996

A4-0193/97

Résolution sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la politique extérieure et de sécurité commune (janvier-décembre 1996)

Le Parlement européen,

- vu l'article J.7 du traité sur l'Union européenne,
- vu les articles 92, paragraphes 4 et 148 de son règlement,
- vu ses résolutions du 18 mai 1995 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (novembre 1993 - décembre 1994) ⁽¹⁾, du 18 juillet 1996 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (janvier - décembre 1995) ⁽²⁾ et du 16 janvier 1997 sur le cadre général pour un projet de révision des traités ⁽³⁾,
- vu ses résolutions dans lesquelles il arrête sa position sur la Conférence intergouvernementale qui se déroule actuellement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0193/97),

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 223.

⁽²⁾ JO C 261 du 9.9.1996, p. 154.

⁽³⁾ JO C 33 du 3.02.1997, p. 66.

Jeudi, 12 juin 1997

- A. considérant qu'en vertu de l'article J.7, deuxième alinéa du traité sur l'Union européenne, il doit tenir un débat annuel sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la Politique extérieure et de sécurité commune (PESC),
- B. considérant les objectifs de cette politique à la lumière de l'article J.1 du traité sur l'Union européenne et des dispositions de l'article C sur la cohérence des activités extérieures de l'Union dans son ensemble et sur la responsabilité du Conseil et de la Commission à cet égard,
- C. considérant l'utilisation que le Conseil européen et le Conseil ont faite des instruments prévus par le traité sur l'Union européenne et, plus spécialement, des actions et des positions communes, et considérant aussi les dispositions de l'article J.4, paragraphe 1. sur la définition d'une politique de sécurité commune,
- D. considérant que des défis importants se sont fait jour et que de nouvelles crises ont éclaté, qui requièrent une action plus énergique et plus efficace de la part de l'Union dans le domaine de la prévention et du règlement pacifique des conflits,
- E. considérant l'absence d'un accord interinstitutionnel sur la PESC et le peu de cas que le Conseil fait des considérations et recommandations qu'il lui adresse,
- F. considérant que le Parlement européen doit sans cesse examiner d'un oeil critique son propre rôle et son action dans le domaine de la PESC afin d'accroître son influence au maximum et de renforcer le contrôle démocratique exercé sur cette politique,
- G. rappelant que la PESC n'est pas une fin en soi mais bien un moyen pour l'Union européenne de contribuer à la paix et à la sécurité internationales, à l'instauration d'un climat de tolérance, au respect des droits et des libertés civils, sociaux et économiques, ainsi qu'à la promotion et au développement des valeurs européennes de démocratie, de liberté et de solidarité,
- H. considérant que le degré de priorité souhaitable n'a pas été accordé à l'élaboration d'une politique de paix et de sécurité et que la conception et la mise au point de moyens non militaires propres à prévenir, à endiguer et à résoudre les conflits revêtiront une importance capitale dans les années à venir,
- I. faisant observer, à cet égard, que les clauses sur le respect des droits de l'homme et la démocratie qui devraient être inscrites dans tous les accords économiques conclus avec des pays tiers constituent un instrument important pour la défense et la promotion de ces valeurs,
- J. considérant que, dans la perspective de la réforme du traité sur l'Union européenne et parallèlement à l'analyse des événements survenus en 1996, il semble judicieux de passer en revue les tendances générales de la PESC depuis son entrée en application, en novembre 1993.

Analyse des grandes lignes du fonctionnement de la PESC

1. estime que les progrès accomplis dans l'élaboration de la PESC depuis son entrée en application sont décevants pour ce qui concerne l'amélioration de l'organisation, de la visibilité et du potentiel d'action de l'Union et, qu'à cet égard, les débuts de cette politique restent peu convaincants aux yeux des citoyens communautaires;
2. considère que, quand bien même la désignation d'envoyés spéciaux dans certains cas particuliers suppose une amélioration de la présence de l'Union dans les grands conflits, elle ne suffit pas à garantir que l'Union joue intégralement son rôle;
3. déplore qu'à quelques exceptions près, les actions et positions communes n'aient été utilisées que dans des cas ponctuels, sans que l'on ait osé élaborer, par leur intermédiaire, des stratégies globales à long terme pour les grands problèmes qui se posent à l'échelle mondiale; déplore également que, trois ans après l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne, les actions et positions communes soient aussi peu nombreuses en comparaison avec les déclarations, alors qu'elles constituent les véritables instruments de la PESC;
4. déplore le fait que l'Union ait souvent été incapable de faire appliquer les clauses sur le respect des droits de l'homme et la démocratie qui devraient être inscrites dans tous les accords économiques conclus avec des pays tiers et qu'elle ait fermé les yeux sur les violations flagrantes des conventions internationales que commettent certains de ces pays;

Jeudi, 12 juin 1997

5. constate que l'intense activité politique et diplomatique de la présidence et de la *troïka actuelle* de l'Union ne s'inscrit pas dans un cadre institutionnel solide et cohérent, ce qui prive l'action extérieure de l'Union de la fermeté et de l'efficacité requises; juge nécessaire de remplacer la structure actuelle de la *troïka* par une *troïka plus stable*, composée du président du Conseil, du commissaire chargé de la politique étrangère et du secrétaire général du Conseil;
6. constate que, plusieurs années après l'entrée en application de la PESC, les intérêts qui la sous-tendent demeurent façonnés au niveau intergouvernemental et, à cet égard, fait valoir que la Commission semble avoir renoncé au droit de soumettre des propositions en la matière, droit que lui confère pourtant l'article J.8 du traité;
7. rappelle que l'expérience a montré le poids politique plus important des initiatives communes de l'Union, par rapport à celui de chacun des États membres pris séparément;
8. regrette que différents États membres violent régulièrement l'article J.1 paragraphe 4 du traité, portant ainsi atteinte à l'efficacité de la PESC;
9. rappelle la nécessité de mettre sur pied une unité d'étude et d'analyse — dont le personnel serait composé de fonctionnaires de la Commission, de fonctionnaires du Conseil et de fonctionnaires nationaux —, capable d'évaluer risques et menaces dans une optique européenne, ainsi que d'adapter les corps diplomatiques et services de renseignement nationaux aux aspirations de la PESC;
10. demande que l'on puisse donner aux États membres de l'Union la possibilité d'utiliser dans les pays tiers où ils n'ont pas de représentation diplomatique, les délégations de la Commission aux fins de représentation de leurs intérêts, outre ceux de l'Union;
11. déplore la lenteur caractérisant, tout à la fois, le développement d'une politique de sécurité commune, la coordination des politiques de défense et la consolidation des relations entre l'Union de l'Europe occidentale et l'Union européenne;
12. demande que, lorsque l'Union se mettra en devoir de définir ses intérêts sur le plan de la sécurité, elle ne donne plus à la notion de sécurité un sens essentiellement militaire mais l'envisage également comme un concept foncièrement lié à la stabilité économique et sociale, à l'apaisement des tensions ethniques et à la promotion d'une intégration continue;
13. propose une fois de plus que, dans le contexte d'une politique de sécurité commune, l'on tienne compte de la possibilité de créer un corps civil européen pour la paix destiné à renforcer l'action humanitaire, à favoriser le règlement pacifique des conflits, à prévenir l'apparition de nouveaux conflits et à prendre les mesures nécessaires à l'instauration d'un climat de confiance, sur la base des enseignements tirés, par exemple, de la mission d'observation de la Communauté européenne dans l'ex-Yougoslavie (ECMM);
14. regrette que le Conseil ne se soit pas encore accordé sur une interprétation commune et restrictive des huit critères relatifs aux transferts d'armements, tels qu'ils ont été définis lors des réunions du Conseil à Luxembourg (juin 1991) et Lisbonne (juin 1992);
15. constate que la PESC n'a pas évolué comme le prévoyait le traité et demande aux États membres d'introduire les changements institutionnels requis pour rendre la PESC efficace et cohérente;
16. constate avec satisfaction que l'idée d'une intégration de l'UEO dans l'Union européenne — proposée par certains pays — fait son chemin;
17. déplore que le Conseil n'ait pu utiliser efficacement les dispositions de l'article J.3, paragraphe 2 et lui demande de donner la priorité à l'accomplissement de progrès dans ce domaine;
18. déplore qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord interinstitutionnel sur l'application de l'article J.7 du traité et que le Conseil persiste à ne pas l'informer régulièrement — et par écrit — de l'évolution de la PESC;
19. estime que l'efficacité et la transparence de la PESC seraient grandement améliorées si les dépenses de fonctionnement y afférentes étaient normalement imputées sur le budget des Communautés;
20. souligne que son rôle dans la PESC ne saurait se limiter à un simple recueil d'informations; qu'il convient de prévoir sa participation adéquate à la définition des orientations et au contrôle politique sur la mise en œuvre des mesures de la PESC;

Jeudi, 12 juin 1997

21. souhaite que la Conférence intergouvernementale aboutisse à une amélioration structurelle de la PESC, conformément aux résolutions antérieures du Parlement européen, par l'introduction du vote à la majorité, une meilleure visibilité de l'action de l'Union européenne et la poursuite d'une coopération en matière de défense;
22. déplore également que le Conseil ne le consulte toujours pas avant l'adoption de positions et d'actions communes et ne réponde pas, politiquement parlant, aux recommandations qui lui sont adressées et demande, à cet égard, que lesdites recommandations soient inscrites formellement à l'ordre du jour du Conseil;
23. invite le Conseil à accepter l'inclusion de députés du Parlement européen dans les délégations de l'Union européenne lors des négociations internationales au niveau ministériel;
24. attend avec intérêt une coopération accrue et un échange mutuel d'informations avec le comité des présidents des commissions des affaires étrangères des parlements des États membres en vue d'étendre le contrôle démocratique sur l'évolution de la politique étrangère et de sécurité commune;
25. prend note du rôle important joué par le Président du Parlement, la commission des affaires étrangères et les autres commissions parlementaires s'occupant de relations extérieures, les commissions parlementaires mixtes et les délégations interparlementaires dans le suivi de la PESC, mais réaffirme la nécessité d'être consulté et dûment informé par écrit de l'évolution de cette politique, s'agissant notamment de l'adoption et de la mise en œuvre d'actions communes et de positions communes; souligne à cet égard que le Parlement ne peut se contenter d'être informé et qu'il y a lieu de prévoir des dispositions lui permettant de participer comme il convient à la définition des directives et à la surveillance politique de la mise en œuvre des mesures de la PESC;
26. regrette de ne pas avoir fait pleinement usage de son droit à formuler des recommandations au Conseil dans le domaine de la PESC et se félicite d'avoir adopté en 1996, dans le cadre du débat sur des questions d'actualité, urgentes et d'importance majeure, 113 résolutions portant sur les droits de l'homme et sur la PESC, tout en soulignant la nécessité de garantir une certaine cohérence entre cette procédure et le travail des commissions parlementaires s'occupant des relations extérieures; estime que le Parlement européen et sa commission compétente doivent rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité et le suivi des instruments dont il dispose dans le domaine de la PESC et que cela concerne le type de résolutions précitées, les recommandations et les débats avec la Commission et le Conseil en marge des réunions du Conseil;
27. insiste sur la nécessité de maintenir les dépenses inhérentes à la PESC dans la catégorie des dépenses «non obligatoires», de manière à permettre l'exercice d'un contrôle parlementaire adéquat;
28. réaffirme son attachement à la défense de ses pouvoirs en matière d'avis conforme dans le domaine de la politique étrangère, pouvoirs qui sont un instrument majeur du contrôle démocratique.

Évolution de la PESC en 1996

29. constate que les actions communes relatives à l'ex-Yougoslavie visaient moins à innover qu'à prolonger les actions qui avaient déjà été adoptées en 1995, regrette l'absence de position commune sur la Bosnie-Herzégovine et le fait qu'une position commune n'ait pu être définie pour établir les conditions d'une amélioration des relations politiques et économiques avec la République fédérale yougoslave;
30. demande au Conseil de renforcer les pressions diplomatiques et économiques sur les partenaires de l'accord de Dayton de façon à assurer la mise en œuvre intégrale de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'extradition des criminels de guerre pour les déférer au Tribunal pénal international de La Haye, tout comme l'emplacement des fosses communes et la localisation des personnes disparues;
31. regrette l'inefficacité de la réaction de l'Union face aux premières manifestations de la crise en Albanie et répète qu'une véritable PESC ne peut en aucune façon être conçue comme l'addition d'intérêts géopolitiques individuels;
32. constate que le Kosovo demeure une des régions à problèmes d'Europe où une solution durable est nécessaire et regrette qu'une initiative efficace n'ait pas non plus été prise en 1996 pour lancer des pourparlers globaux entre toutes les parties, sans préalable;
33. juge positive l'action commune sur la désignation et le mandat de M. Moratinos en qualité d'envoyé spécial de l'Union au Proche-Orient, tout en ressentant l'absence d'une position commune plus ambitieuse qui établisse les politiques à long terme de l'Union et serve de référence à des mesures qui pourraient être prises dans la région;

Jeudi, 12 juin 1997

34. regrette la faiblesse de l'action diplomatique communautaire en ce qui concerne la situation à Chypre et les relations avec la Turquie, considère, à cet égard, qu'il faut définir une position commune délimitant le cadre de ces relations et estime que des réunions comme celle qui s'est tenue récemment à Rome entre cinq États membres et la Turquie doivent inclure la participation du plus grand nombre d'États membres possible pour assurer l'évolution de la PESC et contribuer au règlement des problèmes existants;
35. déplore le manque total d'actions communes et de positions communes sur les pays de la Méditerranée méridionale pendant ces deux dernières années et regrette tout spécialement l'inertie affichée face à la situation en Algérie;
36. déplore également que l'Union n'ait pu définir une position commune sur l'élargissement de l'OTAN, les relations avec la Russie et les incidences de celles-ci sur le processus d'élargissement communautaire;
37. estime judicieux que le continent africain ait constitué l'objectif prioritaire de la PESC, comme il ressort des déclarations, positions et actions communes consacrées à ce sujet, mais pense qu'en dépit des efforts indubitables qui ont été consentis, toutes les possibilités d'action communautaire n'ont pas été épuisées;
38. se félicite des actions communes menées par l'envoyé spécial dans la région des Grands Lacs et de l'appui apporté au processus de transition en République démocratique du Congo, mais déplore l'absence d'une politique commune propre, clairement définie, à l'égard du continent africain;
39. considère, à cet égard, qu'il conviendrait de définir une position commune visant à la convocation d'une conférence régionale des Grands Lacs afin de régler le problème des réfugiés, de contribuer au processus de démocratisation de la République démocratique du Congo, du Burundi et du Rwanda, d'assurer un partage équilibré du pouvoir dans ces deux derniers pays, d'exercer un strict contrôle des armements dans la région et de promouvoir le développement à long terme de la coopération de l'Union dans cette partie du monde;
40. déplore que la déclaration transatlantique signée en décembre 1996 n'ait pas eu de conséquences pratiques sur la coordination des politiques de l'Union européenne et des États-Unis au sujet de thèmes aussi importants que le processus de paix au Proche-Orient;
41. estime que l'intensification du dialogue de San José entre l'Union européenne et l'Amérique centrale constitue un objectif primordial pour la PESC et demande la mise en chantier, dans le cadre de celle-ci, d'un programme d'action global pour les relations avec l'Amérique latine qui soit susceptible de déboucher sur un véritable «dialogue transatlantique» entre les deux continents;
42. se félicite du renforcement de l'action commune de l'Union visant à obtenir une interdiction des mines antipersonnel, mais espère que le Conseil se montrera plus actif pour mettre en œuvre l'action commune;
43. déplore vivement le renforcement des divisions au sein de l'Union en ce qui concerne les relations avec la République populaire de Chine, divisions qui se sont manifestées notamment durant les travaux de la Commission des droits de l'homme des Nations unies;
44. souligne le fait que ces divisions ont pour effet de renforcer les partisans du «développement sans démocratie» et met en garde contre les conséquences graves qu'un tel modèle a et pourrait avoir tant pour la République populaire de Chine et les pays de la région que pour l'ensemble des pays en voie de développement et la préservation de la paix mondiale;
45. félicite la Commission de ses efforts et de ses initiatives en vue de développer les relations de l'Union avec la Fédération indienne et invite le Conseil à suivre cette voie;
46. estime que les positions communes sur la Birmanie (Myanmar) et Cuba sont un bon exemple d'une utilisation opportune de cet instrument et exhorte le Conseil à poursuivre dans cette voie, ce qui contribue à clarifier l'action extérieure de l'Union et à la rendre plus efficace;
47. estime, sur le plan de la sécurité, que le bilan est relativement bon pour ce qui a trait à la définition, dans ce domaine, de positions coordonnées lors de conférences internationales, ainsi qu'à l'amélioration des relations de travail et des relations administratives entre l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale, s'agissant surtout de l'évacuation de ressortissants communautaires et de la participation éventuelle de l'UEO à une action dans la région des Grands Lacs;

Jeudi, 12 juin 1997

*
* *

48. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et au Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale.

8. Relations PE-parlements nationaux

A4-0179/97

Résolution sur les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions du 17 juin 1988 sur le déficit démocratique de la Communauté européenne ⁽¹⁾, du 16 février 1989 sur la procédure de concertation ⁽²⁾, du 12 juillet 1990 sur la préparation de la rencontre avec les parlements nationaux sur l'avenir de la Communauté («Assises») ⁽³⁾, du 10 octobre 1991 sur les relations du Parlement européen avec les Parlements nationaux après la Conférence des parlements de la Communauté ⁽⁴⁾,
 - vu les différentes propositions présentées par les parlements nationaux de l'Union européenne en vue de renforcer leur rôle dans les affaires de l'Union,
 - vu les conclusions adoptées par la Conférence des organisations spécialisées dans les affaires communautaires (COSAC) à Dublin le 16 octobre 1996,
 - vu le protocole suggéré par la Présidence irlandaise dans son cadre général pour un projet de traité,
 - vu la table ronde organisée avec des députés des parlements nationaux les 16 et 17 avril 1997,
 - vu l'article 148 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission institutionnelle (A4-0179/97),
- A. considérant que les citoyens insistent pour que le processus de décision au sein de l'Union européenne s'accomplisse aussi près d'eux que possible, et pour que les processus décisionnels et la structure administrative de l'Union européenne deviennent plus ouverts et fassent l'objet d'une responsabilité démocratique,
- B. considérant que si les compétences de l'Union se sont accrues au cours des dernières années, cela n'est pas allé de pair avec un accroissement correspondant des pouvoirs des parlements au sein de l'Union,
- C. eu égard, dès lors, à la nécessité de renforcer le contrôle parlementaire exercé sur les activités législatives et autres de l'Union européenne afin d'assurer que l'évolution future de l'Union européenne réponde aux aspirations de ses citoyens,
- D. eu égard aux rôles distincts et complémentaires que le Parlement européen et les parlements nationaux sont appelés à jouer en ce qui concerne la mission essentielle consistant à renforcer la responsabilité démocratique relative aux affaires de l'Union, le Parlement européen contrôlant l'action des autres institutions et organes de l'Union, les parlements nationaux contrôlant le gouvernement national lorsque celui-ci joue son rôle dans le cadre communautaire,
- E. considérant que les parlements nationaux et le Parlement européen ont pour objectif commun de coopérer étroitement pour être en mesure d'exercer de manière optimale les fonctions de représentation politique que leur ont confiées les citoyens européens,

⁽¹⁾ JO C 187 du 18.7.1988, p. 229.

⁽²⁾ JO C 69 du 20.3.1989, p. 151.

⁽³⁾ JO C 231 du 17.9.1990, p. 165.

⁽⁴⁾ JO C 280 du 28.10.1991, p. 144.

Jeudi, 12 juin 1997

- F. eu égard à la nécessité de ne pas compliquer davantage la structure institutionnelle de l'Union ainsi que de maintenir la diversité existante des cultures parlementaires dans les États membres,
- G. considérant qu'un certain nombre de mesures doivent être prises dans le cadre de la CIG et ailleurs pour renforcer le rôle des parlements de l'Union et porter au maximum leur influence collective, dans le respect du cadre institutionnel unique, sans créer de nouvelles structures formelles ni porter atteinte aux dispositions constitutionnelles nationales ou aux traditions parlementaires;
1. est d'avis que la meilleure manière d'assurer la responsabilité démocratique en ce qui concerne les affaires de l'Union européenne réside dans une combinaison des démarches suivantes:
- i) identification plus systématique des domaines actuellement caractérisés par un contrôle démocratique insuffisant des affaires de l'Union par les parlements nationaux et par le Parlement européen,
 - ii) réalisation d'une Union européenne plus ouverte et plus transparente,
 - iii) renforcement des pouvoirs du Parlement européen,
 - iv) renforcement du contrôle parlementaire national sur les problèmes de l'Union,
 - v) renforcement de la coopération entre les parlements de l'Union.

Persistance du déficit démocratique

2. constate qu'il subsiste de graves problèmes de déficit démocratique au niveau de l'Union et que ceux-ci sont particulièrement aigus dans les cas où un contrôle approprié ne peut être assuré au niveau national ou au niveau du Parlement européen;
3. estime que des problèmes généraux sont au cœur du déficit démocratique actuel au niveau de l'Union:
- i) le vote à la majorité qualifiée a été introduit au Conseil dans un nombre considérable de secteurs législatifs où les parlements nationaux se retrouvent en marge du processus de décision cependant que le Parlement européen n'a pas le pouvoir de codécision,
 - ii) ni le Conseil ni le Conseil européen, institutions importantes de l'Union, ne sont passibles d'une censure politique absolue étant donné qu'ils ne peuvent faire l'objet d'un vote de confiance ni au sein des parlements nationaux, ni au Parlement européen,
 - iii) le contrôle démocratique exercé sur des organes (comme les groupes de travail du Conseil, les comités relevant de la comitologie et les organes décentralisés) qui prennent un grand nombre de décisions très techniques, jouent un rôle consultatif à cet égard ou sont appelés à mettre en œuvre ces décisions, n'a souvent qu'un caractère indirect, voire inexistant,
 - iv) les processus de décision de l'Union restent trop secrets et peu transparents, ce qui est particulièrement fâcheux lorsque le Conseil agit dans le cadre législatif;
4. estime en outre que le déficit démocratique est particulièrement flagrant dans un certain nombre de domaines précis:
- politique étrangère et de sécurité commune,
 - affaires intérieures et justice,
 - politique économique et monétaire dans le contexte de l'UEM,
 - politique agricole,
 - accords de commerce internationaux,
 - procédure de modification des traités (article N du Traité UE);
5. fait observer que d'autres problèmes sont dus au manque de coordination entre le Parlement européen et les parlements nationaux, notamment en ce qui concerne la transposition des directives de l'Union et la lutte contre la fraude et la mauvaise administration;
6. est d'avis qu'il est à craindre que ces problèmes de responsabilité démocratique ne s'aggravent, au lieu d'être résolus, à la suite de la Conférence intergouvernementale;
7. estime dans ce contexte que la multiplication vraisemblable des exemples de «flexibilité» ou de «coopération renforcée» ne concernant pas tous les États membres posera de nouveaux problèmes considérables en matière de contrôle parlementaire.

Jeudi, 12 juin 1997

Une union plus ouverte et plus transparente

8. juge essentiel que le principe général de publicité et de transparence soit introduit dans le traité, à côté de l'obligation de permettre au public d'accéder aux documents, et que des dispositions d'application appropriées garantissent au minimum que le Conseil agisse publiquement dans son rôle législatif;

9. se félicite de ce que tous les intervenants à la table ronde qui s'est tenue avec les parlements nationaux les 16 et 17 avril 1997 aient vigoureusement appuyé ces demandes et lance un appel aux parlements nationaux de l'Union pour qu'ils incitent leurs gouvernements à les adopter à la CIG et en assurent le suivi ultérieurement;

10. estime que le contrôle démocratique exercé par les parlements de l'Union serait facilité si la CIG débouchait sur une amélioration des structures et des processus décisionnels de l'Union, notamment une réduction du nombre et une simplification des procédures législatives et l'unification du budget des Communautés.

Renforcement du contrôle démocratique exercé par le Parlement européen

11. estime que le rôle particulier du Parlement européen en matière de contrôle démocratique des institutions de l'Union serait notablement renforcé si différentes réformes essentielles étaient adoptées, notamment:

- une extension de la codécision, qui ferait de celle-ci la procédure normale pour la législation de l'Union, et l'introduction d'une véritable codécision dans le domaine budgétaire aussi qui mettrait un terme à la distinction entre dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires,
- une extension du domaine d'application de la procédure d'avis conforme à toute modification du traité, aux décisions fondées sur l'article 235 et à toutes les autres décisions de nature organique ou quasi constitutionnelle ainsi qu'à tous les accords internationaux, et un renforcement du rôle du Parlement européen dans l'investiture du Président de la Commission, de la Commission et en ce qui concerne les mandats importants de l'Union,
- un renforcement du rôle du Parlement européen en ce qui concerne les problèmes relevant des deuxième et troisième piliers, la préparation des accords commerciaux internationaux, l'UEM et d'autres domaines, notamment l'agriculture,
- rappelle les propositions qu'il a formulées sur ces questions dans ses résolutions du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 -- Mise en œuvre et développement de l'Union ⁽¹⁾, du 13 mars 1996 portant (i) avis du Parlement européen sur la convocation de la Conférence intergouvernementale, (ii) évaluation des travaux du Groupe de Réflexion et précision des priorités politiques du Parlement européen en vue de la Conférence intergouvernementale ⁽²⁾, et du 16 janvier 1997 sur le cadre général pour un projet de révision des traités ⁽³⁾.

Renforcement du contrôle des parlements nationaux sur les affaires européennes

12. constate que les modalités du contrôle exercé par les parlements nationaux sur les affaires européennes relèvent entièrement de la responsabilité nationale; préconise un échange d'expériences suivi entre les parlements nationaux dans ce domaine, afin que ceux-ci se familiarisent avec ce qui se fait dans les autres États membres de l'Union et que les «meilleures pratiques» puissent être adoptées plus largement;

13. estime toutefois qu'un certain nombre de mesures devraient être prises au niveau européen pour faciliter le contrôle des parlements nationaux;

14. appuie vivement l'idée de délais minimum pour l'examen des documents législatifs de l'Union proposée au cours de la réunion de la COSAC qui s'est tenue à Dublin en octobre 1996, idée reprise dans le projet de traité de la Présidence irlandaise et par un grand nombre de parlements nationaux;

15. appuie en outre les propositions tendant à ce qu'un préavis minimal de quatre semaines soit prévu dans une version révisée de la déclaration 13 et à ce que cette déclaration non contraignante prenne force de traité en devenant un protocole;

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 56.

⁽²⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 77.

⁽³⁾ JO C 33 du 3.2.1997, p. 66.

Jeudi, 12 juin 1997

16. estime toutefois que différents autres problèmes pratiques doivent être résolus pour que le système de préavis puisse fonctionner correctement:

- le préavis de quatre semaines devrait s'appliquer aussi aux documents pré législatifs, par exemple les Livres blancs et les Livres verts et tout autre document de consultation de la Commission,
- la définition de ce qui est « législatif » en ce qui concerne tout protocole, ne devrait pas être établi unilatéralement dans le règlement interne du Conseil; cela devrait être fixé d'un commun accord entre le Parlement, la Commission et le Conseil, les parlements nationaux ayant la possibilité de faire connaître leur avis,
- le délai de préavis devrait courir à partir du moment où le Conseil transmet la dernière version linguistique d'un document au gouvernement de l'État membre concerné,
- les conditions des demandes d'urgence devraient être clairement définies dans les dispositions d'application, toute demande d'urgence devant être dûment motivée,
- il conviendrait de tenir les parlements nationaux dûment informés et de leur donner la possibilité de faire connaître leur avis lorsque des modifications substantielles sont apportées à un texte au cours de la procédure législative; le Parlement européen s'efforcera pour sa part de promouvoir une publicité maximale en ce qui concerne les progrès de la conciliation dans le cadre de la procédure de codécision;

17. demande un recours accru à la transmission électronique des documents de la Commission et des autres documents de l'Union;

18. suggère en outre que la transmission électronique des documents soit prévue dans les deux sens, afin de promouvoir l'échange de vues et d'informations entre les parlements de l'Union et les institutions de l'Union;

19. demande que le programme législatif annuel soit communiqué aux parlements nationaux le plus tôt possible après qu'il a été établi par la Commission afin de leur donner la possibilité d'examiner le contenu de ce programme et de faire connaître leur avis; demande en outre que les parlements nationaux soient régulièrement informés de l'exécution de ce programme;

20. est d'avis que cela constituerait une manière efficace d'associer de manière informelle les parlements nationaux à la planification législative, et ce à un stade précoce, et que cela aiderait par ailleurs les parlements nationaux à déterminer si des propositions législatives envisagées sont compatibles avec le principe de subsidiarité;

21. fait observer qu'une autre proposition a été présentée qui prévoit que les parlements nationaux puissent engager une action devant la Cour de justice en cas d'« ultra vires » ou de non-conformité avec le traité, mais estime que les objections d'ordre constitutionnel à cette proposition pèsent plus lourd que ses avantages éventuels, comme l'ont fait observer les parlementaires nationaux qui ont pris la parole à ce sujet lors de la table ronde des 16 et 17 avril 1997.

Coopération renforcée entre les parlements de l'Union

22. appuie les conclusions de la réunion de la COSAC du 16 octobre 1996 à Dublin en ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement de la COSAC, notamment par l'amélioration de la planification prévisionnelle et de la préparation de ces réunions;

23. appuie aussi l'idée en vertu de laquelle la COSAC présenterait des suggestions sur des problèmes d'intérêt commun, par exemple la subsidiarité ou les questions relevant des deuxième et troisième piliers; estime que les destinataires devraient en être le Parlement européen, le Conseil et la Commission, et que cela ne porterait pas atteinte aux traditions constitutionnelles nationales et ne poserait pas de problème quant au caractère représentatif de la COSAC;

24. reconnaît qu'il n'y a pas lieu actuellement de convoquer une Conférence des parlements de l'Union (Assises) mais recommande le maintien de la déclaration 14 dans sa forme actuelle, étant donné qu'elle peut s'avérer utile à l'avenir;

25. réclame une coopération renforcée entre le Parlement européen et les parlements nationaux à différents niveaux, notamment dans le cadre de réunions communes des commissions des parlements nationaux et du Parlement européen responsables d'un même domaine, de réunions de commissions bilatérales et de réunions entre rapporteurs ou représentants de groupes politiques correspondants;

Jeudi, 12 juin 1997

26. reconnaît que des facilités réciproques se sont développées quelque peu au cours des dernières années entre les parlements nationaux et le Parlement européen mais qu'elles diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre et demeurent insuffisantes; constate que, à la différence de l'actuelle déclaration 13, la nécessité de ces facilités réciproques n'est pas mentionnée dans les conclusions de la COSAC de Dublin ni dans le projet de protocole présenté par la Présidence irlandaise et demande qu'elle soit reprise dans tout nouveau protocole;

27. rappelle l'engagement pris par le Parlement européen de ne pas accorder d'avis favorable à la réforme des traités si ces derniers ne satisfont pas aux exigences visant à rendre l'Union plus efficace, plus démocratique et plus transparente, et exprime le souhait que les parlements nationaux tiennent compte de cet avis du Parlement européen au cours de la procédure de ratification;

*
* *
*

28. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

9. Espace juridique et judiciaire pour la protection des intérêts financiers contre la criminalité

B4-0457/97

Résolution sur la création d'un espace juridique et judiciaire européen pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la criminalité internationale

Le Parlement européen,

- vu les conclusions de l'audition organisée les 15 et 16 avril 1997 sur la protection du contribuable européen par la création d'un espace pénal et judiciaire commun,
 - A. considérant que les citoyens européens, pour lesquels il est intolérable que les organisations criminelles profitent des lenteurs et des incohérences du système de coopération judiciaire européen, réclament de plus en plus de sécurité et de justice,
 - B. considérant que la structure institutionnelle du troisième pilier relatif à la coopération judiciaire dans le domaine pénal entre les États de l'Union européenne ne permet pas actuellement de répondre à ce besoin,
 - C. considérant que les conventions internationales élaborées dans le cadre communautaire sur l'assistance judiciaire mutuelle et sur le rapprochement des législations pénales n'ont toujours pas été mises en œuvre, faute d'instruments de ratification,
 - D. considérant que même si ces conventions, notamment celle sur la protection des intérêts financiers de la Communauté, devaient être ratifiées comme il se doit, la transposition réglementaire dans les systèmes juridiques internes ne garantirait pas une protection équivalente dans chaque État membre;
1. invite à nouveau la Conférence intergouvernementale à modifier le texte du traité de façon à:
- permettre le vote à la majorité au sein du Conseil et attribuer le pouvoir d'initiative à la Commission,
 - associer le Parlement européen au processus décisionnel,
 - attribuer à la Cour de justice des compétences en matière d'interprétation préjudicielle,
 - créer une base juridique pour les dispositions législatives anti-fraude, conformément à la procédure de codécision;

Jeudi, 12 juin 1997

2. invite les parlements et les gouvernements des États de l'Union à accélérer les procédures de ratification des conventions internationales en matière de coopération judiciaire pénale;
3. demande au Conseil de faire pression sur les gouvernements et les parlements des États membres pour que la ratification de la convention sur la protection des intérêts financiers de la Communauté et des protocoles y afférents soit terminée pour la mi-1998;
4. souligne la nécessité, si la ratification n'intervenait pas dans ce délai, d'inviter la Commission à exercer son pouvoir d'initiative législative dans le cadre du Traité CE;
5. souligne à cette fin que le «corpus juris» pour la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté, élaboré par un groupe d'experts coordonné par la Commission, constitue un projet important de réglementation commune européenne en matière de droit et de procédure pénale et qu'une éventuelle initiative législative de la Commission permettrait de mettre en œuvre certains éléments de ce texte;
6. estime par ailleurs que la Commission doit procéder immédiatement à une vérification d'ordre technique constitutionnel en ce qui concerne les possibilités de transposition dans les systèmes juridiques nationaux des éléments essentiels de la réglementation contenue dans le «corpus juris» mentionné ci-dessus;
7. s'engage à cet égard à favoriser dans les meilleurs délais une concertation avec les parlements des États membres;
8. estime possible dès maintenant que la Communauté joue un rôle dans la coordination et dans le soutien technique des magistratures nationales debout et assise, en ce qui concerne les actes délictueux transnationaux commis au détriment du budget de l'Union; souligne qu'il est indispensable, à cette fin, de garantir à l'instance chargée de la protection des intérêts financiers communautaires et de la lutte contre les fraudes:
 - l'expertise nécessaire en matière de systèmes juridiques et de juridictions nationales,
 - l'autonomie qu'implique l'exercice de cette fonction préjudicielle,
 - le cas échéant, une base juridique, dans la mesure où les nouvelles fonctions exercées l'imposeraient;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

10. Relations entre la Chine et l'Europe

A4-0198/97

Résolution sur la communication de la Commission sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe (COM(95)0279 – C4-0288/95)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(95) 0279 – C4-0288/95),
- vu les conclusions du Conseil sur cette communication approuvées le 4 décembre 1995,
- vu l'avis du Comité économique et social ⁽¹⁾,
- vu les discussions entre sa délégation pour les relations avec la République populaire de Chine et la délégation du Congrès national du peuple,
- vu ses précédentes résolutions sur la Chine et le Tibet, le Turkestan oriental (Xinjiang), Taïwan, Hong Kong et Macao,

⁽¹⁾ CES 327/97 des 19-20 mars 1997.

Jeudi, 12 juin 1997

- vu ses résolutions du 13 novembre 1996 sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ⁽¹⁾, du 14 juin 1995 sur la communication de la Commission «Vers une nouvelle stratégie asiatique» ⁽²⁾, du 9 février 1994 sur les relations entre l'Union européenne et la République populaire de Chine ⁽³⁾ et du 28 mai 1993 sur l'admission de la Chine et de Taiwan à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ⁽⁴⁾ et sur l'adhésion de Taiwan au GATT ⁽⁵⁾,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (A4-0198/97),
- A. considérant qu'il est important aussi bien pour l'Union européenne que pour la Chine d'avoir des relations basées plutôt sur la coopération que sur l'affrontement, en développant les intérêts économiques mutuels et en encourageant une participation accrue de la Chine à un dialogue basé sur le principe «d'échanges habituels non plus seulement commerciaux mais également politiques»,
- B. considérant que les incidences à long terme de l'évolution en Chine sur sa population de 1,2 milliard d'habitants, sur l'Union européenne ou sur le monde dans son ensemble sont imprévisibles,
- C. considérant que les relations avec la Chine doivent se fonder sur les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune tels qu'ils sont définis dans le traité sur l'Union européenne, et au nombre desquels figurent le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- D. considérant que cela ne saurait en aucun cas être interprété comme constituant une ingérence dans les affaires intérieures de la Chine mais plutôt comme une action positive au service des valeurs universelles sur lesquelles ont été édifiées des institutions internationales communes,
- E. considérant qu'en Chine, pratiquement toutes les personnes ayant émis des critiques à l'encontre du gouvernement ont été détenues ou emprisonnées et que la situation des droits de l'homme en général n'a enregistré aucun signe d'amélioration au cours de ces dernières années,
- F. considérant que l'UE a signé en 1985 avec la République populaire de Chine un accord quinquennal de commerce et de coopération qui depuis 1990 a été tacitement reconduit d'année en année; considérant l'embargo sur les armes, toujours en vigueur, et l'isolement diplomatique auxquels avait donné lieu la brutale répression du mouvement démocratique de 1989,
- G. considérant le développement rapide du commerce UE/Chine ainsi que les contraintes liées à la fragmentation du marché intérieur de la Chine, aux disparités régionales, au protectionnisme, aux droits de péage et de transit arbitraires ainsi qu'à la médiocrité des infrastructures de communication,
- H. relevant les résultats du questionnaire des membres de l'association commerciale Europe Chine intitulé «Trading and Investing in China — China and the World Trade Organisation» et la déclaration selon laquelle «la Chine a encore beaucoup à faire avant de pouvoir adopter des pratiques communément acceptées en matière d'échanges internationaux, d'ouverture de ces marchés, et en ce qui concerne l'autorisation faite aux sociétés étrangères d'opérer librement et de mettre en place des réseaux de distribution»,
- I. tenant compte de l'expérience acquise par l'Union européenne en créant un marché unique de 370 millions de personnes basé sur l'harmonisation de lois et de normes essentiellement commerciales et générateur de croissance économique et en aidant les pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que l'ancienne Union soviétique à adapter à ces normes les économies autrefois dirigées; considérant, en outre, le développement actuel d'une zone de libre échange dans le bassin méditerranéen, comprenant 12 pays et formant un marché intégré d'environ 700 millions de personnes,
- J. considérant que, vu la grandeur de la Chine, l'économie chinoise a, selon la façon dont elle se développe, des répercussions décisives non seulement sur l'environnement en Chine même mais également dans l'ensemble du monde, et donc aussi en Europe; que, dans l'éventualité où ce vaste pays atteindrait les niveaux occidentaux de consommation et de pollution, cela nécessiterait un partage plus équitable de l'espace environnemental planétaire, partage qui augmenterait les possibilités offertes à la Chine en matière d'exploitation des ressources et de pollution, et réduirait celles laissées à l'Occident, y compris à l'UE,

⁽¹⁾ JO C 362 du 2.12.1996, p. 152.

⁽²⁾ JO C 166 du 3.7.1995, p. 64.

⁽³⁾ JO C 61 du 28.2.1994, p. 71.

⁽⁴⁾ JO C 176 du 28.6.1993, p. 221.

⁽⁵⁾ JO C 176 du 28.6.1993, p. 224.

Jeudi, 12 juin 1997

- K. observant que les orientations politiques et économiques de la Chine depuis 1978 ont transformé sa position tant sur le plan intérieur qu'extérieur,
- L. considérant, en particulier, que l'impressionnante croissance économique de la Chine au cours de ces dernières années appelle une réforme politique et institutionnelle progressive qui règle, de façon plus démocratique, la question des droits fondamentaux et des devoirs aussi bien des citoyens que des appareils de l'État,
- M. notant que les dirigeants chinois misent sur l'armée populaire de libération (APL) pour assurer le maintien du statu quo politique; reconnaissant néanmoins qu'au travers de ses activités omniprésentes aux plans financier, commercial et industriel, uniques au caractère de «l'économie socialiste de marché» de la Chine, l'APL est devenue l'agent et le bénéficiaire de la transition économique; constatant également que l'APL, du fait de la concentration de pouvoir qu'elle détient, fera obstacle au passage à l'économie de marché et à la démocratie tant qu'elle jouera le rôle qui est le sien,
- N. constatant avec inquiétude l'augmentation des dépenses en matière de défense, notamment pour la création d'une flotte militaire de haute mer et pour la modernisation de l'arsenal nucléaire, augmentation qui a encouragé un développement des dépenses militaires dans toute la région et accru les risques de conflit,
- O. considérant qu'en 1996, le code de procédure pénale et la loi administrative pénale ont été révisés; relevant toutefois que cette législation ne répond pas aux normes internationales en matière d'équité de la justice, que viennent d'ailleurs contrarier en partie d'autres lois promulguées depuis la fin des années 1980, entre autres, la loi martiale adoptée en 1996, laquelle fait tomber sous le coup de la loi un large éventail d'activités censées constituer une menace contre l'ordre politique, économique et social établi,
- P. considérant les pratiques illégales généralisées auxquelles se livrent les responsables de l'application de la loi, le manque d'indépendance du judiciaire et l'application arbitraire des lois entraînent d'innombrables violations des droits de l'homme et qu'en dépit des efforts apparemment déployés visant à en limiter certaines, il y a largement matière à préoccupation quant à la situation des droits de l'homme en Chine,
- Q. considérant que, en raison des textes législatifs qui demeurent contraires aux normes internationales et de la mise en œuvre déficiente de lois modernisées, de graves et systématiques violations des droits de l'homme demeurent en Chine, le recours croissant et à grande échelle à la peine de mort, même pour des délits mineurs, et le nombre élevé de personnes emprisonnées pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques ou religieuses et détenues, pour beaucoup d'entre elles, dans des camps de travail qui produisent des biens susceptibles d'être exportés vers l'UE en violation des dispositions du Système de préférences généralisées (SPG),
- R. considérant l'oppression dont continuent à être victimes certains groupes ethniques et religieux, dont notamment les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols, et la colonisation croissante de leurs territoires,
- S. déplorant vivement que le Conseil et la Commission n'aient pas su, contrairement au souhait exprimé en ce sens par le Parlement européen dans sa résolution du 20 février 1997 sur la 53^e session de la commission des droits de l'homme de l'ONU ⁽¹⁾, défendre une position commune sur la question des graves violations des droits de l'homme en Chine à la Commission pour les Droits de l'Homme à Genève,
- T. considérant l'octroi en 1996 du prix Sakharov pour la liberté de l'esprit à Wei Jingsheng,
- U. convaincu que les sociétés ouvertes aux libres courants d'échanges et d'investissements et au libre mouvement des personnes et des idées ont tendance à mieux comprendre et à mieux protéger les droits de l'homme,
- V. considérant la déclaration conjointe sino-britannique de 1984 qui stipule que «les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et politiques, telles qu'elles sont appliquées à Hong Kong, resteront en vigueur» et l'article 39 de la loi fondamentale qui précise que «l'application de ces dispositions sera garantie par les lois de la Région administrative spéciale de Hong Kong»,

⁽¹⁾ JO C 85 du 17.3.1997, p. 143.

Jeudi, 12 juin 1997

- W. considérant que l'extension de ces mêmes Pactes internationaux à Macao a été négociée et convenue, dans un mémorandum d'accord, en octobre 1992, entre le Portugal et la Chine, qui n'a pas émis de réserve en la matière et que l'article 40 de la loi fondamentale précise que ces dispositions seront appliquées par le biais des lois de la Région administrative spéciale de Macao,
- X. considérant que l'accord commercial et de coopération entre Macao et la CE comporte une clause qui présente les principes démocratiques et les droits de l'homme comme étant à la base de la coopération;

I. Coopération

1. se félicite de la communication de la Commission et appuie sa stratégie et son programme d'activités en Chine — notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le bien-être des enfants, les réformes environnementale et agricole, les liens économiques et culturels et plus particulièrement le développement de la société civile, de la démocratie et de l'État de droit — et demande les ressources financières et humaines nécessaires à leur application entière et totale;
2. reconnaît qu'il est important que la République populaire de Chine soit pleinement intégrée dans le système des relations politiques, économiques et commerciales internationales et demande que soit envisagée la tenue de rencontres régulières au sommet entre l'UE et la Chine;
3. invite le Congrès national populaire à prendre part à une réconciliation basée sur la reconnaissance des malentendus de l'histoire et à progresser vers un programme qui tire parti du partage des expériences pour combler les aspirations et les besoins des peuples de Chine et d'Europe;
4. est convaincu qu'une meilleure compréhension réciproque entre l'Europe et la République populaire de Chine passe aussi par l'approfondissement des relations interparlementaires; invite, dans cette perspective, le Congrès national populaire et sa délégation interparlementaire à intensifier les contacts et à multiplier les rencontres qui puissent favoriser le dialogue et les échanges de vues;
5. invite le Conseil et la Commission à engager, dans les meilleurs délais, des négociations directes avec les autorités de la République populaire de Chine pour parvenir à la signature d'un accord-cadre de coopération économique et commerciale qui soit à la hauteur des potentialités des relations UE/RPC; rappelle à cet égard l'importance accordée par l'Union, même dans le cadre des relations économiques et commerciales, aux droits de l'homme et à la clause y afférente, qui doit prévoir la possibilité d'une suspension de l'accord, s'ils sont l'objet de violations graves, massives et répétées;
6. confirme sa volonté de voir la Chine devenir un membre à part entière de l'Organisation mondiale du commerce sur la base des conditions déjà établies;
7. invite la Commission et la présidence du Conseil, conformément à l'article J.7 du traité sur l'Union européenne, à présenter, compte tenu de l'importance que revêt la Chine en tant que partenaire, une évaluation semestrielle des discussions avec ce pays dans le prolongement du dialogue sur les droits de l'homme, de l'état du commerce mutuel et du respect par la Chine des instruments internationaux, en ce compris les mesures prises dans la perspective d'une adhésion à l'OMC et à l'OCDE;
8. insiste sur la nécessité pour l'Union européenne et pour ses États membres de coordonner étroitement leurs actions politiques et économiques à l'égard de la Chine, notamment dans le cadre des Nations unies et des autres organisations internationales; souligne, en outre, la nécessité d'une coordination de la politique de l'UE avec celle des États-Unis et du Japon;
9. estime que le rôle des organisations non gouvernementales doit être développé pour servir de complément et de soutien aux projets de l'UE et à d'autres projets en Chine et demande à la Chine de légiférer sur leur droit d'établissement et de leur permettre de développer leurs efforts dans le pays;
10. demande l'application à grande échelle du savoir-faire de l'UE pour porter remède à la détérioration de l'environnement résultant de l'essor industriel et de la pollution qui en découle, et demande par ailleurs à la Chine d'adhérer pleinement aux initiatives environnementales internationales;
11. invite la Commission et les États membres à développer des programmes spéciaux de coopération dans le domaine de l'environnement, pour limiter le plus possible les effets sur l'environnement — pollution atmosphérique, des eaux et des sols — du processus de développement économique, en général, et de développement industriel, en particulier; considère qu'à cet effet, il faut aussi bien envisager des conditions financières spéciales (responsabilités, garanties) pour les investissements destinés à la protection de l'environnement que le transfert de savoir-faire et le développement, en symbiose avec l'économie locale, d'entreprises modèles qui répondent aux exigences en matière d'environnement;

Jeudi, 12 juin 1997

12. considère que l'UE devrait poursuivre et étendre ses programmes de développement des ressources humaines en Chine, et y inclure une action dans le domaine de la coopération juridique, comme la formation d'avocats et de juges et l'élaboration de la législation relative aux échanges et au commerce, et intensifier son programme d'échanges éducatifs et culturels;
13. demande à la Commission d'élaborer des projets de formation visant au développement des compétences ou au perfectionnement des qualifications professionnelles dans les domaines où les normes européennes ont globalement valeur de référence, comme le respect des normes en matière d'environnement, la technologie de l'information, la comptabilité, le droit, les assurances, la banque et le marché des valeurs;
14. demande à la Commission et aux États membres d'apporter leur soutien à la création à Pékin d'un bureau représentant les intérêts commerciaux de l'UE et invite à la définition d'un code de conduite, couvrant les aspects économiques et sociaux, à l'intention des entreprises de l'UE opérant en Chine;
15. invite la Commission à faire bénéficier la Chine de ses compétences et de son expérience, ainsi que de celles des États membres et des organisations professionnelles, commerciales et syndicales concernées, en mettant en place une équipe de travail chargée d'aider au développement du marché intérieur de la Chine, conformément au principe du développement durable;
16. constate que la China Europe International Business School de Shanghai, à laquelle l'UE apporte son soutien, s'est avérée une étape importante sur la voie du renforcement des relations économiques entre le monde des affaires de l'UE et celui de la Chine;
17. invite le Congrès national populaire à entreprendre progressivement un programme de réformes législatives compatibles avec le développement de l'économie de marché, en ce compris la liberté de circulation en Chine des personnes, des capitaux, des marchandises et des services, et à veiller, en particulier, à garantir les droits et les activités des investisseurs étrangers;
18. adhère au principe d'«un pays, deux systèmes» tout en invitant la Chine à reconnaître l'apport du modèle de liberté des échanges et d'État de droit offert par Hong Kong;
19. insiste sur l'introduction en Chine d'une démocratie constitutionnelle fondée sur les principes du droit universel, y compris l'État de droit, la liberté d'opinion, la liberté d'association, le respect et la protection de la vie privée, le respect de l'intégrité physique, l'assurance d'un jugement équitable ainsi que le droit des citoyens de posséder, de faire fructifier et de vendre tout type de propriété et l'élargissement des droits complets de la propriété privée aux exploitations agricoles en vue d'assurer un niveau d'investissement et une efficacité optimaux.

II. Questions internationales

20. est convaincu de la nécessité pour l'UE de tirer pleinement avantage des possibilités qu'elle a d'entretenir un dialogue fructueux avec la Chine, dans le cadre, par exemple, de l'Association régionale ANASE et de la RAÉ (Réunion Asie — Europe);
21. se félicite de l'adhésion de la Chine au traité de non-prolifération des armes nucléaires et au traité sur l'interdiction générale et complète des essais nucléaires, ainsi qu'à la convention sur les armes chimiques;
22. déplore le rôle joué par la Chine dans le développement de l'armement nucléaire au Pakistan et dans d'autres territoires, ainsi que la fourniture d'armes chimiques et de missiles à l'Iran;
23. demande à la Chine de cesser de soutenir politiquement, militairement et économiquement la junte militaire en Birmanie;
24. se félicite de l'accord conclu entre la Chine et ses voisins en matière de différends frontaliers, mais relève avec inquiétude que l'«Alliance stratégique» avec la Russie peut entraîner des ventes sans précédent d'armements à la Chine;
25. ne voit aucune raison de lever l'embargo de l'UE sur les armes prononcé à l'encontre de la Chine en 1989; demande au Conseil de s'enquérir auprès des États membres de la mesure dans laquelle cet embargo est respecté et de l'en informer;
26. demande à la Chine d'interdire totalement les mines antipersonnel et de prendre part au processus d'Ottawa qui vise à la conclusion dans les meilleurs délais d'un traité international sur la question;

Jeudi, 12 juin 1997

27. se félicite du rôle constructif joué par la Chine pour parvenir à un accord sur le programme nucléaire de la Corée du Nord et invite instamment la Chine, les États-Unis, la Corée du Sud et la Corée du Nord à conclure un accord officiel de paix; demande à la Chine d'accroître sa pression sur la Corée du Nord afin qu'elle procède dans les plus brefs délais à des réformes politiques et économiques qui, seules, peuvent la faire sortir de la spirale de misère dans laquelle elle se trouve engagée;

28. demande à la Chine, en tant que membre du Conseil de sécurité des Nations unies, de recourir aux procédures prévues par les Nations unies pour régler les problèmes régionaux territoriaux et de souveraineté.

III. Droits de l'homme

29. se félicite de la révision de certaines lois, comme le code de procédure pénale et la loi administrative pénale, tout en les jugeant insuffisants pour permettre l'instauration du respect total des droits de l'homme en Chine;

30. demande à la Chine de signer et de ratifier sans réserve le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles additionnels, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tout en se félicitant de l'intention déclarée de signer ce dernier;

31. demande à la Chine d'abolir la peine de mort et, à cette fin, lui demande de procéder immédiatement à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions capitales;

32. considère que le dialogue semestriel instauré entre la Chine et l'UE sur les droits de l'homme en 1995 doit être maintenu; demande à la Commission de l'informer avant chaque réunion des questions qui doivent y être discutées et ensuite de le tenir au courant des résultats;

33. demande au gouvernement chinois de libérer tous ceux qui sont emprisonnés ou autrement privés de liberté pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions culturelles, politiques ou religieuses;

34. demande au gouvernement chinois de permettre à Wei Jingsheng, lauréat du Prix Sakharov, d'être reçu par le Parlement européen;

35. demande au Congrès national populaire d'abroger les lois qui sont incompatibles avec le développement d'un véritable État de droit respectueux des droits de l'individu et l'exhorte à réviser les nouvelles dispositions portant sur les «atteintes à la sécurité d'État» pour les placer en conformité aux normes internationales, ainsi qu'à abroger les lois portant sur la sécurité et les secrets d'État, tout en assurant une protection contre les détentions arbitraires, les procès iniques et la torture;

36. demande au gouvernement chinois d'instaurer une commission indépendante de révision chargée d'évaluer les dossiers d'environ 2 700 personnes condamnées au titre des lois relatives aux délits «contre-révolutionnaires», désormais abrogées;

37. demande à la Chine de suivre les pratiques internationales en accordant aux organisations humanitaires un accès régulier et privé aux personnes détenues dans des prisons, des centres de détention ou des camps de travail et de permettre à tous les détenus de recevoir les soins médicaux dont ils ont besoin;

38. demande à la Chine de développer sa coopération avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme et, en particulier, les rapporteurs spéciaux des Nations unies et de permettre aux observateurs étrangers d'accéder régulièrement au Tibet, au Turkestan oriental (Xinjiang) et en Mongolie intérieure;

39. condamne l'occupation du Tibet par la Chine et invite le gouvernement chinois à accepter la proposition du Dalaï Lama qui, sans poser la question de l'indépendance comme préalable, demande la reprise des négociations sur la base de la reconnaissance de l'autonomie culturelle et religieuse du peuple tibétain et de son droit à l'autonomie;

40. se félicite de l'invitation ouverte faite aux membres du Parlement européen par des représentants du Congrès national du peuple de se rendre en visite au Tibet pour «s'y faire une idée sur place»;

41. demande aux autorités de la République populaire de Chine d'entamer un dialogue politique avec toutes les parties intéressées qui permette de créer les conditions d'une solution pacifique des questions du Turkestan oriental et de Mongolie intérieure;

Jeudi, 12 juin 1997

42. demande que les conditions de travail en Chine soient améliorées et rendues progressivement conformes aux normes internationales, avec l'accord notamment de syndicats indépendants à mettre en place, en rapport éventuellement avec une adhésion à l'OCDE, en exigeant notamment de l'UE et d'autres partenaires non chinois participant à des entreprises communes de satisfaire aux normes internationales en matière de conditions de travail;

43. demande à la Commission d'ouvrir une enquête sur le travail forcé et le travail dans les prisons en Chine, conformément aux articles 9, 10 et 11 des règlements du Conseil 3281/94 et 1256/96 sur le système des préférences généralisées;

44. condamne la réaction à l'encontre des signataires d'une résolution, présentée en 1997 au sein de la sous-commission des droits de l'homme des Nations unies, qui dénonçait le bilan chinois en matière de droits de l'homme et invite les autres États membres à faire preuve de solidarité avec le Danemark, l'Irlande et les Pays-Bas, qui ont été menacés de sanctions par le gouvernement chinois.

IV. Hong Kong, Macao et Taïwan

45. considère que l'avenir de Hong Kong et Macao et le maintien de leurs libertés politiques, sociales et économiques sont une question d'importance déterminante pour l'UE, compte tenu de la déclaration sino-britannique de 1984 et de la déclaration sino-portugaise de 1987;

46. rappelle l'engagement pris dans la déclaration sino-britannique, à savoir que «la Région administrative spéciale de Hong Kong jouira d'un degré élevé d'autonomie, sauf dans le domaine de la politique étrangère et de défense» pour une période de 50 ans;

47. fait remarquer que l'article 14 de la loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong stipule que: «les forces militaires que le gouvernement populaire central tient en garnison dans la Région administrative spéciale de Hong Kong pour en assurer la défense n'interviennent pas dans les affaires locales de la région»;

48. fait remarquer que l'article 14 de la loi fondamentale de Macao attribue au gouvernement central la responsabilité de la défense, qui n'impliquera pas le maintien d'une garnison de forces militaires, dans la mesure où le gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao est responsable du maintien de l'ordre public;

49. se félicite de l'engagement du gouvernement chinois de ne pas chercher à instaurer la peine de mort à Hong Kong et Macao;

50. insiste sur l'application intégrale des accords bilatéraux sur Hong Kong et Macao;

51. condamne la décision du gouvernement chinois de dissoudre le Conseil législatif élu de Hong Kong et récuse la légitimité du Conseil législatif provisoire;

52. prend note de la promesse formulée par M. Lu Ping, ministre chinois chargé de Hong Kong et de Macao, formulée au Parlement européen, selon laquelle des élections libres et pluralistes seront organisées à Hong Kong au cours du premier semestre 1998, sans la moindre restriction concernant la participation de tout parti politique;

53. souligne la disposition de la loi fondamentale de Macao qui prévoit le maintien de l'Assemblée législative en fonction, majoritairement élue au suffrage direct et indirect depuis 1976, en tant que première Assemblée après le transfert de souveraineté et prend acte des garanties fournies par les autorités chinoises dans ce sens;

54. déplore la décision prise par le comité permanent du Congrès national du peuple d'instaurer des lois limitant la liberté de réunion et les libertés politiques ainsi que prononçant l'abrogation partielle de la charte de Hong Kong datant de 1991 (Bill of Rights Ordinance), laquelle est contraire à la loi fondamentale;

55. exprime la plus grande préoccupation devant le caractère antidémocratique de la législation sur la sécurité de l'État chinois et sur l'interdiction faite aux associations et organisations politiques d'entretenir des relations internationales, qu'en vertu de l'article 23 de la loi fondamentale de Macao cette Région administrative spéciale devra élaborer après le transfert de souveraineté;

Jeudi, 12 juin 1997

56. est résolu à surveiller étroitement, vu l'intérêt international qui est en jeu, l'évolution de la situation à Hong Kong et à Macao après la rétrocession, notamment en ce qui concerne:

- l'indépendance du judiciaire,
- la rapidité avec laquelle sera élu le premier Conseil législatif de la Région administrative spéciale de Hong Kong,
- le maintien de l'Assemblée législative élue de Macao et le renforcement de son caractère démocratique,
- la poursuite de la pratique qui consiste, en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à établir des rapports réguliers et en temps voulu à l'intention des organes compétents des Nations unies,
- le maintien et le respect des règles courantes sur la liberté d'expression, la liberté de la presse, le droit de réunion, le droit de manifester et le droit des partis politiques et des associations de conduire des activités internes et externes,
- la garantie d'une liberté d'action pour les organisations humanitaires et des droits de l'homme,
- l'interdiction de la peine de mort et de l'extradition vers des pays qui imposent la peine de mort ou la peine de prison à perpétuité,
- le rejet de la discrimination entre résidents fondée sur la nationalité, l'origine ethnique, la langue ou tout autre facteur,
- la poursuite de l'indépendance de la fonction publique et de la nomination de ses membres sur la base du mérite,
- l'achèvement du processus de transposition, dans le droit local de Macao, du système juridique portugais, ainsi que des conventions et règlements internationaux en vigueur dans le territoire, et leur traduction en chinois,
- l'autonomie du système judiciaire de Macao ainsi que la formation et la constitution d'une équipe locale de juges, de procureurs et de fonctionnaires connaissant le chinois et le portugais;

57. demande à la Commission d'établir un rapport annuel sur l'évolution de la situation politique et économique à Hong Kong et Macao et se félicite de la déclaration prononcée au sujet de Hong Kong en avril 1997;

58. décide d'assurer une liaison étroite avec le Congrès américain, en réponse à la loi américaine de 1992 sur Hong Kong, et invite la Commission à coordonner sa politique commerciale extérieure avec le gouvernement américain à la lumière de l'évolution qui interviendra à Hong Kong;

59. demande aux États membres d'accorder le droit de séjour permanent aux personnes susceptibles d'être victimes de discriminations politiques à Hong Kong;

60. note l'engagement pris par Pékin et Taïpeh dans le sens d'une éventuelle réunification tout en déclarant qu'insister sur ce point dans le contexte actuel ne manquerait pas de déboucher sur un conflit;

61. insiste auprès de la Chine pour qu'elle développe une relation pacifique avec les 22 millions d'habitants de Taïwan pour promouvoir la stabilité dans la région, et lui demande de s'engager publiquement à ne recourir en aucun cas à la force dans ses différends avec Taïwan;

62. demande au Conseil de faire pression sur la république populaire de Chine afin qu'elle reconnaisse la nécessité de permettre une meilleure représentation de Taïwan au sein des organisations internationales dans les domaines des droits de l'homme et des travailleurs, des affaires économiques, de l'environnement et de la coopération au développement;

63. demande à la Commission, conformément aux résolutions qu'il a adoptées, d'ouvrir un bureau d'information à Taïpeh;

*
* *
*

64. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au gouvernement de la République populaire de Chine et au Congrès national populaire chinois.

Jeudi, 12 juin 1997

11. Initiative baltique

A4-0196/97

Résolution sur la communication de la Commission sur l'initiative baltique (SEC(96)0608 — C4-0362/96)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission sur son initiative baltique, présentée à la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Conseil de la mer Baltique (CMB) de Visby, les 3 et 4 mai 1996 (SEC(96)0608 — C4-0362/96),
 - vu la Déclaration finale de la Présidence du Sommet des États de la mer Baltique de 1996 à Visby et les programmes d'action pour la coopération des États de la mer Baltique, adoptés lors de la cinquième rencontre ministérielle du CMB à Kalmar, les 2 et 3 juillet 1996,
 - vu la Déclaration de Stockholm sur la croissance et le développement dans la région de la mer Baltique du sommet économique de la mer Baltique qui s'est déroulé à Stockholm les 24 et 25 avril 1996,
 - vu ses résolutions du 14 juillet 1995 sur la communication de la Commission au Conseil sur les lignes de force de la politique baltique de l'Union européenne (SEC(94)1747 — C4-0011/95 ⁽¹⁾), du 18 avril 1996 sur le sommet du Conseil des États de la mer Baltique ⁽²⁾ et du 20 septembre 1996 sur le rapport de la Commission sur l'état actuel et sur les perspectives de la coopération dans la région de la mer Baltique (COM(95)0609 — C4-0017/96) ⁽³⁾,
 - vu le travail accompli par le Conseil euro-arctique de Barents (BEAC) auquel participent trois États membres (Danemark, Finlande et Suède) et la Commission, et par le Conseil arctique récemment créé dont les trois pays en question sont membres à part entière,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (A4-0196/97),
- A. considérant que la région baltique a été, durant des siècles, une zone de contacts fructueux et de communications; que la réouverture des frontières à la fin de la guerre froide a suscité de grandes espérances s'agissant de l'amélioration du bien-être de l'homme, de la conversion écologique et de la stabilité, dans une ère nouvelle fondée sur le respect des droits de l'homme et l'établissement de la démocratie,
- B. considérant que la région de la mer Baltique possède un très fort potentiel de développement politique et économique et qu'avant la révolution communiste, cette région avait le taux de croissance le plus fort en Europe et était sur la voie de la prospérité,
- C. considérant que l'Union européenne et la Russie possèdent désormais une frontière terrestre commune et sont directement en contact dans la mer Baltique ce qui confère à ce potentiel une importance particulière,
- D. considérant que l'échec des politiques allant dans le sens de la réforme, de la croissance, de l'intégration et de la stabilité constitue une menace sérieuse de déstabilisation,
- E. considérant que les trois républiques baltes, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, longtemps occupées par l'Union soviétique et parties intégrantes de l'économie soviétique planifiée, font face à d'extraordinaires défis, ont des préoccupations particulières en matière de sécurité et sont confrontées à des problèmes de transition plus complexes que la plupart des anciens pays communistes,
- F. considérant que la coopération à de multiples niveaux, tant au niveau des personnes que des organismes privés, des organisations non gouvernementales, des entreprises et des gouvernements, crée un réseau d'intégration au maillage très serré qui joue un rôle essentiel en matière de stabilité et de développement dans l'ensemble de la région de la mer Baltique,

⁽¹⁾ JO C 249 du 25.9.1995, p. 215.

⁽²⁾ JO C 141, du 13.5.1996, p. 199.

⁽³⁾ JO C 320 du 28.10.1996, p. 248.

Jeudi, 12 juin 1997

- G. considérant que les États de la mer Baltique mettent sur pied une coopération non contraignante en matière de défense et de sécurité propre à sauvegarder la paix et à instaurer la confiance,
- H. considérant que la Pologne, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie ont demandé leur adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN,
- I. considérant que l'Union européenne, par ses accords d'association, ses programmes d'aide et sa participation pleine et entière au Conseil des États de la mer Baltique (CMB) a un rôle essentiel à jouer dans les efforts de stabilité et de développement dont l'objectif est, à terme, une issue favorable aux négociations d'adhésion à l'UE,
- J. considérant que le CMB a tenu sa première réunion des chefs d'État et de gouvernement à Visby au cours de l'été 1996 qui a ouvert de nouvelles perspectives politiques pour la coopération dans la région,
- K. considérant que la Commission a présenté son initiative lors de ce sommet et que le Conseil des ministres des affaires étrangères a adopté trois programmes d'action concrets portant sur un développement politique stable, l'intégration économique et l'environnement dans la mer Baltique,
- L. déplorant que l'Union européenne s'oppose toujours à l'importation de certains produits des États baltes,
- M. considérant que dans son premier rapport sur la région de la mer Baltique (SEC(94)1747) la Commission avait une vision globale des régions septentrionales, dès lors qu'elle incluait la région russe euro-arctique de la République de Carélie et la région de Mourmansk dans la zone géographique de la région de la mer Baltique;
1. invite le Conseil et la Commission à peser de tout leur poids pour encourager la ratification des accords européens avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, accords signés le 12 juin 1995 qui n'ont pas encore été ratifiés par un certain nombre d'États membres, afin que la mer Baltique devienne une mer intérieure européenne dont les États limitrophes, Russie y compris, renforcent leur coopération;
 2. rappelle que l'accès des pays baltes à un certain nombre de programmes communautaires, notamment dans le domaine de l'éducation et de la recherche, dépend de la ratification des accords européens; est conscient que lesdits programmes permettront d'améliorer la stratégie d'accès;
 3. déplore que l'initiative présentée par la Commission lors de la rencontre au sommet du CMB à Visby n'ait pas présenté d'initiatives réellement nouvelles tout en reconnaissant sa valeur de synthèse et de point de départ de politiques régionales;
 4. invite la Commission à améliorer la qualité et l'efficacité de ses aides dans la région et à user de sa qualité de membre du CMB pour prendre de nouvelles initiatives visant à encourager la stabilité et le développement durable dans la région et à renforcer les efforts de réforme entrepris par les États candidats à l'adhésion;
 5. rappelle le rôle important joué par la Commission dans la mise en œuvre concrète des programmes d'action déjà adoptés et invite instamment cette dernière à poursuivre et à consolider son engagement;
 6. invite instamment la Commission à multiplier les encouragements à la transformation et à la réforme en adoptant, pour les négociations d'adhésion à l'Union européenne, une stratégie en vertu de laquelle les pays qui remplissent le mieux les conditions d'adhésion seront également parmi les premiers à devenir de nouveaux membres de l'Union, étant entendu que tous les pays candidats partent de la même ligne de départ; les réformes étant généralement éprouvantes à court terme, ces encouragements pourront contribuer à surmonter les obstacles rencontrés par le processus politique et à garantir la poursuite de la politique de réforme;
 7. note les progrès considérables réalisés par les États candidats de la région en dépit de la situation difficile dans laquelle interviennent les réformes et la transformation de leurs systèmes politique et économique;
 8. prend note également des avancées ambitieuses réalisées en matière de coopération politique et économique entre les trois États baltes, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie; en conséquence, prie instamment les pays se trouvant en phase de préadhésion de développer leur propre coopération mutuelle afin de renforcer leur position commune en prévision de l'adhésion à l'UE;

Jeudi, 12 juin 1997

9. demande à la Commission d'apporter sa contribution aux programmes d'éducation et à la formation des institutions qui constituent le fondement de la démocratie, du libre marché et de l'État de droit; une démarche en ce sens facilitera l'adoption de la législation nécessaire ainsi que la mise en application et en vigueur de la loi, garantira la protection des droits de l'homme et des droits des minorités et des immigrants, facilitera la protection des droits de propriété et des droits contractuels, rendra possible la protection de ce qui fera partie intégrante de la frontière extérieure commune, permettra l'intégration de «l'acquis communautaire» et facilitera les négociations en vue de l'adhésion à l'Union européenne;
10. se félicite de la décision des chefs d'État du CMB de créer un groupe de travail composé de leurs chargés de mission pour lutter contre le crime organisé et espère la présentation de résultats concrets lors de la prochaine réunion au sommet au cours de l'été 1997;
11. invite la Commission à prêter une attention particulière aux défis et préoccupations des trois petites républiques baltes, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, et à reconnaître leur capacité à participer à un scénario de développement visant, de par leurs contacts bilatéraux avec la Russie, à créer une Europe plus sûre;
12. encourage le Conseil à faire usage de son influence auprès de la Fédération de Russie pour qu'elle ratifie sans tarder l'accord frontalier conclu entre la Russie et l'Estonie;
13. prend note des difficultés particulières auxquelles sont confrontées l'Estonie et la Lettonie du fait de la forte immigration de population russophone au cours de la période d'occupation, population qui forme désormais une forte minorité; rappelle que cette situation doit être traitée conformément aux statuts du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme et renvoie, à cet égard, à la dernière résolution du Conseil de l'Europe (n° 1117/1997);
14. est conscient des avantages qu'apporterait l'adhésion à l'Union européenne des États baltes candidats en termes de stabilité politique accrue pour l'ensemble de la région et, la sécurité étant indivisible, pour l'ensemble de l'Europe;
15. est conscient également des très importants avantages économiques qu'une telle adhésion représenterait en terme d'accroissement des échanges et des investissements pour les actuels pays membres mais également, bien sûr, pour les pays candidats dans lesquels les réformes économiques et une confiance accrue stimuleraient la croissance;
16. invite la Commission à prendre des mesures complémentaires afin
 - de faciliter les réformes,
 - d'augmenter les aides et de rendre les mesures d'aides plus efficaces,
 - de soutenir les programmes d'action adoptés à Kalmar et
 - d'améliorer l'infrastructure régionale, en ce compris les réseaux de transports transfrontaliers et les conditions générales préalables à l'investissement;
17. reconnaît l'importance qu'il y a, dans le cadre du programme de Kalmar, à poursuivre des efforts ambitieux pour améliorer l'environnement de la région baltique, victime d'une pollution massive; s'agissant de la sûreté nucléaire, il est essentiel d'améliorer la situation dans ces pays, en alignant les normes de sûreté en vigueur sur les normes occidentales;
18. demande à la Commission de participer au renforcement du soutien administratif fourni au CMB, notamment lors de la traduction des programmes d'action en divers programmes individuels;
19. demande que l'on établisse un inventaire complet des déchets nucléaires et des autres sources de radiations dans la région baltique car, ce faisant, l'on poserait les premiers jalons des mesures de protection;
20. invite instamment la Commission à coopérer directement et par l'intermédiaire du CMB avec d'autres organisations internationales, telles que l'OSCE, le Conseil de l'Europe et le Conseil de la mer de Barents, tous engagés à promouvoir la stabilité dans la région, le développement économique et une protection de l'environnement efficace;
21. demande à la Commission de soumettre un rapport au Parlement sur le prochain sommet du CMB qui devrait se dérouler en Lettonie au cours de l'été ou en début d'automne 1997 et de rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes d'action;
22. demande à la Commission de participer aux travaux du Conseil arctique et de coordonner ce travail avec ses activités au sein du CMB et du BEAC;

Jeudi, 12 juin 1997

23. suggère que le Président du Parlement européen étudie, avec les présidents des parlements des pays riverains de la mer Baltique, la possibilité d'organiser, à intervalles réguliers, des réunions parlementaires afin d'examiner les problèmes de la coopération politique et de l'intégration économique dans l'UE, ainsi que le renforcement des réseaux régionaux, réunions auxquelles participeraient des membres du Parlement européen ainsi que des députés issus des parlements des États membres et des États associés de la région de la mer Baltique;

24. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres ainsi qu'aux gouvernements des États membres du Conseil des États de la mer Baltique, au Conseil euro-arctique de Barents et au Conseil arctique.

12. Libre circulation des marchandises dans l'Union (Espagne/France)

B4-0472, 0488, 0500, 0544 et 0558/97

Résolution sur la libre circulation des marchandises dans l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions du 15 juillet 1993 sur les graves événements intervenus dans le sud de la France ⁽¹⁾ et du 23 mai 1996 sur la libre circulation et le transport des produits agricoles dans l'Union européenne ⁽²⁾,
 - vu l'article 5 du Traité CE, qui oblige les États membres à prendre toutes mesures générales ou particulières propres à assurer un marché intérieur caractérisé par la suppression, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des marchandises,
 - vu l'article 7 A du Traité CE, qui énonce que le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises est assurée,
 - vu l'article 39 du Traité CE, qui dispose que la politique agricole commune a pour but, entre autres, de garantir la sécurité des approvisionnements,
- A. considérant que la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est un pilier fondamental de l'État de droit et de la construction du marché intérieur,
- B. considérant que, cette année encore, dans le sud de la France, des agriculteurs français renouvellent leurs attaques contre des camions espagnols transportant des produits agricoles provenant d'Espagne,
- C. considérant que ces agressions se reproduisent chaque année, et ce, en toute impunité,
- D. considérant que les intérêts espagnols en France ont aussi été la cible d'autres types d'attaque, tels ces entrepôts de fruits et légumes espagnols dans diverses villes françaises, ce qui a pour effet de paralyser le processus commercial de distribution des fruits et légumes dans l'Union européenne, au détriment des consommateurs de l'Union,
- E. considérant la violence dont font preuve les auteurs de ces actes de vandalisme, tant à l'encontre des marchandises que de l'intégrité physique des personnes qui les transportent,
- F. considérant qu'en raison de la répétition de ces actes de vandalisme, l'affaire est en instance devant la Cour de justice des Communautés européennes, ce qui n'exonère nullement l'État français des obligations qui lui incombent en vertu du Traité CE;
1. condamne avec la plus extrême fermeté toutes les attaques menées récemment, leur répétition année après année et la passivité manifeste des autorités françaises, qui portent gravement atteinte à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux dans l'Union européenne;

⁽¹⁾ JO C 255 du 20.9.1993, p. 158.

⁽²⁾ JO C 166 du 10.6.1996, p. 198.

Jeudi, 12 juin 1997

2. demande que les indemnisations promises par le gouvernement français soient versées rapidement, qu'elles couvrent tous les dommages causés en ce qui concerne non seulement les véhicules et les marchandises mais aussi les marchés perdus et que des mesures soient prises pour que les responsables de ces dommages assument leurs responsabilités pénales et civiles;
3. rappelle que des faits de même nature ont contraint la Commission à introduire une action contre l'État français devant la Cour de justice des Communautés européennes;
4. invite le gouvernement français à prendre les mesures nécessaires pour que ces actes ne se répètent pas à l'avenir;
5. demande à la Commission de veiller à ce que les «contrôles de qualité» annoncés par le gouvernement français ne soient pas contraires au traité;
6. demande au Conseil et à la Commission d'adopter immédiatement des mesures vigoureuses pour assurer la libre circulation des marchandises et la concurrence loyale entre les producteurs de fruits et légumes et d'étudier les indemnisations à apporter aux secteurs productifs qui ont été lésés;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

13. Situation en Sierra Leone

B4-0470, 0508, 0529, 0534, 0546, 0554 et 0561/97

Résolution sur la situation en Sierra Leone

Le Parlement européen,

- vu la déclaration de la présidence du Conseil du 28 mai 1997,
- A. considérant que la guerre civile ravage la Sierra Leone depuis 1991 et que, depuis 1992, trois coups d'État ont été perpétrés dans ce pays,
 - B. considérant que cette guerre civile a fait des milliers de victimes et a contraint à l'exode près de la moitié de la population du pays,
 - C. considérant la signature à Abidjan, en novembre 1996, d'un accord de paix qui visait à mettre fin à la guerre civile,
 - D. considérant qu'un processus de démocratisation, qui avait débuté en mars 1996 avec l'organisation d'élections multipartites, était en cours,
 - E. particulièrement préoccupé par les conséquences du dernier coup d'État du 25 mai 1997 perpétré par des éléments de l'armée sierra-léonaise qui ont déposé le président Kabbah et l'ont contraint à fuir en Guinée, interrompant ainsi le processus de démocratisation et l'espoir de pouvoir mettre fin à la guerre civile,
 - F. vivement préoccupé par l'intervention militaire des troupes nigérianes en Sierra Leone, prétendument menée sous la bannière de la force ouest-africaine d'intervention et qui ne fait qu'aggraver la situation,
 - G. notant que l'action de l'Union européenne s'est limitée jusqu'à ce jour à la déclaration précitée de la présidence du Conseil du 28 mai 1997;
1. condamne le coup d'État du 25 mai 1997 et demande la restauration immédiate de l'ordre constitutionnel;
 2. soutient l'initiative diplomatique lancée dans le cadre de l'OUA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui vise à la restauration pacifique de l'ordre constitutionnel en Sierra Leone, et demande que les efforts diplomatiques internationaux soient intensifiés;

Jeudi, 12 juin 1997

3. dénonce l'intervention militaire du Nigeria, qui abuse du sigle de l'ECOMOG en exploitant la situation pour restaurer sa crédibilité internationale;
4. condamne les actes de violence perpétrés contre la population sierra-léonaise ainsi que contre les expatriés présents dans ce pays;
5. demande que l'Union européenne intervienne fermement, en ayant recours aux instruments dont elle dispose dans le cadre de la convention de Lomé;
6. exprime l'espoir que la passivité dont l'Union européenne a une nouvelle fois fait preuve dans cette affaire contribuera à favoriser la mise en place d'une PESC efficace, dans le cadre de la révision des traités en cours;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements de la Sierra Leone et du Nigeria, à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, aux secrétaires généraux de l'OUA et des Nations unies et aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE.

14. Droits de l'homme

- a) **B4-0468, 0487, 0497, 0513 et 0542/97**

Résolution sur l'abolition de la peine de mort

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'abolition de la peine de mort,
 - vu la résolution 1047 de 1996 et la recommandation 1302 de 1996 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'abolition de la peine de mort en Europe,
 - vu les résolutions sur l'abolition de la peine de mort de l'Assemblée paritaire ACP-UE du 26 septembre 1996 et du 20 mars 1997,
 - vu le dernier rapport de l'Organisation des Nations unies sur la peine de mort (E/CN. 15/1996/19),
 - vu la résolution adoptée à Genève par la cinquante-troisième session de la commission des droits de l'homme de l'ONU sur la question de la peine de mort (E/CN.4/1997/L.20),
- A. considérant la multiplication à travers le monde du recours à la peine de mort,
 - B. se félicitant de l'abolition complète de la peine de mort, en 1995 et en 1996, par l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Moldavie et l'ancienne république yougoslave de Macédoine,
 - C. se félicitant de la signature par la Russie du protocole n° 6 à la convention européenne sur les droits de l'homme faisant de l'abolition de la peine de mort une obligation légale, mais regrettant par ailleurs que la Douma russe ait rejeté la loi introduisant un moratoire sur les exécutions capitales,
 - D. se félicitant que des instances internationales, telles que le Conseil de l'Europe, le Parlement latino-américain et l'Assemblée paritaire ACP-UE, aient adopté, au cours des deux dernières années, des résolutions en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions capitales,
 - E. gravement préoccupé par les rapports récents selon lesquels on procède toujours à des exécutions dans certains des États membres du Conseil de l'Europe, et notamment en Ukraine, où 167 exécutions ont eu lieu au cours de 1996,
 - F. considérant que 28 membres du Conseil de l'Europe ont aboli la peine de mort pour tous les crimes,

Jeudi, 12 juin 1997

- G. considérant que parmi les membres du Conseil de l'Europe, Chypre, Malte et le Royaume-Uni n'ont pas aboli la peine de mort pour les crimes exceptionnels, tandis que l'Albanie, la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Turquie pratiquent de facto l'abolitionnisme tout en maintenant la peine de mort dans leurs textes de loi,
- H. considérant que 7 pays membres du Conseil de l'Europe ont signé, mais pas encore ratifié, le protocole n° 6 à la convention européenne des droits de l'homme, tandis que 9 pays ne l'ont pas encore signé,
- I. regrettant que de nombreux pays membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore signé le protocole facultatif n° 2 au pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- J. déplorant la large application de la peine de mort en république populaire de Chine,
- K. déplorant le recours croissant à la peine de mort dans la majorité des États des États-Unis d'Amérique,
- L. considérant que l'Italie a proposé à la Conférence intergouvernementale d'inscrire l'interdiction de la peine de mort dans le nouveau traité sur l'Union européenne;
1. réaffirme sa ferme opposition au recours à la peine de mort dans le monde et invite tous les pays à adopter un moratoire sur les exécutions capitales et à abolir la peine de mort;
 2. demande à la Conférence intergouvernementale d'incorporer l'interdiction de la peine capitale dans le nouveau traité sur l'Union européenne;
 3. invite les États européens qui maintiennent la peine de mort sans y recourir à l'abolir de jure pour tous les crimes dans les plus brefs délais;
 4. demande à la Belgique, la Croatie, l'Estonie, la Grèce, l'ancienne république yougoslave de Macédoine, la Moldavie et la Russie de ratifier le protocole n° 6 à la convention européenne des droits de l'homme et demande à l'Albanie, la Bulgarie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Turquie, l'Ukraine et au Royaume-Uni de le signer;
 5. presse instamment la Russie et l'Ukraine de s'en tenir aux engagements pris devant le Conseil de l'Europe d'adopter immédiatement un moratoire et d'abolir la peine de mort;
 6. propose que les candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe s'engagent à signer et à ratifier, avant d'en devenir membres, le protocole facultatif n° 2 au pacte international relatif aux droits civils et politiques;
 7. invite tous les États signataires de la Convention ACP-UE qui ne l'ont pas encore fait, à abolir la peine de mort le plus rapidement possible;
 8. estime que l'abolition de la peine de mort doit être prise en compte lors de toute négociation d'accord de partenariat et de coopération;
 9. demande à la Commission d'accorder une attention spéciale à la peine de mort dans ses rapports annuels sur les clauses concernant les droits de l'homme dans les accords de l'Union européenne avec des pays tiers;
 10. demande au Conseil, aux États membres et à la Commission, dans le cadre de ses compétences, de présenter une résolution sur l'introduction d'un moratoire universel sur les exécutions capitales à l'Assemblée générale des Nations unies;
 11. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux parlements des États membres de l'Union européenne, aux parlements et aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, des États ACP, de Biélorussie, de Géorgie, d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Bosnie-Herzégovine, de la république populaire de Chine et des États-Unis, au secrétaire général du Conseil de l'Europe et au président de son Assemblée parlementaire, au secrétaire général des Nations unies et au président de son Assemblée générale.

Jeudi, 12 juin 1997

b) B4-0511, 0538, 0552 et 00560/97**Résolution sur la Colombie***Le Parlement européen,*

- A. considérant qu'une délégation de députés européens s'est rendue dans les bureaux de l'organisation colombienne des droits de l'homme (Centre de recherche et d'éducation populaire — CINEP) au cours de sa dernière visite officielle, en septembre 1996,
 - B. considérant qu'il a condamné à maintes reprises la violence en Colombie, d'où qu'elle vienne,
 - C. vivement préoccupé par le fait que des centaines de milliers de Colombiens ont dû quitter leur lieu d'origine et se déplacer à l'intérieur du pays afin d'échapper à la violence,
 - D. notant que la plupart des cas d'assassinat ou de disparition tombent dans l'impunité et dénonçant notamment l'assassinat de M. Josué Giraldo, défenseur des droits de l'homme, qui était venu témoigner devant lui lors d'une conférence sur les droits de l'homme en Colombie;
1. se déclare profondément choqué par l'assassinat, survenu dans les locaux de la fondation jésuite du CINEP, le 19 mai 1997, du défenseur des droits de l'homme Mario Calderón, de son épouse, Elsa Alvarado Calderón, et des parents de cette dernière par des forces paramilitaires illégales;
 2. invite le gouvernement et les autorités judiciaires de Colombie à diligenter une enquête approfondie sur cet assassinat et à s'efforcer de traduire ses auteurs en justice et, parallèlement, reconnaît les efforts déployés par ce gouvernement pour nommer un groupe spécial d'experts de la police qui, sous l'autorité de l'unité des droits de l'homme du ministère public, sera chargé de l'enquête;
 3. exprime sa profonde préoccupation devant ce signe d'une recrudescence d'actes de violence délibérés commis par des forces paramilitaires contre des organisations non gouvernementales dont le seul crime est de rechercher une solution non violente au conflit;
 4. présente ses condoléances aux amis et aux collègues de Mario Calderón ainsi qu'à tous ceux qui sont déterminés, comme il l'était, à faire valoir les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et les assure de son soutien;
 5. exhorte les insurgés à remettre en liberté, à l'occasion des négociations avec les autorités colombiennes, les soixante-dix soldats qu'ils retiennent depuis août 1996, pour répondre de façon positive à la démilitarisation de la région de Caguán, d'une superficie d'environ 13 000 km²;
 6. se réjouit de l'installation du bureau permanent du Haut commissaire des droits de l'homme des Nations unies, cofinancé par la Commission, et souhaite qu'il puisse contribuer efficacement au respect des droits de l'homme et que ses rapports analytiques sur la situation dans le pays lui soient transmis;
 7. se réjouit de l'octroi récent par l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO) d'un montant de 4,5 millions d'euros pour couvrir les besoins immédiats des populations déplacées en raison de la violence;
 8. se félicite du fait que le gouvernement de Colombie ait réaffirmé clairement la légitimité des organisations non gouvernementales et du mouvement social et demande que soient adoptées sans tarder des mesures efficaces pour protéger leurs membres;
 9. salue la récente création d'un conseil de la présidence de la république de Colombie pour les personnes déplacées à la suite d'actes de violence, qui cherche à lutter contre le déplacement forcé des populations et à en secourir les victimes;
 10. rappelle les conclusions du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires et demande au gouvernement de Colombie de mettre en œuvre des programmes spéciaux de protection capables de répondre effectivement aux préoccupations des nombreux observateurs et organisations des droits de l'homme;
 11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement de Colombie, à la commission des droits de l'homme des Nations unies et au CINEP (Bogota).

Jeudi, 12 juin 1997

c) **B4-0485, 0547 et 0551/97**

Résolution sur la persistance des violations des droits de l'homme en Birmanie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur les droits de l'homme en Birmanie et l'éventuelle adhésion de ce pays à l'ANASE,
 - vu la déclaration faite le 30 mai 1997 par la présidence de l'Union européenne sur la détérioration de la situation politique en Birmanie,
- A. considérant que le Conseil national pour le rétablissement de l'ordre public (SLORC) est reconnu coupable par la communauté internationale de mener une politique de total mépris des droits de l'homme,
- B. relevant que la commission des droits de l'homme des Nations unies a exprimé, lors de sa cinquante-troisième session, la vive préoccupation que lui inspire la persistance de violations des droits de l'homme en Birmanie, en particulier les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les décès en détention, les actes de torture, les arrestations et incarcérations arbitraires pour motifs politiques, la réinstallation forcée de populations, le travail forcé des enfants et des adultes, les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants par des agents du pouvoir et l'oppression de minorités ethniques ou religieuses,
- C. informé du rapport de la commission des Nations unies pour les droits de l'enfant, selon lequel des milliers d'enfants contraints au travail forcé meurent des suites de coups, d'épuisement ou de maladie,
- D. déplorant que le SLORC ait arrêté, le 21 mai 1997, plus de 300 membres de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), y compris 50 membres du parlement, afin de les empêcher d'assister à un rassemblement de leur parti organisé pour célébrer l'anniversaire de l'écrasante victoire électorale remportée par celui-ci en 1990,
- E. déplorant la mort récente, alors qu'il se trouvait en détention préventive, du prisonnier politique Tim Shwe, personnalité éminente de la LND, ce qui attire à nouveau l'attention sur les conditions de détention épouvantables pratiquées à Rangoon,
- F. considérant que M^{me} Aung San Suu Kyi, prix Sakharov du Parlement européen, a lancé plusieurs appels à la communauté internationale pour que celle-ci inflige des sanctions politiques et économiques au SLORC,
- G. déplorant la persistance des mesures de surveillance, des entraves à la liberté de circulation et autres formes d'intimidation prises à l'encontre de M^{me} Aung San Suu Kyi et de hauts responsables de la LND, ainsi que le siège quasi permanent dont fait l'objet, depuis septembre 1996, le domicile de M^{me} Aung San Suu Kyi, empêchant celle-ci de prendre la parole en public,
- H. sachant que le président Clinton a imposé à la Birmanie, le 20 mai 1997, des sanctions économiques interdisant aux ressortissants des États-Unis d'effectuer de nouveaux investissements dans ce pays,
- I. considérant que les gouvernements des pays de l'ANASE, lors du dernier sommet ministériel de l'organisation, ont décidé d'accepter l'adhésion de la Birmanie à l'ANASE, contrairement aux appels des divers autres pays et organisations internationales qui recommandaient de reporter cette décision à cause de la grave situation politique à Rangoon:
1. condamne la dictature militaire birmane et toutes les violations des droits de l'homme commises par le SLORC;
 2. invite le régime de Rangoon à garantir les droits fondamentaux du peuple birman, à mettre un terme aux persécutions fondées sur des motifs politiques et à remplir les obligations qui lui incombent en tant que partie à la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 1930 sur le travail forcé (n° 29), et à la convention de l'OIT de 1948 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87);
 3. prie le Conseil de satisfaire la demande faite par M^{me} Aung San Suu Kyi à l'Union européenne d'appliquer des sanctions économiques contre le SLORC en rompant toutes les relations commerciales ou touristiques établies entre l'Union européenne et la Birmanie et en mettant fin aux investissements d'entreprises européennes dans ce pays;

Jeudi, 12 juin 1997

4. prie instamment la Commission de s'abstenir d'engager, selon la procédure de règlement des litiges mise en place par l'Organisation mondiale du commerce, une action contre la loi régissant les contrats entre l'État et les entreprises en relations d'affaires avec la Birmanie ou en Birmanie, promulguée le 25 juin 1996 par l'État du Massachusetts;
5. condamne résolument l'admission de la Birmanie au sein de l'ANASE, décision qui constitue pour ce pays un nouvel acte de reconnaissance internationale malgré les violations des droits de l'homme qui y sont commises;
6. demande aux pays de l'ANASE de revoir leur «politique d'engagement constructif» à l'égard du régime de Rangoon, qui apparaît comme une légitimation de la politique mise en œuvre par ce régime antidémocratique et répressif;
7. exprime sa solidarité à toutes les forces démocratiques de la Birmanie, notamment à la LND et à M^{me} Aung San Suu Kyi, qui luttent pour l'établissement d'un État de droit et pour le respect des droits de l'homme;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement militaire de la Birmanie et à l'ANASE.

d) B4-0467, 0510, 0517, 0531, 0548, 0553 et 0559/97

Résolution sur l'évolution du processus de paix dans l'ex-Yougoslavie au regard de l'application des accords de Dayton

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation dans l'ex-Yougoslavie,
 - vu les accords de Dayton,
 - vu les conclusions de la réunion du conseil de mise en œuvre des accords de paix en Bosnie, qui s'est tenue au Portugal,
- A. faisant observer que l'application rigoureuse et intégrale de toutes les dispositions de l'accord de Dayton est indispensable à la poursuite du processus de paix et à la mise en place d'une société pluriculturelle et pluriethnique, sans conflits ethniques, dans les républiques qui constituent l'ex-Yougoslavie,
 - B. constatant l'insuffisance des progrès enregistrés à ce jour dans la mise en œuvre des accords de Dayton en ce qui concerne la libre circulation des personnes et le droit des réfugiés et des personnes déplacées à regagner leur foyer d'origine; considérant que le gouvernement croate s'est opposé à leur retour en autorisant notamment la confiscation des biens immobiliers serbes au moyen d'une loi «provisoire» sur le logement et en lançant un programme visant à installer des Croates de Bosnie dans les biens immobiliers saisis,
 - C. considérant que la politique ethnique mise en place par les autorités dans certaines régions de Croatie et de Bosnie-Herzégovine entrave le droit au retour des réfugiés,
 - D. constatant que le harcèlement incessant des réfugiés qui reviennent chez eux, les litiges en matière de propriété et le manque de dispositions de sécurité relatives aux minorités que l'on observe dans toutes les régions de Bosnie-Herzégovine, en Krajina et en Slavonie orientale compromettent sérieusement l'instauration d'une paix durable dans ces régions de l'ex-Yougoslavie,
 - E. alarmé de constater que quasiment aucune des personnes convaincues de crimes de guerre n'a encore été arrêtée, et déplorant l'absence de coopération entre les gouvernements de Serbie, de Croatie, et particulièrement la Republika Srpska, et le tribunal pénal international de La Haye,
 - F. considérant que le retour des réfugiés dans la dignité et la sécurité ne peut avoir lieu dans les entités, régions et municipalités où des criminels de guerre occupent des fonctions élevées dans l'administration ou des postes influents dans la société,

Jeudi, 12 juin 1997

- G. conscient que le maintien de la force de stabilisation (SFOR) et de l'Administration temporaire des Nations unies pour la Slavonie orientale (ATNUSO) est nécessaire pour garantir la sécurité de la population et la poursuite du processus de paix dans les pays de l'ex-Yougoslavie,
- H. rappelant que le soutien de l'Union européenne à la reconstruction des pays de l'ex-Yougoslavie est subordonné à l'application rigoureuse et intégrale des accords de Dayton,
- I. considérant que le redressement économique est également entravé par les divisions et la politique ethniques;
1. demande aux gouvernements de Serbie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine de s'engager plus résolument à poursuivre le processus de paix dans l'ex-Yougoslavie et de souscrire à une application rigoureuse et intégrale des dispositions des accords de Dayton;
 2. demande en particulier au gouvernement et aux autorités de Bosnie-Herzégovine de garantir la libre circulation des personnes et le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées à rentrer dans leur foyer d'origine et de mettre fin à toutes les entraves physiques et juridiques à la réalisation de ces objectifs, en rétablissant par là-même l'État de droit dans le pays;
 3. invite la Commission et le Conseil à poursuivre la mise en place d'un bureau spécial pour la Bosnie, doté d'une instance de coordination qui aidera à surmonter les difficultés liées au retour chez eux des réfugiés et qui aura compétence pour organiser ce retour dans les deux entités, au besoin en collaboration avec la république de Croatie;
 4. invite les autorités croates à mettre un terme au harcèlement des Serbes et à prendre les mesures appropriées pour assurer leur sécurité, notamment dans la partie occidentale de la Croatie et en Slavonie orientale, et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur foyer et collaborer activement à la mise en œuvre de tous les aspects civils des accords de Dayton;
 5. invite le Conseil et les États membres à soutenir, devant le Conseil de sécurité des Nations unies, une décision visant à prolonger la présence de la SFOR et de l'ATNUSO respectivement en Bosnie-Herzégovine et en Slavonie orientale, et demande en outre qu'un contrôle international soit exercé, concernant la mise en œuvre de la juridiction croate dans la région ainsi que la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine;
 6. demande en outre instamment aux gouvernements de Serbie et de Croatie et, en particulier aux autorités de la Republika Srpska, de coopérer pleinement avec le tribunal pénal de La Haye et de procéder à l'arrestation et à la traduction en justice de toutes les personnes convaincues de crimes de guerre;
 7. invite le Conseil, la Commission et les États membres à renforcer les pressions exercées sur les gouvernements de la république fédérale de Yougoslavie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine pour qu'ils garantissent le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées à rentrer dans leur foyer d'origine, à veiller à ce que ces gouvernements se conforment pleinement à toutes les dispositions des accords de Dayton, et à réexaminer l'appui apporté au processus de reconstruction en fonction du respect de ces dispositions par chaque pays;
 8. demande, à cet égard, à la Commission d'exercer des pressions économiques plus vigoureuses afin de signifier clairement une fois de plus à tous les signataires des accords de Dayton qu'une coopération économique et politique plus étroite entre l'Union européenne et ces pays est strictement subordonnée à l'application pleine et entière des accords de Dayton; demande à la Commission d'envisager une décentralisation et une différenciation de son aide afin d'établir une distinction entre ceux qui observent les accords de Dayton et les autres;
 9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements de la Croatie, de la république fédérale de Yougoslavie et de la Bosnie-Herzégovine, au Conseil de sécurité des Nations unies, à l'OSCE et au Haut Représentant.
-

Jeudi, 12 juin 1997

e) **B4-0486 et 0515/97****Résolution sur le sort des enfants des rues de Moscou***Le Parlement européen,*

- A. considérant qu'à Moscou, de même que dans d'autres grandes villes de la fédération de Russie, un nombre considérable d'enfants sans-logis se retrouvent dans la rue, alors que les autorités municipales leur refusent toute aide au motif qu'ils ne détiennent pas les documents officiels attestant de leur droit de résider à Moscou,
- B. considérant que diverses initiatives ont été prises par des particuliers et des groupes émanant de la société civile afin de procurer à ces enfants logement, nourriture et, dans la mesure du possible, éducation,
- C. considérant que les autorités municipales de Moscou se sont efforcées à plusieurs reprises de fermer le centre «Île de l'Espérance» en alléguant que les enfants concernés n'avaient pas le droit de séjourner à Moscou et qu'ils ne devaient donc recevoir aucun soutien,
- D. considérant que, par ailleurs, le 15 mai 1997, des éléments de la police et des forces de sécurité se sont introduits par la force dans l'immeuble de l'«Île de l'Espérance», molestant physiquement le personnel, emmenant des enfants, endommageant des biens et demandant la fermeture totale du centre;
 1. attire l'attention sur le sort tragique des nombreux enfants des rues de Moscou et d'autres villes russes, dont la plupart ne détiennent pas les documents officiels prouvant leur droit de résider à Moscou et se voient donc refuser tout soutien de la part des services municipaux, conformément à une réglementation remontant à l'ère soviétique;
 2. se félicite des initiatives émanant de la société civile, tel le centre de l'«Île de l'Espérance», visant à assurer les prestations de base, telles que la fourniture d'un logement et de nourriture, à ces enfants déshérités;
 3. se déclare affligé par les informations faisant état de la tentative de la part des autorités municipales de Moscou de mettre fin à de telles initiatives en invoquant une réglementation héritée de l'ère soviétique, dont la finalité est de priver ces enfants de quelque soutien que ce soit;
 4. est choqué par les agressions physiques auxquelles se sont livrés, le 15 mai 1997, des éléments de la police et des forces de sécurité dans les locaux de l'«Île de l'Espérance»;
 5. invite les autorités municipales de Moscou à autoriser, pour des raisons humanitaires, les initiatives émanant de la société civile en vue de fournir des prestations de base aux enfants des rues, prestations que la municipalité elle-même refuse de fournir dans de nombreux cas, et demande aux autorités russes compétentes de contrôler les forces de police et de sécurité afin d'éviter que ne se reproduisent les agressions perpétrées le 15 mai 1997;
 6. mandate sa délégation pour les relations avec la Russie pour évoquer le calvaire des enfants des rues avec le maire de Moscou au cours de son séjour dans cette ville à l'occasion de la prochaine rencontre interparlementaire;
 7. appelle la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs relations avec la fédération de Russie, à préconiser une révision d'urgence de la réglementation datant de l'ère soviétique et interdisant les initiatives humanitaires de membres de la société civile;
 8. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au président de la fédération de Russie, à la Douma russe et aux autorités municipales de Moscou.

Jeudi, 12 juin 1997

f) **B4-0503, 0537 et 0550/97**

Résolution sur les élections en Indonésie et la situation à Timor-Oriental

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Indonésie et Timor-Oriental,
- A. considérant que les élections législatives qui ont eu lieu en Indonésie le 19 mai 1997 étaient loin d'être libres et équitables, en raison principalement du fait que les autorités indonésiennes continuent de restreindre considérablement les libertés publiques et de violer les droits de l'homme,
 - B. considérant que selon un comité de surveillance des élections, non reconnu par le gouvernement, la loi électorale a été systématiquement transgressée et le scrutin truqué en faveur du Golkar,
 - C. considérant que la campagne électorale a été la plus violente que ce pays ait connue depuis des décennies, en particulier au Timor-Oriental occupé, où au moins 34 personnes ont été tuées en l'espace de quatre jours à l'occasion de ce scrutin,
 - D. considérant les dernières propositions du Conseil national de résistance maubere (CNRM) qui visent à trouver une solution pacifique au conflit par le biais d'un retrait progressif des troupes indonésiennes qui permette de réunir les conditions nécessaires pour réaliser un référendum sur le statut futur du territoire,
 - E. considérant que les autorités indonésiennes continuent à ignorer toutes les prises de position de la communauté internationale exigeant le droit à l'autodétermination du peuple de Timor-Oriental et le respect des droits de l'homme en Indonésie;
 1. condamne les procédés utilisés par les autorités indonésiennes, qui sont contraires à la démocratie et font de ces élections une mascarade;
 2. demande aux autorités indonésiennes de libérer tous les prisonniers politiques et d'abroger les dispositions législatives qui restreignent le droit de participer à la vie politique ainsi que la liberté d'association et la liberté d'expression;
 3. exprime son soutien aux forces démocratiques qui luttent pour la démocratie et le respect des droits de l'homme en Indonésie et à Timor-Oriental;
 4. en appelle au gouvernement indonésien afin qu'il prenne en considération la proposition de solution pacifique du conflit présentée par le CNRM;
 5. demande que le processus de négociation en cours entre l'Indonésie et le Portugal, sous l'égide du secrétaire général de l'ONU, et le dialogue interne à Timor, soient menés au plus tôt à bon terme, avec la participation de représentants du peuple de Timor-Oriental;
 6. invite la Commission à présenter un rapport sur la situation à Timor-Oriental et sur les violations des droits de l'homme en Indonésie et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet;
 7. confirme sa décision d'envoyer une délégation à Timor-Oriental chargée de se rendre compte de la situation sur place et insiste auprès du gouvernement indonésien pour qu'il s'abstienne de faire obstacle aux déplacements de ladite délégation;
 8. invite le Conseil à respecter la position qu'il a prise le 14 juin 1995 en ce qui concerne Timor-Oriental et l'Indonésie;
 9. invite la Commission à appuyer les actions tendant à renforcer la démocratie et l'État de droit en Indonésie;
 10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement d'Indonésie, au secrétaire général des Nations unies et au haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme.

Jeudi, 12 juin 1997

g) **B4-0514/97****Résolution sur les entraves à l'activité des organisations d'aide humanitaire non gouvernementales en Biélorussie***Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions précédentes sur la situation en Biélorussie,
 - vu la déclaration du Conseil du 30 avril 1997,
- A. considérant que le président Loukachenko a promulgué le 10 mars 1997 un décret qui a remis en question les exemptions fiscales dont bénéficiaient les organisations caritatives, par décision du Conseil des ministres de Biélorussie du 28 octobre 1996, et que les organisations de secours humanitaire sont désormais considérées comme des entreprises commerciales,
- B. considérant que les autorités de Biélorussie ont adopté deux règlements (1672/12 et 1710 12, décembre 1996), qui vont manifestement à l'encontre de la constitution de la Biélorussie, de la législation de ce pays sur les ONG et des normes internationales en matière de droits civils, et qui subordonnent l'octroi d'une aide humanitaire à des conditions tellement restrictives qu'ils empêchent pratiquement les organisations de secours international d'acheminer une aide humanitaire vers les victimes de la catastrophe de Tchernobyl,
- C. considérant que les transports qui acheminent l'aide humanitaire vers la Biélorussie sont systématiquement et arbitrairement retenus aux frontières de ce pays, que les organisations caritatives non gouvernementales sont invitées à payer des taxes discriminatoires et des frais de stockage et que des quantités considérables de denrées alimentaires et de médicaments ont dès lors péri,
- D. s'insurgeant contre le fait que les ONG internationales sont empêchées de distribuer librement l'aide humanitaire à l'intérieur du pays,
- E. considérant que les autorités de Biélorussie entravent le travail de la fondation biélorusse «Enfants de Tchernobyl», qui coordonne les activités de plus de 500 ONG internationales et 72 ONG nationales, en portant des accusations criminelles non fondées contre cette organisation et en délivrant des mandats d'arrêt à l'encontre des gestionnaires de projets, qui ont dû dès lors se réfugier en Allemagne,
- F. considérant que les autorités biélorusses ont arrêté illégalement le directeur de la Fondation Soros et confisqué les comptes bancaires de l'organisation, forçant ainsi la fondation à mettre un terme à ses activités en Biélorussie,
- G. considérant que le gouvernement Loukachenko entrave les activités d'organisations privées non gouvernementales qui organisent à l'étranger des séjours pour les enfants touchés dans les zones contaminées, en refusant à ces ONG le droit de choisir elles-mêmes les enfants à envoyer à l'étranger,
- H. considérant que les organisations locales n'ont absolument pas les moyens de déposer plainte contre les poursuites et la répression arbitraires dont sont victimes les collaborateurs des ONG, le pouvoir judiciaire étant sous l'influence des autorités, tous les mass-media ayant été muselés par les autorités, les quelques rares journaux indépendants étant menacés de fermeture et les correspondants étrangers expulsés du pays;
1. demande au président Loukachenko de retirer son décret du 10 mars 1997 susmentionné en vue de rétablir les conditions de travail nécessaires pour les organisations d'aide humanitaire non gouvernementales, en appliquant la décision du Conseil des ministres biélorusse du 28 octobre 1996, qui octroie l'exemption fiscale aux organisations caritatives;
 2. invite le gouvernement biélorusse à arrêter immédiatement toute mesure d'intimidation à l'égard des organisations humanitaires non gouvernementales biélorusses et occidentales, à autoriser leur personnel à retourner en Biélorussie sans craindre des poursuites et à poursuivre leurs activités sans aucune entrave ni interférence de la part des autorités;
 3. demande au gouvernement biélorusse d'autoriser gratuitement et librement l'accès de l'aide humanitaire dans le pays et de permettre aux organisations de secours non gouvernementales de distribuer librement l'aide humanitaire en Biélorussie;

Jeudi, 12 juin 1997

4. invite les autorités biélorusses à adopter un cadre juridique clair et cohérent en ce qui concerne les activités des organisations non gouvernementales, conformément aux normes internationales, afin d'empêcher les autorités locales et douanières de prendre arbitrairement des mesures discriminatoires à l'égard des organisations de secours;
5. invite les autorités biélorusses à retirer leurs règlements 1672/12 et 1710/12, qui violent la constitution biélorusse et les droits des citoyens, et à adopter de nouvelles réglementations qui fixent des conditions acceptables, sur la base des normes internationales, pour permettre aux organisations non gouvernementales de poursuivre leurs activités normalement;
6. demande aux autorités d'encourager l'organisation de séjours pour les enfants des zones contaminées par la radioactivité au lieu de l'entraver en refusant aux ONG le droit de choisir elles-mêmes les enfants à envoyer à l'étranger et de cesser d'interférer dans les activités des ONG;
7. réaffirme qu'aucune coopération n'est possible entre l'Union européenne et la Biélorussie aussi longtemps que des mesures précises n'auront pas été prises par le gouvernement biélorusse pour assurer le respect des droits de l'homme et que des réformes démocratiques et juridiques n'auront pas été mises en place;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au président et au gouvernement de Biélorussie et au parlement démocratiquement élu de ce pays.

15. Congo-Brazzaville

B4-0504 et 0536/97

Résolution sur la situation au Congo-Brazzaville

Le Parlement européen,

- A. considérant les combats qui opposent à Brazzaville l'armée régulière fidèle au président Pascal Lissouba aux milices de l'ancien chef de l'État Denis Sossou-Nguesso, et qui ont déjà fait plusieurs victimes,
- B. notant que plusieurs pays ont déjà commencé à procéder à l'évacuation de leurs ressortissants et que la France a dépêché 800 militaires en renfort à Brazzaville pour protéger les ressortissants étrangers présents sur le territoire du Congo et aider à leur évacuation,
- C. rappelant qu'en 1995 des violences similaires avaient déjà provoqués environ deux mille morts,
- D. inquiet des risques de déstabilisation accrue de la région, déjà si éprouvée par le conflit dans l'ancien Zaïre;
 1. demande instamment à toutes les parties en conflit de décréter d'urgence un cessez-le-feu et de le respecter;
 2. prend acte des efforts de médiation du président du Gabon, auxquels les protagonistes ont répondu positivement;
 3. invite l'OUA à prendre à son tour une initiative de médiation internationale et demande au Conseil de soutenir activement une telle initiative;
 4. estime que seule la tenue d'élections libres et démocratiques peut garantir la légitimité nécessaire au prochain chef d'État et permettre au pays de retrouver la stabilité;
 5. demande au Conseil de promouvoir auprès des Nations Unies des mesures afin que les prochaines élections se déroulent sous contrôle international;

Jeudi, 12 juin 1997

6. demande aux États membres de l'Union de ne pas intervenir militairement au Congo sans avoir préalablement obtenu de mandat des Nations unies, sinon pour assurer la sécurité de leurs ressortissants;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Nations unies, à l'OUA, aux co-présidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE et au président et au gouvernement du Congo-Brazzaville.

16. Convention CITES

B4-0473, 478, 0479, 0506, 0516, 0532, 0545 et 0557/97

Résolution sur la convention internationale sur le commerce international des espèces menacées de la faune et la flore sauvages (CITES)

Le Parlement européen,

- vu la dixième conférence des parties à la CITES organisée à Harare (Zimbabwe) du 9 au 20 juin 1997,
 - vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil, du 3 décembre 1996, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ⁽¹⁾,
 - vu le rapport extrêmement critique du secrétariat de la CITES sur l'application de la convention dans l'Union européenne (doc. 9.23),
 - vu la résolution Conf. 9.8 sur l'application de la convention,
 - vu la résolution Conf. 9.13 sur la protection des tigres, adoptée par les parties à la CITES en 1994,
- A. conscient de l'importance que revêt une convention mondiale sur le plan de la réglementation du commerce des espèces menacées et de la prévention de toute surexploitation de celles-ci,
 - B. conscient que l'objectif intrinsèque de la convention de limiter le commerce international d'animaux et d'espèces végétales menacées à des proportions écologiquement acceptables n'a pas encore été atteint pour toutes les espèces concernées,
 - C. considérant que l'exploitation non durable des espèces sauvages, la destruction des habitats et le commerce illégal des espèces menacées sont les causes principales de l'appauvrissement de la biodiversité de la planète,
 - D. prenant acte que le trafic frauduleux constitue une partie importante du commerce international d'exemplaires des espèces en question et que, selon les estimations, son chiffre d'affaires annuel est de 3 à 5 milliards de dollars,
 - E. considérant qu'au cours des 50 dernières années, trois des huit sous-espèces de tigres — à savoir les tigres de Bali, de la Caspienne et de Java — ont déjà disparu et que le nombre des individus de l'ensemble de l'espèce encore en vie a connu une nette diminution ces cinq dernières années, en particulier en Inde où vivent les deux tiers de la population mondiale actuelle de tigres,
 - F. considérant que la Chine est le plus grand producteur de médicaments tirés de différentes parties du corps du tigre et que des quantités considérables de ces médicaments sont toujours vendues en Chine; que toutes les parties à la CITES et en particulier les États de l'aire de répartition du tigre devraient coopérer d'urgence avec les communautés pratiquant les médecines traditionnelles et mener des campagnes de sensibilisation afin de mettre un terme à la consommation de parties du corps du tigre et de produits qui en sont dérivés,
 - G. considérant que bien que le tigre figure à l'annexe I de la CITES et que le commerce international de parties du corps de cet animal et les produits qui en sont dérivés soient interdits, le commerce illégal d'individus de cette espèce augmente,

⁽¹⁾ JO L 61^{er} du 3.3.1997, p. 1.

Jeudi, 12 juin 1997

- H. considérant qu'en définitive, seules les parties à la CITES sont en mesure de mettre un terme au commerce illégal du tigre et des parties de son corps, et de contribuer ainsi à la préservation des derniers survivants de l'espèce dans le monde,
- I. considérant que la population d'éléphants d'Afrique a fortement baissé en raison de la chasse illégale pratiquée intensivement en vue de l'approvisionnement en ivoire des principaux marchés de consommateurs d'Europe, des États Unis et d'Extrême Orient, malgré le fait que tout commerce de produits d'éléphants a été interdit par la CITES en 1989,
- J. notant que à Harare plusieurs pays africains ont l'intention de proposer le déclassement des produits d'éléphants et de faire commerce d'ivoire dans le proche avenir,
- K. conscient que durant la dixième conférence des parties à la Convention, réunies à Harare (Zimbabwe) seront examinées plusieurs propositions dont l'adoption ou le rejet seront lourds de conséquences pour le développement ultérieur de la CITES,
- L. notant avec préoccupation que certaines propositions soumises à la Conférence visent à déclasser des populations déterminées d'espèces controversées, ce qui pourrait relancer le commerce international et donner une impulsion nouvelle au braconnage dans certaines parties de leur zone de distribution,
- M. considérant les nombreuses critiques auxquelles donne lieu l'application de la CITES dans l'Union européenne et qui mettent essentiellement l'accent sur la nécessité de remplacer le règlement (CEE) n° 3626/82 relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ⁽¹⁾,
- N. se félicitant de la campagne lancée par la Commission et le Fonds mondial pour la nature en vue d'informer l'opinion publique européenne sur la nouvelle réglementation européenne dans le domaine du contrôle du commerce des espèces menacées, et de lui faire mieux comprendre l'importance de la protection des espèces par la réglementation de leur commerce;
1. invite les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures qui s'imposent dans l'optique d'une application aussi rapide et efficace que possible de cette nouvelle réglementation; demande instamment à toutes les parties à la convention de mettre en place des autorités d'application et de contrôle appropriées; invite toutes les parties à renforcer les sanctions afin que ces dernières soient proportionnées aux profits éventuels des activités illégales et produisent, par conséquent, un effet dissuasif;
 2. invite les parties à la CITES à renforcer la coopération quant à l'application de la Convention en facilitant les échanges de savoir-faire entre elles et en mobilisant des ressources financières supplémentaires pour la formation et l'assistance technique;
 3. demande aux États qui n'ont pas encore rejoint la convention CITES, de le faire dans les plus brefs délais;
 4. invite toutes les parties à la CITES à adopter et à mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour sanctionner celles qui négligent de faire le nécessaire en vue de l'adoption d'une véritable législation d'application de la CITES; propose que, en cas de conflits territoriaux entre l'éléphant et l'homme, comme l'endommagement par l'éléphant de la superficie agricole disponible, les autorités nationales, régionales et locales résolvent ces problèmes d'une manière acceptable;
 5. demande instamment à toutes les parties à la CITES d'appliquer intégralement et de toute urgence les recommandations formulées dans la résolution Conf. 9.13 qu'elles ont adoptée lors de leur neuvième réunion et de confirmer leurs engagements en la matière lors de leur dixième réunion à Harare;
 6. demande instamment à toutes les parties à la CITES d'adopter des dispositions législatives protégeant toutes les sous-espèces de tigres et visant toutes les parties, produits et dérivés de leur corps, et d'arrêter que tout produit réputé contenir — à juste titre ou non — des éléments de leur corps, en est, formellement, un dérivé auquel s'appliquent, partant, les dispositions de l'annexe I de la CITES;
 7. demande instamment à toutes les parties à la CITES d'édicter et d'appliquer des mesures interdisant, sur leur territoire, tout commerce de produits et sous-produits du tigre, et d'augmenter notablement les crédits en vue d'imposer le respect de la législation interdisant ce commerce;
 8. demande instamment au premier ministre indien de faire en sorte, lors de la réunion sous sa présidence de la commission indienne pour la protection de la faune (Indian Board for Wildlife), que soit adopté un programme d'action d'urgence en coopération avec les premiers ministres des États indiens;

⁽¹⁾ JO L 384 du 31.12.1982, p. 1.

Jeudi, 12 juin 1997

9. demande instamment aux parties de rejeter les propositions du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe visant à déclasser l'éléphant africain; s'oppose également au déclassement proposé des rhinocéros blancs sud-africains, des vigognes sud-américaines et des tortues Carett de Cuba;
10. demande, en particulier, à la présidence du Conseil et aux délégations des États membres participant à la dixième conférence des parties à la convention CITES, actuellement en cours, de concrétiser l'objectif de l'exploitation durable des espèces animales et végétales dans le cadre de la convention, exclusivement par l'adoption de critères fondés sur l'écologie et conformes au principe de prévention en vue de l'application de l'article IV de la convention;
11. invite également la présidence du Conseil et les délégations des États membres à appuyer sans condition l'adoption du doc. 10.75 qui permettra enfin de mettre en application les mesures radicales qui visent à limiter la mortalité des espèces fragiles durant le transport — mesures restées sans suite depuis 1992 et reconfirmées par la résolution Conf. 9.23 (1994);
12. invite l'Union européenne à promouvoir une gestion locale des ressources naturelles, à aider les communautés rurales et à favoriser une utilisation durable de ces ressources naturelles;
13. invite toutes les parties à la CITES, la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne à soutenir les pays qui sont parvenus à améliorer la situation sur le plan de la protection des espèces de faune et de flore sauvages;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parties à la CITES.

17. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***I

A4-0182/97

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «Service volontaire européen pour les jeunes» (COM(96)0610 — C4-0681/96 — 96/0318(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième visa bis (nouveau)

vu la déclaration commune des trois institutions du 6 mars 1995 concernant l'inscription des dispositions financières dans les actes législatifs ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 102 du 4.4.1996, p. 4.

(Amendement 2)

Sixième considérant

considérant que le Parlement a également, en maintes occasions, exprimé son soutien à un développement du service volontaire au niveau de la Communauté, notamment dans sa résolution du 22 septembre 1995 sur la création d'un service civil européen;

considérant que le Parlement a également, en maintes occasions, exprimé son soutien à un développement du service volontaire au niveau de la Communauté, notamment dans sa résolution du 22 septembre 1995 sur la création d'un service civil européen **et en créant une ligne budgétaire spécifique au cours de la procédure 1996;**

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

Sixième considérant bis (nouveau)

considérant que la politique européenne de la jeunesse est devenue aujourd'hui étroitement liée à la politique européenne d'éducation inscrite dans le traité et qu'il est nécessaire de la développer;

(Amendement 4)

Dixième considérant bis (nouveau)

considérant qu'aux termes de l'évaluation de l'action pilote, il convient, pour le lancement d'une action significative, de doter ce programme d'une base légale appropriée conformément à l'article 22 du règlement financier;

(Amendement 5)

Douzième considérant

considérant que sur base du premier rapport d'étape et de l'évaluation ex-ante, il est d'ores et déjà possible d'établir la structure juridique et financière du programme ainsi que le cadre de sa gestion administrative; qu'en effet, la Commission prendra pleinement compte des résultats à mi-parcours de l'action pilote (second rapport) et ses résultats définitifs une fois portée à son terme, dans les discussions qui auront lieu dans le cadre de la procédure de co-décision sur la proposition de décision et proposera, le cas échéant, des modifications à sa proposition, notamment en ce qui concerne les activités dans les pays tiers.

considérant que l'expérience de l'action-pilote conduite depuis 1995 et qui a fait l'objet d'un rapport d'étape et d'évaluation ex ante permet d'établir une structure juridique et financière appropriée au programme proposé ainsi que le cadre de sa gestion administrative.

(Amendement 6)

Treizième considérant

considérant qu'une série d'obstacles juridiques se posent au développement du service volontaire;

considérant que des obstacles juridiques importants s'opposent à la mobilité transnationale des jeunes et que ces obstacles doivent être levés par la coopération entre tous les États membres, en vue de définir un statut qui soit commun aux jeunes volontaires du service civil européen et qui prévoit notamment la coordination des régimes de protection sociale et des régimes fiscaux applicables aux indemnités et défraiements que ces jeunes sont appelés à percevoir pendant la durée de leur service pour leurs déplacements, leur logement ou leur subsistance.

(Amendement 7)

Quatorzième considérant bis (nouveau)

considérant l'accord intervenu entre le Parlement et la Commission en matière de comitologie, mentionné dans la

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

résolution du Parlement du 24 octobre 1996 sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 – Section III – Commission ⁽¹⁾ en particulier l'obligation de la Commission de tenir pleinement informé le Parlement sur les travaux d'un comité du type prévu à l'article 9 et d'exiger de l'ensemble des membres d'un tel comité une déclaration attestant que leur appartenance au comité n'est pas incompatible avec leurs intérêts personnels;

⁽¹⁾ JO C 347 du 18.11.1996, p. 125.

(Amendement 8)

Quinzième considérant

considérant que la participation à des activités de service volontaire par les jeunes constitue une expérience formatrice qui peut favoriser leur intégration dans la vie active;

considérant que la participation à des activités de service volontaire par les jeunes constitue une expérience formatrice qui peut favoriser leur intégration dans la vie active **et promouvoir la conscience d'une véritable citoyenneté européenne;**

(Amendement 9)

Quinzième considérant bis (nouveau)

considérant que la création d'un service volontaire européen doit être conduite en cohérence avec les autres actions communautaires en faveur de la jeunesse développées notamment dans le cadre du programme «Jeunesse pour l'Europe», et qu'il importe en conséquence à la fois de veiller à préserver le caractère distinct et spécifique des deux programmes et d'assurer leur étroite coordination dans tous les domaines où leurs interventions peuvent être opportunément conjuguées;

(Amendement 10)

Quinzième considérant ter (nouveau)

considérant qu'il importe de définir une politique européenne globale à l'égard de la jeunesse, et qu'à cet effet il convient de demander à la Commission de présenter ses propositions au Parlement et au Conseil avant le terme de la troisième phase du programme «Jeunesse pour l'Europe» et celui de la première phase du programme «Service volontaire européen», pour permettre soit de mieux préciser leurs champs d'action respectifs, soit de les fusionner dans un seul ensemble cohérent;

(Amendement 11)

Vingt-et-unième considérant

considérant que les activités de service volontaire européen ne se substituent pas au service militaire, aux formules de services

considérant que les activités de service volontaire européen ne se substituent pas au service militaire, aux formules de services

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

alternatifs prévus notamment pour l'objection de conscience et au service civil obligatoire qui existent dans les États membres; *qu'elles ne se substituent pas non plus à des emplois rémunérés potentiels ou existants;*

alternatifs prévus notamment pour l'objection de conscience et au service civil obligatoire qui existent dans les États membres, **mais ne doivent pas avoir pour effet de restreindre les emplois rémunérés potentiels ou existants; considérant qu'elles doivent néanmoins être rendues compatibles avec les services civils nationaux afin de pouvoir — si les États membres le souhaitent — s'intégrer progressivement dans le cadre de ceux-ci en leur apportant une dimension transnationale nouvelle et bénéficier de la possibilité d'utiliser leurs structures matérielles et d'organisation; que dans ce but des accords entre le service volontaire européen et les services civils nationaux pourront être établis;**

(Amendement 12)

Vingt-septième considérant bis (nouveau)

considérant également le rôle important que devraient jouer les associations de solidarité pour permettre la participation à ces programmes des jeunes qui ont le plus de difficultés;

(Amendement 13)

Vingt-neuvième considérant bis (nouveau)

considérant que l'acquisition d'une citoyenneté active ainsi que d'une expérience formatrice, d'une part, et que la contribution des jeunes à la coopération entre la Communauté et les pays tiers, d'autre part, sont d'importants objectifs du programme «Service volontaire européen pour les jeunes»; qu'il convient d'envisager des modalités qui permettent à de jeunes ressortissants de pays tiers autres que ceux qui sont visés au considérant ci-dessus de participer aux activités qui résulteront du présent programme, tant dans leur pays d'origine qu'au sein de l'Union européenne;

(Amendement 14)

Vingt-neuvième considérant ter (nouveau)

considérant que la qualité du service volontaire reposera pour une part importante sur les actions de préparation linguistique et culturelle;

(Amendement 15)

Trente-troisième considérant bis (nouveau)

considérant que le service volontaire européen représente un prolongement important des politiques en faveur des jeunes Européens, lesquelles devront encore être développées dans un proche avenir;

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

Article premier, paragraphe 2

2. Le présent programme se situe dans le cadre des objectifs généraux d'une politique de coopération dans le domaine de la jeunesse tel qu'établi dans le programme Jeunesse pour l'Europe (article 1, alinéa 2). Il est destiné, dans le respect de l'égalité des chances entre hommes et femmes, à stimuler la mobilité des jeunes européens dans le cadre d'une citoyenneté active, à leur permettre d'acquérir une expérience formatrice dans plusieurs secteurs d'activité, à favoriser leur contribution active au service de la construction européenne et à la coopération entre la Communauté européenne et les pays tiers, à travers leur participation à des activités transnationales d'utilité collective.

2. Le présent programme se situe dans le cadre des objectifs généraux d'une politique de coopération dans le domaine de la jeunesse tel qu'établi dans le programme Jeunesse pour l'Europe (article 1, alinéa 2). Il est destiné, dans le respect de l'égalité des chances entre hommes et femmes, à stimuler la mobilité des jeunes européens dans le cadre d'une citoyenneté active, à leur permettre d'acquérir une expérience formatrice dans plusieurs secteurs d'activité, à favoriser leur contribution active au service **des idéaux de démocratie, de tolérance et de cohésion** de la construction européenne, **ainsi qu'**à la coopération entre l'Union européenne et les pays tiers, à travers leur participation à des activités transnationales d'utilité collective.

(Amendement 17)

Article 2, paragraphe 3, point d)

d) développer et soutenir la préparation, notamment linguistique et interculturelle, et l'encadrement des jeunes volontaires, *plus particulièrement de longue durée*, des intervenants pédagogiques et des gestionnaires des projets européens afin de permettre aux jeunes volontaires de bénéficier d'actions de qualité liées aux objectifs du programme;

d) développer et soutenir la préparation, notamment linguistique et interculturelle, et l'encadrement des jeunes volontaires, des intervenants pédagogiques et des gestionnaires des projets européens afin de permettre aux jeunes volontaires de bénéficier d'actions de qualité liées aux objectifs du programme;

(Amendement 18)

Article 2, paragraphe 3, point e bis) (nouveau)

e bis) assurer, au terme de l'action, le suivi ultérieur du jeune volontaire afin que l'expérience acquise ne soit pas perdue;

(Amendement 19)

*Article 2 bis (nouveau)***Article 2 bis.****Service volontaire pour les pays en voie de développement**

La Commission et les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que le programme:

- donne lieu à un transfert véritable de savoir-faire aux pays concernés,
- respecte les objectifs et le champ d'action de la coopération de l'Union européenne avec les pays en voie de développement, tels qu'ils sont définis dans les accords de coopération, les conventions et les règlements pertinents,
- soit ouvert aux volontaires jusqu'à l'âge de 29 ans,
- comporte, pour les pays en voie de développement, des projets de longue durée s'étendant sur une période de 6 mois à 1 an, susceptible d'être portée à 2 ans dans des cas spéciaux.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

Article 3, paragraphe 1

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période 1998-1999 est établie à 60 millions d'écus et correspond aux actuelles perspectives financières. Pour déterminer l'enveloppe servant à couvrir les trois dernières années du programme (2000-2002), des propositions seront élaborés conformément aux dispositions de l'article 10.

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période 1998-1999 est établie à **80 millions d'écus** et correspond aux actuelles perspectives financières. Pour déterminer l'enveloppe servant à couvrir les trois dernières années du programme (2000-2002), des propositions seront élaborées conformément aux dispositions de l'article 10 **et viseront à assurer la coordination appropriée des actions conduites respectivement dans le cadre du programme «Service volontaire européen pour les jeunes» et dans celui du programme «Jeunesse pour l'Europe».**

(Amendement 21)

Article 4, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Il est procédé chaque année à une évaluation, notamment avec les partenaires sociaux et avec les associations de solidarité, afin de déterminer quels sont les obstacles qui se présentent pour la participation aux programmes des jeunes qui ont le plus de difficultés;

(Amendement 22)

Article 4, paragraphe 2 ter (nouveau)

2 ter. Les États membres veillent à ce que les organisations d'accueil, qu'elles soient associatives ou institutionnelles, garantissent un encadrement efficace des jeunes volontaires. Cela suppose une procédure de sélection rigoureuse qui tienne compte cependant des caractéristiques spécifiques des pays d'accueil.

(Amendement 23)

Article 4, paragraphe 2 quater (nouveau)

2 quater. La Commission et les États membres veillent à ce que soit considérée la possibilité d'intégrer, dans les activités menées dans les pays tiers, la participation des jeunes ressortissants et résidents de ces pays.

Ils s'engagent en outre à étudier selon quelles modalités des ressortissants de pays tiers pourraient participer à des projets réalisés sur le territoire de l'Union européenne.

(Amendement 24)

Article 4, paragraphe 2 quinquies (nouveau)

2 quinquies. Il convient de veiller à ce que le nombre de jeunes participant aux actions croisse de manière exponentielle, dans une proportion qui ne soit jamais inférieure à 10 % par an, de façon à obtenir l'effet multiplicateur auquel tend le présent programme.

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 25)

Article 4, paragraphe 2 sexies (nouveau)

2 sexies. La Commission, les États membres et les pays associés veillent à ce que les jeunes participant aux programmes d'action aient une préparation linguistique et culturelle suffisante pour leur intégration dans le milieu d'accueil.

(Amendement 26)

Article 6, paragraphe 1

1. La Commission et les États membres veillent à la complémentarité et la compatibilité du programme avec les autres actions des États membres et de la Communauté relative aux jeunes.

1. La Commission et les États membres veillent à la complémentarité et la compatibilité — **y compris budgétaires** — du programme avec les autres actions des États membres et de la Communauté relative aux jeunes.

(Amendement 27)

Article 6, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Ils favorisent en même temps la coopération avec les organisations non gouvernementales de la société civile agissant dans le domaine de la jeunesse ainsi que dans le domaine social, de l'environnement, de la culture et de la lutte contre les diverses formes d'exclusion.

(Amendement 28)

Article 7, paragraphe 1

1. La Commission et les États membres prennent les mesures nécessaires afin de développer des structures mises en place au niveau européen, national, régionale et local pour réaliser les objectifs du programme, pour faciliter l'accès au programme des jeunes et autres partenaires au niveau local, assurer l'évaluation et le suivi des actions prévues par le programme et pour appliquer les mécanismes de concertation et de sélection.

1. La Commission et les États membres prennent les mesures nécessaires afin de développer des structures mises en place au niveau européen, national, régionale et local pour réaliser les objectifs du programme, pour faciliter l'accès au programme des jeunes et autres partenaires au niveau local, assurer l'évaluation et le suivi des actions prévues par le programme et pour appliquer les mécanismes de concertation et de sélection. **Ils veillent à ce qu'une information et une sensibilisation adéquates des volontaires sur leurs droits et sur leurs obligations soient assurées au niveau européen, national et local.**

Les États membres prennent les mesures nécessaires afin d'assurer la coordination entre le service volontaire européen et les services civils existant au niveau national, en facilitant l'accès de jeunes volontaires européens aux infrastructures nationales et en contribuant activement à la synergie indispensable entre les activités transnationales et les actions nationales de volontariat.

(Amendement 29)

Article 7, paragraphe 2

2. Chaque État membre s'efforce d'adopter les mesures nécessaires pour permettre aux jeunes de participer au programme sans rencontrer d'obstacles, notamment en ce qui concerne l'octroi d'un droit de séjour dans l'État membre d'accueil pour la durée du service volontaire et le maintien de leurs droits, en particulier ceux liés à leur protection sociale.

2. Chaque État membre s'efforce d'adopter les mesures nécessaires pour permettre aux jeunes de participer au programme sans rencontrer d'obstacles, notamment en ce qui concerne l'octroi d'un droit de séjour dans l'État membre d'accueil pour la durée du service volontaire et le maintien de leurs droits, en particulier ceux liés à leur protection sociale,

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

ainsi que l'exonération fiscale des défraiements et indemnités perçus par les jeunes volontaires pour leurs déplacements, leur logement et leur subsistance pendant la durée de leur service, et en l'absence de rémunération proprement dite de leur travail.

La Commission présente des propositions visant à introduire un statut européen des jeunes volontaires, garantissant un encadrement juridique spécifique reconnu aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil afin d'assurer aux volontaires des conditions de mobilité égales à celles des autres citoyens de l'Union européenne.

(Amendement 30)

Article 9, paragraphe 1

1. La Commission met en œuvre le présent programme conformément à la présente décision.

1. La Commission met en œuvre le présent programme conformément à la présente décision. **Elle prend toutes les mesures nécessaires afin de garantir la qualité du service volontaire européen, notamment à travers la mise en place des critères pour la sélection des projets et la transparence des procédures d'exécution du programme.**

(Amendement 31)

Article 9, paragraphe 2

2. Dans l'exécution de cette tâche, la Commission est assistée par un comité composé de *deux représentants* par État membre et présidé par le représentant de la Commission.

2. Dans l'exécution de cette tâche, la Commission est assistée par un comité **consultatif** composé d'**un représentant** par État membre et présidé par le représentant de la Commission.

(Amendement 34)

Article 9, paragraphe 4, premier alinéa bis (nouveau)

La Commission tient le Parlement européen informé des travaux du comité et met à sa disposition, suffisamment de temps à l'avance, les ordres du jour annotés de toutes les réunions des comités de gestion et de réglementation. Elle communique au Parlement le résultat des avis émis par le comité. Elle exige de tous les membres du comité autres que les fonctionnaires des services publics qu'ils signent une déclaration au moment de leur nomination indiquant qu'il n'y a aucun conflit entre leur appartenance au comité concerné et leurs intérêts personnels.

(Amendement 32)

Article 9, paragraphe 4, deuxième alinéa, partie introductive

La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elle ne sont pas conformes à l'avis émis par le comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil. Dans ce cas:

La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elle ne sont pas conformes à l'avis émis par le comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil **et au Parlement**. Dans ce cas, **et sous réserve que ces mesures ne portent pas atteinte au respect des compétences législatives conjointes du Parlement et du Conseil relativement à la décision proprement dite et à ses annexes qui ont fait l'objet de la codécision:**

Jeudi, 12 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 33)

Article 9, paragraphe 4, deuxième alinéa, point b)

- b) le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai prévu au point a).
- b) le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai prévu au point a), **et le Parlement en est informé par la Commission.**

(Amendement 35)

Article 9, paragraphe 5

5. En outre la Commission peut consulter le comité sur toutes autres questions concernant la mise en œuvre du présent programme.
5. En outre la Commission peut consulter le comité sur toutes autres questions concernant la mise en œuvre du présent programme, **à l'exception des dispositions financières telles que visées à l'article 3 et à l'article 10, paragraphes 2 et 3.**

(Amendement 36)

Article 10, paragraphe 2

2. Au cours de la deuxième année de mise en œuvre du présent programme, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation *qui servira à définir d'éventuelles nouvelles orientations et modalités de mise en œuvre et une nouvelle enveloppe budgétaire servant à couvrir les trois dernières années du programme.*
2. Au cours de la deuxième année de mise en œuvre du présent programme, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation.

(Amendement 37)

Article 10, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. En vue de la conclusion de la troisième phase du programme «Jeunesse pour l'Europe» le 31 décembre 1999 et de la première phase d'exécution du programme «Service volontaire européen pour les jeunes», la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil — avant le 31 décembre 1998 — un rapport comprenant ses réflexions sur les axes prioritaires de la politique européenne en faveur de la jeunesse à l'horizon de l'année 2000.

(Amendement 38)

Article 10, paragraphe 3 ter (nouveau)

3 ter. De même, après examen du rapport prévu au paragraphe 2, le Parlement et le Conseil pourront déterminer, selon la procédure prévue par l'article 189 B du traité, une éventuelle enveloppe complémentaire.

(Amendement 39)

Annexe, volet 1, point 1

1. La Communauté soutiendra des projets transnationaux de longue durée (en principe de 6 mois à 1 an) et de courte durée (en principe de 3 semaines à 3 mois) qui permettront aux jeunes — de 18 à 25 ans — résidant dans un État membre de participer activement à des activités qui contribuent à répondre à des besoins de la société dans les domaines les plus divers (social, environnement, culture...) et susceptibles d'avoir un impact direct sur le bien-être des populations des collectivités
1. La Communauté soutiendra des projets transnationaux de longue durée (en principe de 6 mois à 1 an) et de courte durée (en principe de 3 semaines à 3 mois) qui permettront aux jeunes — **en priorité de ceux qui sont âgés de 18 à 25 ans, sans toutefois exclure la possibilité, dans certains cas, de prendre en considération la candidature de jeunes jusqu'à l'âge de 29 ans** — résidant dans un État membre de participer activement à des activités qui contribuent à répondre à des

Jeudi, 12 juin 1997

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

d'accueil. Ces projets viseront à apporter aux jeunes de la Communauté une expérience formatrice et à les faire entrer en contact avec d'autres cultures, de côtoyer des idées et des projets nouveaux, dans un contexte interculturel.

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

besoins de la société dans les domaines les plus divers (social, environnement, culture...) et susceptibles d'avoir un impact direct sur le bien-être des populations des collectivités d'accueil. Ces projets viseront à apporter aux jeunes de la Communauté une expérience formatrice, à les faire entrer en contact avec d'autres cultures, et à leur faire côtoyer des idées et des projets nouveaux, dans un contexte interculturel.

(Amendement 40)

Annexe, volet 2, point 1

1. La Communauté soutiendra des projets transnationaux de longue durée (en principe de 6 mois à 1 an) et de courte durée (en principe de 3 semaines à 3 mois) qui permettront aux jeunes — de 18 à 25 ans — résidant dans un État membre de participer activement dans des pays tiers à des activités qui contribuent à répondre à des besoins de la société dans les domaines les plus divers (social, environnement, culture...) et susceptibles d'avoir un impact direct sur le bien-être des populations des collectivités d'accueil. Ces projets viseront à apporter une expérience formatrice aux jeunes et à les faire entrer en contact avec d'autres cultures, de côtoyer des idées et des projets nouveaux, dans un contexte de société civile interculturelle.

1. La Communauté soutiendra des projets transnationaux de longue durée (en principe de 6 mois à 1 an) et de courte durée (en principe de 3 semaines à 3 mois) qui permettront aux jeunes — de 18 à **29** ans — résidant dans un État membre de participer activement dans des pays tiers à des activités qui contribuent à répondre à des besoins de la société dans les domaines les plus divers (social, environnement, culture...) et susceptibles d'avoir un impact direct sur le bien-être des populations des collectivités d'accueil. Ces projets viseront à apporter une expérience formatrice aux jeunes, à les faire entrer en contact avec d'autres cultures et à leur faire côtoyer des idées et des projets nouveaux, dans un contexte de société civile interculturelle.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «Service volontaire européen pour les jeunes» (COM(96)0610 — C4-0681/96 — 96/0318(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0610 — 96/0318(COD),
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 126 du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0681/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et l'avis de la commission des budgets ainsi que de la commission du développement et de la coopération (A4-0182/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.
-

Jeudi, 12 juin 1997

18. Égalité de rémunération entre femmes et hommes

A4-0143/97

Résolution sur la communication de la Commission «Code de conduite concernant l'application de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale» (COM(96)0336 – C4-0460/96)

Le Parlement européen,

- vu l'article 119 du Traité CE et l'article 6 de l'accord sur la politique sociale conclu entre les États membres de la Communauté européenne à l'exception du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord,
 - vu la directive 75/117/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins ⁽¹⁾,
 - vu la communication de la Commission COM(96)0336 – C4-0460/96,
 - vu le mémorandum de la commission sur l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale (COM(94)0006),
 - vu sa résolution du 13 février 1996 sur le mémorandum susmentionné ⁽²⁾,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et l'avis de la commission des droits de la femme (A4-0143/97),
- A. considérant que malgré l'existence depuis 1975 de la directive 75/117/CEE susmentionnée sur l'égalité des rémunérations, le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale n'est toujours pas pleinement respecté, comme le démontre l'écart de salaire qui subsiste entre les femmes et les hommes, écart qui s'est encore aggravé au cours de la récession,
- B. considérant que la persistance d'inégalités en matière de rémunération montre que la législation en elle-même ne constitue pas nécessairement toujours un instrument suffisant pour résoudre un problème ou établir un principe ou des normes minimales,
- C. considérant que le code de conduite présenté par la Commission constitue une mesure concrète et pratique visant à répondre à un certain nombre d'insuffisances de la législation en matière d'égalité de rémunération en aidant les intervenants dans le processus de détermination des rémunérations à mieux respecter le principe de l'égalité des rémunérations,
- D. considérant que la prise en compte et l'application de ce code de conduite par les gouvernements, les employeurs et les représentants des salariés devrait contribuer à réduire les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes,
- E. considérant qu'il est peu probable que le code élimine complètement les inégalités en matière de rémunération dans la mesure où la persistance de celles-ci est due à la poursuite d'une ségrégation des emplois, à la fois verticale et horizontale, sur le marché du travail, ségrégation mise en évidence par la surreprésentation des femmes dans le secteur des bas salaires; qu'une action plus radicale est nécessaire pour restructurer le marché du travail de manière à éliminer une telle ségrégation,
- F. considérant que le fait qu'un grand nombre de femmes se trouvent bloquées dans le cadre de contrats d'emploi «atypiques» n'aide en rien à réduire l'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes; considérant qu'il serait utile à ces dernières que les négociations en cours entre les partenaires sociaux sur le travail atypique débouchent sur un accord ou un instrument juridique à l'échelle communautaire qui améliore de manière substantielle les droits contractuels des travailleurs atypiques,
- G. considérant que, dans la majorité des cas, le recours accru à des systèmes décentralisés de négociation des salaires a aggravé l'inégalité des rémunérations dans la mesure où les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'être employées dans des compagnies et des secteurs offrant des possibilités de lier les négociations salariales au rendement;

⁽¹⁾ JO L 45 du 19.2.1975, p. 19.

⁽²⁾ JO C 65 du 4.3.1996, p. 43.

Jeudi, 12 juin 1997

1. se félicite de la proposition détaillée concernant un code de conduite, qui fait suite à ses propres recommandations; est convaincu que le code contribuerait puissamment à l'établissement d'un système de classification et d'évaluation des emplois exempt de présupposés sexistes et pourrait être utilisé pour éliminer les éléments de rémunération injustifiés comme les primes et avantages ne correspondant pas aux exigences de l'emploi et aux tâches à accomplir; se félicite encore de ce que le code de conduite soit considéré comme un outil pour les partenaires sociaux et que ces derniers aient été consultés tout au long de la phase d'élaboration du code;
2. souligne que le code de conduite devrait s'appliquer à tous les salariés (y compris apprentis et travailleurs à domicile) qu'il s'agisse de contrats à temps plein, à temps partiel, intérimaires ou temporaires, quelle que soit la durée du service;
3. est convaincu qu'une campagne de sensibilisation et d'information, ciblée entre autres sur les partenaires sociaux et leurs représentants, est indispensable dans toute action visant à réduire les disparités salariales telles qu'elles existent aujourd'hui et dont beaucoup tiennent à des présupposés sexistes quant au contenu d'un emploi et aux tâches à accomplir; rappelle à la Commission et en particulier aux partenaires sociaux que le code, pour être efficace, doit être diffusé largement en direction de tous les acteurs intervenant dans les négociations salariales; souligne qu'un effort particulier doit être entrepris pour diffuser l'information vers les petites et moyennes entreprises et les catégories d'emploi à prédominance féminine et vers celles qui font largement appel au travail à temps partiel ou au travail atypique plutôt qu'au travail à temps plein ou à durée indéterminée;
4. demande à la Commission d'offrir des possibilités d'information, de formation et d'orientation destinées aux partenaires sociaux et à leurs représentants concernés par la prise de décisions en matière de salaires et d'indemnités;
5. estime avec la Commission que les gouvernements, en appliquant le code au secteur public, peuvent jouer un rôle d'exemple important en ce qui concerne les modalités d'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, mais constate que les réductions des dépenses publiques sont susceptibles d'exercer un effet négatif sur la valeur accordée à de nombreux emplois dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'assistance aux enfants et aux personnes âgées, tout en réduisant les possibilités de disposer de services d'assistance accessibles et de bonne qualité dont dépendent beaucoup de femmes et d'hommes;
6. souligne que la première condition requise pour la mise en pratique du code concerne l'évaluation des emplois mais que les systèmes d'évaluation des emplois doivent être conçus soigneusement de manière à détecter les discriminations plutôt qu'à perpétuer celles-ci; indique que pour éviter une évaluation des emplois fondée sur le sexe, les facteurs utilisés pour comparer les emplois doivent refléter la valeur du travail des hommes aussi bien que des femmes; insiste sur l'importance essentielle d'assurer la consultation et la participation des travailleurs, en particulier des travailleurs féminins, dans l'élaboration et l'application des systèmes d'évaluation des emplois;
7. demande à la Commission d'entreprendre une étude des systèmes d'évaluation des emplois ne tenant aucun compte du sexe et d'élaborer des orientations pour une évaluation modèle des emplois destinée à être utilisée comme système de référence par les partenaires sociaux;
8. estime qu'il aurait fallu établir une distinction plus claire entre les éléments de rémunération qui résultent de l'évolution sociale et ceux qui découlent essentiellement des conventions salariales conclues au niveau des entreprises où les présupposés sexistes se répercutent plus facilement sur les salaires;
9. constate avec quelque inquiétude que le code comporte des descriptions trop générales quant aux exigences des emplois, ce qui autorise les négociateurs participant aux négociations salariales à s'écarter d'une description non sexiste et par conséquent à arrêter des salaires qui ne sont pas transparents; estime que la transparence et l'accès à l'information sur les éléments de rémunération restent l'instrument le plus efficace de négociation et de comparaison;
10. considère que l'application de ce code de conduite doit être prise en compte dans les litiges concernant la charge de la preuve dans des affaires de discrimination fondée sur le sexe; invite la Commission et le Conseil à arrêter rapidement la directive sur la charge de la preuve compte tenu de l'avis du Parlement européen;
11. demande instamment aux partenaires sociaux, dans la mesure où c'est principalement par la voie des négociations collectives que pourra être établie l'égalité de traitement pour un travail de valeur égale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les accords salariaux respectent les principes de la non-discrimination et de soumettre la procédure de ces négociations collectives à un réexamen attentif et régulier pour éviter que des discriminations ne réapparaissent à l'avenir dans les systèmes de rémunération;

Jeudi, 12 juin 1997

12. estime qu'il est essentiel, pour supprimer les discriminations salariales, que des femmes participent aux négociations collectives; invite les partenaires sociaux à faire la preuve des mesures qu'ils ont prises pour augmenter la représentation et la participation féminine au sein de leurs organisations et de leurs organes de négociation respectifs;
 13. estime que l'établissement de systèmes d'évaluation des emplois et l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale par la voie des négociations collectives exige que les parties concernées, y compris les travailleurs eux-mêmes, disposent d'une formation approfondie et d'un accès approprié aux conseils d'experts; invite la Commission à constituer une base de données d'experts et d'organisations de tous les États membres qui soient en mesure de conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants en matière d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et à promouvoir et encourager l'acquisition de telles compétences;
 14. estime que la transparence tant dans le cadre de l'évaluation des emplois que dans celui des négociations collectives constitue une condition essentielle de toute politique visant à assurer l'application du principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et invite les États membres et la Commission à améliorer les possibilités de disposer de statistiques claires et actualisées sur les niveaux de rémunération, en particulier aux niveaux sectoriel et inter-sectoriel;
 15. invite la Commission, dans son suivi de l'application du code, à récolter des exemples de bonnes pratiques ou d'innovations et à faciliter les échanges et la promotion de ces pratiques de la manière la plus efficace possible;
 16. invite la Commission à assurer le suivi de la mise en œuvre du code de conduite, et, si cette mesure n'a pas eu dans les trois ans l'effet désiré de réduction des écarts de salaire, à envisager de transformer ce code de conduite en un instrument contraignant sur le plan juridique; estime que durant l'action de suivi, le code doit préconiser aux employeurs et aux négociateurs des mesures positives pour les femmes discriminées;
 17. attire une nouvelle fois l'attention sur la répartition inéquitable des tâches familiales entre hommes et femmes, qui influe directement sur les activités professionnelles des femmes et qui doit être considérée comme une des causes de la ségrégation sur le marché du travail et, par conséquent, dans le domaine de la rémunération;
 18. exprime une nouvelle fois le souhait que, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, l'article 119 soit élargi dans le nouveau traité de manière à garantir le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale;
 19. attire l'attention sur les arrêts de la Cour de justice des CE qui stipulent qu'il convient d'appliquer un salaire égal pour un travail égal non seulement à l'intérieur d'une branche d'activité déterminée mais également par delà les frontières des différentes branches d'activité; invite les partenaires sociaux et les autorités compétentes à veiller à la réalisation concrète de ces dispositions;
 20. invite instamment les États membres à créer un réseau d'experts qui seraient chargés de veiller au respect de la réglementation en matière de rémunération et à prévoir des procédures et des sanctions garantissant une mise en œuvre effective;
 21. estime qu'il importe au plus haut point que les femmes bénéficient d'un meilleur accès à la formation professionnelle ainsi qu'au perfectionnement professionnel et à la formation d'actualisation;
 22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social ainsi qu'aux partenaires sociaux européens.
-

Jeudi, 12 juin 1997

19. Nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC)

A4-0153/97

Résolution sur le développement et l'application des nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) au cours de la prochaine décennie*Le Parlement européen,*

- vu l'article 148 de son règlement,
 - vu sa résolution du 19 septembre 1996 sur «l'Europe et la société de l'information planétaire — Recommandations au Conseil européen» et sur la communication de la Commission des Communautés européennes, intitulée «Vers la société de l'information en Europe: un plan d'action» ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 28 novembre 1996 sur les perspectives de la politique scientifique et technologique européenne au 21^e siècle ⁽²⁾,
 - vu le Livre vert sur l'innovation (COM(95)0688),
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0153/97),
- A. considérant que, pour s'assurer une position concurrentielle sur le marché mondial des TIC, l'Union européenne doit mener une politique industrielle qui mette l'accent sur les activités et produits à haute intensité cognitive et à fort coefficient de capital,
- B. considérant qu'il ressort aussi des études que le secteur des TIC se développe plus vite aux États-Unis et dans le Sud-Est asiatique qu'en Europe,
- C. considérant que, pour l'exercice 1998, le budget fédéral américain de R & D dans le domaine des technologies de l'information et des communications augmentera de 10 %, contre une augmentation globale du budget de R & D de 2,2 %,
- D. considérant que l'absence d'un marché intérieur européen uniforme et homogène menace de freiner le développement de l'industrie européenne des TIC,
- E. considérant que, dans le secteur des TIC, les entreprises de l'Union européenne qui démarrent ou se développent ont de la peine à attirer des capitaux à risque,
- F. considérant que, comme il ressort de récentes évaluations des programmes de RDT mis en œuvre dans le secteur des TIC, la politique de RDT déployée par l'Union européenne dans le secteur en question n'a pas une efficacité optimale, et cela à cause du volume limité des moyens disponibles et d'un manque de souplesse qui est dû à la pesanteur des procédures;
1. estime que, compte tenu de la situation actuelle du secteur européen des TIC, les États membres doivent s'efforcer davantage de mieux harmoniser leurs politiques nationales des TIC, dans le cadre du processus de décision communautaire, afin de favoriser la mise en place d'un marché européen unique pour ce secteur; que cela vaut notamment pour la réglementation en matière de normes et de standards, de marques et de brevets et d'accès aux infrastructures TIC, de sorte que les produits et services européens soient compatibles et interopérables au sein de l'Union européenne comme à l'échelle mondiale;
2. préconise un traitement plus rapide, plus efficace et plus aisé des marques communautaires dans le cadre de l'accord d'Alicante ainsi qu'un enregistrement plus efficace et moins onéreux des brevets par l'Office européen des brevets, afin d'encourager les enregistrements de brevets, notamment parmi les PME;
3. demande que l'on s'emploie plus activement à définir et à arrêter des normes communautaires, en particulier dans le domaine de la protection (cryptage) des données, des transactions financières et de la vie privée;

⁽¹⁾ JO C 320 du 28.10.1996, p. 164.

⁽²⁾ JO C 380 du 16.12.1996, p. 72.

Jeudi, 12 juin 1997

4. invite l'Union européenne et les États membres à se hâter de mettre en place un cadre réglementaire propre, surtout, à renforcer l'efficacité des forces du libre marché; considère qu'il convient d'éviter que le progrès soit freiné par un manque de sécurité juridique;
5. invite la Commission à prendre acte des nouvelles perspectives qu'ouvrent les TIC à la piraterie informatique, à lui fournir des informations sur les moyens de protéger l'information numérique et à sensibiliser à la question les entreprises et en particulier les PME qui souhaitent informatiser leurs activités commerciales;
6. invite l'Union européenne et les États membres à favoriser le développement d'une infrastructure de distribution largement accessible pour les applications et les services liés aux TIC, étant donné que pareille infrastructure est une condition sine qua non pour une large diffusion de ces services; estime, par ailleurs, que la tendance à la convergence entre les télécommunications et l'informatique exige que cette convergence trouve également un écho dans la réglementation européenne, de manière à ne pas entraver la compatibilité entre les différentes technologies; estime enfin qu'il faut développer des interfaces directes et conviviales;
7. invite la Commission à élaborer d'ores et déjà des mesures propres à améliorer le fonctionnement du marché intérieur après 1998; considère, à cet égard, qu'il est essentiel de prendre en compte les possibilités que le média Internet offre tant pour le développement du secteur des PME que pour le développement de segments du marché tels que le commerce électronique, l'enseignement, l'environnement, les soins de santé, etc.;
8. invite la Commission et les États membres à définir une nouvelle politique des TIC qui prenne en compte le potentiel des divers segments des TIC et qui conduise à un meilleur équilibre entre, d'une part, technologie et, d'autre part, applications et contenu, ce qui renforcerait les capacités européennes;
9. demande une politique qui stimule la formation de réseaux et de grappes; demande aussi une politique qui permette une meilleure harmonisation de différents instruments politiques communautaires;
10. demande à la Commission d'obtenir que, dans le cadre de la politique de cohésion et des Fonds structurels, les projets prévoyant l'utilisation des TIC et l'installation des infrastructures qu'elles exigent dans les régions les plus défavorisées se voient accorder une priorité particulière par rapport aux autres régions;
11. invite l'Union européenne et les États membres à mener une politique européenne des TIC qui s'adresse non seulement aux grandes entreprises, mais aussi aux PME, auxquelles il faudra apporter une aide technique de plus en plus importante par le truchement des différents programmes communautaires et des Fonds structurels; considère que, par ailleurs, les PME doivent pouvoir contribuer davantage et être davantage associées à la procédure d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de RDT;
12. invite la Commission et les États membres à encourager les applications et services TIC dont l'objectif est d'aider les entreprises européennes à promouvoir le patrimoine culturel, artistique, historique et linguistique européen;
13. constate que dans sa proposition relative au cinquième programme-cadre, la Commission affecte 28 % de l'enveloppe financière totale à la société de l'information; fait observer qu'il se prononcera ultérieurement, dans le cadre de la procédure de codécision, sur le bien-fondé de cette proposition;
14. estime que, en particulier dans le cinquième programme-cadre, efforts et moyens doivent être répartis de façon plus équilibrée entre technologies de base, systèmes et applications et que le moment est venu d'améliorer l'équilibre entre technologie et contenu;
15. considère qu'il n'existe pas de lien systématique entre les efforts de R & D, les résultats obtenus en matière de R & D et les résultats économiques; considère que les programmes de R & D, actuels et futurs, doivent être analysés en fonction des succès et des échecs (économiques) et que les analyses, réalisées dans le cadre de procédures plus claires, doivent déboucher sur un meilleur pilotage des programmes de recherche et fournir les meilleures pratiques pour les programmes de R & D à venir;
16. estime que, dans le cadre de sa politique des TIC, l'Europe doit accorder plus d'attention à la technologie de la synthèse de la parole et aux technologies linguistiques, afin de transformer en un avantage concurrentiel d'ampleur mondiale son savoir-faire et son expérience en matière de plurilinguisme;
17. invite la Commission et les États membres à réduire radicalement la bureaucratie, les procédures et les frais généraux qui pèsent sur les programmes communautaires de RDT; considère que les paiements doivent se faire plus rapidement et que les programmes eux-mêmes doivent être moins détaillés;

Jeudi, 12 juin 1997

18. invite les États membres à veiller à ce que leurs secteurs publics, dans le cadre des services qu'ils fournissent et de leur communication avec les citoyens, fassent un usage maximal des TIC et de leur potentiel; considère que, afin de créer les conditions nécessaires pour rentabiliser davantage les efforts de R & D, les pouvoirs publics doivent, aux échelons local, régional, national et européen, jouer le rôle de «leading consumers» ou de «launching customers» pour les produits et services issus des efforts de R & D; estime que les autorités peuvent user de la forte influence qu'elles exercent sur les segments du marché tels que les soins de santé, la politique des personnes âgées, le trafic, les transports et l'enseignement pour encourager l'exploitation des TIC;
 19. invite les États membres à diffuser largement les informations nécessaires sur les services informatiques fournis par l'administration, de manière à encourager leur exploitation;
 20. invite la Commission à veiller à ce que suffisamment de données statistiques fiables soient collectées sur les tendances de l'industrie et du marché;
 21. invite les autorités locales, régionales et nationales des États membres à prendre l'initiative d'intégrer les technologies de l'information dans leurs services et à encourager ainsi, par cet exemple, les opérateurs du marché; invite également la Commission, en suivant l'exemple de nombreuses autorités et organisations locales et régionales de coopération interrégionale et transfrontalière qui exploitent déjà avec succès les avantages des technologies de l'information et relient leurs services aux réseaux informatiques, à encourager ces initiatives par des mesures concrètes;
 22. invite les États membres à mettre rapidement en œuvre, dans l'enseignement, des applications des technologies de l'information (produits multimédias); considère qu'il convient de lancer des programmes spéciaux destinés à initier les enseignants à l'utilisation des techniques nouvelles et que les projets en cours destinés à stimuler l'utilisation des applications des TIC dans l'enseignement doivent être énergiquement poursuivis; estime que cela encourage les éditions à vocation éducative à développer davantage de logiciels éducatifs multimédias, et demande un débat interinstitutionnel sur la question de savoir si ces initiatives devraient relever désormais des actions des fonds régionaux;
 23. estime que le vieillissement, croissant au sein de l'Union européenne, ouvre de larges perspectives à l'industrie des TIC, étant donné qu'à l'avenir les personnes âgées conditionneront en grande partie la demande du marché, et invite en conséquence la Commission à mettre sur pied, dans cette optique, un programme de recherche, de développement et d'application concernant les TIC et le vieillissement;
 24. estime que l'information concernant les possibilités qu'offrent les technologies de l'information doit devenir plus directement et plus facilement accessible aux particuliers; invite donc la Commission à reconnaître et à intensifier, en collaboration avec les États membres, les avantages que présente l'exploitation du potentiel des TIC, de manière à créer, pour ces technologies, une base au niveau des citoyens de l'Union; considère que la mise en œuvre des acquis techniques passe par la sensibilisation des personnes;
 25. dans la perspective des bouleversements que l'on attend du nouveau millénaire en matière de datage, incapables que seront les horloges équipant les ordinateurs de reconnaître l'an 2000, invite la Commission à prendre l'initiative d'une consultation à l'échelle mondiale avec les industries des technologies de l'information pour la recherche d'une éventuelle solution mondiale au problème et à informer le Parlement des résultats de cette consultation, sans négliger le fait que les coûts de cette opération doivent pouvoir être supportés par les utilisateurs actuels des services informatiques;
 26. estime que la croissance doit être de nature non seulement quantitative, mais aussi qualitative; que la politique européenne des TIC doit donc se fonder non seulement sur la croissance économique, mais aussi et surtout sur un développement durable et respectueux de l'environnement et sur le bien-être social;
 27. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.
-

20. Politique de recherche et de développement durable

A4-0170/97

Résolution sur la politique communautaire de recherche et de développement durable

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions et avis
 - du 13 juin 1991, sur l'énergie et l'environnement ⁽¹⁾,
 - du 13 février 1992, sur la participation de la CEE à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ⁽²⁾,
 - du 17 septembre 1992, sur la réponse de l'Europe au défi technologique moderne ⁽³⁾,
 - du 17 novembre 1992, sur un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement soutenable ⁽⁴⁾,
 - du 19 janvier 1993, sur la promotion des énergies renouvelables ⁽⁵⁾,
 - du 25 juin 1993, sur la conclusion de la convention-cadre sur le changement climatique ⁽⁶⁾,
 - du 2 décembre 1993, sur les grandes orientations des politiques économiques des États membres de la Communauté ⁽⁷⁾,
 - du 9 mars 1994, sur le Livre blanc de la Commission des Communautés européennes — Croissance, compétitivité, emploi ⁽⁸⁾,
 - du 11 mars 1994, sur la situation démographique et le développement ⁽⁹⁾,
 - du 19 avril 1994, sur le quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions communautaires en matière de recherche, de développement technique et de démonstration ⁽¹⁰⁾,
 - du 7 avril 1995, sur le rapport économique annuel 1995 de la Commission et sur le rapport du Conseil sur la mise en œuvre des grandes orientations de politique économique ⁽¹¹⁾,
 - du 10 octobre 1995, sur le Livre vert intitulé «Pour une politique énergétique de l'Union européenne» ⁽¹²⁾,
 - du 11 octobre 1995, sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «La croissance économique et l'environnement: quelques implications pour la politique économique» ⁽¹³⁾,
 - du 11 octobre 1995, sur les orientations pour l'Union européenne concernant les indicateurs environnementaux et la comptabilité verte nationale — intégration des systèmes d'information économique et environnementaux ⁽¹⁴⁾,
 - du 6 juin 1996, concernant le Livre vert sur l'innovation ⁽¹⁵⁾,
 - du 13 novembre 1996, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du Programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» ⁽¹⁶⁾,

⁽¹⁾ JO C 183, du 15.7.1991, p. 303.

⁽²⁾ JO C 67 du 16.3.1992, p. 152.

⁽³⁾ JO C 284 du 2.11.1992, p. 116.

⁽⁴⁾ JO C 337 du 21.12.1992, p. 34.

⁽⁵⁾ JO C 42 du 15.2.1993, p. 31.

⁽⁶⁾ JO C 194, du 19.7.1993, p. 358.

⁽⁷⁾ JO C 342 du 20.12.1993, p. 23.

⁽⁸⁾ JO C 91 du 28.3.1994, p. 124.

⁽⁹⁾ JO C 91 du 28.3.1994, p. 340.

⁽¹⁰⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 135.

⁽¹¹⁾ JO C 109 du 1.5.1995, p. 304.

⁽¹²⁾ JO C 287 du 30.10.1995, p. 34.

⁽¹³⁾ JO C 287 du 30.10.1995, p. 118.

⁽¹⁴⁾ JO C 287 du 30.10.1995, p. 115.

⁽¹⁵⁾ JO C 181 du 24.6.1996, p. 35.

⁽¹⁶⁾ JO C 362 du 2.12.1996, p. 112.

Jeudi, 12 juin 1997

- vu l'article 148 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0382/96),
 - vu le deuxième rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0170/97),
- A. considérant que, depuis la Seconde guerre mondiale, la science constitue, dans le cadre de la recherche et du développement (R & D), un facteur essentiel de croissance économique (CE), puisqu'elle contribue à réduire la période qui s'écoule entre la mise au point d'un nouveau produit et son apparition sur le marché,
- B. considérant que, pour résoudre les problèmes engendrés par le modèle actuel de croissance économique, dominé par des forces sur le marché qui entraînent une consommation intensive des ressources naturelles, il est nécessaire que l'on adopte un modèle de développement durable qui soit fondé sur les principes de solidarité entre les générations et de respect de la nature, et accorde un rôle central à la R & D,
- C. déplorant que le traité sur l'Union européenne régleme le domaine de l'environnement sans établir une politique énergétique communautaire pourtant bien nécessaire et que, de la même manière, la compétitivité à l'échelon international figure parmi les objectifs de la politique de R & D, sans qu'une attention suffisante soit accordée aux préoccupations d'ordre écologique;
1. constate que dans le modèle actuel de croissance économique, la multiplication des innovations techniques peut, d'une part, entraîner des pertes d'emploi par l'automatisation de tâches monotones et limitées, mais, d'autre part, créer un certain nombre de postes de travail dans d'autres secteurs;
 2. est d'avis que l'innovation technologique peut aider à résoudre des problèmes d'environnement grâce à l'utilisation plus efficace des matières premières et de l'énergie et à la réduction des émissions de matières polluantes;
 3. estime que, pour parvenir à cet objectif de développement durable, les efforts en matière de recherche et développement doivent notamment se concentrer sur: a) l'analyse de l'interconnexion croissante entre les processus sociaux et économiques et l'environnement; b) la conception de nouveaux processus d'utilisation des matières premières et de l'énergie, de production des biens et de recyclage des produits, de manière à limiter les effets néfastes du modèle de croissance économique actuel;
 4. croit que l'environnement socio-culturel devrait jouer un rôle déterminant dans le passage d'un modèle de consommation où la durée de vie des produits est de plus en plus courte à un autre modèle qui favorise l'utilisation de produits durables, robustes, recyclables et biodégradables;
 5. demande à la Commission que, dans tous les programmes financés par l'UE, et en particulier le cinquième programme-cadre, elle intègre les critères de développement durable en tant que références pour toutes les actions relevant de la recherche et du développement technologique; estime que la croissance doit être soutenable par nature et que la politique européenne en matière de R & D doit donc reposer non seulement sur la croissance économique, mais aussi et notamment sur ce qui est durable sur les plans écologique et social;
 6. estime qu'un des éléments essentiels du modèle de développement durable doit émaner des choix globaux de la société en ce qui concerne l'énergie et la promotion des sources renouvelables ainsi que la thermovalorisation des déchets non recyclables;
 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

21. Accord international en matière de piégeage sans cruauté entre la CE, le Canada et la Russie

A4-0187/97

Résolution sur la signature et la conclusion d'un accord international sur des normes en matière de piégeage sans cruauté entre la Communauté européenne, le Canada et la fédération de Russie

Le Parlement européen,

- vu l'article 90, paragraphe 5, de son règlement,
- vu sa résolution du 21 février 1997 sur les pièges à mâchoires ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 85 du 17.3.1997, p. 188.

Jeudi, 12 juin 1997

- vu le règlement du Conseil (CEE) 3254/91 du 4 novembre 1991 interdisant l'utilisation du piège à mâchoires dans la Communauté et l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de certaines espèces animales sauvages originaires de pays qui utilisent pour leur capture le piège à mâchoires ou des méthodes non conformes aux normes internationales de piégeage sans cruauté ⁽¹⁾,
 - vu la proposition présentée par la Commission d'un règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3254/91 (COM(95)0737 – 95/0357(SYN)) ⁽²⁾,
 - vu l'avis qu'il a émis en première lecture le 19 juin sur ce sujet ⁽³⁾,
 - vu le rapport du groupe de travail sur le développement de normes internationales de piégeage sans cruauté, rapport présenté le 20 juin 1996,
 - vu les décisions prises par le Conseil «environnement» lors de ses réunions de juin et de décembre 1996 et de mars 1997,
 - vu les négociations en cours sur une proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion d'un accord international sur des normes en matière de piégeage sans cruauté entre la Communauté européenne, le Canada et la fédération de Russie (COM(97)0017),
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0187/97);
1. regrette que, plus de 16 mois après que l'interdiction d'importation prévue par le règlement (CEE) 3254/91 aurait dû entrer en vigueur et 4 mois après l'échéance initialement prévue par le Conseil pour mener à bien les négociations avec des pays tiers, l'accord proposé n'apporte pas de solutions satisfaisantes des points de vue de la protection des animaux et du commerce;
 2. regrette que le projet d'accord autorise la poursuite de l'utilisation de tous les pièges à mâchoires dans les pays tiers pour au moins quatre années supplémentaires et laisse la possibilité de classer certains types de pièges à mâchoires parmi les méthodes dépourvues de cruauté;
 3. regrette que, en ce qui concerne le bien-être des animaux et la sélectivité, l'accord proposé tel qu'il a été négocié par la Commission ne reflète pas, dans une large mesure, la position des experts scientifiques de l'Union;
 4. constate qu'aucun accord n'a été dégagé avec les États-Unis;
 5. invite le Conseil et la Commission:
 - a) à rejeter l'accord proposé étant donné qu'il est tout à fait insuffisant et inefficace,
 - b) à appliquer l'interdiction d'importation sans retard,
 - c) à poursuivre les négociations avec les pays tiers afin d'élaborer un accord global prévoyant l'interdiction de tous les pièges à mâchoires dans un délai déterminé, assurant l'utilisation de méthodes de piégeage sélectives, prévoyant des dispositions contraignantes en matière de respect, sans dérogation; prévoyant que des représentants des populations indigènes et des organisations internationales de protection des animaux participent, à titre consultatif, à ces négociations,
 - d) à faire en sorte que les droits des populations indigènes soient garantis en prévoyant des dispositions spéciales tenant compte de leurs intérêts;
 6. dénonce le fait que le délai, légalement contraignant, de quatre ans pour l'interdiction totale des pièges à mâchoires classiques qui est prévu à l'annexe I, point 4.2, du projet d'accord du 24 janvier 1997 (COM(97)0017) ne figure plus dans la version du 21 mai 1997;
 7. invite son Président à revoir sa décision du 20 septembre 1996 de ne pas engager d'action contre la Commission conformément à l'article 175 du Traité CE;
 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO L 308 du 9.11.1991, p. 1.

⁽²⁾ JO C 58 du 28.2.1996, p. 17.

⁽³⁾ JO C 198 du 8.7.1996, p. 101.

Jeudi, 12 juin 1997

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 12 juin 1997**

Ont signé:

d'Abouville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Avgerinos, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barthet-Mayer, Barzanti, Baudis, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bertens, Berthu, Bianco, van Bladel, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezon Alonso, Caccavale, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Cardona, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carniti, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dupuis, Dury, Ebner, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Fayot, Ferber, Féret, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Flemming, Florio, Fontaine, Ford, Formentini, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garosci, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klauf, Koch, Kofoed, Konrad, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Larive, Lehne, Lenz, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lomas, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marra, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Paisley, Papakyriazis, Parigi, Parodi, Pasty, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, des Places, Plooj-van Gorsel, Podestà, Poettering, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rosado Fernandes, de Rose, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rübig, Ryyänen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Scarbonchi, Schäfer, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Teverson, Theato, Theorin, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Tittley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viola, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijzenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann

Jeudi, 12 juin 1997

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

- (+) = pour
 (-) = contre
 (O) = abstention

*1. Rapport Sturdy A4-0173/97**Amendement 47*

(+)

ELDR: Cars**I-EDN:** Striby

PPE: Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Chichester, Corrie, Cunha, Hernandez Mollar, Kellett-Bowman, Konrad, McIntosh, McMillan-Scott, Moorhouse, Perry, Stenmarck, Stevens, Tillich, Virgin

PSE: Barton, Corbett, Cunningham, David, Donnelly Alan John, Evans, Falconer, Hallam, Harrison, Hendrick, Kerr, McCarthy, McGowan, McMahon, Miller, Morgan, Needle, Newman, Pollack, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Watts, White, Whitehead, Wynn

V: Holm, Soltwedel-Schäfer

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Pettinari, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Añoberos Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Balfé, Barón Crespo, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Darras, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McNally, Mann Erika, Manzella, Medina Ortega, Megahy, Metten, Miranda de Lage, Moniz, Myller, Napoletano, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz

Jeudi, 12 juin 1997

Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Stockmann, Tannert, Theorin, Tsatsos, Van Lancker, Walter, Weiler, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

PPE: Provan

2. Rapport Sturdy A4-0173/97

Amendement 3

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rynänen. Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Jové Peres, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, des Places, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübíg, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Happart

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

(-)

GUE/NGL: Pettinari

I-EDN: Sandbæk

PPE: Kellett-Bowman, Moorhouse, Provan, Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison,

Jeudi, 12 juin 1997

Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

PPE: Konrad

3. Rapport Sturdy A4-0173/97

Proposition Commission (céréales)

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uytebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Jové Peres, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Happart, McCarthy

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Tamino, Ullmann, Wolf

(-)

GUE/NGL: Pettinari

PPE: Cassidy, Chichester, Cornelissen, Corrie, Donnelly Brendan, Kellett-Bowman, McIntosh, McMillan-Scott, Moorhouse, Perry, Spencer, Stenmarck, Stevens, Virgin

Jeudi, 12 juin 1997

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

V: Voggenhuber

(O)

PPE: Cederschiöld

PSE: Ahlqvist, Lööw, Theorin

4. Rapport Sturdy A4-0173/97

Amendement 7

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Jové Peres, Maset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Happart

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schöring, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

Jeudi, 12 juin 1997

(—)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Pettinari

PPE: Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Donnelly Brendan, Kellett-Bowman, Moorhouse, Perry, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Tillich, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn

V: Holm

(O)

PSE: Moniz

5. Rapport Sturdy A4-0173/97

Amendement 17

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, des Places, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

Jeudi, 12 juin 1997

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

(—)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Pettinari, Sornosa Martínez

I-EDN: Sandbæk

NI: Farassino

PPE: Carlsson, Cassidy, Chichester, Corrie, Donnelly Brendan, Kellett-Bowman, McIntosh, McMillan-Scott, Moorhouse, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Tillich, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

PPE: Provan

PSE: Lööw

6. Rapport Sturdy A4-0173/97

Amendement 20

(+)

ARE: Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk,

Jeudi, 12 juin 1997

García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart

UPE: Baldi, van Bladel, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Rosado Fernandes

V: Ahern, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

GUE/NGL: Pettinari

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn

V: Holm

7. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 1

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Paillet, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Gollnisch, Hager, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zuero, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse,

Jeudi, 12 juin 1997

Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Janssen van Raay, Malerba, Pasty, Poisson, Pampidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Ripa di Meana, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

GUE/NGL: Pettinari

I-EDN: Blokland, van der Waal

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

V: Soltwedel-Schäfer

(O)

PSE: Löow, Wibe

8. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 5

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Nordmann, Plooijs-van Gorsel, Rynnänen, Teverson, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galcote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi,

Jeudi, 12 juin 1997

Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart, Kindermann

UPE: Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Ripa di Meana, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pollack, van Putten, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Arroni

V: Holm

(O)

PSE: Lage

9. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 9

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasõliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

Jeudi, 12 juin 1997

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malagrè, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

V: Holm

(O)

PSE: Lage

10. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 10

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Plooijs-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marsed Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

Jeudi, 12 juin 1997

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maj-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Porto, Posselt, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pampidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi

NI: Parigi

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyrizis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Wibe, Willockx, Wynn

11. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 11

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rynnänen, Teverson, Thors, Väyrynen, Wiebenga

GUE/NGL: Ainaridi, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

Jeudi, 12 juin 1997

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterrie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pampidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

PSE: White

(O)

PSE: Wibe

12. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 15

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainaridi, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

Jeudi, 12 juin 1997

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart, Tongue

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Ripa di Meana, Schroedter, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napolitano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

V: Holm

(O)

PSE: Lage, Löow

13. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 16

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooijs-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

Jeudi, 12 juin 1997

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Stohler, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kakkamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

V: Holm

(O)

PSE: Lage, Löow, Moniz

Jeudi, 12 juin 1997

14. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 26

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

GUE/NGL: Pettinari

PPE: Stevens, Theato, Trakatellis, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson

UPE: Daskalaki, Guinebertière, Hermange, Pompidou

V: Soltwedel-Schäfer

(-)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-jan Gorsel, Rynänen, Teverson, Thors, Väyrynen, Wiebenga

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: Kerr, White, Wynn

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Danesin, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Janssen van Raay, Malerba, Pasty, Podestà, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

Jeudi, 12 juin 1997

(O)

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

PSE: Löow, Theorin, Wibe

15. Rapport Funk A4-0176/97

Amendement 27

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Rynnänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart, Rothley

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänisch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de

Jeudi, 12 juin 1997

Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyrizias, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

16. Rapport Funk A4-0176/97

Proposition Commission

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Plooijs-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marsset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Happart, Kindermann, Lüttge, Megahy

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: Olsson

GUE/NGL: Pettinari

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyrizias, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

Jeudi, 12 juin 1997

(O)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi**PSE:** Lööw, Schlechter, Wibe**V:** Holm*17. Rapport Baldarelli A4-0189/97**Amendement 2*

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasõliba i Bõhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryyriinänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Farassino, Féret, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn**UPE:** Arroni, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörliing, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

Jeudi, 12 juin 1997

(—)

V: Holm

(O)

PSE: Ahlqvist, Hulthén, Iversen, Jensen Kirsten, Theorin, Wibe*18. Rapport Baldarelli A4-0189/97**Amendement 9, 1^{re} partie*

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Cars, Gasòliba i Böhm, Nordmann**GUE/NGL:** Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal**NI:** Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Tatarella**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Thomas, Tittley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn**UPE:** Arroni, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Wolf

Jeudi, 12 juin 1997

(—)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Eisma, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

NI: Farassino

PSE: Andersson Jan, Wibe

(O)

NI: Blot, Dillen, Stirbois, Vanhecke

PSE: Ahlqvist, Löow, Theorin

UPE: Guinebertière

19. Rapport Baldarelli A4-0189/97

Amendement 9, 2^e partie

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

ELDR: Gasòliba i Böhm, Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: de Gaulle, de Rose, Sandbæk

NI: Amadeo, Antony, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Majj-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezon Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Myller, Napolitano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piccyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Wilson, Wynn

Jeudi, 12 juin 1997

UPE: Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Poisson, Pampidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Wolf

(—)

ELDR: André-Léonard, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Souchet, van der Waal

NI: Farassino

PSE: Andersson Jan, Wibe

(O)

NI: Blot, Dillen, Vanhecke

PSE: Ahlqvist, Hulthén, Löow, Theorin

20. Résolution commune Gel des terres

Amendement 2

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Camero González, González Álvarez, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Ribeiro, Sierra González

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Lage, Marinho

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pampidou, Rosado Fernandes, Todini

Jeudi, 12 juin 1997

(—)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Farassino

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahan, McNally, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Wolf

(O)

PPE: Cunha

21. Rapport Pack A4-0188/97

Amendement 6

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Cars, Goerens, Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Muscardini, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green,

Jeudi, 12 juin 1997

Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pieczyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Wolf

(—)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Eisma, Frischenschlager, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Teverson, Thors, Väyrynen, Wiebenga

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Farassino

(O)

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Tillich

UPE: Arroni

22. Rapport Lulling A4-0191/97

Amendement 9

(+)

ELDR: Goerens, Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Camero González, González Álvarez, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kläß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

Jeudi, 12 juin 1997

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lange, Lindeperg, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Spiers, Stockmann, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf

(—)

ARE: Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijnsbeek

GUE/NGL: Sjöstedt

I-EDN: Blokland, van der Waal

PPE: Konrad

PSE: Desama, Iversen, Jensen Kirsten, Wibe

V: Holm

(O)

ELDR: Lindqvist

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Löow, Theorin

23. Rapport Lulling A4-0191/97

Amendement 10

(+)

ELDR: André-Léonard, Goerens, Kofoed, Lindqvist, Olsson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Maset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pettinari

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Stirbois, Tatarella, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias,

Jeudi, 12 juin 1997

Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Darras, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Imbeni, Junker, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lange, Lindeperg, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf

(—)

ARE: Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Scarbonchi

ELDR: Bertens, Cars, Eisma, Frischenschlager, Haarder, Kestelijn-Sierens, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen

GUE/NGL: Sjöstedt

I-EDN: Blokland, van der Waal

PPE: Konrad

PSE: Jensen Kirsten, Wibe

(O)

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Lööw, Theorin

24. Résolution commune Nouveaux aliments

Amendement 1

(+)

ARE: Lalumière, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, Souchet

NI: Kronberger

PSE: Kuhn, Napoletano, van Putten, Wemheuer, Whitehead, Wibe

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf

Jeudi, 12 juin 1997

(—)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

I-EDN: Blokland, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Hager, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martín, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfé, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Needle, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Boniperti, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

(O)

I-EDN: de Gaulle, de Rose

NI: Blot, Dillen, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: von Habsburg, Posselt

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

25. Rapport Spencer A4-0193/97

Amendement 2

(+)

ELDR: Lindqvist, Olsson, Ryynänen, Thors, Väyrynen

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez

I-EDN: Sandbæk

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Herman

Jeudi, 12 juin 1997

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Corbett, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Boniperti, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Kaklamanis, Malerba, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Plooi-j-van Gorsel, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, de Rose, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Moukouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

UPE: van Bladel, Caccavale, Florio, Giansily, Guinebertière, Pompidou, Rosado Fernandes

(O)

I-EDN: Berthu, de Gaulle, Souchet

NI: Blot, Dillen, Martinez, Stirbois, Vanhecke

26. Rapport Spencer A4-0193/97

Amendement 1

(+)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Maset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Sierra González, Sornosa Martínez

Jeudi, 12 juin 1997

NI: Martinez

PPE: Dimitrakopoulos

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Balfe, Barton, Berès, Berger, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Corbett, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Collins Gerard, Gallagher, Guinebertière, Hermange, Pompidou

V: Ahern, Gahrton, Hautala, Holm, Schörling

(—)

ARE: Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Plooi-j-van Gorsel, Spaak, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Moreau, Pailler, Sjöstedt

I-EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, van der Waal

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Parigi, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterrie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Bontempi, Colajanni, Desama, Ghilardotti, Napoletano

UPE: van Bladel, Caccavale, Cardona, Florio, Garosci, Giansily, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Olsson, Thors

I-EDN: Berthu, de Gaulle, Sandbæk

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

Jeudi, 12 juin 1997

27. Rapport Neyts-Uyttebroeck A4-0179/97

Amendement 3

(+)

ELDR: Lindqvist**GUE/NGL:** Sjöstedt**I-EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Stirbois, Vanhecke**UPE:** van Bladel, Cardona, Rosado Fernandes**V:** Gahrton, Holm, Schörling

(-)

ARE: Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Frischenschlager, Gasóliba i Böhm, Haarder, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Ainardi, Carnero González, González Álvarez, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grosse-tête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Perry, Pex, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Corbett, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann**UPE:** Caccavale, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Kaklamanis, Malerba**V:** van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

PSE: Ahlqvist, Theorin**UPE:** Florio, Giansily, Hermange, Pompidou

Jeudi, 12 juin 1997

28. Rapport Neyts-Uyttebroeck A4-0179/97

Amendement 27

(+)

ELDR: Lindqvist**GUE/NGL:** Ainardi, Moreau, Pailler, Ribeiro, Sjöstedt**I-EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal**NI:** Blot, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke**PSE:** Wibe**UPE:** Cardona, Giansily, Rosado Fernandes

(-)

ARE: Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rynnänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Carnero González, González Álvarez, Mohamed Ali, Ojala, Sierra González, Sornosa Martínez**NI:** Parigi**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Galeote Quecedo, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Perry, Pex, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübige, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Corbett, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Pollack, Rapkay, Rothe, Sakellariou, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann**UPE:** Caccavale, Collins Gerard, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Kaklamanis, Malerba, Todini**V:** Aelvoet, van Dijk, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

NI: Amadeo**PSE:** Ahlqvist, Sanz Fernández, Theorin**UPE:** van Bladel**V:** Gahrton, Hautala, Holm, Schörling

Jeudi, 12 juin 1997

29. Rapport McMillan-Scott A4-0198/97

Amendement 8

(+)

ARE: Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Eisma, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Ojala, Sjöstedt**I-EDN:** Blokland, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, Souchet, van der Waal**NI:** Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Parigi**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Argyros, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Pex, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**UPE:** van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Florio, Malerba, Rosado Fernandes, Todini**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

(-)

ELDR: Larive**GUE/NGL:** Ainardi, Moreau, Novo, Pailler**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Corbett, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Donnelly Alan John, Donner, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lindeperg, Linkohr, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wynn, Zimmermann

(O)

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Marsset Campos, Miranda, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** Berthu, de Gaulle, de Rose**NI:** Martinez, Stirbois**PPE:** Bernard-Reymond

Jeudi, 12 juin 1997

30. Rapport McMillan-Scott A4-0198/97

Amendement 12

(+)

ARE: Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryyänen, Spaak, Teverson, Thors, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**I-EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, Souchet, van der Waal**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Hager, Kronberger, Linser, Martinez, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Grossetête, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pex, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Rack, Reding, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**UPE:** Arroni, van Bladel, Caccavale, Collins Gerard, Florio, Rosado Fernandes, Todini**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Brinkhorst, Eisma**GUE/NGL:** Carnero González, González Álvarez, Maset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** de Gaulle**PPE:** Dimitrakopoulos, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Stevens, Sturdy**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Corbett, Cot, Cunningham, Darras, David, De Coene, Donnelly Alan John, Donner, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kuhn, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Rapkay, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Zimmermann

(O)

GUE/NGL: Ojala, Sjöstedt**PPE:** von Habsburg**UPE:** Daskalaki

Jeudi, 12 juin 1997

31. Rapport Fontaine A4-0182/97

Résolution

(+)

ARE: Macartney, Novo Belenguer**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Jové Peres, Marset Campos, Novo, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez**NI:** Hager, Kronberger, Linser**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Böge, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Goepel, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Pimenta, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rübig, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde**PSE:** Aparicio Sánchez, Apolinário, Barton, Berger, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Correia, De Coene, Dury, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Hendrick, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lindeperg, McCarthy, McGowan, McMahan, Martin David W., Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Pollack, Rehder, Rothe, Sakellariou, Schlechter, Schulz, Simpson, Smith, Stockmann, Tannert, Titley, Tomlinson, Van Lancker, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** d'Aboville, Baldi, van Bladel, Daskalaki, Gallagher, Malerba, Pasty**V:** Aelvoet, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Tamino, Wolf

(—)

I-EDN: Berthu, Blokland, Sandbæk, van der Waal**NI:** Dillen, Féret, Gollnisch, Martinez, Vanhecke

32. Rapport Marset Campos A4-0170/97

Considérant E

(+)

GUE/NGL: Jové Peres, Marset Campos, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez**NI:** Dillen, Hager, Kronberger, Linser, Vanhecke**PPE:** Arias Cañete**V:** Aelvoet, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Tamino, Wolf

(—)

ARE: Novo Belenguer**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**I-EDN:** Berthu, Blokland, Sandbæk, van der Waal**NI:** Amadeo, Féret**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Banotti, Bardong, Berend, Böge, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Melo, Deprez, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Goepel, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Imaz San Miguel,

Jeudi, 12 juin 1997

Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Majj-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Pimenta, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde

PSE: Aparicio Sánchez, Barton, Berger, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Correia, Cot, De Coene, Desama, Dury, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Hendrick, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lindeperg, McCarthy, McGowan, McMahon, Martin David W., Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Pollack, Rehder, Rothe, Sakellariou, Schlechter, Schulz, Simpson, Smith, Stockmann, Tannert, Titley, Tomlinson, Van Lancker, Walter, Wemheuer, White, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Gallagher, Malerba, Pasty

(O)

ARE: Hory, Macartney

NI: Martinez

UPE: Daskalaki

33. Rapport Marset Campos A4-0170/97

Paragraphe 5

(+)

ARE: Hory, Macartney

GUE/NGL: González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Sandbæk

NI: Hager, Kronberger, Linser

PSE: Aparicio Sánchez, Barton, Berger, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Correia, Cot, De Coene, Desama, Dury, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Hendrick, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lindeperg, McCarthy, McGowan, McMahon, Martin David W., Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Pollack, Rehder, Rothe, Sakellariou, Schlechter, Schulz, Simpson, Smith, Stockmann, Tannert, Titley, Tomlinson, Van Lancker, Walter, Wemheuer, White, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Tamino, Wolf

(-)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Watson, Wiebenga

I-EDN: Berthu, Blokland, van der Waal

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Gollnisch, Martinez, Vanhecke

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Böge, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Melo, Deprez, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Goepel, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Majj-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde

UPE: d'Aboville, van Bladel, Gallagher, Pasty

Jeudi, 12 juin 1997

(O)

ARE: Novo Belenguer**PPE:** Flemming, Rack, Rübige**UPE:** Arroni, Baldi, Malerba

*34. Rapport Marset Campos A4-0170/97**Paragraphe 8*

(+)

GUE/NGL: González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** Berthu**NI:** Hager, Kronberger, Linser**V:** Aelvoet, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Tamino, Wolf

(-)

ARE: Hory, Macartney, Novo Belenguer**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Watson, Wiebenga**I-EDN:** Blokland, Sandbæk, van der Waal**NI:** Amadeo, Dillen, Féret, Vanhecke**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Böge, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Melo, Deprez, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Goepel, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Pimenta, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Barton, Berger, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Correia, Cot, De Coene, Desama, Dury, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Hendrick, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lindeperg, McCarthy, McGowan, McMahon, Martin David W., Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Pollack, Rehder, Rothe, Sakellariou, Schlechter, Schulz, Simpson, Smith, Stockmann, Tannert, Titley, Tomlinson, Van Lancker, Walter, Wemheuer, White, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** d'Aboville, Arroni, Baldi, van Bladel, Daskalaki, Gallagher, Malerba, Pasty

(O)

NI: Martinez**PSE:** Wibe

Jeudi, 12 juin 1997

*35. Rapport Maset Campos A4-0170/97**Résolution*

(+)

ARE: Hory, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** González Álvarez, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Pailler, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** Sandbæk**NI:** Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser**PPE:** Alber**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Barton, Berger, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Correia, Cot, De Coene, Desama, Dury, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Hendrick, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lindeperg, McCarthy, McGowan, McNally, Martin David W., Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Pollack, Rehder, Rothe, Sakellariou, Schlechter, Schulz, Simpson, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Titley, Tomlinson, Van Lancker, Walter, Wemheuer, White, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** d'Aboville, Arroni, Baldi, van Bladel, Malerba**V:** Aelvoet, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Tamino, Wolf

(-)

ELDR: Nordmann**I-EDN:** Berthu, Blokland, van der Waal**PPE:** Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Böge, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Melo, Deprez, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Goepel, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Majj-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Verwaerde**UPE:** Pasty

(0)

NI: Dillen, Gollnisch, Martinez, Vanhecke**UPE:** Daskalaki, Gallagher*36. Rapport Pimenta A4-0187/97**Résolution*

(+)

ELDR: Bertens, Cars, Cox, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** González Álvarez, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** Blokland**NI:** Amadeo, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Linser, Martinez, Vanhecke

Jeudi, 12 juin 1997

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Böge, Camisón Asensio, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Melo, Deprez, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Goepel, Gomolka, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Kellett-Bowman, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Pimenta, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schröder, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Verwaerde

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Barton, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Correia, Cot, De Coene, Dury, Elliott, Falconer, Gebhardt, Glante, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hendrick, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Lindeperg, McCarthy, McGowan, McNally, Martin David W., Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Pollack, Rehder, Rothe, Sakellariou, Schlechter, Schulz, Simpson, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Titley, Tomlinson, Van Lancker, Walter, Wemheuer, White, Wibe, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Tamino, Wolf

(—)

ELDR: Mulder, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Sandbæk

PPE: Keppelhoff-Wiechert, Lulling, Matikainen-Kallström

PSE: Berger, Ettl, Hawlicek

UPE: d'Aboville, Arroni, Baldi, van Bladel, Gallagher, Malerba, Pasty

(O)

ARE: Hory, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer

I-EDN: van der Waal

PPE: de Brémond d'Ars, von Habsburg, Schnellhardt

UPE: Daskalaki

Vendredi, 13 juin 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 13 JUIN 1997

(97/C 200/05)

PARTIE I

Déroulement de la séancePRÉSIDENTICE DE M^{me} SCHLEICHER*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Macartney a signalé que son nom ne figure pas sur la liste de présence de la séance du 28 mai alors qu'il était présent ce jour là.

M^{me} Schleicher a signalé que son nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'elle était présente la veille.

Interviennent:

— M. Provan qui, se référant à l'annexe au procès-verbal de la séance précédente contenant les votes par appel nominal, signale avoir participé à tous les votes par appel nominal mais qu'à quatre reprises son nom n'a pas été enregistré (proposition de règlement I (rapport Sturdy A4-0173/97); amendement 7 dans le même rapport; amendement 11 et 26 dans le rapport Funk A4-0176/97) (M^{me} le Président prend acte de cette intervention et indique que les contrôles nécessaires seront faits);

— M. Chichester qui — se référant au moment où a commencé l'heure des votes prévue pour 12 heures hier, et au fait qu'à ce moment la Présidence a dû rappeler à l'ordre des députés qui s'entretenaient pendant que parlait le commissaire — demande que les travaux en plénière soient planifiés de façon à éviter ce genre d'inconvénients en prévoyant un temps de parole supplémentaire ou en retardant le début de l'heure des votes (M^{me} le Président, après avoir relevé qu'il ne s'agit pas d'une intervention sur le procès-verbal, prend acte de cette demande).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *
*

Interviennent:

— M. Posselt qui — se référant à la décision de l'Assemblée, mardi matin, d'appliquer la procédure d'urgence à deux propositions de décision du Conseil portant attribution d'aides macrofinancières à la Bulgarie et à la Macédoine (PV du 10.6.1997, partie I, point 5) — proteste contre le fait que, contrairement à ce qui a été convenu en commission des relations économiques extérieures, compétente au fond, et à la pratique qui s'est instauré en la matière, aucun débat n'est prévu aujourd'hui sur ces deux points (M^{me} le Président signale à l'orateur que la commission des relations économiques extérieures a décidé d'appliquer à ces deux propositions la procédure sans rapport, ce qui exclut tout débat);

— M^{me} Aelvoet qui, revenant sur l'intervention précédente, rappelle être intervenue lorsque la demande d'application de la procédure d'urgence a été soumise à l'Assemblée pour se prononcer contre l'urgence, précisément pour éviter que les deux points en question soient mis aux voix sans débat.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu:

a) *du Conseil, des demandes d'avis sur:*

— Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3975/87 déterminant les modalités d'application des règles de concurrence applicables aux entreprises de transport aérien (COM(97)0218 — C4-0258/97 — 97/0137(CNS))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON

base juridique: Article 087 CE

— Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accord et de pratiques concertées dans le domaine de transports aériens entre la Communauté et les pays tiers (COM(97)0218 — C4-0259/97 — 97/0138(CNS))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON

base juridique: Article 087 CE

— Proposition de décision du Conseil concernant l'adoption, au nom de la Communauté, de l'amendement à la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle), conformément à la décision III/1 de la conférence des parties (COM(97)0214 — C4-0260/97 — 97/0134(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: RELA, TRAN

base juridique: Article 130 R, paragraphe 4 CE, Article 228, paragraphe 2-3 CE

— Proposition de règlement (CECA, CE, EURATOM) du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes (COM(97)0163 — C4-0262/97 — 97/0123(CNS))

renvoyée
fond: JURI
avis: BUDG

base juridique: Article 024 CE

Vendredi, 13 juin 1997

— Proposition de recommandation du Conseil concernant la coopération européenne visant à la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (COM(97)0159 — C4-0263/97 — 97/0121(SYN))

renvoyée
fond: CULT
avis: EMPL

base juridique: Article 126 CE, Article 127 CE

— Proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud (COM(97)0119 — C4-0264/97 — 97/0112(CNS))

renvoyée
fond: RECH
avis: BUDG, RELA

base juridique: Article 130 M CE, Article 228, paragraphe 2-3, alinéa 1 CE

— Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un Protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République de Moldovie (7291/96 — C4-0266/97 — 96/0088(AVC))

renvoyée
fond: AFET
avis: RELA

base juridique: Article 101 EURATOM, Article 054, paragraphe 2 CE, Article 057, paragraphe 2 CE, Article 073 c CE

— Proposition de directive du Conseil concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides et modifiant la directive 93/12/CEE (COM(97)0088 — C4-0283/97 — 97/0105(SYN))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, ECON, RECH, TRAN

base juridique: Article 130 S, paragraphe 1 CE

— Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion par la Communauté européenne du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (COM(97)0088 — C4-0284/97 — 97/0107(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, ECON, RECH, TRAN

base juridique: Article 130 R, paragraphe 4 CE, Article 228, paragraphe 2-3 CE

— Proposition de règlement du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicable aux activités de pêche dans l'Antarctique et remplaçant le règlement (CE) 2113/96, du 25 octobre 1996 (COM(97)0213 — C4-0285/97 — 97/0135(CNS))

renvoyée
fond: PECH

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (version codifiée) (COM(97)0139 — C4-0287/97 — 97/0013(CNS))

renvoyée
fond: JURI
avis: PECH

base juridique: Article 043 CE

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le contrôle des nouvelles drogues de synthèse («designer drugs») (7071/1/97 — C4-0244/97)

renvoyée
fond: LIBE
avis: BUDG, ENVI, CULT

base juridique: Article K6 UE

— Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3330/91 du Conseil relatif aux statistiques des échanges de biens entre États membres (COM(97)0252 — C4-0248/97 — 97/0155(COD))

renvoyée
fond: ECON

base juridique: Article 100 A CE

— Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3330/91 du Conseil relatif aux statistiques des échanges de biens entre États membres, en ce qui concerne la nomenclature des produits (COM(97)0275 — C4-0257/97 — 97/0162(COD))

renvoyée
fond: ECON

base juridique: Article 100 A CE

— Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: «Freeways de fret ferroviaire transeuropéens» (COM(97)0242 — C4-0269/97)

renvoyée
fond: TRAN
avis: EMPL

— Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur les nouveaux développements des communications mobiles et sans fil — Défis et choix pour l'Union européenne (COM(97)0217 — C4-0271/97)

renvoyée
fond: ECON
avis: RECH, JURI

langues disponibles: DE, EN, FR

— Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité

Vendredi, 13 juin 1997

des régions relative à l'intermodalité et au transport intermodal de marchandises; stratégies et actions visant à promouvoir l'efficacité, les services et le développement durable (COM(97)0243 – C4-0272/97)

renvoyée

fond: TRAN

avis: ECON, EMPL, REGI, ENVI

langues disponibles: DE, EN, FR

– Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur une politique anticorruption de l'Union (COM(97)0192 – C4-0273/97)

renvoyée

fond: LIBE

avis: JURI, CONT

– Communication de la Commission à la Cour des comptes, au Parlement européen et au Conseil: Bilans financiers et comptes de gestion des 6^e et 7^e Fonds européens de développement pour l'exercice 1996 (SEC(97)0938 – C4-0274/97)

renvoyée

fond: CONT

avis: DEVE

– Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire 1999-2003 relatif aux maladies liées à la pollution, dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(97)0266 – C4-0276/97 – 97/0153(COD))

renvoyée

fond: ENVI

avis: BUDG, EMPL

base juridique: Article 129 CE

– Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur et modifiant les directives 70/156/CEE et 70/220/CEE (COM(97)0255 – C4-0277/97 – 96/0164(COD))

renvoyée

fond: ENVI

avis: BUDG, ECON, RECH, TRAN

base juridique: Article 100 A CE

– Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'application de la fourniture d'un réseau ouvert à la téléphonie vocale et l'établissement d'un service universel des télécommunications dans un environnement concurrentiel (remplaçant la directive 95/62/CE du Parlement européen et du Conseil) (COM(97)0287 – C4-0278/97 – 96/0226(COD))

renvoyée

fond: ECON

avis: RECH, JURI

base juridique: Article 100 A CE

– Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité des régions sur la coopération transfrontalière dans le cadre du programme TACIS (COM(97)0239 – C4-0280/97)

renvoyée

fond: REGI

avis: AFET, BUDG, RELA

bb) des propositions de virement de crédits:

– Proposition de virement de crédits 14/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1105 – C4-0267/97)

renvoyée

fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 15/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1126 – C4-0281/97)

renvoyée

fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 16/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie A – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1127 – C4-0282/97)

renvoyée

fond: BUDG

bc) les documents suivants:

– Projet de budget opérationnel rectificatif de la CECA pour 1997 (SEC(97)0933 – C4-0249/97)

renvoyée

fond: BUDG

avis: ECON, EMPL

– Document de travail des services de la Commission: Les aspects externes de l'Union économique et monétaire (SEC(97)0803 – C4-0265/97)

renvoyée

fond: ECON

avis: RELA

langues disponibles: DE, EN, FR

– Document technique des services de la Commission concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs (SEC(97)0935 – C4-0268/97 – 96/0025(COD))

renvoyée

fond: JURI

avis: ENVI

base juridique: Article 100 A CE

– Projet de budget opérationnel de la CECA pour 1998 (SEC(97)0933 – C4-0270/97)

renvoyée

fond: BUDG

avis: ECON, EMPL

c) du Médiateur européen

– Exercice 1998 – État prévisionnel pour le Médiateur européen (C4-0279/97)

renvoyée

fond: BUDG

langue disponible: EN

Vendredi, 13 juin 1997

3. Saisine de commissions — «Procédure Hughes»

Sont saisies pour avis les commissions suivantes:

— AGRI, PECH de la communication de la Commission concernant la santé des consommateurs et la sûreté alimentaire (COM(97)0183 — C4-0238/97) (compétente au fond: ENVI; déjà saisies pour avis: JURI, INST);

— INST de la Convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne (C4-0640/96) (autorisée à établir un rapport: LIBE)

— INST de la communication de la Commission concernant le développement du dialogue social au niveau communautaire (C4-0526/96) (compétente au fond: EMPL; déjà saisie pour avis: ECON);

— INST de la communication de la Commission intitulée: «Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires» (C4-0148/96) (compétente au fond: FEMM; déjà saisies pour avis: EMPL, REGI);

— INST de la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée: «L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà» (C4-0568/95) (compétente au fond: AFET; déjà saisies pour avis: DEVE, LIBE, FEMM, RELA);

— INST de la proposition de révision des perspectives financières présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil en application du paragraphe 11 et 12 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (C4-0239/96) (compétente au fond: BUDG);

— INST du projet d'acte du Conseil établissant la Convention relative au franchissement par les personnes des frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (C4-0251/95) (compétente au fond: LIBE; déjà saisies pour avis: JURI, ECON, CONT);

— REGI de la communication de la Commission sur le document de la Commission sur le contrôle financier des Fonds structurels (C4-0246/97) (compétente au fond: CONT);

— INST de la question des relations entre le droit international public, le droit communautaire et le droit constitutionnel des États membres (autorisée à établir un rapport: JURI).

La «procédure Hughes» est appliquée au document suivant:

— Taxation des produits énergétiques (C4-0155/97 — 97/0111(CNS))

fond: ECON
avis: RECH, ENVI, TRAN

4. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M^{me} le Président annonce qu'elle a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— Accord entre la Communauté européenne et les États-Unis mexicains concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des dénominations dans le secteur des boissons spiritueuses, ainsi que l'échange de lettres y afférent, signés à Bruxelles le 27 mai 1997;

— Accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique relatif aux précurseurs et aux substances chimiques utilisés fréquemment pour la fabrication illicite de drogues ou de substances psychotropes, signé à la Haye le 28 mai 1997 et échange de lettres y afférent.

5. Élections en Albanie et rôle de la Force de protection multinationale (article 92 du règlement)

M^{me} le Président communique que, en l'absence d'opposition écrite d'un dixième des membres composant le Parlement, la recommandation au Conseil faite par M. Spencer, au nom de la commission des affaires étrangères et de la sécurité, sur les élections en Albanie et le rôle de la force multinationale de protection (A4-0205/97), est, conformément à l'article 92, paragraphe 3, du règlement, réputée adoptée (*partie II, point 1*).

6. Aide macrofinancière à la Bulgarie * (article 99 du règlement) (vote)

Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bulgarie (COM(97)0234 — C4-0253/97 — 97/0143(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: AFET, BUDG

PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0234 — C4-0253/97 — 97/0143(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 2*).

7. Aide macrofinancière à l'ancienne république yougoslave de Macédoine * (article 99 du règlement) (vote)

Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(97)0235 — C4-0254/97 — 97/0144(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: BUDG, AFET

Vendredi, 13 juin 1997

PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0235 — C4-0254/97 — 97/0144(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 3*).

8. Taux d'accise pour certaines huiles minérales * (vote)

Rapport Cox — A4-0206/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0549 — C4-0071/97 — 96/0263(CNS):

Amendements adoptés: 1; 2; 3; 4 et 5 en bloc; 6 (1^{re} partie) par VE (108 pour, 64 contre, 0 abstention); 6 (2^e partie); 7 et 8 en bloc

Amendements rejetés: 9; 10

Votes par division:

Amendement 6 (PSE):

1^{re} partie: 1^{re} modification contenue dans l'amendement
2^e partie: 2^e modification contenue dans l'amendement

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 4*).

PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 4*).

9. Rôle de l'UE dans le sport (vote)

Rapport Pack — A4-0197/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Amendements adoptés: 4 par VE (92 pour, 82 contre, 2 abstentions); 5

Amendements rejetés: 2 par VE (84 pour, 87 contre, 4 abstentions); 1

Amendements retirés: 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement à l'exception du considérant W, 2^e partie, rejetée par VE (82 pour, 96 contre, 0 abstention) et du paragraphe 7 également rejeté.

Votes séparés: paragraphe 7 (PPE)

Votes par division:

Considérant W (PPE):

1^{re} partie: jusqu'à «disciplines sportives»
2^e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5*).

Explications de Vote:

Proposition de décision sur une aide macrofinancière à la Bulgarie (C4-0253/97)

— *écrites*: les députés Kreissl-Dörfler; Schroedter

Proposition de décision sur une aide macrofinancière à la Macédoine (C4-0254/97)

— *écrites*: les députés Kreissl-Dörfler; Schroedter

Rapport Cox (A4-0206/97)

— *écrites*: les députés Peijs; Kirsten M. Jensen, Sindal, Blak, Iversen

Rapport Pack (A4-0197/97)

— *écrites*: les députés Holm; Carlsson, Stenmarck, Virgin, Cederschiöld, Burenstam Linder; Darras; Ryyänen; Poisson

*
* * *

Intervient:

— M^{me} Pack qui demande s'il est autorisé de donner des explications de vote sans avoir participé aux votes (M^{me} le Président lui répond que les vérifications nécessaires seront faites);

— M^{me} Carlsson qui considère que des explications de vote déposées pour une heure des votes précise restent valables, même si le rapport n'est, en fin de compte, pas mis aux voix à cette heure;

— M. Tomlinson qui se demande comment la Présidence fera les vérifications nécessaires sans savoir qui était présent; il suggère qu'un vote par appel nominal soit fait pour permettre une telle vérification;

— M^{me} Pack qui répète qu'il ne peut y avoir d'explication de vote s'il n'y a pas eu participation au vote.

M^{me} le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de procéder à un vote par appel nominal pour vérifier les présences dans l'hémicycle.

Intervient:

— M^{me} Aelvoet qui s'élève contre cette proposition, des députés présents au moment de l'appel des explications de vote par écrit ayant depuis quitté la salle;

— M. Bourlanges qui s'interroge sur la base réglementaire d'un tel vote qu'il qualifie de «vote de flicage»;

L'Assemblée marque son accord pour qu'il soit procédé à un vote par appel nominal.

M^{me} le Président fait procéder à un vote par appel nominal (nombre de votants: 152), en précisant que ce résultat qui figurera au procès-verbal ne peut avoir aucun effet rétroactif puisqu'il reproduit uniquement les présences au moment précis où l'appel nominal a eu lieu.

*
* * *

Vendredi, 13 juin 1997

Interviennent:

- M. Florio qui signale ne pas avoir participé au vote par appel nominal, celui-ci ne portant à son avis sur rien;
- M. Nassauer qui signale que le vote qui vient d'avoir lieu est légitime car l'article 122 du règlement précise bien que la présence de l'auteur d'une explication de vote est indispensable;
- M. Wijssenbeek qui signale que l'article 118, paragraphe 3, du règlement, se borne à indiquer que «le résultat du vote est enregistré» sans préciser de quelle façon; il estime par conséquent que le Président a procédé de manière tout à fait réglementaire;
- M. d'Aboville fait remarquer que, comme le prouvent les votes de contrôle qui ont été faits, pendant les votes quelque 178 membres étaient présents, alors que 152 députés seulement ont pris part au vote par appel nominal; la vérification n'est donc pas possible;
- M. Chichester pour appuyer l'intervention de M. Tomlinson;
- M. Falconer pour demander que l'on passe à la suite de l'ordre du jour;
- M. Cars qui voit dans le débat qui vient d'avoir lieu la preuve qu'il n'est pas possible de travailler sérieusement pendant la séance du vendredi matin et qui, en signe de protestation, quitte l'hémicycle;
- M. von Habsburg qui s'insurge contre l'attitude de M. Cars, les députés étant élus pour contribuer aux travaux de l'Assemblée, doivent être présents le vendredi matin également.

10. Article 366 bis de la Convention de Lomé IV (débat et vote)

M^{me} Aelvoet présente son rapport intérimaire, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de décision du Conseil relative à une procédure-cadre de mise en œuvre de l'article 366bis de la Convention de Lomé IV (COM(96)0069 — C4-0045/97 — 96/0050(AVC)) (A4-0175/97).

Interviennent MM. Bertens, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Smith, au nom du groupe PSE, Liese, au nom du groupe PPE, M^{me} Van Bladel, au nom du groupe UPE, M. Hory, au nom du groupe ARE, M^{mes} Aelvoet, rapporteur, et Gradin, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements retirés: 1 à 3

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 6).

Explications de Vote:

- orales: M^{me} Dury

11. Contrôle des biotoxines marines * (débat et vote)

M. Macartney présente son rapport, fait au nom de la commission de la pêche, sur la proposition et la proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 93/383/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines (COM(97)0464 — C4-0547/96 — 96/0234(CNS) et COM(97)0210 — C4-0221/97 — 96/0234(COD)) (A4-0177/97).

Intervient M. McMahon, au nom du groupe PSE.

PRÉSIDENT DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Interviennent M^{me} Langenhagen, au nom du groupe PPE, M. Provan et M^{me} Gradin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

M. le Président signale qu'en cas d'adoption de la proposition modifiée de décision, la procédure sera transformée en procédure de codécision.

PROPOSITION ET PROPOSITION MODIFIÉE DE DÉCISION (COM(97)0464 — C4-0547/96 — 96/0234(CNS) et COM(97)0210 — C4-0221/97 — 96/0234(COD)):

Par AN (PPE), le Parlement approuve la proposition et la proposition modifiée de la Commission

votants:	76
pour:	76
contre:	0
abstentions:	0

(M. Perry a voulu voter pour)
(partie II, point 7).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 7).

12. Mandat du groupe des conseillers pour l'éthique de la biotechnologie (GCEB) (débat et vote)

M^{me} Gebhardt, suppléant M. De Clercq, développe la question orale qu'au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, M. De Clercq a posée sur la prolongation du mandat du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie (GCEB) (B4-0348/97).

Intervient M. Cot, au nom du groupe PSE.

M^{me} Gradin, membre de la Commission, répond à la question.

Vendredi, 13 juin 1997

Interviennent M. Liese, au nom du groupe PPE, qui proteste également contre le fait que la Commission n'ait pas attendu la fin des interventions au nom des groupes politiques pour prendre la parole (M. le Président lui répond que la Commission répond habituellement immédiatement après que l'auteur de la question a développé celle-ci mais qu'à la suite d'une erreur, cela n'a pas été le cas aujourd'hui), M^{mes} Breyer, au nom du groupe V, Gebhardt, MM. Carlo Casini, Habsburg-Lothringen, White et M^{me} Gradin.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— De Clercq et Gebhardt, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur le mandat du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie de la Commission européenne (B4-0484/97);

— Breyer et Ahern, au nom du groupe V, sur le mandat du groupe de conseillers de la Commission sur les implications éthiques de la biotechnologie (GAEIB) (B4-0569/97).

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

Propositions de résolution B4-0484 et 0569/97

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0484/97

Amendements adoptés: 1; 2; 3 par VE (44 pour, 41 contre, 0 abstention); 4; 5 par VE (53 pour, 39 contre, 0 abstention); 6 par VE (53 pour, 41 contre, 3 abstentions); 8 comme ajout par VE (49 pour, 43 contre, 4 abstentions)

Amendements rejetés: 7

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 3, 1^{re} partie, par VE (91 pour, 2 contre, 1 abstention).

Votes par division: paragraphe 3 (UPE)

1^{re} partie: jusqu'à «et ses compétences»

2^e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8*).

Explications de Vote:

— *orales:* M. Posselt

(La proposition de résolution B4-0569/97 est caduque).

13. Article 64, paragraphes 1 (i) et (ii) et 2 de l'accord européen avec la Bulgarie * (débat et vote)

M^{me} Erika Mann présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la position que la Communauté doit prendre au sein du conseil d'association institué par l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, signé à Bruxelles le 8 mars

1993, en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires à la mise en œuvre de l'article 64, paragraphe 1 (i) et (ii) et paragraphe 2 dudit accord européen (COM(95)0528 — 4390/96 — C4-0089/97 — 95/0295(CNS)) (A4-0199/97).

Interviennent MM. Schwaiger, au nom du groupe PPE, Christodoulou, Posselt, M^{me} Gradin, membre de la Commission, et M^{me} Mann, rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 9*).

14. Dumping du saumon d'origine norvégienne (déclaration avec débat)

M^{me} Gradin, membre de la Commission, fait une déclaration sur le problème du dumping du saumon d'origine norvégienne.

Interviennent MM. McMahon, au nom du groupe PSE, Provan, au nom du groupe PPE, et Macartney, au nom du groupe ARE.

M. le Président déclare clos le débat.

15. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que les autorités françaises compétentes lui ont communiqué que M. Georges Garot, M^{me} Marie-Noëlle Lienemann, MM. Olivier Duhamel et Jean-Louis Cottigny ont été désignés comme membres du Parlement, à la place de M^{mes} Guigou, Trautmann, MM. Moscovici, et Kouchner, avec effet à compter du 6 juin 1997.

Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

16. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, la position commune du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission sur:

— directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'application et la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) à la téléphonie vocale et l'établissement d'un service universel des télécommunications dans un environnement concurrentiel (C4-0256/97 — 96/0226(COD))

renvoyé

fond: ECON

avis: RECH, JURI

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain, samedi 14 juin 1997.

Vendredi, 13 juin 1997

17. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)

M. le Président communique au Parlement, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
1/97	M ^{me} McNally	201

18. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

19. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront les 25 et 26 juin 1997.

20. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 11 h 40.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO,
Président

Vendredi, 13 juin 1997

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Élections en Albanie et rôle de la force multinationale de protection (article 92 du règlement)

A4-0205/97

Recommandation du Parlement européen au Conseil sur les élections en Albanie et le rôle de la force multinationale de protection

Le Parlement européen,

- vu l'article J.7, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne,
- vu la résolution 1101 du Conseil de sécurité des Nations unies,
- vu l'article 92 du règlement,
- vu la proposition de recommandation de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0205/97),

A. considérant que la résolution 1101 du Conseil de sécurité des Nations unies définit le mandat de la force multinationale de protection en Albanie (FMP), lequel mandat vient à expiration le 28 juin 1997,

B. considérant que la date des élections législatives en Albanie a été fixée au 29 juin 1997;

1. recommande au Conseil de prendre les initiatives nécessaires pour obtenir que le Conseil de sécurité des Nations unies proroge au-delà du 28 juin le mandat de la FMP, afin de garantir un climat de sécurité et de calme pendant et après les élections;

2. recommande au Conseil de reprendre ses efforts en vue de définir le rôle constructif que l'Union européenne pourrait jouer en Albanie, pour y contribuer à la démocratisation et à la stabilisation, et, à cet effet, de décider, sur la base de l'article J.3 du Traité UE, une action commune, qui prenne en compte le mandat de la FMP;

3. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

2. Aide macrofinancière à la Bulgarie * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bulgarie (COM(97)0234 – C4-0253/97 – 97/0143(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

Vendredi, 13 juin 1997

3. Aide macrofinancière à l'ancienne république yougoslave de Macédoine *

(article 99 du règlement)

Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(97)0235 – C4-0254/97 – 97/0144(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

4. Taux d'accise pour certaines huiles minérales *

A4-0206/97

Proposition de décision du Conseil autorisant les États membres à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques les réductions de taux d'accise ou les exonérations d'accises existantes, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE (COM(96)0549 – C4-0071/97 – 96/0263(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième considérant

considérant que toutes ces exonérations et réductions visées à l'article 1^{er} continueront d'être applicables jusqu'au 31 décembre 1998 pour des raisons liées à des politiques spécifiques, à condition qu'elles n'entraînent pas de distorsions de concurrence et qu'elles n'entravent pas le bon fonctionnement du marché intérieur;

considérant que toutes ces exonérations et réductions visées à l'article 1^{er} continueront d'être applicables jusqu'au 31 décembre 1999 pour des raisons liées à des politiques spécifiques, à condition qu'elles n'entraînent pas de distorsions de concurrence et qu'elles n'entravent pas le bon fonctionnement du marché intérieur;

(Amendement 2)

Cinquième considérant

considérant que toutes les exonérations et réductions visées à l'article 2 expireront le 31 décembre 1996;

considérant que toutes les exonérations et réductions visées à l'article 2 expireront le 30 juin 1997;

(Amendement 3)

Sixième considérant

considérant que toutes les exonérations et réductions visées à l'article 3 seront abolies avec effet au 1^{er} janvier 1997;

considérant que toutes les exonérations et réductions visées à l'article 3 seront abolies avec effet au 1^{er} juillet 1997;

⁽¹⁾ JO C 382 du 18.12.1996, p. 5.

Vendredi, 13 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

Huitième considérant

considérant que, conformément à l'article 8 paragraphe 6 de la directive 92/81/CEE, le Conseil devra réexaminer la situation *au plus tard le 31 décembre 1996*, sur la base d'un rapport de la Commission;

considérant que conformément à l'article 8 paragraphe 6 de la directive 92/81/CEE, le Conseil devra réexaminer la situation **des exonérations et des réductions énoncées à l'article 8 paragraphe 4** sur la base du rapport de la Commission **au Conseil et au Parlement européen et décide à l'unanimité, sur la proposition de la Commission, après consultation du Parlement européen, si les exonérations doivent être abolies, modifiées ou étendues, individuellement ou globalement, à condition de veiller à ce que, comme principes:**

- i) aucune procédure de réexamen ayant pour objet ou pour effet l'extension pour une durée illimitée des exonérations au titre de la directive 92/81/CEE ne soit adoptée;
- ii) toutes les exonérations soient soumises à un réexamen périodique régulier avec possibilité de reconduction, sous réserve de respecter la libre concurrence, le bon fonctionnement du marché intérieur et la politique communautaire en matière de protection de l'environnement.

(Amendement 5)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que les exonérations visées dans la présente décision du Conseil et, en particulier, au considérant qui précède sont soumises à un réexamen fondamental dans le cadre de la proposition de directive du Conseil.../.../CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques.

(Amendement 6)

Article premier, partie introductive

Conformément à l'article 8 paragraphes 4 et 6 de la directive 92/81/CEE et sans préjudice des obligations prévues par la directive 92/82/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant le rapprochement des taux d'accises sur les huiles minérales, les États membres suivants sont autorisés à appliquer ou à continuer à appliquer jusqu'au 31 décembre 1998 les réductions de taux d'accise ou les exonérations d'accises indiquées ci-après:

Conformément à l'article 8 paragraphe 4 et **aux exonérations ou réductions appliquées en vertu de l'article 8 paragraphes 1 point b) et 2 point b)** de la directive 92/81/CEE et sans préjudice des obligations prévues par la directive 92/82/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant le rapprochement des taux d'accises sur les huiles minérales, les États membres suivants sont autorisés à appliquer ou à continuer à appliquer jusqu'au 31 décembre **1999** les réductions de taux d'accise ou les exonérations d'accises indiquées ci-après:

(Amendement 7)

*Article 2, partie introductive*Les dérogations suivantes expirent le *31 décembre 1996*:Les dérogations suivantes expirent le **30 juin 1997**:

Vendredi, 13 juin 1997

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 8)

Article 3, paragraphe 1 et paragraphe 2, partie introductive

1. Les décisions 92/510/CEE, 93/697/CE, 95/585/CE, 96/273/CE et 96/418/CE du Conseil sont abrogées.

2. Les autorisations suivantes, qui avaient été accordées à la suite de demandes introduites pour des raisons de politiques spécifiques, et qui sont réputées avoir fait l'objet de décisions tacites du Conseil après l'expiration du délai de deux mois prévu à l'article 8 paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE, prennent fin au 1^{er} janvier 1997:

1. Les décisions 92/510/CEE, 93/697/CE, 95/585/CE, 96/273/CE et 96/418/CE du Conseil sont abrogées **avec effet au 1^{er} juillet 1997.**

2. Les autorisations suivantes, qui avaient été accordées à la suite de demandes introduites pour des raisons de politiques spécifiques, et qui sont réputées avoir fait l'objet de décisions tacites du Conseil après l'expiration du délai de deux mois prévu à l'article 8 paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE, prennent fin au 1^{er} juillet 1997:

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil autorisant les États membres à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques les réductions de taux d'accise ou les exonérations d'accises existantes, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE (COM(96)0549 – C4-0071/97 – 96/0263 CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0549 – 96/0263(CNS) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0206/97);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 382 du 18.12.1996, p. 5.

Vendredi, 13 juin 1997

5. Rôle de l'UE dans le sport

A4-0197/97

Résolution sur le rôle de l'Union européenne dans le domaine du sport

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution déposée par MM. Willockx et De Coene sur la création d'un Fonds européen du sport de la jeunesse (B4-0467/96),
 - vu ses résolutions antérieures sur les rapports entre la Communauté européenne et le sport, et en particulier celle du 6 mai 1994 sur la Communauté européenne et le sport ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 13 mars 1996 portant (i) avis du Parlement européen sur la convocation de la Conférence intergouvernementale, (ii) évaluation des travaux du groupe de réflexion et précision des priorités politiques du Parlement européen en vue de la Conférence intergouvernementale, et notamment son point 4.18 ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 19 septembre 1996 sur le rôle de la télévision de service public dans une société plurimédiatique ⁽³⁾,
 - vu sa décision du 10 juin 1997 concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle ⁽⁴⁾,
 - vu l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 15 décembre 1995 dans l'affaire C-415/93 dite «affaire Bosman» ⁽⁵⁾ et, en particulier, ses attendus 105 à 110,
 - vu les débats du 6^e Forum européen du sport, organisé par la Commission les 16 et 17 décembre 1996 à Bruxelles,
 - vu la résolution du mouvement sportif européen du 17 décembre 1996 sur l'inclusion du sport dans le Traité UE ainsi que le projet d'article y annexé,
 - vu les auditions publiques organisées par sa commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias le 20 mars 1996 sur les implications de l'arrêt Bosman et, le 19 mars 1997, sur le thème «Sport, jeunesse, médias: quel rôle pour l'UE?»,
 - vu l'article 148 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et l'avis de la commission des budgets (A4-0197/97),
- A. considérant que le sport est pratiqué par plus de 100 millions de citoyens européens; que sa pratique est organisée par des dizaines de milliers de cercles sportifs regroupés en de multiples associations et fédérations; que le mouvement sportif est l'un des plus importants mouvements de citoyens de l'Union européenne; que, outre qu'il constitue un phénomène économique, le sport représente par conséquent un phénomène culturel et social essentiel,
- B. considérant que l'accès au sport et sa pratique, au même titre que l'accès à la culture, favorisent l'épanouissement et l'équilibre de la personne,
- C. considérant que le nombre des amateurs de sport dépasse le cercle de ses pratiquants actifs et que l'ensemble des citoyens a un droit à l'information sur les événements sportifs majeurs, ainsi que le confirme la directive du Parlement européen et du Conseil sur la «Télévision sans frontières»,

⁽¹⁾ JO C 205 du 25.7.1994, p. 486.

⁽²⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 77.

⁽³⁾ JO C 320 du 28.10.96, p. 180.

⁽⁴⁾ PV de cette date, partie II, point 1.

⁽⁵⁾ Recueil de jurisprudence 1995/I-4921.

Vendredi, 13 juin 1997

- D. considérant que le sport est également un facteur économique estimé à quelque 1,5 % du PIB de l'Union européenne et qu'il représente par conséquent un gisement d'emplois non négligeable dans le secteur des services,
- E. considérant que l'éducation au sport et la formation sportive des jeunes, en particulier, ont une importance fondamentale à la fois pour la santé — notamment la prévention du **tabagisme**, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, du cancer et des maladies **cardio-vasculaires** —, pour l'équilibre physique et psychologique et pour l'intégration sociale; que cette fonction d'**intégration sociale** est essentielle pour les groupes sociaux les plus vulnérables,
- F. considérant que la place du sport et de l'éducation au sport à l'école a de plus en plus tendance à être réduite à la portion congrue et qu'il est impératif d'inverser cette **tendance**; que les clubs sportifs sont un complément, un relais et, souvent, un substitut de l'école et qu'il est **essentiel d'établir des liens plus structurés** entre ces clubs et le milieu scolaire,
- G. considérant que, d'une manière générale, les femmes en raison d'un **certain nombre de données** socio-culturelles, ont un accès insuffisant à la pratique sportive et que **des actions spécifiques** de promotion du sport féminin, notamment auprès des jeunes, sont nécessaires,
- H. soulignant que si le sport véhicule des valeurs positives telles que la volonté, le **courage**, la tolérance, la loyauté, l'amitié et la solidarité, il peut aussi, dans certains cas, sans en être à l'origine, catalyser des valeurs négatives comme l'intolérance, le chauvinisme, le racisme et la violence ainsi que la tricherie par rapport à soi et à ses adversaires que constitue le recours au dopage; qu'il convient autant d'encourager celles-là que de combattre celles-ci avec la plus extrême vigueur,
- I. considérant que, si l'Union européenne s'est intéressée au sport professionnel en tant qu'activité économique, elle n'a pris en compte que de manière très marginale, jusqu'ici, la dimension culturelle, éducative et sociale du sport et que cette négligence est essentiellement due à ce que le traité ne contient aucune référence explicite au sport,
- J. considérant qu'il convient de reconnaître la spécificité du sport et l'autonomie du mouvement sportif et des organisations qui le structurent dans la mesure où l'activité sportive concernée ne relève pas au premier chef de l'activité économique; que l'activité économique générée par le sport professionnel ne saurait pour autant être soustraite aux règles du droit communautaire,
- K. considérant, que sans préjuger l'inclusion dans le traité d'un article consacré au sport, voire l'annexion au traité d'un protocole y relatif, il est essentiel que l'actuelle Conférence intergouvernementale inclue une référence au sport dans l'article 128 du traité,
- L. considérant que, dans leur formulation actuelle, et même s'ils pourraient être utilement précisés dans ce sens, les articles 126 et 127 du traité, relatifs à l'éducation, à la formation professionnelle et à la jeunesse, doivent d'ores et déjà être réputés s'appliquer au domaine du sport,
- M. considérant que, par son arrêt dans l'affaire C-415/93 susmentionnée, la Cour de justice des Communautés européennes a interdit la pratique des indemnités de transfert perçues à l'issue d'un contrat d'un joueur professionnel; que, dans son attendu 108, la Cour a admis que «la perspective de percevoir des indemnités de transfert, de promotion ou de formation» était «effectivement de nature à encourager les clubs à rechercher des talents et à assurer la formation des jeunes joueurs» mais a estimé dans, son attendu 110, que «les mêmes objectifs peuvent être atteints de manière au moins aussi efficace par d'autres moyens qui n'entravent pas la libre circulation des travailleurs»,
- N. considérant en conséquence que, comme la Cour de justice l'a elle-même suggéré, des mécanismes de solidarité et de redistribution efficaces doivent être garantis et développés pour assurer la formation des jeunes et ne pas compromettre la survie des clubs amateurs, et ce dans des conditions qui n'excluent pas de fait ceux qui proviennent de milieux moins favorisés,
- O. considérant que, dans les sports où ils sont perçus, une certaine redistribution des droits de retransmission télévisée peut contribuer à alimenter de tels **mécanismes**; que tout système de négociation de ces droits doit en permettre la mise en œuvre,
- P. considérant par ailleurs que, dans le respect du droit communautaire, il est impératif de trouver des solutions qui, dans les faits, ne dissuadent pas les clubs, grands, petits et moyens, professionnels et amateurs, de consacrer des efforts substantiels à la formation des jeunes, de manière qu'ils puissent remplir le rôle éducatif et social qui leur revient,

Vendredi, 13 juin 1997

- Q. considérant qu'il convient de débattre de la frontière entre sport professionnel et sport amateur qui, dans la pratique, varie souvent selon les États et selon les sports; qu'en toute logique, un sportif qui perçoit, pour ses prestations, des sommes supérieures à de simples indemnités de déplacement mais inférieures aux rémunérations les moins élevées du monde du travail ne devrait pas être considéré comme un sportif professionnel,
- R. considérant que le maintien d'un équilibre entre les clubs, c'est-à-dire pour reprendre les concepts de la Cour de justice, la préservation d'une certaine égalité des chances et de l'incertitude des résultats, est indispensable à l'organisation de compétitions loyales et attrayantes; qu'un tel équilibre et la nature même des compétitions européennes peuvent être affectés par des distorsions de concurrence liées aux disparités existant en matière de subventions et d'obligations auxquelles les clubs sont soumis, notamment quant à leur équilibre financier et à leurs charges sociales et fiscales,
- S. considérant que l'équilibre ci-devant évoqué peut également être altéré par le passage de clubs sous le contrôle d'entreprises qui n'ont avec le sport qu'un rapport marchand et font naturellement prévaloir les objectifs commerciaux sur la finalité sportive,
- T. rappelant que l'article B3-305 du budget communautaire a été créé par le Parlement afin de promouvoir certaines initiatives spécifiques, en particulier le programme Eurathlon et le sport pour les handicapés,
- U. considérant que le budget communautaire pour 1997 finance à hauteur de 3 millions d'écus, en crédits d'engagement, une action pilote intitulée «Le sport en Europe» (B3-305) ⁽¹⁾; que cette ligne figure dans le chapitre «Information et communication», ce qui est indicatif du fait que jusqu'ici, le sport n'est pas considéré par la Communauté en vertu de ses mérites propres mais comme un moyen de mettre en valeur d'autres politiques; qu'elle finance essentiellement le programme «Eurathlon» et, à concurrence d'un million d'écus, le développement du sport pour handicapés; que, malgré ses mérites, cette ligne fragile, à laquelle la Commission ne réserve traditionnellement qu'une mention pour mémoire dans son avant-projet de budget, n'est, ni par sa structure, ni par sa dotation, à la hauteur de l'effort que l'on attend dans ce domaine d'une Union européenne qui prétend s'intéresser aux «citoyens d'abord»,
- V. soulignant que, dans les commentaires de cette ligne budgétaire, l'autorité budgétaire a demandé à la Commission, non seulement de lui soumettre un rapport sur l'impact de cette action mais encore de l'accompagner d'une étude sur l'élaboration d'un véritable programme d'action communautaire dans le domaine du sport, axé sur la dimension sociale et éducative et la fonction d'intégration de celui-ci,
- W. rappelant qu'une partie des crédits de la ligne B3-305 doit être utilisée pour contribuer à la formation des jeunes dans toutes les disciplines sportives;
- X. estimant, en vertu des considérations ci-avant, qu'il est urgent que la Commission européenne crée une task force chargée d'examiner l'ensemble des aspects du sport qui intéressent l'Union européenne et ses politiques — qu'ils soient culturels, sociaux, éducatifs, relatifs à la santé ou économiques — et élabore, en consultant les diverses composantes du mouvement sportif, un Livre vert afin de préparer un véritable plan d'action global dans le domaine du sport,
- Y. considérant qu'en attendant la mise en œuvre d'un tel plan d'action, le sport doit d'ores et déjà être pris en compte par une variété de programmes communautaires qui, jusqu'ici, ne lui ont pas ou guère accordé de place, en particulier les programmes qui relèvent des politiques régionale et sociale, ceux qui concernent l'éducation, la formation et les échanges de jeunes — Socrates, Leonardo, Jeunesse pour l'Europe —, le programme d'action relatif à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, l'action dans le domaine de la santé, l'action de lutte contre le racisme et la politique de recherche (liens entre sport et santé, lutte contre le dopage,...);
1. est d'avis que, dans le traité qui la fonde, comme à travers son action, l'Union européenne doit reconnaître le phénomène culturel, économique et social essentiel que représente le sport;
 2. demande qu'à cette fin, l'actuelle Conférence intergouvernementale inclue en tout cas une référence expresse au sport dans l'article 128 du traité;
 3. souligne que l'Union européenne doit reconnaître la spécificité du sport et l'autonomie du mouvement sportif, étant entendu que l'activité économique générée par le sport professionnel ne saurait être soustraite aux règles du droit communautaire;

⁽¹⁾ JO L 44 du 14.2.1997.

Vendredi, 13 juin 1997

4. demande instamment à chaque État membre de faire usage de la possibilité ouverte par le nouvel article 3 bis de la directive «Télévision sans frontières» de prendre des mesures pour assurer que les organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence ne retransmettent pas d'une manière exclusive des événements, en l'occurrence sportifs, qu'il juge d'une importance majeure pour la société d'une façon qui prive une partie importante du public dudit État membre de la possibilité de suivre ces événements sur une télévision à accès libre; d'établir à cette fin une liste de tels événements, nationaux ou non, en temps opportun et utile, selon une procédure claire et transparente, qui associe notamment les organisations sportives concernées;
5. invite instamment la Commission à créer d'urgence une task force «sport» et d'élaborer, en consultant l'ensemble du mouvement sportif, un Livre vert afin de préparer un plan d'action global de l'Union européenne dans le domaine du sport;
6. demande en particulier à la Commission, dans le cadre des travaux de cette task force,
 - a) de prendre le sport en compte dans tout l'éventail de ses actions, notamment dans les domaines régional, social, de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et de la santé et de restructurer en conséquence son action pilote dans le domaine du sport,
 - b) alors qu'elle s'est abstenue d'évoquer le sport dans son Livre blanc sur l'éducation et la formation, de réparer cette omission, sur la base de l'article 126 du traité, dans les actions auxquelles ce Livre blanc donnera lieu, d'inciter les États membres à inverser la tendance à la réduction de la place du sport à l'école et d'encourager l'établissement de liens plus étroits entre le milieu scolaire et les clubs sportifs,
 - c) de contribuer, par des actions appropriées dans le domaine du sport, à l'intégration sociale et à la lutte contre le racisme,
 - d) de mettre en œuvre une action de sensibilisation, de promotion et de valorisation axée sur le sport féminin, tant amateur que professionnel,
 - e) de concourir activement, avec les fédérations concernées, à la mise en place de mécanismes de redistribution et de solidarité efficaces afin que la formation des jeunes sportifs et la survie des clubs amateurs puissent être financées par des moyens compatibles avec le droit communautaire,
 - f) d'examiner si les différents régimes d'aides publiques aux clubs professionnels appliqués dans les États membres ainsi que les disparités existant en matière de charges sociales et fiscales ont une incidence sur l'équilibre des compétitions européennes et s'il y aurait lieu d'assurer la transparence de la situation financière des différents clubs professionnels de l'Union,
 - g) de présenter les propositions nécessaires pour réglementer le transfert licite d'un club à un autre au cours d'une même compétition, sans porter atteinte à la liberté du joueur de changer de club, et cela afin d'empêcher que la compétition soit faussée,
 - h) de conclure avec les fédérations sportives nationales et internationales un accord sur le respect des réglementations communautaires concernant, notamment dans le cas de grandes manifestations sportives (championnats, jeux olympiques, etc.), l'évaluation des incidences environnementales (directive 337/85/CEE ⁽¹⁾ et ses modifications);
7. appelle de ses vœux la convocation d'un Conseil «sports»;
8. charge sa commission compétente d'établir des relations structurelles et suivies avec le mouvement sportif européen;
9. demande l'organisation d'une Année européenne du sport;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au Comité des régions, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Comité olympique européen et aux organisations sportives européennes non gouvernementales réunies au sein de l'ENGSO.

(¹) JO L 175 du 5.7.1985, p. 40.

Vendredi, 13 juin 1997

6. Article 366 bis de la Convention de Lomé IV

A4-0175/97

Résolution sur la proposition de décision du Conseil relative à une procédure-cadre de mise en œuvre de l'article 366 bis de la convention de Lomé IV (COM(96)0069) – C4-0045/97-96/0050(AVC))*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil COM(96)0069 – 96/0050(AVC) ⁽¹⁾,
- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil (C4-0045/97),
- vu l'article 238 du Traité CE,
- vu l'article 80, paragraphe 3, de son règlement,
- vu le rapport intérimaire de la commission du développement et de la coopération et les avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0175/97);

1. invite la Commission à tenir compte des recommandations suivantes:

TEXTE
DE LA COMMISSION

RECOMMANDATIONS
DU PARLEMENT

(Recommandation 1)

Troisième visa bis (nouveau)

vu la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (1948), le pacte international sur les droits civils et politiques (1966), le pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966), la déclaration sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (1967), la déclaration sur le droit au développement (1986), la convention sur les droits de l'enfant (1989) et la déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques (1992),

(Recommandation 2)

*Article - 1 (nouveau)***Article - 1**

Le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'état de droit constituent des «éléments essentiels» de la coopération au développement entre l'Union Européenne et les pays ACP.

(Recommandation 3)

Article premier

Lorsque le Conseil, à l'initiative de la commission ou d'un État membre, considère qu'un État ACP a manqué à une obligation concernant l'un des éléments essentiels visé à l'article 5 de la

Lorsque le Conseil, à l'initiative de la Commission, d'un État membre ou **du Parlement européen**, considère qu'un État ACP a manqué à une obligation concernant l'un des éléments

⁽¹⁾ JO C 119 du 24.4.1996, p. 7.

Vendredi, 13 juin 1997

 TEXTE
DE LA COMMISSION

convention de Lomé, il adresse, sauf cas d'urgence particulière, une invitation à l'État ACP concerné à procéder à des consultations, conformément à l'article 366 bis, paragraphe 1 de la convention. Le conseil statue à la majorité qualifiée.

(Recommandation 4)

Article 2, premier alinéa

Si, à l'expiration du délai prévu par l'article 366 bis pour les consultations, malgré tous les efforts, aucune solution n'a été trouvée, ou immédiatement en cas d'urgence ou de refus de consultation, le conseil peut, conformément à l'article 366 bis de la convention, décider, sur proposition de la commission, de prendre des mesures appropriées, en statuant à la majorité qualifiée.

(Recommandation 5)

Article 2 bis nouveau

 RECOMMANDATIONS
DU PARLEMENT

essentiels visés à l'article - 1 de la présente décision, il adresse, sauf cas d'urgence particulière, une invitation à l'État concerné à procéder à des consultations, conformément à l'article 366 bis, paragraphe 1 de la convention. Le Conseil statue à la majorité qualifiée **après avis conforme du Parlement européen.**

Si, à l'expiration du délai prévu par l'article 366 bis pour les consultations, malgré tous les efforts, aucune solution n'a été trouvée, ou immédiatement en cas d'urgence ou de refus de consultation, le Conseil, *après avis conforme du Parlement européen*, peut, conformément à l'article 366 bis de la convention, décider, sur la proposition de la Commission ou à la demande du Parlement européen, de prendre des mesures appropriées, en statuant à la majorité qualifiée.

Article 2 bis

La reprise de la coopération au développement avec le pays qui a manqué à une obligation de l'un des éléments essentiels, est décidée après une évaluation en ce qui concerne les progrès accomplis en matière de respect des droits. La Commission présente un rapport d'évaluation au Conseil et au Parlement européen et la reprise de la coopération au développement est décidée à la majorité qualifiée par le Conseil après l'avis conforme du Parlement européen.

2. charge son Président d'entamer une procédure de concertation avec le Conseil;
3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

7. Contrôle des biotoxines marines *I**

A4-0177/97

Proposition et proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 93/383/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines (COM(96)0464 – C4-0547/96 et COM(97)0210 – C4-0221/97 – 96/0234(COD))

Cette proposition est approuvée.

Vendredi, 13 juin 1997

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition et la proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 93/383/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux laboratoires de référence pour le contrôle des biotoxines marines (COM(96)0464 – C4-0547/96 et COM(97)0210 – C4-0221/97 – 96/0234(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0464 – 96/0234(CNS) ⁽¹⁾ et la proposition modifiée de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(97)0210 – 96/0234(COD),
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition modifiée lui a été présentée par la Commission (C4-0221/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0177/97);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de conciliation;
 3. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 331 du 6.11.1996, p. 12.

8. Mandat du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie (GCEB)

B4-0484/97

Résolution sur le mandat du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie de la Commission européenne

Le Parlement européen,

- vu les avis émis jusqu'à présent par le groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie,
- vu ses résolutions des 16 mars 1989 sur les problèmes éthiques et juridiques de la manipulation génétique ⁽¹⁾ et sur la fécondation artificielle in vivo et in vitro ⁽²⁾ et 12 mars 1997 sur le clonage ⁽³⁾,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée promouvoir un environnement compétitif pour les activités industrielles basées sur la biotechnologie dans la Communauté (SEC(91)0629),
- vu le Livre blanc de la Commission «Croissance, compétitivité et emploi: les défis et les pistes pour entrer dans le 21^e siècle»,
- vu la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine ⁽⁴⁾ et sa résolution du 20 septembre 1996 sur le projet de convention ⁽⁵⁾,

⁽¹⁾ JO C 96 du 17.4.1989, p. 165.

⁽²⁾ JO C 96 du 17.4.1989, p. 171.

⁽³⁾ Procès-verbal de cette date, partie II, point 9.

⁽⁴⁾ Adopté par le comité des ministres le 19 novembre 1996, document DIR/JUR(96)14 de la direction juridique du Conseil de l'Europe.

⁽⁵⁾ JO C 320 du 28.10.1996, p.268.

Vendredi, 13 juin 1997

- A. considérant que le mandat du GCEB vient à expiration le 31 juillet 1997,
- B. considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que les avantages de la biotechnologie ne soient pas perdus à la suite d'un mésusage, d'un défaut de limites d'éthique ou d'informations sensationnalistes,
- C. considérant qu'il y a lieu de mettre en place des méthodes appropriées pour réglementer et contrôler l'évolution dans le domaine de la génétique,
- D. considérant que toutes les informations nécessaires doivent être communiquées au public et que l'Union doit jouer un rôle de chef de file dans la promotion du débat public,
- E. considérant que le GCEB a joué et devrait continuer à jouer un rôle capital dans ce débat,
- F. considérant que la recherche dans le domaine de la biotechnologie offre des possibilités considérables de servir l'humanité, mais qu'il y a lieu de respecter les considérations éthiques;
1. réaffirme sa conviction qu'il est indispensable de définir des normes éthiques basées sur le respect de la dignité humaine dans le domaine de la biologie, de la biotechnologie et de la médecine et que ces normes devraient s'appliquer, dans la mesure du possible, dans le monde entier et prévoir un niveau élevé de protection;
2. reconnaît le travail que le GCEB a accompli à ce jour et le rôle qu'il a joué dans l'information du public et dans le débat sur la biotechnologie, mais fait observer qu'il y a lieu d'améliorer les méthodes de travail et la structure de cet organisme;
3. fait observer qu'une trop grande attention a été accordée aux intérêts de la recherche plutôt qu'à ses effets possibles sur la société;
4. invite la Commission à renouveler et à clarifier le mandat du GCEB, en particulier sa composition, ses obligations et ses compétences, à consulter le Parlement et à lui faire rapport à tous les stades; estime qu'il y aurait lieu de consulter le Parlement sur la nomination des membres du groupe;
5. regrette que les déclarations du GCEB manquent, dans certains cas, de clarté (par exemple en ce qui concerne l'intervention dans la ligne germinale ou le clonage d'êtres humains) et fait observer qu'il a toujours condamné les méthodes et techniques qui portent atteinte à la dignité humaine;
6. invite la Commission à présenter des propositions visant à garantir la participation du Parlement en ce qui concerne les questions éthiques relative à la biotechnologie; estime que la Commission devrait lui présenter un rapport annuel sur ces questions et sur les activités du GCEB;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

9. Article 64, paragraphes 1 (i) et (ii) et 2 de l'accord européen avec la Bulgarie *

A4-0199/97

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la position que la Communauté doit prendre au sein du conseil d'association institué par l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, signé à Bruxelles le 8 mars 1993, en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires à la mise en œuvre de l'article 64, paragraphe 1 (i) et (ii) et paragraphe 2 dudit accord européen (COM(95)0528 – 4390/96 – C4-0089/97 – 95/0295(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(95)0528 – 4390/96 – 95/0295(CNS)),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 87, à l'article 228, paragraphe 2, deuxième phrase, et à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, du Traité CE (C4-0089/97),

Vendredi, 13 juin 1997

- vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (A4-0199/97);
1. approuve la position susmentionnée;
 2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.
-

Vendredi, 13 juin 1997

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 13 juin 1997**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Añoveros Trias de Bes, Aparicio Sánchez, Arroni, Avgerinos, Baldi, Bardong, Barthet-Mayer, Barton, Belleré, Berend, Bertens, Berthu, van Bladel, Blokland, Blot, Bösch, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Breyer, Cabezón Alonso, Camisón Asensio, Carlsson, Carnero González, Cars, Casini Carlo, Castagnède, Castagnetti, Caudron, Chichester, Christodoulou, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Cornelissen, Cot, Cox, De Melo, Deprez, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dillen, Dupuis, Dury, Eisma, Elchlepp, Estevan Bolea, Ettl, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Ferber, Féret, Ferrer, Fitzsimons, Flemming, Florio, Fontaine, Friedrich, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Green, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hoff, Holm, Hory, Hulthén, Hyland, Imaz San Miguel, Iversen, Jean-Pierre, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kindermann, Koch, Konrad, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kronberger, Kuhn, Lalumière, Lambrias, Lang Carl, Langen, Langenhagen, Larive, Lenz, Leperre-Verrier, Liese, Lindeperg, Linkohr, Linser, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McMahon, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Martens, Martinez, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Menrad, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mulder, Napoletano, Nassauer, Newman, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Oomen-Ruijten, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Pasty, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Rack, Rapkay, Redondo Jiménez, Rehder, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rothe, Rothley, Rübig, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sandbæk, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Smith, Sornosa Martínez, Souchet, Stenmarck, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tannert, Tatarella, Telkämper, Theato, Theorin, Tindemans, Titley, Tomlinson, Trakatellis, Tsatsos, Valdivielso de Cué, Vanhecke, Vaz da Silva, Verwaerde, Voggenhuber, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiebenga, Wijsenbeek, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann

Vendredi, 13 juin 1997

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour
 (−) = contre
 (O) = abstention

1. Vérification des présences

ARE: Lalumière, Hory, Macartney**ELDR:** Bertens, Cars, Haarder, Larive, Mulder, Nordmann, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Pettinari, Sierra González, Sornosa Martínez**I-EDN:** Berthu, Blokland**NI:** Dillen, Linser,

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Bardong, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Carlson, Castagnetti, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Deprez, De Melo, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Flemming, Fontaine, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rübig, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Stenmarck, Theato, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Vaz da Silva, Verwaerde, von Wogau,

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Bosch, Botz, Caudron, Colajanni, Collins K., Desama, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hulthén, Iversen, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, McCarthy, Malone, McGowan, Mann Erika, Medina Ortega, Miranda de Lage, Napoletano, Newman, Paasilinna, Paasio, Peter, Rothe, Schlechter, Smith, Tannert, Theorin, Titley, Tomlinson, Tsatsos, Walter, White, Wibe, Wemheuer, Wynn

UPE: d'Aboville, Andrews, van Bladel, Guinebertière, Hermange, Hyland**V:** Aelvoet, Telkämper, Voggenhuber,

2. Rapport Macartney A4-0177/97

Proposition Commission

(+)

ARE: Lalumière, Macartney**ELDR:** Goerens**GUE/NGL:** Mohamed Ali

PPE: Alber, Anastassopoulos, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Chichester, Christodoulou, Deprez, Fabra Vallés, Flemming, Fontaine, Gomolka, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Herman, Kellett-Bowman, Langenhagen, Lenz, Lulling, Martens, Mayer, Oomen-Ruijten, Pack, Poettering, Posselt, Provan, Rack, Rübig, Salafrañca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sisó Cruellas, Stenmarck, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué

PSE: Aparicio Sánchez, Cot, Díez de Rivera Icaza, Dury, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hendrick, Hulthén, Kindermann, Lindeperg, McMahon, Medina Ortega, Miranda de Lage, Paasio, Rapkay, Rothley, Schlechter, Theorin, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe

UPE: Baldi, van Bladel**V:** Aelvoet, Breyer, Gahrton, Holm